- 7 LE 11 SEPTEMBRE, UN AN APRÈS
  - 8 Daniel Bensaïd, Dominique Lévy Les quatre tours de Manhattan
  - 13 Coalition internationale contre la Guerre Guerre sans fin, fin du droit?
  - 14 Christine Delphy Guantanamo et la destruction du droit
  - 21 Nils Andersson Le droit international en péril
- 25 PROPRIÉTÉS ET POUVOIRS
- 27 DROIT D'EXISTENCE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ
  - **28 Daniel Bensaïd** Le domaine public contre la privatisation du monde

#### CONTRE EMPS

- 38 **Grégoire Chamayou** Le débat américain sur Liberté, innovation, domaine public
- 52 Monique Chemillier-Gendreau Les souverainetés, obstacles au patrimoine commun de l'humanité
- 61 Béatrice Mésini Une terre, un toit: une lutte planétaire
- 73 Jean Sylvestre Les progiciels de la micro-informatique, un modèle de rente
- 81 SERVICES PUBLICS ET APPROPRIATION SOCIALE
  - 82 Michel Rovere Les enjeux de l'appropriation sociale
  - 90 Pierre Khalfa L'avenir menacé des services publics en Europe
  - 99 Jean-Claude Delaunay Activités de service et propriété
- 114 Appel: Face au marché, le service public!
- 117 APPROPRIATION SOCIALE, DÉMOCRATIE ET AUTOGESTION
- 118 Catherine Samary De l'émancipation de chacun à l'intérêt de tous, et réciproquement
- 129 Thomas Coutrot Appropriation sociale:
   les impasses de la Fondation Copernic
- 136 Denis Collin République et socialisme, la question de la propriété
- 144 Jean-Marie Harribey Le SEL, la monnaie entre travail et lien social
- 152 Philippe Chanial La propriété sociale contre l'État. Jaurès, le collectivisme et l'association
- 166 Philippe Corcuff Notes hétérodoxes sur la question de l'appropriation sociale
  - 171 LU D'AILLEURS
  - 172 **Raul Pont** La démocratie participative, éthique et pouvoir politique
  - 179 Enzo Traverso Les Furies, d'Arno J. Mayer
  - 191 RÉPLIQUES ET CONTROVERSES
  - 192 **Daniel Bensaïd** « L'I.F. » devant la guerre. Opération sottises illimitées



ISBN: 2-84597-066-8 ISSN en cours Numéro cinq septembre 2002 18.30 €



## CONTRETEMPS

### Propriétés et pouvoirs Dossier : le 11 septembre, un an après

Nils Andersson

**Daniel Bensaïd** 

Grégoire Chamayou

**Philippe Chanial** 

Monique Chemillier-Gendreau

**Denis Collin** 

**Philippe Corcuff** 

**Thomas Coutrot** 

**Jean-Claude Delaunay** 

**Christine Delphy** 

Jean-Marie Harribey

Pierre Khalfa

Dominique Lévy

Béatrice Mésini

**Raul Pont** 

**Michel Rovere** 

**Catherine Samary** 

Jean Sylvestre

**Enzo Traverso** 





numéro cinq, septembre 2002

# Propriétés et pouvoirs Dossier: le 11 septembre, un an après

#### CONTRETEMPS

numéro un, mai 2001

Le retour de la critique sociale

Marx et les nouvelles sociologies

numéro deux, septembre 2001

Seattle, Porto Alegre, Gênes

Mondialisation capitaliste et dominations impériales

numéro trois, février 2002

Logiques de guerre

Dossier: Émancipation sociale et démocratie

numéro quatre, mai 2002

Critique de l'écologie politique

Dossier: Pierre Bourdieu, le sociologue et l'engagement

numéro cinq, septembre 2002

Propriétés et pouvoirs

Dossier : le 11 septembre, un an après

© Les éditions Textuel, 2002 48, rue Vivienne 75002 Paris

ISBN: 2-84597-066-8

ISSN: en cours

Dépôt légal : septembre 2002

# CONTRE<sup>T</sup>emps

numéro cinq, septembre 2002

Propriétés et pouvoirs Dossier: le 11 septembre, un an après

> Ouvrage publié avec le concours du Centre national du livre.



#### CONTRETEMPS

#### Directeur de publication:

Daniel Bensaïd

#### Comité de rédaction:

Gilbert Achcar; Christophe Aguiton; Antoine Artous; Daniel Bensaïd; Karine Clément; Philippe Corcuff; Léon Crémieux; Jacques Fortin; Janette Habel; Helena Hirata; Michel Husson; Samuel Johsua; Thierry Labica; Ivan Lemaître; Claire Le Strat; Michaël Löwy; Lilian Mathieu; Willy Pelletier; Marie Pontet; Alain Rebours; Catherine Samary; Patrick Simon; Francis Sitel; Josette Trat; Enzo Traverso; Emmanuel Valat; Alexandra Weisgal.

#### CONTRETEMPS

numéro cinq, septembre 2002

- 7 LE 11 SEPTEMBRE, UN AN APRÈS
  - 8 Daniel Bensaïd, Dominique Lévy Les quatre tours de Manhattan
  - 13 Coalition internationale contre la Guerre Guerre sans fin, fin du droit?
  - 14 Christine Delphy Guantanamo et la destruction du droit
  - 21 Nils Andersson Le droit international en péril
- 25 PROPRIÉTÉS ET POUVOIRS
- 27 DROIT D'EXISTENCE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ
  - 28 Daniel Bensaïd Le domaine public contre la privatisation du monde
  - 38 Grégoire Chamayou Le débat américain sur Liberté, innovation, domaine public
  - 52 Monique Chemillier-Gendreau Les souverainetés, obstacles au patrimoine commun de l'humanité
  - 61 Béatrice Mésini Une terre, un toit: une lutte planétaire
  - 73 Jean Sylvestre Les progiciels de la micro-informatique, un modèle de rente
- 81 SERVICES PUBLICS ET APPROPRIATION SOCIALE
  - 82 Michel Rovere Les enjeux de l'appropriation sociale
  - 90 Pierre Khalfa L'avenir menacé des services publics en Europe
  - 99 Jean-Claude Delaunay Activités de service et propriété
- 114 Appel: Face au marché, le service public!
- 117 APPROPRIATION SOCIALE, DÉMOCRATIE ET AUTOGESTION
- 118 Catherine Samary De l'émancipation de chacun à l'intérêt de tous, et réciproquement
- 129 Thomas Coutrot Appropriation sociale:
   les impasses de la Fondation Copernic
- 136 Denis Collin République et socialisme, la question de la propriété
- 144 **Jean-Marie Harribey** Le SEL, la monnaie entre travail et lien social
- 152 **Philippe Chanial** La propriété sociale contre l'État. Jaurès, le collectivisme et l'association
- 166 Philippe Corcuff Notes hétérodoxes sur la question de l'appropriation sociale
  - 171 LU D'AILLEURS
  - 172 **Raul Pont** La démocratie participative, éthique et pouvoir politique
  - 179 Enzo Traverso Les Furies, d'Arno J. Mayer
  - 191 RÉPLIQUES ET CONTROVERSES
    - 192 Daniel Bensaïd « L'I.F. » devant la guerre. Opération sottises illimitées



### Dossier : Le 11 septembre, un an après

#### Daniel Bensaïd, Dominique Lévy\*

\*Économiste, directeur de recherche au CNRS.

Les quatre tours de Manhattan

#### Depuis le 11 septembre 2001 et l'attentat contre les tours jumelles de Manhattan, deux

autres tours du miracle néo-libéral se sont effondrées : celle de l'économie de l'Argentine, élève modèle du Fond monétaire international; et celle la firme géante Enron. Ce fleuron de la nouvelle économie a entraîné dans sa chute l'empire Andersen. L'affaire Worldcom a éclaté depuis comme une réplique de ce séisme financier. Ce ne sera pas la dernière.

Par son discours du 20 septembre 2001, George W. Bush a déclaré le monde en état de guerre illimitée: « Nous consacre rons toutes les ressources dont nous disposons à démanteler et à défaire le réseau terroriste mondial: cette guerre ne ressemblera celle d'il y a dix ans contre l'Irak. Elle ne ressemblerapas non plus à la guerre aérienne au dessus du Kosovo, où aucune force terrestre n'a été utilisée et où aucun Américain n'est mort au combat. Notre riposte implique bien plus que des représailles instantanées et des frappes isolées. Les Américains ne doivent pas s'attendre à une simple bataille, mais à une longue campagne sans précédent. Elle pourra prendre la forme de frappes spectaculaires montrées à la télévision comme d'opérations secrètes, secrètes jusque dans leur succès [...] Chaque pays, dans chaque région, doit maintenant se décider: ou vous êtres avec nous, ou vous êtes avec les terror istes, » Dans son discours du 21 janvier 2002 sur l'état de l'Union, Bush confirmait cette logique de guerre sans fin. Sa dénonciations de « l'axe du mal » s'inscrivait en effet dans une vision manichéenne du monde et dans la perspective d'une croisade impériale du Bien contre le Mal.

Il ne s'agit pas là de simple rhétorique. Dans un accès d'imagination orwellienne, Washington a d'abord envisagé la création d'un Bureau d'informations stratégiques destiné à intoxiquer ses ennemis comme ses alliés. Puis, le 6 juin 2002, Georges Bush a annoncé la création d'un nouveau ministère anti-terroriste regroupant 22 agences et services, doté de 37 milliards de dollars annuels et de 170 000 fonctionnaires. Début mars 2002, la presse avait révélé le contenu d'un rapport confidentiel du Pentagone intitulé Nuclear Posture Review (Révision de la doctrine nucléaire) qui établit une liste de sept pays (Chine, Russie, Iran, Irak, Lybie, Corée du Nord, et Syrie), contre lesquels les États-Unis devraient se tenir prêts à utiliser l'arme atomique. Présentés

comme des réponses au 11 septembre, ces ajustements stratégiques s'inscrivent dans une orientation amorcée dès l'été 1990, avant même la guerre du Golfe, sous l'administration de George Bush senior. Il s'agissait déjà de redéfinir l'arsenal et les dispositifs militaires, non plus en fonction de la guerre froide contre la Russie, mais à des fins de contrôle et de maintien de l'ordre dans les pays du Sud. La doctrine des guerres asymétriques et l'élargissement des missions de l'OTAN lors du cinquantième anniversaire de l'alliance n'ont fait que prolonger ce cours impérial.

Le nouveau militarisme est l'envers nécessaire de la mondialisation capitaliste. Dès avant le onze septembre, les budgets militaires étaient repartis à la hausse, retrouvant les niveaux atteints sous Reagan lors du projet de guerre des étoiles1. D'ores et déjà, le budget de défense américain atteint les 380 milliards de dollars par an et il doit grimper dans les années à venir à 425 milliards. Ces chiffres sont à comparer avec les 4 milliards de dollars (en cinq ans!) généreusement consentis par les pays riche à la reconstruction de l'Afghanistan lors du sommet de Tokyo de l'automne 2001! Ils sont aussi à comparer avec les 10 milliards annuels réclamés en juillet 2002 par la conférence mondiale sur le Sida pour lutter contre la pandémie (et avec les misérables 2,1 milliards effectivement versés à ce jour par les pays donateurs<sup>2</sup>! Le budget militaire américain représente onze fois celui de la Grande-Bretagne (seconde puissance de l'Alliance atlantique) et 40 % des dépenses militaires mondiales. Parallèlement, les États-Unis font pression auprès de leurs alliés de l'OTAN pour un relèvement de leurs propres budgets militaires et pour une meilleure intégration subalterne à leur guerre contre le terrorisme.

Cette surenchère guerrière à une dimension économique. En période de marasme ou de crise, la production d'armement est simplement « consommée » de façon destructrice dans l'usage ou dans l'obsolescence des armes payées pour la plupart sur fonds publics. Elle a surtout une fonction géostratégique consistant à défndre les intérêtes économiques et politiques étasuniens à l'étranger, à consolider l'hégémonie américaine dans le monde, et à renforcer sa présence sur le grand échiquier de l'Asie centrale³. Ainsi, l'expédition afghane a ura permis à Georges W. Bush de prendre pied en Géorgie et en Ouzbékistan; d'offrir une alliance avec Vladimir Poutine (dont le strapontin au G8 est devenu un siège à part entière et qui participe désormais au conseil Otan-Russie), en échange des mains libres pour sa sale guerre de Tchétchénie. Des troupes ont été envoyées en Indonésie et la planète est quadrillée de bases militaires et de protectorats officiels ou officieux. La diplomatie américaine s'active également au Soudan et en Afrique pour contrôler de nouvelle routes pétrolières.

Préposé aux questions latino-américaines pour la Maison Blanche, Negroponte, ancien mentor des « contras » d'Amérique centrale, a annoncé sans se gêner

que les États-Unis étaient confrontés à trois problèmes en Amérique latine (sans même parler de Cuba): la crise argentine devenue incontrôlable, la situation explosive en Colombie (et au Venezuela), la possible victoire du Parti des Travailleurs aux élections de novembre 2002 au Brésil. Il devra y ajouter, parmi les moindres de ses soucis, le résultat des élections en Bolivie (ou la gauche radicale est arrivée deuxième avec plus de 20 % des voix) ou les explosions populaires en Équateur et au Paraguay.

La crise consécutive au 11 septembre a aussi fourni à la Chine l'occasion d'entrer par la grande porte dans l'Organisation mondiale du commerce. Contrairement aux serments faits par les pays riches d'assortir la lutte contre le terrorisme d'une aide substantielle au développement, le sommet de Doha a révélé l'hypocrisie de ces discours. La conférence de l'ONU tenue à Monterrey (Mexique) en mars 2002 sur le financement du développement s'est soldée par un fiasco retentissant. Et le sommet du G8 réuni en juillet au Canada a soigné son image de club compassionnel en parlant publiquement de l'Afrique, sans qu'il s'ensuive toutefois de mesures concrètes.

Dans ce contexte, Ariel Sharon hésite entre la séparation forcée (illustrée par la construction d'un mur de la honte entre Israël et la Cisjordanie) et l'annexion d'une Cisjordanie sous administration militaire israélienne. Sa fuite en avant guerrière ne relève pas, comme on l'entend trop souvent, d'une folie conquérante. Elle constitue plutôt une anticipation calculée de la politique américaine: dans le cas où l'intervention annoncée contre « l'axe du mal », en Irak ou ailleurs, deviendrait effective dans les mois à venir, Israël constituerait une pièce indispensable du puzzle impérial. Sharon n'aurait alors fait que devancer la logique de guerre américaine.

Cet essor du militarisme impérialiste va logiquement de pair avec un durcissement généralisé des politiques répressives et des contrôles policiers. Le dernier rapport annuel d'Amnesty international souligne, pour s'en inquiéter, qu'au nom de la lutte « anti-terroriste » (Amnesty refuse d'utiliser ce mot dépourvu de définition juridique précise) nombre d'États ont dores et déjà restreint les libertés publiques: « Les États ébranlés par leur vulnérabilité devant des attaques aussi violentes qu'inattendues ont riposté par la mise en place d'un véritable arsenal de mesures législatives et administratives », écrit la secrétaire générale, Irène Kahn, dans l'avant-propos: « Le dogme de la sûreté nationale a déjà souvent servi à bafouer les droits humains. Mais cette fois les démocraties établies ont adopté les premières des mesures draconiennes ». Avec le vote le 25 octobre 2002 du Patriot Act, les États-Unis se sont ainsi dotés d'une législation permettant la détention pendant une période indéfinie de ressortissants étrangers sous le coup d'une menace d'expulsion; et la Grande Bretagne a promulgué une législation d'urgence établissant « une justice pénale parallèle, privée des garanties essentielles du système officiel ». Le cas des prisonniers de Guantanamo, capturés dans le cadre d'un conflit armé international, est particulièrement édifiant4. Leur détention n'est conforme ni à la 3e convention de Genève sur le sort des combattants qui ont déposé les armes, ni à la 4° convention sur la protection des populations civiles en temps de guerre. Or, ces prisonniers sont soit des prisonniers de guerre, et ils relèvent alors de la 3º convention, soit des civils protégés par la 4º convention. S'ils ne sont pas prisonniers de guerre, leur enlèvement et leur « rapatriement » à Guantanamo constitue bel et bien un enlèvement international. Juridiquement. l'extraterritorialité de la base militaire invoquée par les dirigeants américains n'existe pas. Pourquoi la législation américaine ne s'appliquerait-elle pas à Guantanamo, alors que les prisonniers sont entre les mains d'une armée ellemême soumise à la loi américaine? Le fait de les avoir extrait du territoire où ils se trouvaient après la cessation des hostilités constitue bien une violation sérieuse de l'article 49 de la 3e convention. Cette violation peut très bien être qualifiée de crime de guerre et être passible à ce titre de poursuites par tout État signataire de la Convention de Genève.

Commentant « le triste état du monde » au lendemain du 11 septembre. Stanley Hoffmann constatait amèrement: « Les bénéficiaires de la lutte antiterroriste seront les États qui ont tant perdu de leur souveraineté mais qui vont pouvoir multiplier les contrôles sur les personnes et les flux de produits et de fonds, c'est-à-dire élever de nouveaux murs et se donner de nouvelles raisons de porter atteinte aux droit individuels au nom de la défense contre l'insécurité commune<sup>5</sup>. » Après que le Parlement européen ait établi (et élargi) une liste noire d'organisations terroristes et adopté à son tour un texte redoutablement liberticide, on a vu en effet le sommet européen de Séville, en juin 2002, mettre à son ordre du jour une politique sécuritaire renforcée, ainsi que la création d'une police commune des frontières. « Mais, poursuivait Stanley Hoffmann, parmi les États ainsi partiellement renforcés, les États-Unis, en tant que seul acteur capable de porter la lutte anti-terroriste dans tous les coins du monde, en seront les premiers bénéficiaires. » Car, après leur avoir reconnu sans sourciller le premier rôle de justicier international, qui pourrait leur reprocher de pratiquer un « unilatéralisme » économique fort peu libéral (dont témoignent relèvement des droits de douanes sur les produits sidérurgiques, l'augmentation des subventions agricoles, ou le refus de soumettre les actions de leurs soldats en terre étrangère à la juridiction de la Cour pénale internationale)? Cette politique à sens unique est bien au diapason de l'unilatéralisme militaire: le commerce mondial, c'est aussi la guerre!

Au lendemain du 11 septembre, d'aucuns se sont inquiétés de possibles manifestations d'anti-américanisme primaire. Nous ne sommes pas plus anti-améri-

cains aujourd'hui que nous n'aurions été anti-boches hier. Nous savons distinguer entre leur Amérique (celle des guerres indiennes, de la guerre du Vietnam, du maccarthysme, des croisades impériales) et la nôtre (celle des martyrs de Chicago, des grèves de Minneapolis, du Black Power, des manifestants de Seattle)6. La ligne de front n'est pas nationale, mais politique. Nous ne combattons pas l'Amérique (ou plutôt les États-Unis), mais l'impérialisme américain au même titre que l'impérialisme européen, subalterne certes mais non moins réel. À l'Amérique des Bush, des Rumsfeld, des Aschcroft, nous opposons l'Amérique des manifestations contre la guerre du Vietnam, celle du Black Power, celle des grévistes d'UPS et des rebelles de Seattle, celle des intellectuels qui s'opposent à l'état d'exception et à la marche des légions impériales.

- 1 Voir Claude Serfati, La Mondialisation armée, Paris, Textuel, 2001. Si les dépenses militaires étatsuniennes sont reparties à la hausse, elles restent encore relativement basses par rapport à d'autres périodes : en part du produit national brut, elles sont presque quatre fois plus faibles que pendant la guerre de Corée. 2.5 que pendant la guerre du Vietnam. et 2 fois plus faibles que pendant la course aux armements avec l'Union soviétique (sans parler de la Seconde Guerre mondiale où elles étaient 10 fois plus fortes qu'aujourd'hui. Si les sommes investies sont déià énorme, elles pourraient encore considérablement
- augmenter en cas de besoin et être multipliées par 2 ou plus.
- 2 Lire le livre de Paul Benkimoun, Morts sans ordonnances, Paris, Hachette, 2002.
- 3 Voir Tariq Ali, Le Choc des intégrismes. Croisades, djihads et modernité, Paris, Textuel, 2002.
- 4 Voir plus loin les articles de Christine Delphy et de Nils Anderson.
- 5 Stanley Hoffmann, Le Monde. 24 janvier 2002.
- 6 Voir L'Autre Amérique. Les Américains contre l'état de guerre, Paris, Textuel 2002. Et Isabelle Richet, Les Déaâts du libéralisme, États-Unis : une société de marché, Paris, Textuel, 2002.

#### À lire (notamment) sur le 11 septembre et ses suites

Gilbert Achcar, Le Choc des Barbaries, Bruxelles, Éditions Complexe, 2002 Isabelle Richet, Les Dégâts du libéralisme : les États-Unis, une société de marché, Paris, Textuel, septembre 2002.

L'Autre Amérique. Les Américains contre l'état de guerre. Recueil préparé et présenté par Daniel Bensaïd, Eustache Kouvélakis, et Sebastian Budgen, avec des contributions de Mike Davis, Angela Davis, Noam Chomsky, Arno Mayer, Manning Marable, Howard Zinn, Immanuel Wallerstein, Judith Butler, Edward Saïd, Ronald Dworkin, Gore Vidal, Michaël Mann, Naomi Klein, Paris, Textuel, septembre 2002.

Tariq Ali, Le Choc des intégrismes. Diihads, croisades, et modernité. Traduit de l'anglais par Sylvette Gleize. Paris, Textuel, octobre 2002.

David Chandler, From Kosovo to Kabul. Human Rights and International Intervention, Pluto Press, Londres, 2002.

Le 11 septembre, un an après

#### Coalition internationale contre la Guerre (CICG)

Guerre sans fin. fin du droit?

Issue d'un appel lancé au moment où Georges W. Bush annonçait sa guerre sans limite, la Coalition internationale contre la guerre (CICG) a organisé en novembre 2001 une journée d'information et de mobilisation contre la guerre impériale. Elle a tenu, le samedi 6 avril 2002 à Paris, une réunion publique sur le thème « Guerre sans fin et fin du droit ». La situation à Guantanamo a tenu une place importante dans cette réunion. Sont intervenus notamment le juriste Géraud de la Pradelle, spécialiste des Conventions de Genève, Me Patrick Baudouin de la FIDH, et Me Debray, avocat des familles de deux détenus de nationalité française. Ces contributions ont fait apparaître que :

- 1) Les personnes arrêtées dans le cadre d'un conflit sont toutes protégées par les Conventions de Genève : la troisième auand ce sont des combattants, la quatrième quand ce sont des civils. Si ces personnes sont par ailleurs soupconnées de délits de droit commun, elles ont droit à ce titre aux protections ordinaires de l'habeas corpus: à se voir notifiées des charges qui pèsent contre elles, à avoir un avocat et à être libérées si elles ne sont pas inculpées dans un délai raisonnable.
- 2) Si les États-Unis soutiennent que ces personnes sont des membres des forces armées talibanes ou de milices combattant avec ces forces, ils doivent traiter les détenus en prisonniers de querre (3<sup>e</sup> Convention de Genève, article 4 (A) (1)), et les rapatrier maintenant que les hostilités actives sont finies.
- 3) Puisqu'ils refusent le statut de prisonniers de querre aux détenus, les États-Unis laissent entendre qu'il s'agirait de civils. Dans ce cas, les autorités américaines, en les déplaçant hors du territoire où ils ont été arrêtés, ont commis une violation grave de la 4<sup>e</sup> Convention (article 49), violation qui est un crime de guerre selon le protocole de la Croix-Rouge de 1977.

Nous publions ci-dessous l'intervention introductive de Christine Delphy à la réunion du 6 avril ainsi que l'intervention de Nils Anderson sur les atteintes systématiques au droit international.

Pour contacter la CICG, s'informer sur les guerres en cours et les mouvements anti-guerre, consultez régulièrement son site :

cicg. free. fr

#### Le 11 septembre, un an après

#### **Christine Delphy**

Directrice de recherche au CNRS, présidente de la Fondation Copernic Dernier livre publié: *L'Ennemi principal*, *tome 2: Penser le genre*, Paris, Syllepse, 2001.

Guantanamo et la destruction du droit

Depuis le début de l'action armée américaine en Afghanistan, en fait depuis les attaques contre les tours jumelles, on assiste à une dégradation rapide du droit; non tant de l'application du droit qui laisse si souvent à désirer, mais de la reconnaissance des principes, et plus de la reconnaissance qu'il faut des principes, fondement même du droit.

D'un côté, de nouvelles mesures sécuritaires, censées aider à la lutte contre le terrorisme, mettent en péril dans tous les pays les libertés publiques garanties par les droits nationaux. De l'autre, le droit international est bafoué, par Israël depuis des décennies, et par les États-Unis depuis la guerre du Golfe et surtout depuis septembre 2001.

Les États-Unis ne sont pas les premiers à violer le droit international; ce qui est nouveau, c'est qu'ils n'essaient plus de trouver des excuses; au contraire, ils mettent en cause ses principes, et disent ouvertement qu'ils n'en voient pas la nécessité. Ce qui est encore plus nouveau et plus grave, c'est qu'ils ne mettent pas en cause ces principes pour les remplacer par d'autres, comme cela s'est fait pour les libertés publiques. Non, dans le domaine du droit international, et plus particulièrement du droit de la guerre, et au moment même où ils soutiennent le Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie qui juge Milosevic, ils déclarent ouvertement qu'ils trouvent gênant d'avoir des règles quelconques. Si la situation de Guantanamo est exemplaire, ce n'est pas parce que le sort des prisonniers y est le plus horrible: d'autres ont été envoyés dans des pays qui pratiquent la torture; d'autres encore sont détenus au secret, sans avocats, et sans même qu'on connaisse leurs noms, depuis septembre, dans des prisons américaines. Leur nombre même est flou: on parle de 2000, de 600, de 300. Leur seul tort est d'être d'origine arabe ou de religion musulmane. Nous mettons l'accent sur Guantanamo parce que là, l'administration américaine n'a pas été avare de photos et de déclarations, et que sur la base de ces photos et déclarations, des ONG de droits humains ont pu dénoncer les conditions de détention et la négation du droit international par le gouvernement étasunien.

Le traitement des prisonniers de Guantanamo est une illustration, bien que ce ne soit pas la seule, du danger que l'on court à accepter sans autre forme de p rocès la notion bushienne de terrorisme et de guerre contre le terrorisme. Or, tous les gouvernements l'ont acceptée, certains avec enthousiasme. On constate maintenant que cela permet de définir toutes les situations comme étant sans précédent, et donc toutes les lois existantes comme dénuées de pertinence. Bien sûr, le danger n'est pas dans le mot lui-même, mais dans son utilisation: avant, il y avait des actions terroristes relevant du droit pénal ordinaire. Maintenant il v a des personnes terroristes, et cette qualification suffit, selon l'administration américaine, à les déchoir de tout droit, y compris des droits minimaux reconnus aux pires criminels; de plus cette qualification résulte d'un effet rhétorique rappelant le jeu de mots christique: « Tu es Pierre et sur cette pierreje fonderai mon Église. ». En effet, pour être considéré terroriste, il n'est pas besoin d'avoir commis un acte terroriste, ni même un délit quelconque: il suffit d'avoir été arrêté dans le cadre de la « lutte contre le terro risme ». Le traitement des prisonniers de Guantanamo fournit un exemple frappant. bien que ce ne soit pas le seul, de l'application du droit des vainqueurs. Le droit de la guerre a été une conquête sur le « Vae victis » de Rome, qui signifiait que les vaincus ne pouvaient attendre aucune justice de leurs vainqueurs, qu'ils n'avaient plus aucun droit, bref qu'ils étaient dépouillés par la défaite du statut d'être humain, un statut d'ailleurs ignoré de Rome qui ne reconnaissait comme sujets de droit que ses propres citoyens. Le droit de la guerre avait réussi à restituer cette humanité aux vaincus, au moins en principe. En l'espace de quelques semaines, et dès avant Guantanamo, les USA sont revenus en arrière en deux temps. Le premier a été la création de tribunaux militaires par un acte présidentiel du 23 novembre, acte véritablement romain, puisque ces tribunaux sont réservés aux étrangers, aux non-citoyens américains. Le deuxième acte est le traitement des prisonniers de Guantanamo et les arguments utilisés pour le justifier par les autorités américaines.

#### La déshumanisation de l'ennemi, préalable à l'instauration de l'arbitraire

Le traitement des prisonniers de Guantanamo, qualifiés, avant toute présentation d'un élément de preuve, de « terroristes », effectue une régression majeure: l'abandon du grand principe du droit occidental, celui de l'habeas corpus, autrement dit de la présomption d'innocence. Cet abandon, en rupture avec les principes de nos droits, est en revanche en continuité avec les pratiques racistes issues du colonialisme. Cette continuité est patente dans l'usage du double standard qui est fondamentalement de même nature que le deux poids-deux mesures exprimé dans d'autres circonstances, selon lequel les vies blanches ont plus de valeur que les vies basanées. Les victimes des attentats de New York ont

14 — contraeTemps numéro cina — 15

eu droit à des fleurs et des couronnes, à des discours et des cérémonies, mais aussi et surtout à un nom, à une photo, à une histoire individuelle dans les journaux. Les victimes afghanes des bombardements américains sont restées invisibles et anonymes, elles n'ont jamais été comptées, même à la louche. Les civils israéliens sont toujours mentionnés en premier dans nos médias, et il est toujours dit qu'ils ont été assassinés par des « terroristes », tandis que les civils palestiniens « ont trouvé la mort lors d'incursions israéliennes ». Aucun agent humain n'a causé leur mort, il n'y a pas d'assassins, juste une coïncidence: ils meurent au moment même où se produisent des incursions.

Quoi de neuf alors pourrait-on dire? Ce qui est neuf, c'est que ce racisme est, cette fois, dit et revendiqué, formalisé et institutionnalisé là où il ne l'avait pas encore été, dans le droit pénal.

Bien que la loi soit censée être la même pour tous, elle ne l'est pas dans le droit civil qui connaît des catégories de citoyens. Mais la loi pénale, en revanche, dans la plupart des pays, est en principe vraiment la même pour tous en matière de crimes de droit commun; son application peut être différenciée par des excuses – excuses de minorité, excuses de démence – mais un crime est un crime, quelle que soit la personne qui le commette. Ainsi, la loi pénale est la même pour les deux sexes depuis longtemps, alors même que les autres parties du droit étaient dissemblables selon qu'on était femme ou homme. Les étrangers ayant commis un crime dans un pays sont jugés comme les citoyens du pays et ce principe n'a jamais été remis en cause. Avec la création de tribunaux réservés aux étrangers, les États-Unis viennent de bouleverser ce principe universellement admis, qu'un crime est jugé selon la loi du pays et non selon la nationalité de son auteur. Les États-Unis érigent ainsi en principe ce qui ne pouvait être avant que de l'ord re de la pratique discriminatoire et que l'on pouvait dénoncer et condamner précisément comme déro g a toi re au droit.

Le traitement des prisonniers de Guantanamo n'a pas créé le scandale qu'il aurait dû parce que les opinions publiques occidentales, imprégnées dans une large mesure d'un racisme diffus ou avoué, ont accepté sans difficulté leur démonisation. On dira que dans toute guerre l'ennemi est traité ainsi. Pendant la première guerre mondiale, la propagande française répandait des dessins montrant des soldats allemands en train de couper les mains des enfants français. Mais cette représentation de « monstres » était en rupture avec la représentation ordinaire, même quand elle était moqueuse ou péjorative, d'un peuple fondamentalement conçu comme voisin et égal. La démonisation des prisonniers de Guantanamo est en revanche en parfaite continuité avec la représentation des Arabes et en général des peuples du Tiers-Monde comme inférieurs et sauvages, bref des « untermensch », des sous-humains. Dès lors qu'ils ne sont pas pleinement humains, ils ne sont pas loin d'être des ani-

maux. Réciproquement, la meilleure façon de prouver ce que l'on sait déjà, que ce ne sont pas de gens comme nous, c'est de les présenter comme des animaux. C'est ce gu'on a fait à Guantanamo. Pour les mettre hors-droit, il fallait d'abord les mettre complètement hors-humanité. On les a rendus sans regard en leur mettant des lunettes de ski. On les a rendus sans parole en les muselant. On a justifié ces muselières par la crainte qu'ils ne mordent. Comment mieux dire que ce ne sont pas des hommes mais des chiens, et des chiens enragés? Enfin, on les met pieds et poings enchaînés dans des cages grillagées ouvertes au regards des gardiens 24 heures sur 24. Ce sont des fauves, et la preuve que ce sont des fauves, c'est qu'ils sont mis en cage. Cette totale déshumanisation ne peut se faire que sur fond de racisme. Elle permet réciproquement d'instaurer de façon formelle, légale, un traitement totalement différent pour des catégories entières de personnes qui sont des catégories raciales et culture lles: les Arabes et les musulmans. Ces catégories, déjà victimes du racisme pour de multiples raisons historiques – la colonisation française du Maghreb, franço-anglaise du Machrek (les « mandats ») où les Is raéliens ont pris le relais des Anglais en Palestine – sont officiellement désignées comme criminelles. Tous les Arabes et tous les musulmans deviennent suspects de terrorisme, et, aux termes des nouvelles règles américaines, un suspect de terrorisme est déjà un criminel. En effet, les nouvelles pratiques, en partie illégales comme les internements d'étrangers, en partie légales comme les tribunaux pour étrangers, ont effacé aux USA la distinction entre suspect et coupable. Ce traitement discriminatoire légalisé ne peut que renforcer le racisme spontané et creuser un fossé de méfiance et de haine entre l'Occident et le reste du monde.

#### L'internement à Guantanamo est contraire au droit international et au droit pénal

Les prisonniers de Guantanamo ont été transportés depuis l'Afghanistan le 11 janvier 2002. Ils sont depuis détenus dans les conditions que l'on sait dans ce que l'on ne peut appeler qu'une détention arbitraire, comme l'a dénoncé la Fédération Internationale des Droits de l'Homme. Ils ne sont pour l'instant inculpés de rien: ils ne sont pas en détention préventive, après inculpation et avant jugement, mais en garde à vue. Cette garde à vue se prolonge au-delà de tous les délais connus, et sans aucune des garanties classiques: téléphone, avocat, etc. Les Américains disent que cette garde-à-vue (aussi illimitée que la guerre au terrorisme) peut se prolonger indéfiniment. La seule raison qui pourrait justifier leur détention sans inculpation serait de les considérer comme des prisonniers de guerre. Et encore ceci ne serait valable, selon les conventions de Genève, que jusqu'à la fin des hostilités. Or, le Syndicat de la Magistrature les estime terminées, déclarant le 20 mars: « Le seul fait

d'avoir pris part aux combats ne peut justifier leur internement, sauf s'il est prouvé qu'ils se sont rendus coupables de crime de guerre, de génocide ou de crime contre l'humanité, incriminés dans le statut de la Cour pénale internationale. Selon l'article 118 de la Convention de Genève, ils doivent être libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives. »

Or, les États-Unis leur dénient le statut de prisonniers de guerre, en dépit des admonestations qui leur ont été prodiguées par des collectifs d'avocats, des ONG comme la FIDH, Human Rigths Watch ou Amnesty International, et dernièrement par la commission des droits humains de l'Organisation des États américains. Les Conventions de Genève prévoient que toutes les personnes prises sur le champ de bataille doivent être traitées en prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre ont droit à un traitement identique à celui des forces armées du pays geôlier. Si un doute subsiste sur le statut de la personne, c'est à un tribunal d'en décider. Si celui-ci refuse la qualité de prisonnier de guerre, les détenus bénéficient des protections de la 4° convention de Genève qui s'occupe des civils arrêtés dans le cadre d'un conflit. Si les civils n'ont pas droit au traitement des prisonniers de guerre, il est en revanche formellement interdit par cette même 4° convention de les déplacer du lieu de leur arrestation, par exemple pour les déporter d'Afghanistan à Guantanamo. Il est à noter qu'aucune ONG ne s'est appuyée sur la 4° convention de Genève pour dénoncer la déportation à Guantanamo des personnes arrêtées en Afghanistan, et dénoncer, ce qui s'apparente à un kidnapping. En revanche, les ONG ont mené sur la question du traitement des détenus en prisonniers de guerre, et sur celle des nouveaux tribunaux militaires, un combat valeureux. Elles n'ont pas obtenu grand-chose. L'administration américaine a accepté d'appliquer les Conventions de Genève aux prisonniers talibans, mais pas aux membres d'Al Qaida, tout en reconnaissant qu'il faudrait beaucoup de temps pour faire la distinction entre les deux. Surtout, elle persiste à refuser, même aux soldats talibans, le statut de prisonniers de guerre. Les détenus sont toujours justiciables des nouveaux tribunaux militaires, dont les procédures expéditives ont été légèrement modifiées sous l'effet des protestations, permettant désormais que les procès soient publics et qu'un appel soit possible, mais ils restent une machine à tuer légalement, la décision en dernière instance appartenant souve rainement au président américain.

Il faudra très longtemps pour organiser ces procès, car il est « difficile de construire les actes d'accusation », déclarait le ministre de la défense américain Donald Rumsfeld le 21 mars 2002. En attendant, les détenus, qui ne sont même pas des suspects au sens usuel du terme puisque aucune inculpation n'a été signifiée, n'ont droit à aucune visite de leur famille, et n'ont pas droit à avocat. Récemment, une nouvelle annonce est venue bouleverser de fond en

comble ce qu'il restait de règles que l'on pouvait encore croire intangibles. Rumsfeld a en effet déclaré que, dans l'éventualité où ces procès lointains seraient suivis d'acquittement, les prisonniers ne seraient pas pour autant libérés. « Ce sont des gens dangereux, on ne peut pas les remettre dans la rue, c'est le bon sens même » a-t-il dit.

#### La démolition de tous les fondements du droit dans le silence du reste du monde

Certains détenus sont ressortissants de pays européens. Si la Suède a exigé le rapatriement de l'un des détenus, citoyen suédois, les autres, notamment la Grande-Bretagne et la France, n'exercent pas leur devoir de protection visà-vis de ces ressortissants. Pourtant, la France a déjà envoyé quatre missions à Guantanamo; mais il était clair qu'il s'agissait de renseigner la police française – des membres des services de renseignements français en faisaient partie –, et d'aider leurs homologues américains et non de défendre les droits des détenus. Au terme de la troisième mission, le porte-parole du Quai d'Orsay a fait le 2 avril une déclaration saisissante. Á la question: « Sait-on ce qui leur est reproché? », il a répondu: « Ce n'était pas l'objet de la mission ». Á la question: « Avez-vous proposé une aide juridique? », il a répondu: « Ce point n'a pas été abordé, ce n'était pas l'objet de la visite ». Á la question: « Souhaitent-ils être jugés en France? », le porte-parole a fait la même réponse: « Ce n'était pas l'objet de la visite ». Á une autre question: « Savez-vous de quoi ils sont accusés? », la réponse est « Non ».

Ainsi, les pays européens capitulent totalement devant l'instauration de l'arbitraire des USA; ils violent eux-mêmes leur droit en refusant à leurs citoyens la protection diplomatique normale et en les laissant aux mains d'organisations illégales, comme le camp de Guantanamo. Mais ils violent aussi le droit international; chaque État signataire des Conventions de Genève est tenu de les faire respecter par les autres États: or, loin de ramener les USA sur le droit chemin, les pays européens parties aux Conventions de Genève font semblant de ne pas remarquer l'illégalité flagrante des USA.

Avec la « lutte contre le terrorisme », les Conventions de Genève et autres instruments du droit international, déjà violés de façon routinière par de nombreux pays – par exemple Israël déporte depuis des années des gens habitant des territoires qu'il occupe, fait la guerre à des civils, sans que personne ne lui rappelle que ceci est interdit par la 4° convention –, sont déclarées caduques par les USA (qui prétendent par ailleurs conditionner leurs rapports avec d'autres pays au respect par ceux-ci des droits humains…). Le droit tout court est foulé aux pieds. Les distinctions entre suspect, personne interrogée mais pas inculpée, prévenu, personne inculpée d'un délit et « prévenue » de ce fait, et coupable, personne jugée dans les règles et trouvée coupable, toutes ces distinctions sans

lesquelles il ne peut exister de justice, s'effondrent. Ceci ressort des questions pourtant bien intentionnées des journalistes au Quai d'Orsay: « Les détenus préféreraient-ils être "jugés" en France? » Ces journalistes semblent oublier qu'on ne peut pas être jugé avant d'être inculpé. Qu'ils l'oublient si facilement est révélateur de la dérive qui est en train de se produire, mais aussi de la piètre façon dont ils font leur travail. Car en demandant « De quoi sont-ils accusés? », ils préjugent de la question: « Sont-ils accusés tout court? ». Or, des réponses de Rumsfeld (« il est difficile de monter les dossiers d'accusation »), comme des informations informelles données à certains avocats de détenus français, il ressort que les détenus ne sont PAS inculpés. Ils sont donc détenus arbitrairement, après avoir été transportés illégalement hors d'Afghanistan.

Or aucun gouvernement – y compris ceux des pays, et ils sont nombreux, qui ont des ressortissants à Guantanamo – n'a protesté contre cette détention arbitraire.

#### La liberté en cause

Et aucun gouvernement – ni aucun média en France – n'a commenté la déclaration proprement ahurissante de Rumsfeld, qui vient mettre la cerise sur le gâteau de la destruction systématique du droit: en effet, si on n'est pas relâché quand on est acquitté, il n'y a plus de différence entre innocent et coupable. Autant dire que la finalité même du droit pénal s'évanouit. On voit mal pourq u oi on maintiendrait ce qui est en amont, l'instruction, le ministère public, la défense, le procès, le jury, et tutti quanti. Le procédé Guantanamo, loin de se raréfier, s'étend. José Padilla, soupçonné de préparer une bombe « sale » (sic), et arrêté le 8 mai à Chicago en provenance de Suisse, devait comparaître devant un jury. Par un tour de passe-passe, il a été rebaptisé « combattant ennemi » et hop!, plus d'avocat, plus de procès, et en route pour une détention au secret et illimitée. Po u rtant, il n'y a pas de bombe : il est seulement soupçonné d'avoir voulu la préparer.

Peu de gens et de groupes politiques, hors les cercles proprement juridiques, semblent prendre conscience de la gravité de ces nouvelles pratiques et de ces nouvelles doctrines américaines. Peut-être le droit est-il encore vu dans certains milieux comme une « superstructure », sinon une institution bourgeoise mystifiante? Alors que c'est la liberté de toutes et de tous qui est en jeu, car qui peut jurer ne pas connaître le sort de José Padilla, la dernière victime en date de ce régime d'exception devenu la norme? Et surtout, que la logique de cet arbitraire contre les individus est la même que celle de l'arbitraire contre les peuples qui permet aux États-Unis de décider de détruire sous les bombes – en fomentant des coups d'État, en imposant des embargos, etc. – tel ou tel pays qui a le malheur de leur déplaire : la logique d'un État ivre de son pouvoir militaire, qui se déclare au-dessus des lois, mais se met en réalité hors-la-loi.

#### Le 11 septembre, un an après

#### Nils Andersson

Membre de la coordination de la CICG.

#### Le droit international en péril

« Le danger est qu'une civilisation globale, coordonnée à l'échelle universelle, se mette un jour à produire des barbares nés de son propre sein à force d'avoir imposé à des millions de gens des conditions de vie qui, en dépit des apparences, sont les conditions de vie des sauvages ».

L'Impérialisme, Hannah Arendt, 1951

Pourquoi se mobiliser sur le front du droit international alors que l'on sait que l'égalité affirmée entre les États est une déclaration de principe et qu'il en est de même de l'égalité devant le droit international?

Conséquence de rapports inégaux entre les peuples, les nations et les États, l'application du droit international n'est jamais équitable. Qu'elle soit pervertie par des rapports inégaux, les événements actuels en sont une dramatique démonstration.

Pour connaître le sens dans lequel marche le monde, il importe donc de vérifier si la tendance est à plus d'égalité ou au contraire à plus d'inégalités dans les relations inter étatiques.

Les discours entendus lors de l'implosion de l'Union Soviétique annonçaient l'avènement d'un « nouvel ordre mondial » : on parlait alors d'une « ère nouvelle, libérée de la menace de la terreur », devant conduire à la sécurité internationale, à l'établissement de rapports d'égalité entre les nations, grandes et petites, au respect des droits de l'homme. La charte d'Helsinki a même proclamé la libre circulation des personnes. Dans la foulée, suivit un florilège de discours incantatoires sur le droit d'ingérence humanitaire, la Cour internationale de justice et les tribunaux internationaux spéciaux, l'assistance humanitaire et l'intervention d'humanité, l'humanitaire d'État ou le droit international humanitaire.

Mais le bilan dressé lors l'Assemblée du millénaire des Nations Unies fait un autre constat. De 1990 à 2000, les guerres en Somalie, Rwanda, Sierra Leone, Congo, Angola, Libéria, Éythrée/Éthiopie, Bosnie, Kosovo, Tchétchénie, Palestine, Liban, Afghanistan, Timor Oriental, Salvador, etc. ont causé plus de 5 millions de morts, déplacé plus de 30 millions de personnes, et les conditions économiques, sociales, humanitaires et écologiques se sont dégradées sur des continents entiers.

Le « nouvel ordre mondial » est donc un monde de crises, de guerres, globalement un monde non pas moins, mais plus inégal qu'avant et ce n'est pas la conséquence d'événements imprévisibles. Il n'existe pas, dans ce monde devenu unipolaire, d'autre cause à la situation présente que la politique hégémonique, économique et territoriale, conduite par la « super-puissance » et avalisée par ses alliés. La politique de la super-puissance que sont les États-Unis d'Amérique a consisté à imposer les mécanismes de la mondialisation et de l'ordre libéral, à proposer de façon ethnocentrique leur société comme seul modèle, à exiger une application brutale des règles fixées par les organismes économiques et financiers internationaux, et à utiliser « l'ingérence humanitaire » pour couvrir des objectifs géostratégiques. L'aspect principal de cette politique a été le choix de la guerre comme moyen de régir le monde : la guerre du Golfe contre l'Irak fut le premier exemple de ce nouveau bellicisme déclaré. L'empire américain a eu recours, comme au temps des conquêtes coloniales, à la force des armes pour imposer sa loi et sa domination. Et on est passé de guerres ponctuelles – Irak, Kosovo – à un processus de guerres sans fin. Des mouvements de refus, puis de résistance à cette escalade de la violence armée se sont manifestés. Car c'est là une voie incontrôlable, d'autant plus dangereuse qu'elle ne prend pas en compte les risques régionaux de déstabilisation et qu'elle est adoptée sans concertation avec le reste de l'Occident. L'Onu, les membres de la coalition, l'Otan ne sont plus consultés sur la conduite des opérations; la communauté internationale, de plus en plus soumise aux décisions unilatérales de Washington, se limite à quémander auprès de l'incendiaire qu'il veuille bien limiter ou éteindre l'incendie.

C'est le triomphe de l'unilatéralisme. Les États-Unis ne se contentent plus d'un pouvoir discrétionnaire, mais exigent de disposer d'un pouvoir décisionnaire en matière militaire. Dans le domaine politique, la collusion Bush/Sharon lors des massacres de Jenine le démontre. Dans le domaine économique, la décision sur les droits d'importation de l'acier européen et japonais et la politique de subventions massives à l'agriculture américaine le confirment, et, depuis le 11 septembre, cet unilatéralisme s'affirme également en matière de droit international.

Pourquoi les États-Unis ressentent-ils le besoin d'élargir au droit international – sujet sur lequel prévaut en général un discours consensuel sur les droits humains – la politique de dérégulation déjà dictée en matière politique, économique et sociale? D'abord, le droit international était l'un des derniers oripeaux du discours sur un monde de paix et de liberté, alors même que les actes contredisaient ce discours. Mais le discours lui-même a changé: une guerre sans fin a été annoncée, proclamée, re vendiquée. Bush a tombé le masque. Cependant, on aurait pu tenter de maintenir la fiction. Dès avant le 11 septembre, une crainte se manifestait dans les sphères dirigeantes devant la contestation de la mondialisation et la naissance d'oppositions multiples dans leurs causes et leurs raisons, oppositions dont l'évolution était donc imprévisible. Ces oppositions allaient grandissant, de Seattle à Gênes, et la politique de guerre conduite par les États-Unis, confinant de surcroît ses alliés dans des rôles de potiches, ne peut que susciter l'amplification de la contestation.

Or les États-Unis ont besoin, pour consolider leur hégémonie et renforcer leur contrôle sur les matières premières, les marchés financiers et le commerce international, que l'ordre règne. Pour que la mondialisation et ses effets ne soient contestés nulle part, il faut qu'ils puissent agir sans entraves, même morales. Ceci n'est pas possible dans le respect du droit international, d'où la volonté de s'y soustraire avec (le décret) l'American Servicemembers' Protection Act, récemment adopté qui interdit au gouvernement de collaborer avec la Cour pénale internationale et autorise le Président à avoir recours « à tous les movens nécessaires et appropriés pour libérer tout agent américain ou allié détenu par la Cour ». Il s'agit aussi d'avoir les mains libres dans la conduite de ces nouvelles guerres et d'imposer de facto une révision des règles de droit international qui se rapportent aux actes de guerre. Le premier exemple de cette contestation par les États-Unis de pans entiers du droit international parmi les plus solides a été donné quand ils ont refusé explicitement d'appliquer les Conventions de Genève aux prisonniers de Guantanamo et plus généralement aux personnes faites prisonnières en Afghanistan, mettant ainsi en cause un siècle d'élaboration juridique progressiste.

C'est pour assurer ce besoin d'ordre que des dispositifs répressifs et des lois d'exception ont été adoptés dans l'urgence par les États-Unis (USA Patriot Act, décret autorisant l'écoute et l'enregistrement des conversations entre les avocats et leurs clients, décret instaurant des tribunaux militaires d'exception réservés aux étrangers, etc.) et par l'Union européenne (adoption de deux documents-cadres relatifs « à la lutte contre le terrorisme », et élaboration du « mandat d'arrêt européen »). Dans le cadre des États nationaux, la France par exemple, a adopté la loi « sur la sécurité quotidienne ».

Qui peut sérieusement croire que l'arsenal juridique international mis en place contre les actes terroristes, sans cesse complété sous les auspices des Nations Unies depuis 1963, ou les dispositions adoptées depuis 1977 par le Conseil de l'Europe ne sont pas suffisants et permettent aux auteurs d'attentats de rester impunis? Qu'il est nécessaire d'adopter dans la précipitation des mesures d'exception limitant les libertés civiles, portant atteinte à la liberté d'opinion, d'association, d'information, aux règles de détention et d'extradition, au fonctionnement de la justice et au droit de la défense?

Ce à quoi on assiste n'est pas une simple inflexion du droit: nombre des mesures adoptées, en particulier aux États-Unis l'US Patriot Act, le décret sur l'écoute des avocats, celui sur les tribunaux militaires, sont des atteintes frontales aux principes inscrits dans les instruments internationaux. Ils expriment le retour ou l'arrivée d'une nouvelle conception de la justice, conception fondée sur la loi du talion et cette nouvelle justice est la transposition, sur le plan du droit international et des droits humains, de la politique de dérégulation menée sur le plan économique.

Il serait imprudent de sous-estimer la menace que cela représente. À l'encontre d'idées préconçues, la doctrine pénale internationale n'est pas un sujet abstrait, réservé à des cénacles de spécialistes, sans incidence sur la vie quotidienne; c'est un sujet qui nous concerne tous, une question citoyenne. Même si les droits reconnus sont souvent transgressés ou ignorés et si les intérêts nationaux et la raison d'État prévalent sur les principes, l'existence et la reconnaissance de ces principes n'est nullement symbolique.

Si les politiques de dérégulation en matière économique, financière et sociale tendent à déposséder l'État de ses attributions, la dérégulation du droit tend au contraire à un renforcement de l'État dans ses fonctions répressives. Ce n'est là qu'un paradoxe; la logique du néo-libéralisme est de confiner l'État à des tâches de police et de sécurité, mais la volonté de l'Empire de régir le monde par la guerre amène une radicalisation de ce processus avec la mise en place de lois d'exception annihilant les libertés.

Devoir de mémoire, souvenons-nous que « l'État sécuritaire nazi se reconnaissait comme un État d'exception permanent, par opposition à l'empire de la loi et sa normalité ». Il y a danger, sous la pression des campagnes sécuritaires, à renoncer à nos libertés, d'où l'urgence, avant que « l'exorcisme du mal » et la « chasse aux sorcières » ne suppléent la raison, d'empêcher que la règle de la répression ne supplée celle du droit.

### Propriétés et pouvoirs

CONTRE<sup>T</sup>EMPS numéro cinq **— 25** 

# Droit d'existence et droit de propriété

#### Droit d'existence et droit de propriété

#### Daniel Bensaïd

Enseignant en philosophie, université de Paris VIII.

Le domaine public contre la privatisation du monde

La propriété privée des moyens de production et d'échange est, depuis la Révolution fra nçaise, la pierre de touche de la question sociale et de la question démocratique.

Pour les juristes et les philosophes libéraux classiques – de Grotius à Locke –
le droit de propriété se justifie par une prise de possession ou par l'empreinte
légitime que laisse le travail de transformation d'un objet. Quand, demande
Locke dans le *Traité du Gouvernement civil*, les choses que mange l'homme
commencent-elles à « lui appartenir en propre »? Réponse: « Son travail distingue et sépare ces fruits des autres biens qui sont communs » dans la mesure
où « il y ajoute quelque chose de plus que la nature ». Le travail « qui est mien,
mettant ces choses hors de l'état commun où elles étaient, les a fixées et me
les a appropriées ». Ce droit de propriété demeure cependant borné par le droit
à l'existence, héritier de certaines traditions religieuses.

Ce conflit entre le droit à l'existence et l'institution sociale de la propriété se dénoue chez Hegel par le primat accordé au « droit de détresse » : « L'usage des éléments de la nature n'est pas susceptible, d'après leur essence, d'être particularisé sous forme de propriété privée » (Principes de la philosophie du droit, § 46), car « les règles qui concernent la propriété privée peuvent devoir être subordonnées à des sphères plus élevées du droit » (§ 52). Ainsi, la nature de l'État ne consiste pas dans des relations de contrat qui transféreraient « les caractères de la propriété privée dans une sphère de la nature plus élevée ». Autrement dit, « l'État n'est pas un contrat », ni même une généralisation du contrat (§ 100). L'intérêt général et le droit de détresse sont donc opposables au droit de propriété. Il y a « dans le danger suprême et dans le conflit avec la propriété juridique d'autrui un droit de détresse à faire valoir », car « la détresse révèle la finitude et par suite la contingence du droit aussi bien que du bien être » (§ 127). Aujourd'hui encore, des juges peuvent invoquer en France « un état de nécessité » inspiré de ce « droit de détresse », pour relaxer des mères de familles dans le besoin, « coupables de vols à l'étalage en période de fêtes pour donner à manger à leurs enfants ou pour leur offrir des jouets ». On entrevoit la portée subversive de cet « état de nécessité » étendu aux questions du logement ou à toute autre matière d'urgence sociale.

#### Une question fondatrice des mouvements socialistes

Toute la tradition issue de la Révolution française témoigne de cette contradiction irrésolue. Dans l'illustre article 17 de la Déclaration de 1789, le droit de propriété, proclamé inviolable et sacré, reste soumis à une clause d'exception « lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous condition d'une juste et préalable indemnité ». De même, les articles 544 et 545 du Code civil définissent la propriété comme le droit « de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue », de sorte que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique ». La question est donc de savoir à quelle condition une urgence sociale peut être reconnue d'utilité publique.

Radicalisant cet héritage, le mouvement socialiste s'est formé autour d'une critique du droit de propriété, des Niveleurs anglais aux Égaux babouvistes, de Blanqui à Jaurès, en passant par Proudhon et Marx. Alors que la dénonciation proudhonienne de la propriété comme un vol garde de forts accents moraux, la question prend, dans le *Manifeste communiste*, une place stratégique centrale: « Les communistes peuvent résumer leur théorie dans cette formule unique: suppression de la propriété privée »; dans tous les mouvements, « ils mettent en avant la question de la propriété, à quelque degré d'évolution qu'elle ait pu parvenir, comme étant la question fondamentale ». Les points programmatiques mis en avant dans le *Manifeste* illustrent cette recommandation: expropriation de la grande propriété foncière, instauration d'une fiscalité fortement progressive; suppression de l'héritage des moyens de production et d'échange; confiscation des biens des émigrés rebelles; nationalisation des moyens de transportet création de manufactures nationales; création d'un système d'éducation publique gratuite pour tous; centralisation du crédit par une banque publique unique.

Cette démarche constitue le prolongement logique de la critique effectuée par le jeune Marx lorsqu'il oppose, dans ses articles de jeunesse pour la *Gazette Rhénane* sur les vols de bois, « le droit coutumier des pauvres » au pouvoir abusif des propriétaires. De même que « l'économie sociale » ou « l'économie morale » dans les recherches de l'historien E.P. Thompson sur l'origine des mouvements populaires¹, ces « droits coutumiers de la pauvreté » préfigurent pour Marx des droits futurs d'une humanité émancipée : « Un certain type de propriété avait un caractère indécis, ne pouvant être déterminé ni comme propriété privée, ni vraiment comme propriété commune [...] Ainsi survit, dans ces coutumes de la classe pauvre, un sens instinctif de la justice ; leur racine est positive et légitime, et la forme du droit coutumier est ici d'autant plus naturelle que l'existence même de la classe pauvre a été, jusqu'à ce jour, une simple coutume de la société civile, coutume qui n'a pas encore trouvé sa place appropriée dans l'organisation consciente de la société » ².

Cette critique de la propriété privée, inséparable de la lutte contre la logique despotique du capital, fut commune aux différents courants du mouvement socialiste originel, qu'ils soient libertaires ou communistes. Tous reconnaissaient que « la propriété, c'est le pouvoir ». La question semble au contraire être aujourd'hui tabou, dans les rangs de la social-démocratie ralliée à un libéralisme tempéré comme pour les dirigeants post-staliniens traumatisés par la faillite de l'économie bureaucratiquement administrée. Lorsqu'un éditorialiste du Monde titre « Qui possède, dirige<sup>3</sup> », il ne faut pas y voir une critique du pouvoir propriétaire, mais un appel au renforcement de la propriété dont dépend la puissance du pouvoir! Cet éditorialiste se montre plus lucide – ou plus franc - que Laurent Fabius renvoyant le problème à la préhistoire du mouvement ouvrier: « Maintenant ce problème, malgré son rôle central dans la pratique et la réflexion de la gauche au xxº siècle, est derrière nous, même si, comme parfois la lumière des étoiles, on continue à en discuter alors qu'elles ont disparu depuis longtemps4 ». Il ne faut pas s'étonner si le même Fabius exprimait, dès 1988, un trouble identitaire profond: « S'il est assurément démocratique, en quoi notre proiet est-il socialiste? Pour le dire de facon provocante, que reste-t-il de l'inspiration anticapitaliste du socialisme des origines et de notre propre programme de 1972? »

#### « Qui possède, dirige!»

Pour le leader des Chicago Boys et prix Nobel d'économie, Milton Friedman, la question de la propriété est pourtant moins anodine que pour Laurent Fabius : « La question cruciale n'est pas de savoir si l'on fera jouer le marché ou pas. Toutes les sociétés se servent du marché. La distinction cruciale est celle de la propriété<sup>5</sup>, » Comme quoi la conscience de classe reste plus vivace à droite que dans la gauche reniée. Contra i rement à l'illusion selon laquelle l'actionnariat salarié signifierait une socialisation pacifique de la propriété, son contrôle réel n'a jamais été aussi concentré. D'après les données de la Cnuced, la centaine d'entreprises géantes qui « redessinent le monde », employaient à elles seules six millions de salariés en 2000; avec 60 000 sociétés et 500 000 filiales, elles contrôlaient le quart de la production mondiale. En France, depuis le début des années 80, les revenus de la propriété ont fortement progressé au détriment des revenus du travail. La capitalisation boursière s'est envolée. 2 % des grands groupes français emploient un salarié sur deux et détiennent 87 % des capitaux pro pres. Les 84 groupes salariant plus de 10 000 personnes contrôlent le guart de la main-d'œuvre, la moitié des capitaux fixes et la moitié des profits bruts d'exploitation. Plus que jamais, « qui possède, dirige »!

L'heure est à la marchandisation et à la privatisation généralisée du monde. L'une ne va pas sans l'autre. Il ne s'agit pas seulement de la privatisation des industries et des services, mais aussi du vivant, du savoir, de l'eau, de l'air, de l'espace, du droit, de l'information, des solidarités. Cette Contre-Réforme libérale planétaire nourrit une quadruple crise: sociale, écologique, démocratique, éthique. Sociale: la concurrence de tous contre tous détruit les rapports de sociabilité et de civilité. Écologique: les arbitrages à courte vue du marché tout puissant minent à long terme les conditions de reproduction de l'espèce. Démocratique: la privatisation des pouvoirs réduit l'espace public comme une peau de chagrin et vide le débat politique de ses enjeux. Éthique: les noces barbares des biotechnologies et du marché sèment le doute sur le type d'humanité que nous pouvons devenir.

La guestion de la propriété ne se réduit pas en effet à une forme juridique ou

à une technique de gestion économique. Solidaire de la logique marchande et

de l'accumulation du capital, elle détermine la séparation des travailleurs d'avec les moyens de production, le fétichisme de la marchandise et la réification des rapports sociaux qui en résultent. Lorsque les manifestants de Seattle, de Porto Alegre, de Gênes ou de Barcelone, clament que le monde n'est pas une marchandise et qu'il n'est pas à vendre, ils vont au cœur du malaise qui mine la civilisation: si le monde n'est pas une marchandise, si tout ne peut s'acheter et se vendre, quelle logique doit donc l'emporter sur celle, impitoyable, de la course au profit, de l'intérêt privé et du calcul égoïste<sup>6</sup>? Cette question devient explosive, au fur et à mesure que le rapport de propriété sur lequel repose la loi de la valeur entre en contradiction de plus en plus aiguë avec la socialisation croissante du travail et avec une incorporation croissante du travail intellectuel accumulé au travail social. Comme Marx l'avait prévu dans ses Manuscrits de 1857-1858, « le vol du temps de travail d'autrui sur lequel repose la richesse actuelle » apparaît ainsi comme « une base misérable », car « dès lors que le travail cesse d'être la grande source de la richesse sous sa forme immédiate, le temps de travail cesse nécessairement d'être sa mesure et, par suite, la valeur d'échange cesse d'être la mesure de la valeur d'usage<sup>7</sup> ». L'exacerbation de cette contradiction constitutive du procès d'accumulation capitaliste est à la racine du dérèglement du monde, de son irrationalité croissante, des dégâts sociaux et écologiques angoissants. C'est cette malmesure du monde qu'illustrent les controverses passionnées sur le

Le débat sur ce dernier point est particulièrement révélateur de la contradiction entre la socialisation du travail intellectuel et l'appropriation privée de ses produits difficiles à quantifier. Comment s'approprier de façon privative un flux d'idées ou d'informations? Si ce flux peut faire l'objet d'un service, peutil être cristallisé sous forme de propriété exclusive? James Boyle établit ainsi

patrimoine commun de l'humanité, sur le brevetage du vivant, ou sur la pro-

priété intellectuelle.

un parallèle entre les « enclosures » (les expropriations qui ont accompagné l'accumulation initiale du capital évoquées par Marx dans un chapitre magnifique du *Capital*), et les nouvelles enclosures des biens intellectuels. La privatisation de la terre fut défendue en son temps au nom de l'augmentation de la productivité agraire qui permettrait de faire reculer disettes et famines, fût-ce au prix d'une nouvelle misère urbaine. Nous assisterions aujourd'hui à « une nouvelle vague d'enclosures » que leurs partisans justifient à leur tour par la course à l'innovation ou, dans le cas des organismes génétiquement modifiés, par les urgences de l'alimentation mondiale.

Il y a cependant, entre les deux mouvements, d'importantes différences : alors que l'usage de la terre est mutuellement exclusif (ce que l'un s'approprie, l'autre ne peut en user), celui des connaissances et des savoirs est « sans rival ». L'usage d'une séquence génique, d'un logiciel, ou d'une image digitalisée est illimité: le bien ne s'éteint pas dans l'usage. C'est pourquoi le coût de reproduction n'a cessé de baisser, du moine copiste au courrier électronique, en passant par l'imprimerie traditionnelle et la photocopie. La justification de l'appropriation privée met donc l'accent sur la stimulation de la recherche plutôt que sur la consommation privée du produit. L'argument est pourtant à bien des égards discutable. Des recherches récentes de l'Inserm vont jusqu'à conclure que les performances cérébrales ne sont pas améliorées par des promesses de gains financiers: ces recherches « vont à l'encontre du sens commun selon lequel la promesse d'une récompense financière décuplerait la performance intellectuelle; à difficulté égale, la motivation financière n'améliore pas les performances intellectuelles<sup>8</sup>. » Il est même probable qu'au lieu de stimuler l'innovation, la propriété intellectuelle aboutisse à la freiner par les effets de monopole qu'elle génère.

Car l'appropriation privée met en branle un véritable cercle vicieux de l'appropriation. C'est d'ailleurs pour cela que la tradition libérale classique s'est efforcée de fixer des limites à l'appropriation. Dans une lettre célèbre à Isaac Mac Pherson, le président Thomas Jefferson soulignait déjà que l'idée peut se propager comme le feu sans rien perdre en densité, de même que l'air que nous respirons circule sans perdre en qualité. Conclusion: « L'invention ne peut donc, par nature, faire l'objet d'une appropriation ». Ce principe n'interdit pas pour autant de garantir les inventions par un monopole temporaire de l'État lorsque le bien commun est en jeu: « La société peut attribuer un droit exclusif d'exploitation des inventions ». Dans cette perspective libérale traditionnelle, les droits de propriété sont reconnus, mais le monopole représente le danger principal, comme en témoigne le discours de Thomas Macaulay devant la Chambre en 1841. Cette méfiance s'inscrit dans la tradition des luttes contre les monopoles royaux. Elle relève davantage d'une critique de

l'abus d'appropriation privée des biens intellectuels que d'une défense positive du domaine public ou du bien commun comme tels. Elle se soucie du libre accès à ces biens davantage que de leur appropriation sociale.

Dans cette perspective, la critique du danger de monopole en matière de propriété intellectuelle ne résout donc pas la définition du domaine public. En 1966, un arrêt de la Cour Suprême des États-Unis interdisait ainsi au Congrès d'autoriser des brevets qui « retireraient le savoir existant du domaine public ou réduiraient le libre accès à des matériaux disponibles. » Cet arrêt concernerait à l'évidence l'introduction de droits de propriété sur la compilation de données impliquée par la directive européenne sur Data Base. Mais qu'est-ce au juste qu'un bien commun? Une ressource libre d'accès, telle que les rues, les parcs, ou les réseaux de communication? En termes juridiques, la défense des logiciels libres par le biais d'une Licence Publique Générale (GPL) repose sur un contrat fixant les conditions d'évolution d'un produit, et non sur un principe de domaine public. Le copyleft s'oppose ainsi au droit du copyright... au nom du droit de propriété! L'objet de la GPL imaginée par Richard Stallman est en effet « de rendre le logiciel libre en créant un fonds commun auquel chacun peut ajouter, mais duquel personne ne peut retrancher¹o. »

S'affirme ainsi une conception du domaine public comme « concept négatif » traçant la limite de l'inappropriable plutôt qu'il ne définit positivement des droits collectifs sur un bien commun. Trois approches distinctes se dessinent alors: celle d'une critique libérale, anti-monopoliste, de l'appropriation intellectuelle; celle d'une définition minimale de règles juridiques d'accès communes; celle enfin d'une défense d'un domaine public libre d'accès. Cette controverse à peine esquissée annonce peut-être une mutation des définitions de la propriété privée, du bien public, et de leurs rapports réciproques.

La question se pose également sous l'angle de la rémunération du travail intellectuel, de sa nature et de sa forme: salaire, émargement pour service rendu, droit à un revenu universel? La question n'est pas nouvelle. Sous le Front Populaire de 1936, le projet de Jean Zay sur le droit d'auteur a signifié un glissement de la représentation de « l'auteur créateur » au « travailleur intellectuel ». Devenu travailleur, le créateur n'est plus dès lors propriétaire exclusif de son œuvre. Il en résulte un déplacement du droit de propriété (limité dans le temps) sur le produit, à un droit social à son accès, ainsi qu'une distinction essentielle entre un droit patrimonial et un droit moral sur l'intégrité et la présentation de l'œuvre. Ces évolutions tendent à mettre à l'ordre du jour un dépassement de la division sociale du travail en vigueur et une socialisation accrue du revenu.

Les débats sur les différentes formes de brevetage, en particulier le séquençage du génome, posent un autre problème : celui de la distinction entre découverte et invention et de son interprétation juridique. Peut-on posséder une idée

alors qu'un logiciel n'est au fond qu'un élément de la logique appliquée, autrement dit du travail intellectuel mort? Plus généralement, pourrait-on imaginer de breveter les mathématiques pour les soumettre à un droit de propriété? Selon Yann Moulier-Boutang, la socialisation du travail intellectuel parviendrait à un stade où elle génére rait un « prolétariat cognitif », du fait d'un procès de travail de plus en plus collectif. Cette socialisation commence au demeurant avec la pratique du langage qui constitue indiscutablement un bien commun de l'humanité. Aujourd'hui les coûts de duplication de l'information chutent à vue d'œil et les biens immatériels échappent de plus en plus au contrôle de la propriété dans la mesure où ils ne s'éteignent pas dans leur usage immédiat. Le droit de propriété intellectuelle tend donc à bousculer le droit libéral classique et sa légitimation de la propriété par le travail. Il en résulte les batailles juridiques confuses sur l'exploitation du génome, Napster, le principe du copyleft, ou encore le Digital Millenium Copyright Act de 1998 qui donne aux éditeurs un pouvoir légal absolu sur tout ce qu'un lecteur pourrait faire d'un livre électronique. Dans ces cas, le brevet est assimilable à un droit de propriété industrielle: si l'invention est définie comme une solution technique susceptible d'applications industrielles, on ne peut breveter une idée, une théorie scientifique, ou une formule mathématique. Pourtant, les États-Unis ont introduit en 1988 le brevetage d'un animal génétiquement modifié, en l'occurrence une souris, après avoir breveté une huître considérée comme « un produit de l'ingéniosité humaine ». Une directive européenne de 1998 prévoit qu'un « élément isolé d'un corps vivant ou produit par un procédé technique, y compris la séquence partielle d'un gène, peut constituer une invention brevetable ». Le ministre français de la recherche dans le gouvernement Jospin, précisait: « Quand on identifie la fonction particulière d'un gène et qu'à partir de là on met au point de nouveaux tests diagnostiques ou de nouveaux moyens thérapeutiques, cela devient une invention biotechnologique<sup>11</sup>. » D'où le brevetage du test de Myriad Genetics sur le dépistage du cancer du sein. « Y a-t-il encore des biens hors de prix? », demande Marcel Hénaff dans Le Prix de la Vérité<sup>12</sup>. Ou encore : « Aurions-nous perdu le sens du hors de prix ? » Sans aucun doute, dès lors que le savoir, le vivant, la solidarité tombent dans le champ de la transaction marchande. L'essor parallèle de la « scientific charity », de « l'éthique d'entreprise » (dont Etchegoven a fait une discipline lucrative) ou de ceux que Marc Abélès appelle « les nouveaux philanthropes », apparaît ainsi comme un mouvement réflexif du capital sur sa propre expansion sans limite. Il génère en effet une déliaison et une insécurité sociales où se défait le reste de reconnaissance cérémonielle qui survivait dans la civilité et dans la politesse au quotidien. Alors qu'un mouvement comme le Mauss oppose à l'horreur économique du capitalisme un « paradigme du don » (Alain

Caillé) fondé sur la circulation généreuse de biens, il ne s'agit pas, pour Marcel Hénaff, de deux logiques antagoniques ou chronologiquement successives, mais de deux ordres hétérogènes. Le problème ne résiderait pas selon lui dans la marchandisation généralisée, mais dans la vénalité, selon laquelle tout peut désormais se vendre, y compris l'invendable. D'où sa proposition d'une anthropologie de la corruption. Toute la question est pourtant bien de savoir si la vénalité est dissociable de la marchandisation ou si elle en constitue le corollaire logique, de même que les maffias privées prospèrent sur le délabrement de l'espace public.

Ces casse-tête philosophico-juridiques sont le fruit de contradictions de plus en plus explosives entre la socialisation du travail intellectuel et l'appropriation privée des idées d'une part; entre le travail abstrait qui fait l'objet de la mesure marchande et le travail concret difficilement quantifiable qui joue un rôle croissant dans le travail complexe, d'autre part. De ces contradictions résulte un déréglement généralisé de la loi de la valeur et de sa mesure misérable de la richesse sociale. « Bien creusé, vieille souris », ironise Moulier-Boutang<sup>13</sup>.

#### « Un spectre hante le réseau<sup>14</sup> »?

Si la formule est, dans une certaine mesure, pertinente, elle ne permet pas pour autant de répondre aux questions stratégiques soulevées par les métamorphoses du capital. Pour la plupart des contributeurs au numéro de Multitudes. la nouvelle alternative historique se situe entre le « capitalisme cognitif » et un « cyber-communisme » dont le « cognitariat », et non plus le prolétariat, serait le sujet actif. Les apories du droit d'auteur ou du copyright se résoudraient ainsi dans la généralisation du revenu universel garanti, libéré du carcan de la loi de la valeur. La nature même de la valeur-travail comme ses modalités d'extraction se trouveraient en effet bouleversées par cette grande transition à l'intérieur même du capitalisme. La socialisation du travail, culminant dans la socialisation du travail intellectuel, aboutirait logiquement à la socialisation intégrale du salaire, puisque, finalement, « nous sommes tous des auteurs d'une façon ou d'une autre ». Le « capitalisme informationnel » tendrait ainsi spontanément « vers une certaine forme de communisme 15 ». un « communisme informationnel » se définissant non plus par « l'électricité + les soviets », mais par « les réseaux et les flux inappropriables + le revenu universel ».

Les changements techniques entraîneraient ainsi des changements culturels et stratégiques qui obligeraient à renoncer aux vieilles stratégies apocalyptiques du mouvement révolutionnaire: « À une autre époque, l'abolition du capitalisme était envisagée sous des dehors apocalyptiques: soulèvements révolutionnaires, mobilisation de masse, et finalement dictature modernisatrice. C'est tout le contraire avec le cyber-communisme qui est vécu comme

une expérience quotidienne sans aucun éclat. Au lieu de creuser la tombe de l'économie de marché, les Américains sont en train de dépasser tranquillement le capitalisme<sup>16</sup> »!

Cette béatitude devant la révolution tranquille du cyber- ma rchérepose en dernière instance sur un déterminisme technologique forcené: peu importe que la société se décompose. l'ordinateur et le réseau assure ront la marche en avant vers la cyber-utopie. Pourtant, « le capitalisme cognitif » ne supprime pas plus la division sociale du travail qu'il ne dépasse le fétichisme de la marchandise. Il transforme seulement, et parfois renforce, les formes de l'aliénation. Rien n'indique en effet que les intermittents du cyber-travail soient mieux à même de résister collectivement à l'hétéronomie du tra vail imposé et de tro u ver dans leur pratique quotidienne les leviers d'une résistance collective à l'exploitation. S'il est de plus en plus difficile de réduire un temps de travail hétérogène et discontinu à l'abstraction de sa mesure marchande, et si cette difficulté justifie théoriquement l'idée de dissocier le droit au revenu du travail effectif, la solution pratique peut aboutir à des résultats diamétralement opposés selon les rapports de forces. Dans une variante libérale, le revenu universel garanti se réduirait à un filet de sécurité minimale qui contribuerait soit à démanteler le salaire minimum, soit à le tirer vers le bas: la nouvelle plèbe aurait ainsi droit à un revenu minimum de survie, plus des jeux télévisés! Inversement, la garantie d'un revenu universel au moins égal au Smic devrait signifier une socialisation accrue du salaire et une extension des garanties contre la maladie, les accidents, la vieillesse, et les intermittences du travail et de la formation<sup>17</sup>. Est-il besoin de préciser que, si cet objectif peut avoir une valeur prospective pédagogique, il présuppose une transformation qualitative des rapports de forces entre les classes alors que nous en sommes à défendre un système de solidarité sociale durement attaqué par les politiques libérales. Il n'y faudrait pas moins qu'un nouveau juin 1936 ou un nouveau mai 1968.

Enfin, une logique alternative à celle de la marchandisation et de l'appropriation privée du monde ne saurait se réduire à une seule mesure, si décisive soit elle. Elle passe bien sûr par un nouvel élan de l'appropriation sociale et par une extension sans précédent du domaine public, Mais elle suppose tout autant une révolution fiscale, une révolution de l'éducation permanente, une réduction radicale du temps de travail et un dépérissement de la division sociale du travail, une réorganisation des rythmes de vie (non seulement des rythmes quotidiens ou hebdomadaires de travail, mais leur redéfinition tout au long de la vie active), un bouleversement du droit au revenu et aux services dans le sens d'un dépérissement des rapports monétaires. Il n'est guère vraisemblable que le « dépassement tranquille » du capitalisme par l'extension rhizomatique des nouvelles technologies y suffise.

- 1 Voir entre autres, E.P. Thompson, « L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du xviii<sup>e</sup> siècle », in *La Guerre* du blé, Paris, Éditions de la Passion, 1988.
- 2 Karl Marx, *Rheinische Zeitung*, 25 octobre 1842.
- 3 Le Monde, 17 juillet, 1999.
- 4 La Revue Socialiste, nº 1, printemps 1999.
- 5 Milton Friedman, *Le Monde*, 20 iuillet 2000.
- 6 Voir notamment Actuel Marx n° 29, « Critique de la propriété », Paris. PUF. 2001.
- 7 Karl Marx, *Manuscrits de 1857-1858*, Paris, Éditions sociales, 1980, tome 2, page 192.
- 8 Le Monde, 13 mai 2002.
- 9 James Boyle, «The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », http://james-boyle.com: «Lorsqu'un nouveau droit de propriété est établi sur un quelconque bien informationnel, la seule façon d'assurer efficacement son allocation, c'est d'accorder au détenteur de ce droit un contrôle accru sur le consommateur ou l'usager grace à un système de prix discriminatoire. »

- 10 Voir Eben Moglen, « Le logiciel libre et la mort du copyright », in *Multitudes* n° 5, Éditions Exil, mai 2001.
- 11 Roger-Gérard Schwartzenberg, Le Monde, 21 janvier 2002
- 12 Marcel Hénaff, *Le Prix de la Vérité*, Paris, Seuil, 2002.
- 13 Voir Multitudes no 5, op. cit.
- 14 Richard Barbrook, ibid., p. 186.
- 15 Pierre Lévy, « L'anneau d'or. Intelligence collective et propriété intellectuelle », in Multitudes n° 5, op. cit.
- 16 Richard Babrook, *Multitudes n° 5*, op. cit., p. 197.
- 17 Voir Dominique Mezzi, « Protection sociale : universalisation et abolition du salariat », in *Critique communiste*, nº 166, printemps 2002.

#### Droit d'existence et droit de propriété

#### Grégoire Chamayou

Agrégé de philosophie, ENS Fontenay.

Le débat américain sur Liberté, innovation, domaine public.

Les critiques de la propriété intellectuelle aux États-Unis.

#### La critique de la propriété privée était enterrée. Là comme ailleurs, fin de l'histoire.

Pourtant, en ce moment, aux États-Unis, pas un mois ne se passe sans qu'un nouvel article ou un nouveau livre, ne paraisse pour dénoncer les effets néfastes de la propriété intellectuelle. Jamais la critique d'un régime de propriété ne s'était montrée si prolixe. Quels sont les arguments mobilisés, les alternatives proposées? Au nom de quoi ces critiques se formulent-elles? Á la lecture de ces textes, quelque chose m'étonne: les critiques de la propriété intellectuelle ne s'articulent presque jamais à une critique de la propriété privée « traditionnelle ». Curieusement, leur virulence sur la première question s'accompagne d'une quasi indifférence sur la seconde. Á la réflexion, on n'a peut-être jamais critiqué autant et à la fois si peu la propriété privée qu'aujour-d'hui. Qu'est-ce qui permet, dans la formulation même de ces discours critiques, de tenir séparées ces deux questions? Et, inversement comment peut-on établir un lien entre elles, dont l'enjeu serait la formulation d'une critique sociale de la propriété intellectuelle?

#### La propriété intellectuelle comme entrave à la liberté

Un premier grand type de critique s'énonce au nom de la liberté. On met en évidence un rapport conflictuel entre propriété intellectuelle et propriété corporelle. Si j'achète l'exemplaire d'un livre ou d'une machine, j'en suis propriétaire, mais une série d'usages me sont interdits, par exemple d'en faire une copie et de la vendre. Ma liberté de disposer du bien est bornée par le détenteur du copyright ou du brevet.

Peter Drahos a produit une analyse de cette relation en termes de rapports de pouvoir¹. Reprenant une thèse familière dans la théorie juridique anglosaxonne, il commence par montrer qu'un droit de propriété peut être décomposé en un faisceau de droits (bundle of rights). Il n'y a pas la propriété, mais

plutôt une diversité de droits différents regroupés sous un seul vocable. Il poursuit en expliquant que ces faisceaux de droits ne portent grimmédiatement sur des choses. Un propriétaire qui détient un droit à l'usage exclusif d'un bien l'exerce à l'exclusion d'autrui: la relation à l'obiet exprime une relation entre des personnes. Ces deux thèses lui permettent de définir les droits de propriété privée comme des faisceaux de rapports de souveraineté avant pour enieu l'usage des choses. Dans ce cadre, les droits de propriété intellectuelle sont décrits comme des procédés particuliers d'exercice du pouvoir. Alors que le droit de propriété classique se présente comme portant sur des choses tangibles, singulières (cet exemplaire du livre), le droit de propriété intellectuelle apparaît comme portant sur des choses intangibles et génériques (le texte du livre). Pour fonctionner, le droit a besoin que soit construit un objet abstrait, par la médiation duquel il porte en première analyse sur l'ensemble des exemplaires correspondants et, en dernière analyse, sur les personnes qui en font usage. Un droit de propriété intellectuelle peut donc être défini comme un mode de contrôle des usages reproductifs par le truchement d'un obiet abstrait. Ce qui importe ici, c'est le fait qu'il se surimpose au droit de propriété classique en limitant la liberté d'usage dont jouit son détenteur.

Ce phénomène provoque des tensions énormes au sein du discours libéral. Dans un contexte conceptuel où la propriété charrie analytiquement la liberté, comment rendre compte de ce cas paradoxal où la propriété ellemême vient limiter la liberté qu'elle est censée fonder? Les libertariens américains sont empêtrés dans ce genre de problème. Par exemple, Tom Palmer essaie de dénouer la tension en niant que la propriété intellectuelle puisse êt re reconnue comme une propriété véritable<sup>2</sup>. Un copyright sur un film télévisé m'empêche d'exe rcer mon plein droit d'usage sur le magnétoscope que je possède; il empiète donc sur ma propriété et sur la liberté de jouir de mon bien. Á la limite, on pourrait même dire qu'il met une entra ve à la libre disposition de mon corps, première des propriétés et fondement primordial de la liberté dans cette philosophie de l'individualisme possessif, puisqu'il m'empêche d'effectuer certains actes alors que je me trouve dans le petit monde de la propriété domestique. Autrement dit, la propriété intellectuelle est contradictoire avec la liberté conçue comme dérivée de la propriété corporelle. La conclusion s'impose : « Le système des droits de propriété intellectuelle n'est pas compatible avec un système de droits de propriété dans les objets tangibles » 3. Pour éviter la contradiction, la propriété intellectuelle doit être niée, à la fois théoriquement (il ne s'agit pas d'un droit de propriété authentique) et pratiquement (abolition).

On a là un premier grand type de critique, celle qui dénonce la propriété intellectuelle comme une entrave à la liberté, entendue comme libre disposition de la

propriété et, fondamentalement, du corps propre. La référence à Palmer ne doit pas faire illusion: ce type d'énoncé est largement répandu en dehors du cercle d'une certaine droite libertarienne. S'il a une aire de diffusion extrêmement vaste, c'est parce qu'il dérive d'une crise conceptuelle au sein d'une trame discursive largement partagée. Ce que met en crise de manière radicale la propriété intellectuelle, c'est le discours de la propriété de soi mis en place depuis Locke. Cette crise ne peut que s'intensifier au moment où la mise en œuvre capitaliste des biotechnologies tend à appliquer la propriété intellectuelle au corps humain, touchant ainsi de manière évidente au cœur de la tension. Un exemple : un jugement rendu en 1990 a dénié à un patient, John Moore, toute propriété intellectuelle sur du matériel génétique extrait de ses cellules – sans son consentement - par un laboratoire reconnu finalement comme seul propriétaire légitime de cet aspect de son corps. Comme dans le cas des autres objets de la propriété intellectuelle, le corps se dédouble d'une part en objet singulier et d'autre part en objet générique, chacun pouvant recevoir un propriétaire distinct, l'un limitant les prérogatives de l'autre. le suis propriétaire de mon corps, mais selon quel régime? Propriété corporelle? Propriété intellectuelle? Et de quel corps? Corps « somatique »? Corps « génétique »? En entrant en conflagration avec la propriété classique, la propriété intellectuelle met à l'épreuve les figures de la propriété de soi, de l'identité et de la liberté telles que nous les connaissons. La critique de la propriété intellectuelle en termes de liberté ne s'en tient pas à de grandes formules philosophiques, elle comprend aussi des programmes empiriques d'enquête sur les formes contemporaines du contrôle juridique et technologique. Sur le terrain juridique, c'est l'examen de l'évolution des formes du contrat : comment le contrat de licence tend à prendre le pas sur le contrat de vente, et comment des licences d'utilisation ad hoc permettent de contrôler et de limiter les prérogatives de l'usager au-delà de ce qui est prévu par la loi. Dans ce contexte, on n'achète plus un bien dont on est propriétaire, on paie pour un accès limité à un usage<sup>4</sup>. Sur le terrain technologique, c'est la critique des dispositifs de contrôle intégré. Le modèle du contrôle intégré à la marchandise vise non seulement à interdire certains usages, mais aussi à les rendre techniquement impossibles: impossible de replanter les graines stériles (« Terminator » de Monsanto); impossible en principe de lire le code source d'un logiciel de Microsoft : impossible de photocopier un livre imprimé sur le papier que propose la firme Nocopi technologies. En faisant du contrôle une des fonctions techniques de la chose elle-même, ce type de procédé vise à faire l'économie des coûts de surveillance et de répression normalement liés à la gestion policière et judiciaire des illégalismes. Sur ces deux terrains, juridique et technique, la critique consiste alors à défendre la liberté de l'usager face au contrôle qu'impose le copyright ou le brevet.

Dans sa formulation minimale, la critique consiste à dire: « Chacun doit être libre d'utiliser les choses qu'il possède sans être soumis au contrôle de la propriété intellectuelle d'autrui ». Mais la liberté qu'on revendique demeure purement formelle si on passe sous silence, en amont, la question des conditions concrètes d'accès à des biens inégalement distribués. Certains défendent la libre circulation de l'information dans le « cyberespace » en faisant comme s'il s'agissait d'une sphère détachée de toutes conditions matérielles. Ont-ils conscience que la moitié de l'humanité n'a jamais utilisé un téléphone<sup>6</sup>? Parce que la liberté de faire usage de sa propriété n'a aucun sens pour ceux qui ne possèdent rien, une critique libertaire de la propriété intellectuelle ne vaut que si elle intègre la question sociale de la distribution des richesses.

#### La propriété intellectuelle comme entrave à l'innovation

On justifie la propriété intellectuelle en disant que c'est la condition sine qua non de l'innovation: si les créateurs n'avaient pas la perspective de pouvoir exploiter commercialement leurs productions, ils ne se risqueraient pas à de tels efforts. En octroyant un monopole exclusif temporaire, les droits de propriété intellectuelle garantiraient une incitation indispensable. Cet argument recoit une forme économique un peu plus élaborée. L'information est généralement classée comme un « bien public », c'est-à-dire non rival (une fois créée, son usage par un agent n'empêche pas son usage par un autre, elle peut être copiée, et à coût marginal faible), et non exclusif (son propriétaire ne peut exclure de manière efficiente qu'on en fasse usage, empêcher la copie est difficile et coûteux). En raison de ce second caractère, comme il est difficile d'exclure les usages non-payants, des « passagers clandestins » peuvent bénéficier du bien sans avoir à supporter les coûts initiaux de production bien plus élevés que les coûts de copie. Les incitations à produire diminuent. L'innovation est mise en péril. C'est le « problème des biens publics » que la propriété intellectuelle est censée résoudre. Cette justification se heurte à des critiques plus ou moins radicales.

Une première stratégie consiste à faire apparaître les effets pervers de la propriété intellectuelle sur l'innovation et la création. Elle part du constat qu'aucune production intellectuelle ne procède ex nihilo: des matériaux intellectuels antérieurs sont toujours utilisés à un certain degré. C'est le cas de manière flagrante par exemple pour les musiques dont le *sampling* est la technique principale de composition, ou pour la production informatique, qui fonctionne la rgement sur des logiques de développement modulaire. Il est facile de montrer que ce type de production est fortement entravé, voire rendu impossible, par des droits de propriété intellectuelle renforcés: les productions dérivatives tendent à être prohibées à cause du coût des éléments à réutiliser (ou, pure-

ment et simplement, si l'autorisation est refusée). La solution au problème des biens publics devient aussitôt la source d'une autre difficulté. Parce que la propriété intellectuelle permet au propriétaire de fixer un prix supérieur au coût marginal de reproduction, elle entraîne un coût de transaction artificiel qui tend à minimiser l'usage du bien. L'information étant produite de façon incrémentielle, la propriété intellectuelle augmente par ricochet les coûts de production de nouveaux biens informationnels. Tandis que la propriété intellectuelle re médie au problème des biens publics, elle en entraîne donc un autre, égal en importance dans une logique de l'innovation, celui du monopole.

James Boyle décrit comment se forme ce dilemme. La tension dérive de la double caractérisation que recoit l'information dans le discours libéral: à un premier niveau de l'analyse, elle semble être un bien infini, un don qui peut être offert sans appauvrir celui qui le donne, mais, à un autre, elle apparaît à nouveau comme un bien fini, coûteux à produire. Aussi bien dans la théorie que dans la pratique économique, l'information est à la fois parfaite et imparfaite, à la fois universelle et privée, à la fois condition et produit du marché: « La structure analytique de la microéconomie inclut "l'information parfaite" – c'està-dire libre, complète, instantanée et universellement disponible – comme l'un des éléments constitutif du marché parfait. En même temps, à la fois la structure du marché parfait et du marché effectif de la société contemporaine supposent que l'information soit une marchandise, c'est-à-dire coûteuse, partielle et délibérément restreinte dans sa disponibilité » 8. Or, à chacun de ces visages correspondent des logiques de régulation différentes, qui entrent en conflit: celle de l'efficience dans la dissémination de l'information d'une part, celle de l'incitation à pro dui re garantie par la propriété exclusive de l'autre.

C'est autour de cette tension interne que sont construits les droits de propriété intellectuelle présentés comme des formules de compromis. Juridiquement, la conciliation s'illustre par trois éléments: la durée du monopole privé est en principe bornée dans le temps, l'exclusivité ne porte en principe jamais sur une idée elle-même mais sur ses dérivés (dichotomie idée/expression dans le copyright, ou idée/application dans le brevet), et des marges d'exception sont ménagées (catégorie du *fair use* pour le copyright). Dans un contexte où ces trois garanties sont de plus en plus fragilisées<sup>9</sup>, les critiques exigent la restauration d'un juste équilibre législatif pour sauvegarder les conditions de l'innovation. Or, puisqu'il s'agit de dénoncer, au nom de l'esprit originel de la propriété intellectuelle, la trahison d'un compromis historique, on ne remet en cause ni le bien fondé des droits de propriété intellectuelle, ni le cadre problématique qui les accompagne.

Depuis quelques années, une critique radicale en termes d'innovation s'est construite sur d'autres bases, à partir de l'expérience du « logiciel libre ». Un

logiciel dit « libre » est protégé par un instrument juridique particulier, la « General Public License » (GPL) qui donne droit de le copier, de l'étudier (lire le code source), de le modifier et de le redistribuer (de façon gratuite ou payante), à la seule condition que la copie ou la version modifiée soit à son tour soumise aux mêmes conditions<sup>10</sup>. Cette clause récursive garantit que la rediffusion du code demeure, tout au long de la chaîne, libre. La licence publique a ainsi créé les conditions juridiques d'un espace de travail coopératif protégé, que n'aurait pas rendu possible la simple mise dans le domaine public de programmes existants (hors GPL, n'importe qui pourrait effectuer quelques modifications et s'approprier la nouvelle version du programme). Parce qu'il n'est pas verrouillé techniquement, et parce qu'on a le droit de le modifier, un logiciel libre est perfectible par chacun, et peut bénéficier des efforts d'une communauté indéfinie de programmeurs qui travaillent à l'améliorer. Il tend donc à un très haut niveau de qualité<sup>11</sup>.

Cet exemple permet d'abord de formuler une objection contre les présupposés du « problème des biens publics ». Les programmeurs ont été incités à produire alors qu'ils n'avaient pas la possibilité d'exclure les usages non-pavants. Si le modèle économique échoue à rendre compte du phénomène, c'est parce qu'il repose sur un modèle anthropologique réducteur, celui de l'homo economicus<sup>12</sup>. D'autres facteurs que l'argent poussent les écrivains à écrire, les chercheurs à chercher et les inventeurs à inventer: l'aspect ludique du travail, le plaisir, la lutte pour la reconnaissance. Pekka Immanen généralise l'exemple de la production logicielle en parlant de « l'éthique hacker » pour désigner cet autre rapport au travail<sup>13</sup>. Et, s'il est certes nécessaire d'assurer les conditions matérielles de vie des producteurs, cela ne passe pas forcément par un système de royalties (de toute manière, combien de travailleurs intellectuels vivent-ils aujourd'hui de leurs droits?). Stallman évoque par exemple la mise en place d'un système de contribution bénévole. Mais peu aux États-Unis posent le problème d'un revenu inconditionnel, ou, plus généralement, d'une extension de la propriété sociale comme support de modes de production coopératifs.

Le succès des logiciels libres permet ensuite d'identifier une contradiction objective. S'ils sont techniquement supérieurs à ceux des firmes propriétaires, c'est parce qu'ils sont les produits d'une socialisation du travail étendue, dont la condition juridique est la licence publique. Réciproquement, les droits de propriété intellectuelle privée apparaissent comme des limites à la socialisation du travail que la distribution et l'interconnexion des moyens techniques rend aujourd'hui possible à une échelle sans précédent. Parce que les rapports de propriété actuels sont en contradiction avec le développement des forces productives, l'acharnement à les maintenir malgré tout ne peut entraî-

ner que des désastres technologiques (saper les conditions du nouveau modèle de l'innovation) et politiques (restreindre les libertés individuelles par des mesures de contrôle totalitaires). Dans cette perspective, le monopole privé n'est pas dénoncé comme obstacle à la libre concurrence, mais comme entrave à la libre coopération. Parce qu'elle atteste la viabilité de modes de production alternatifs, qu'on les appelle *peer production*<sup>14</sup> (production entre pairs), « mode de production anarchiste », ou « cybercommunisme », cette expérience est porteuse d'une charge utopique énorme.

La GPL a pu libérer un espace autonome de travail coopératif parce ce que les moyens matériels de la production étaient déjà distribués entre des producteurs indépendants. La diffusion de l'ordinateur personnel a créé les conditions d'une autonomisation relative en faisant échapper une partie des nouveaux moyens de production au contrôle exclusif du capital. C'est ce qu'exprime la métaphore de « l'artisan digital »: le programmeur possède son outil de travail comme l'artisan avant le machinisme, avec cette différence que, grâce au réseau, les outils et les travaux individuels peuvent aujourd'hui se combiner de manière autonome. Cette figure sociale étrange est-elle une anomalie annonciatrice? En tout cas, même si la question de la propriété des moyens matériels de production était réglée dans le cas d'Internet<sup>15</sup>, elle est loin de l'être dans les autres secteurs. Il est vain d'attendre d'une extension du « paradigme du libre » à d'autres secteurs économiques des effets comparables en termes d'autonomie sociale des choix de production et de distribution, si on oublie de poser le problème de la propriété sociale des moyens matériels de production et de distribution. Certains critiques réfléchissent en ayant seulement en tête l'exemple de la production logicielle. Mais lorsque l'exemple devient paradigmatique, et parce que la propriété des moyens de production ne constituait pas dans ce cas précis un problème visible, ils ont tendance à faire comme s'il avait, partout, disparu.

Une autre remarque. Il faut sans doute défendre et promouvoir l'organisation du travail performante que donne en exemple la production du logiciel libre: coopération distribuée vs. hiérarchie managériale, réseau vs. pyramide, bazar vs. cathédrale<sup>16</sup>. Mais certaines firmes informatiques converties au « libre », ou à l'open source développent aujourd'hui de nouveaux business models qui reposent sur l'offre de services à l'utilisateur, plutôt que sur les dividendes du copyright (et on peut raisonnablement douter que les conditions de travail des salariés de leurs hotlines soient meilleures que chez Microsoft). S'il y a bien conflit entre « copyleft » et contrôle propriétaire des logiciels, il n'y a aucune incompatibilité pratique entre logiciels libres et *certaines* formes de valorisation capitaliste. La captation privée du travail coopératif peut s'opérer de manière plus indirecte que par le copyright ou le brevet.

L'argument de l'innovation, s'il reste déconnecté à la fois de la critique de la propriété privée des moyens matériels de production et d'une critique plus générale des rapports d'appropriation, est insuffisant pour formuler une critique sociale de la propriété intellectuelle.

#### La défense du domaine public

Le troisième grand thème critique est celui de la défense du domaine public. La stratégie la plus répandue consiste à montrer que les objets de la propriété intellectuelle sont par nature, et doivent demeurer le plus possible, publics (c'est à dire, dans ce contexte, sans propriétaire). Deux grands types d'arguments sont mobilisés.

Le premier consiste à faire apparaître l'information comme une des conditions constitutives du sujet rationnel. Dans le paysage du libéralisme philosophique, un agent doit pouvoir accéder librement à l'information nécessaire pour procéder à ses choix, qu'il s'agisse d'une décision économique ponctuelle ou d'un projet de vie. Or ce n'est pas entièrement le cas si elle est sujette à la propriété privée d'autrui. Une philosophie libérale de la justice prend acte de la scission de la société en sphère publique et sphère privée et leur applique deux jeux de règles distincts: alors même qu'elle admet des disparités de richesse, de statut et de pouvoir dans la sphère privée, elle attend une égalité formelle complète dans la sphère publique. Mais l'information pose un problème particulier à cette cartographie régulatrice. Elle semble appartenir aux deux régions à la fois: « Dans la double vie que Marx décrivait, l'information est à la fois la sève des citoyens désintéressés du monde public et une marchandise dans la sphère privée à laquelle il faut attacher des droits de propriété si l'on veut que nos producteurs égoïstes continuent à produire » 17. Dès qu'il est question de propriété dans l'information, deux matrices de justice distributive entrent en conflit en se surimposant l'une à l'autre: comme élément de la sphère privée, l'information peut être d'un accès restreint, distribuée de manière inégalitaire tout comme les autres biens, mais comme élément de la sphère publique, l'information doit êt red'un accès libre et universel. Peter Drahos a exploité cette tension en appliquant la théorie de la justice de Rawls à cet objet énigmatique : si l'on reconnaît que l'information, avant d'être un bien économique, est un droit politique primaire l'ordre lexical impose que les entraves à sa distribution universelle soient minimisées<sup>18</sup>. Cet enracinement primordial dans le concept de sphère publique explique à la fois la force de conviction des critiques de la propriété intellectuelle formulées en terme de free speech et de free access, mais aussi leur formalisme et leur négligence chronique des questions sociales.

Le deuxième type d'argument est celui de l'exception ontologique: les objets de la propriété intellectuelle ont des caractères particuliers qui les rendent

incompatibles avec les exigences d'une propriété exclusive. Citations de lefferson à l'appui, on fonde ainsi la défense du domaine public. « Si la nature a fait une chose moins susceptible que toute autre d'être l'objet d'une appropriation exclusive, c'est bien l'action du pouvoir de penser, appelée idée » 19. Action plutôt que chose, l'idée, une fois divulguée, peut être communiquée à tous sans que quiconque en soit dépossédé. Rebelle au confinement, elle se diffuse partout sans déperdition ni partition. La propriété intellectuelle apparaît alors comme ce qui impose une rareté artificielle à un bien naturellement abondant, une exclusivité artificielle à une chose par nature partagée, une rivalité artificielle à des objets naturellement non-rivaux. Tout cela alors que « l'information veut être libre », qu'elle tend en vertu d'une téléologie quasi biologique à circuler partout et à se reproduire indéfiniment<sup>20</sup>. Mais la plupart des critiques citent le texte de Jefferson à contresens, en tronquant sa conclusion: « Les inventions ne peuvent donc, de nature, faire l'objet d'aucune appropriation »; cependant, « la société peut donner un droit exclusif aux profits qui en émanent ». Dans la dialectique de la légitimation, l'impossibilité naturelle de l'appropriation privée n'exclut pas la possibilité sociale de la propriété intellectuelle. La thèse que « de nature » (c'està-dire, en un premier sens, abstraction faite des conditions d'existence de la société, dans l'état de nature, et, en un deuxième sens, d'après leurs caractères propres, leur nature) les idées sont incompatibles avec une appropriation exclusive permet à Jefferson, pre mièrement, en niant que la propriété intellectuelle soit un droit naturel, d'affirmer qu'il s'agit d'un octroi temporaire que la société conditionne à des considérations d'utilité sociale, et, deuxièmement, en interdisant que la propriété intellectuelle ait pour objet l'idée elle-même, de la faire uniquement porter sur l'usage de l'idée. En reprenant à leur compte le premier moment du raisonnement de Jefferson, les critiques de la propriété intellectuelle se construisent donc à partir de la difficulté spécifique qu'a le libéralisme philosophique à allier les termes « propriété » et « idée », mais en aucune manière elle ne s'inscrivent dans une tradition philosophique de critique de la propriété privée. L'argument de l'exception ontologique connaît des versions plus restreintes: au cas par cas, on dira que les algorithmes, ou le vivant, sont par nature inappropriables. Il est vrai que les connaissances ne doivent pas être des marchandises et il est juste de s'opposer à un mouvement de privatisation qui ne connaît plus de bornes, mais il n'est pas sûr qu'il soit nécessaire pour cela ni de mobiliser une « nature de l'obiet » concue comme le fondement d'un devoir être, ni de retracer les vieux partages ontologiques entre choses sacrées et choses profanes (surtout si le sauvetage rhétorique des reliques a pour contrepartie de concéder sans discussion le reste au domaine privé).

L'aspect internaliste de ces deux stratégies argumentatives leur donne une certaine force rhétorique, mais c'est au prix de leur radicalité politique. Toutes

deux disent en substance: si l'information était un bien comme les autres, la propriété privée pourrait s'y appliquer sans que nous y trouvions rien à redire, mais comme c'est une chose à part... En se fondant sur le repérage d'une exception, la critique différencialiste présuppose et reconduit la validité de la règle. Une défense du domaine public de l'information ainsi formulée implique de reconnaître, ne serait-ce que de façon tactique, le bien-fondé de la propriété privée en général. Rien d'étonnant alors à ce que les motifs classiques de la critique sociale soient presque totalement absents de ces discours.

Il est de bonne guerre de retourner contre lui-même le discours de l'adversaire. La propriété intellectuelle et ses extensions récentes produisent des crises qu'on aurait tort de ne pas utiliser: crises des discours de légitimation<sup>21</sup>, crise des catégories juridiques appliquées à de nouveaux objets<sup>22</sup>. Mais il ne faut pas confondre le niveau tactique des arguments *ad hominem* et celui des raisons autonomes de notre opposition. Ce n'est pas parce que les formules chimiques se raient par nature inaliénables que nous sommes opposés aux brevets sur les médicaments anti-rétrov i raux, mais parce que la propriété intellectuelle, dans ce cas, tue<sup>23</sup>. Lors qu'on dit cela, on ne cherche pas à déduire le régime de propriété adéquat à partir des caractères ontologiques de la chose, mais on considère les effets d'un régime de propriété dans des relations sociales.

Dans le débat américain, un concept permet potentiellement de poser le problème en ces termes: celui de *commons*. Le terme, employé par métaphore, désigne les terres communales accaparées pendant le mouvement des « enclosures » dans l'Angleterre moderne. Marx a rappelé l'enjeu historique de ce mouvement d'appropriation et la crise sociale qu'il a suscitée²4. Parler de *commons* de l'information ou de la connaissance permet d'opérer une analogie historique: nous vivons un second mouvement des enclosures, correspondant à la phase d'accumulation primitive d'un nouvel âge du capitalisme, qu'on l'appelle « âge de l'information », « capitalisme cognitif », ou « capitalisme informationnel » ²5. Des pans entiers de la connaissance, auparavant commune, sont enclos et privatisés. Lorsqu'on fait cette analyse, il ne s'agit plus de dénoncer la propriété intellectuelle de manière intemporelle et abstraite. L'urgence d'une lutte pour la sauvegarde du bien commun et de l'élaboration de stratégies de réappropriation sociale apparaît.

Un commons ne désigne pas seulement un régime de propriété, mais plutôt la relation entre un régime de propriété, un ensemble de ressources, des formes de régulation, et une communauté de producteurs<sup>26</sup>. Avec ce concept opératoire, la question devient: comment un régime de propriété commune, considéré dans ses *rapports* avec certaines formes institutionnelles, affecte-t-il la provision, la production, et la distribution de certains types de biens? Cette problématique a été définie aux États-Unis par Elinor Ostrom pour disqualifier

le thème idéologique de « la tragédie des *commons* », selon lequel l'exploitation commune d'un bassin de ressources conduit nécessairement à sa destruction<sup>27</sup>. On ne nie pas que des « tragédies » écologiques et sociales puissent advenir sous ces régimes, mais on cherche à mettre en évidence les facteurs institutionnels de leur succès ou de leur échec (par exemple, les formes de décision collective, démocratiques ou pas). Prétendre pouvoir évaluer un régime de propriété commune en lui-même, abstraction faite de ces paramètres, est une imposture. Pour être pertinente, la question ne peut pas être posée séparément de celle des formes sociales de l'organisation de la production et de la distribution.

C'est la premièreraison pour laquelle la défense du domaine public ne doit pas se réduire à celle du régime juridique du même nom – qui peut indifféremment se rvir de condition à la libre concurrence privée comme à des logiques de coopérations non commerciales. La lutte pour le domaine public de l'information doit s'accompagner d'un combat pour un secteur public (au sens large de not for profit) aussi bien de la production informationnelle (recherche, innovation et création) que de la production et de la distribution matérielle des produits correspondants. La deuxième raison est que la forme actuelle du domaine public n'est pas toujours le meilleur instrument de sauvegarde juridique des commons. Face à la prédation privée, sont en train d'émerger des formes inédites de propriété communale qui offrent des capacités de résistance plus fo rtes. C'est l'exemple de la GPL, mais aussi celui des droits sui generis de propriété intellectuelle re vendiqués par les peuples autochtones<sup>28</sup>.

Á condition de ne pas la prendre au sens étroit qu'elle reçoit dans le droit de la propriété intellectuelle, de ne pas la réduire à une conception strictement formelle de la liberté d'accès, de ne pas la défendre par les arguments différencialistes, de ne pas la dissocier de formes alternatives d'organisation de la production, la notion de domaine public peut avoir une portée politique irremplacable. Aux États-Unis, certains contestent la fétichisation du mot: sous l'unité lexicale apparente se cachent des situations très différentes. Et, en effet, quel rapport entre un copyright sur un texte et un brevet sur un médicament? Assimiler ces questions en parlant de la propriété intellectuelle en général, et de son antonyme tout aussi abstrait, le domaine public, semble n'aboutir qu'à des confusions conceptuelles. Il est vrai que les diverses questions rassemblées sous ces termes n'ont pas le même degré d'urgence, ni les mêmes acteurs. Pourtant, je ne peux me défaire de l'idée que les combats des hackers qui s'opposent au verrouillage des logiciels propriétaires, des paysans qui s'opposent au contrôle technologique des semences, des internautes attachés au modèle peer to peer, des scientifiques soucieux de l'éthique de partage des résultats de la recherche, des bibliothèques qui défendent le principe

du first sale contre la taxation de la lecture, des associations qui s'opposent aux brevets sur les médicaments contre la taxation de la santé, des artistes qui pensent que toute création passe par sampling ou collage en tous genres, des communautés autochtones pour lesquelles la figure de l'inventeur individuel n'a pas de sens, et de bien d'autres, ne sont pas tout à fait sans rapport. Et c'est finalement peut-être à intensifier ces rapports, qui ne se dessinent encore qu'en pointillés, que peut servir le concept de « domaine public ». L'émergence de la notion d'environnement dans le débat public a permis d'établir de manière évidente des liens entre des questions qui se présentaient jusque là comme particulières et séparées: quel rapport entre l'implantation d'un nouvel aéroport et la survie des baleines? L'idée qu'il y a « un environnement » a permis de rassembler une population de questions éparses sous l'énoncé d'un problème politique, avec son champ, ses mouvements, ses luttes. De même, et c'est le pari politique de James Boyle, « un concept émergent de domaine public pourrait lier ensemble les intérêts de groupes engagés à l'heure actuelle dans des luttes individuelles sans contexte plus large » 29.

#### Á lire en ligne (en anglais)...

- James Boyle (http://www.law.duke.edu/boylesite/ip.htm):

  A Politics of Intellectual Property: Environmentalism for the Net. Foucault in Cyberspace, Surveillance, Sovereignty, and Hard Wired Censors. A Theory of Law and Information: Copyright, Spleens, Blackmail, and Insider Trading
- Conference on the Public Domain (http://www.law.duke.edu/pd/papers.html)
   Conférence organisée à Duke University en 2001. Les contributions de Boyle,
   Ostrom, Benkler, et Lessig sont particulièrement intéressantes. Boyle,
   James, The Second Enclosure Movement and the Construction of the
   Public Domain. Ostrom, Elinor & Hess, Charlotte, Artifacts, Facilities, and
   Content: Information as a Common-pool Resource. Benkler, Yochai, Coase's
   Penguin, or Linux and the Nature of the Firm. Lessig, Lawrence, The
   Architecture of Innovation
- Creative Commons (http://www.creativecommons.org/). Un projet d'extension de la licence publique à tous les objets du copyright (mai 2002):
- Logiciel Libre. Tous les textes de Richard Stallman sont sur le site de la Free Software Foundation (en grande partie traduits en français): (http://www.fsf.org/). Les articles d'Eben Moglen: (www.emoglen.law.columbia.edu). Et sa conférence « The dotcommunist manifesto », en video, à (www.ibiblio.org/moglen/).
- Critical Art Ensemble (http://www.critical-art.net/).Leurs trois magnifiques livres (publiés par Autonomedia) sont en ligne.

 Pour une bibliographie anglophone exhaustive et commentée sur les droits de propriété intellectuelle: (www.caslon.com.au/ipguide.htm).

Copyright © 2002 Grégoire Chamayou.
Les copies conformes et versions intégrales de cet article sont autorisées sur tous supports pour peu que la mention de copyright et la présente note soient conservées.

- Peter Drahos, A Philosophy of Intellectual Property, Aldershot, Brookfield,
  Dartmouth, 1996. Chapitre 7:

  « The power of abstract objects ».
- 2 Mais les libertariens américains sont divisés sur cette question. Cf. la justification des brevets sur les médicaments par Nozick. Robert Nozick, Anarchie, État et utopie, PUF, 1988, p. 226. Cf. aussi Ayn Rand, Capitalism: the Unknown Ideal, New York, Signet, 1967, p. 131.
- 3 Tom G. Palmer, « Intellectual Property: A Non-Posnerian Law and Economics Approach », in *The Hamline Law Review*, n° 12, 1989. Cf. aussi « Are Patents and Copyrights Morally Justified?: The Philosophy of Property Rights and Ideal Objects », *Harvard Journal of Law and Public Policy*, vol. 13, n° 3, 1990.
- 4 Cf. sur ce thème Jeremy Rifkin, L'Âge de l'accès. La révolution de la nouvelle économie, Paris, La Découverte, 2000.
- 5 Larry Lessig expose la mise en place de ce type de dispositif dans le cyberespace: « Le code remplace la loi en codifiant les règles, les rendant plus efficaces que lorsqu'elles n'étaient que des règles ». Lawrence Lessig, Code and other laws of cyberspace, New York, Basic Books, 1999, p. 130.
- 6 Sarah Parkes, « Community telecentres. Telecoms prominent in push for greater prosperity », Financial Times, FT Telecoms, 14 mai 2001.
- 7 Sur l'esthétique du collage, cf. Negativland, Two Relationships to a Cultural Public Domain, http://www.law.duke.edu/pd/papers.html et Critical Art Ensemble, « Utopie du plagiat, Hypertextualité et Production Culturelle Electronique ». in Olivier

- Blondeau, Florent Latrive, *Libres enfants* du savoir numérique, Éditions de l'Éclat, 2000, http://www.freescape.eu.org/eclat
- 8 James Boyle, Shamans, Software, and Spleens: Law and the Construction of the Information Society, Cambridge, Harvard University Press, 1996, p. 35.
- 9 Depuis le milieu des années 90 on assiste à une extension multiforme des droits de propriété intellectuelle: allongement de la durée du copyright aux États-Unis (sous la pression de Disney qui allait « perdre » Mickey), extension des brevets aux business methods, Digital Millenium Copyright Act (DMCA), passé en 1998, qui empêche l'exercice du droit au fair use pour les matériaux cryptés, durcissement de la jurisprudence dans le sens d'une extension de la propriété aux bases de données, etc. Sans parler, au niveau international, des accords TRIPS.
- 10 Cf. http://www.gnu.org/philosophy/ philosophy.html
- 11 Le système d'exploitation GNU/Linux, l'un des plus utilisés en matière de serveurs Internet, est reconnu plus fiable que ceux de Microsoft.
- 12 Cf. Eben Moglen, «L'anarchisme triomphant, le logiciel libre et la mort du copyright », in *Multitudes*, n° 5, mai 2001.
- 13 Pekka Himanen, L'Éthique Hacker et l'esprit de l'ère de l'information, Exils, 2001.
- 14 Pour l'analyse de ce modèle, cf. Yochai Benkler, « The Battle Over the Institutional Ecosystem in the Digital Environment », 44 Communications of the ACM N° 2 84, 2001, http://www.law.nyu.edu/benklery/CACM.pdf
- 15 Elle ne l'est pas. Outre le problème de « la fracture numérique », il y a celui de la propriété du réseau de télécommunication et de la maîtrise

- de sa configuration technique (plus ou moins ouverte, plus ou moins contrôlable...). Cf. Lawrence Lessig, The future of ideas, the fate of the commons in a connected world, New York, Random House, 2001.
- 16 Cf. Eric S. Raymond, La Cathédrale et le bazar, http://www.linuxfrance.org/article/these/cathedralebazar/cathedrale-bazar\_monoblock. html
- 17 James Boyle, op. cit., p. 57.
- 18 Peter Drahos, A Philosophy of Intellectual Property. Op. cit., Chapitre 8:

  « The justice of information ».
- 19 Thomas Jefferson, *Letter to Isaac McPherson*, 13 aout 1813.
- 20 Cf. John Perry Barlow, « Vendre du vin sans les bouteilles : l'économie de l'esprit sur le réseau global », in *Libres enfants* du savoir numérique.
- 21 Á titre d'exemple des difficultés d'adaptation des justifications philosophiques classiques à la propriété intellectuelle, cf. Edwin C. Hettinger, « Justifying intellectual property », in *Philosophy & Public Affairs*, n° 18, 1989, et Justin Hughes, « The philosophy of intellectual property », *Georgetown Law Journal*, n° 77, 1988.
- 22 Par exemple, pour les logiciels, cf. David R. Koepsell, *The ontology of cyberspace: philosophy, law, and the future of intellectual property,* Chicago, Open Court, 2000. Parce qu'un logiciel est un objet hybride, quelque part entre expression, procédé et machine, sa subsomption sous des catégories anciennes provoque une série crises au sein de « l'ontologie juridique ».

- 23 Act Up Paris, *Sida: mort sous brevet*, http://www.actupp.org/article21.html
- 24 Karl Marx, Le Capital, in Œuvres, Économie I, Gallimard, 1994, p. 1171 sq.
- 25 Sur le thème des nouvelles enclosures, cf. James Boyle, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain ». http://www.law.duke.edu/pd/papers.html Et David Bollier, « Public Assets, Private Profits, Reclaiming the American Commons » in An Age of Market Enclosure, New America Foundation, Washington, 2001. En France: Yann Moulier-Boutang, « Richesse, propriété, liberté et revenu dans le "capitalisme cognitif" », Multitudes, nº 5, mai 2001.
- 26 Par exemple, dans l'Angleterre moderne, le rapport entre propriété foncière communale, open field, système de gestion collective et communautés villageoises.
- 27 Cf. Elinor Ostrom, Governing the Commons: the Evolution of Institutions for Collective Action, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1990.
- 28 « The Mataatua Declaration on Cultural and Intellectual Property Rights of Indigenous Peoples », http://www.ankn.uaf.edu/mataatua.html Et Darrell A. Posey, Graham Dutfield « Beyond Intellectual Property, Toward Traditional Resource Rights for Indigenous Peoples and Local Communities », IDRC, 1996.
- 29 James Boyle, op. cit., p. 42.

#### Droit d'existence et droit de propriété

#### Monique Chemillier-Gendreau

Professeur à l'Université Paris 7 Denis-Diderot.

Les souverainetés, obstacles au patrimoine commun de l'humanité

**Daniel Bensaïd :** Dans ton dernier livre, Droit international et Démocratie mondiale (*Textuel 2002*), tu écris que « le patrimoine commun de l' humanité est pour le moment un échec juridique ». Qu'est-ce qui justifie de ton point de vue une appréciation aussi catéaoriaue ?

Monique Chemillier-Gendreau: Je pars du constat que la notion de patrimoine commun de l'humanité n'a pas d'efficacité dans le droit positif. Elle se réduit à des effets d'annonce dans des textes à valeur juridique faible qui ne sont pas de nature à imposer un statut de communautarisation.

Ainsi, cette notion a été appliquée par l'Unesco au patrimoine culturel universel puisque l'article premier de la charte de cette institution lui confie de veiller à « la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et autres monuments d'intérêt historique ou scientifique ». Cette inscription d'un bien au patrimoine mondial ne le soustrait pas pour autant à la souveraineté nationale et aux droits de propriété. Elle signifie concrètement que l'Unesco collabore à la conservation et à l'entretien de ce patrimoine. La notion a également été appliquée, à partir de 1957 (date du premier Spoutnik) à l'espace céleste et atmosphérique, de crainte d'une appropriation nationale (soviétique en l'occurrence). Était ainsi énoncé un intérêt commun de l'humanité pour l'espace qui n'avait de conséquence que négative : faire obstacle à toute mainmise étatique. Mais par ailleurs, la liberté de l'espace entraîne une liberté d'exploitation des orbites, ce qui a été l'occasion de litige. Les pays de l'équateur (Brésil, Colombie, Équateur, Indonésie, Congo, Kenya...) ont considéré que l'orbite qui se situe au dessus de leur territoire peut être considérée comme une ressource naturelle relevant de leur souveraineté. Le traité de 1967 sur la liberté de l'espace s'y oppose, mais, par sa nature contractuelle, il n'engage que ses signataires. Les pays de l'équateur le considéraient donc à juste titre comme leur étant inopposable. Les pays dominants tentèrent de qualifier le traité de 1967 de « traité-loi » ayant valeur universelle pour faire triompher leur point de vue (la notion est nonrecevable car le traité tire sa force juridique du consentement de ses signataires

et ne peut donc s'imposer à tous, ce qui est le propre de la loi), mais le rapport de forces étant en leur faveur, peu importait la faiblesse de leur argument juridique. Celui de leurs adversaires, n'était guère convaincant non plus.

Dans le droit de la mer, la notion de patrimoine commun de l'humanité a été introduite en 1982 par la Convention des Nations unies pour qualifier les richesses minérales des fonds marins. Les droits des États sur les espaces marins étaient l'obiet d'une très ancienne querelle. Au xviie siècle, contre la doctrine anglaise de mare clausum, Grotius prétendait que les mers font partie d'une communauté primitive de biens. Il justifiait ainsi l'idée de mare liberum ouverte à la navigation conquérante de la Hollande. Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Albert Geouffre de la Pradelle soutint que la mer relevait d'une personne morale : « la société internationale des États ». Les termes modernes de patrimoine commun n'apparaissent pas, mais l'idée y est. Après la seconde Guerremondiale, l'enjeu que représente le contrôle des ressources pétrolières va conduire à une grande confusion. Le président Harry Truman en 1945, par une déclaration solennelle à propos du plateau continental dans le Golfe du Mexique, affirme que « les richesses du sous-sol marin du plateau continental étaient sous iuridiction des États-Unis. » Tous les autres États lui emboîtèrent le pas au détriment des États latino-américains andins privés de plateau maritime par les hasards de la nature. La course à l'appropriation des territoires maritimes était lancée avec le risque d'une appropriation privative des richesses et de l'épuisement de celles-ci.

La conférence des Nations unies sur le droit de la mer qui s'est tenue de 1974 à 1982 a tenté d'encadrer cette tendance en limitant les droits d'exploitation nationale de chaque État riverain à une bande de 200 miles marins de large, et de la compléter avec la notion de patrimoine commun de l'humanité pour les richesses minérales se trouvant au-delà. Mais rien de moins que les États-Unis, l'Allemagne, et la Grande-Bretagne se sont tenus à l'écart du traité. Lorsque dix ans plus tard, les ratifications étant suffisantes, le traité fut sur le point d'entrer en vigueur, les États-Unis par un intense lobbying négocièrent leur adhésion à la convention contre l'obtention d'un accord interprétatif qui conservait l'expression "patrimoine commun de l'humanité" en la vidant des possibilités d'un réel contrôle collectif de son usage.

Ces exemples illustrent ce que j'appelle l'échec juridique de ce concept. Quels sont les objets matériels ou immatériels appartenant à la catégorie de patrimoine de l'humanité et à qui revient-il d'en dresser la liste? Existe-t-il un statut juridique clairement applicable? Ces questions sont, pour le moment, sans réponse. Sans doute l'utilisation même du terme « patrimoine de l'humanité », là où elle a été utilisée expressément, était-elle malheureuse, car le patrimoine évoque à la fois un héritage à conserver et une propriété (droit qui permet la

disposition du bien) rapportée à un titulaire autorisé à utiliser son bien propre. à le faire fructifier, ou à le laisser se détruire (usus, fructus, abusus). Telle est la liberté du propriétaire. La notion est donc connotée par la culture moderne de la propriété héritée d'ailleurs du droit romain. Sans doute serait-il opportun de faire un retour critique sur des périodes intermédiaires, celles du Moyen Âge, où la propriété n'avait pas de titulaire unique mais relevait d'une superposition et d'une imbrication de droits multiples, ce qui conviendrait mieux à la situation contemporaine. Mais avant toute précision sur le statut juridique nécessaire, il est utile de s'arrêter aux objectifs. Celui que vise la notion de patrimoine commun est en réalité double: protéger des biens menacés dans l'intérêt de tous et les utiliser de façon équitable. Il s'agit là de deux choses distinctes qui peuvent entrer en contradiction : d'une part, soustraire des biens à la loi du marché donc à la consommation; d'autre part, permettre cette consommation mais en l'encadrant afin qu'elle profite équitablement à tous. Ainsi par exemple, tout le monde devrait pouvoir profiter de l'eau, d'un accès équitable aux ressources en médicaments, aux richesses énergétiques, etc. Mais en même temps que l'on partage, il faut protéger pour l'avenir.

La difficulté est accrue par l'incertitude qui plane sur la notion d'humanité qui, dans la formulation du patrimoine commun de l'humanité, tient lieu de titulaire, sans être un sujet de droit. Il n'y a pas eu en effet de moment constituant de l'humanité. Peut-être le processus est-il en cours. Il n'en demeure pas moins que la formule du « patrimoine commun de l'humanité » a émergé sans préparation, ni clarté conceptuelle.

**DB.:** L'échec tiendrait donc principalement à la contradiction non résolue entre une notion de patrimoine commun sans modalités juridiques contraignantes et le principe ambigu de souveraineté qui continue à dominer le droit international? M. C-G.: Les rapports entre la souveraineté et la propriété n'ont jamais été clarifiés juridiquement. Et le patrimoine commun de l'humanité, nous l'avons vu, ne peut être pensé dans les catégories traditionnelles de la propriété. Mais il est vrai que, de surc roît, il est entravé dans son essor par la logique de la souveraineté. L'impasse conceptuelle est là et elle est double, car elle porte sur la guestion de la souve raineté et sur celle de la norme internationale qui reste contractuelle. Les deux choses sont évidemment liées. La société internationale s'est construite sur le principe de souveraineté, né en Eu rope puis étendu au monde. notamment à travers la décolonisation. Si la souveraineté répondait à la conception qu'en avait Georges Bataille (le lien communicationnel entre les membres du groupe), on pourrait défendre son maintien. Mais dans la culture occidentale, la souveraineté représente une notion juridique plutôt qu'anthropologique et, juridiquement, elle est présentée comme l'exclusivité des compétences sur un

territoire Mais, exclusivité des compétences au profit de qui? L'ancienne souveraineté de droit divin, construite au profit des monarques a été réadaptée, après les révolutions française et américaine, au nouveau contexte politique avec la souveraineté populaire, vite considérée comme souve raineté nationale. Mais peu à peu, des compétences ont été exe rcées sur les territoires étatiques par des acteurs multinationaux (les firmes) et par des institutions internationales (FMI, Nations unies ou Union Européenne). La souveraineté s'est trouvée é rodée sans que ce soit au profit de collectivités politiques démocratiques plus larges, tant les organisations internationales sont loin de réaliser cet idéal. Parallèlement, par la dialectique de la colonisation et de la décolonisation, le principe s'est trouvé étendu de façon très artificielle à tous les continents. Dans nombre de pays, la persistance de données anthropologiques et culturelles spécifiques continue à produire des effets de pouvoir qui contredisent l'idée de la souveraineté de l'État-nation, laquelle devient inerte. Ainsi les institutions officielles représentant tel ou tel État peuvent être privées de pouvoir, alors que celui-ci s'exerce en fonction de clivages hérités de structures sociales antérieures (rôle des ethnies, des castes, etc.) Des structures anciennes produisent donc des effets de pouvoir non conformes au discours officiel sur l'universalité et sur la citoyenneté, en même temps que des structures contemporaines multinationales court-circuitent les instances étatiques, plus visiblement qu'en Occident. Pourtant, au moment de la décolonisation, le transfert de la notion de souveraineté de l'Occident vers les pays décolonisés (et la magie même du mot associé à l'idée de liberté), a poussé les élites locales à chercher à lui faire donner tout son sens. Les pays du tiers-monde exigeaient dans cet espoir, au-delà de la souve raineté juridique et politique formelle, la reconnaissance de leur souveraineté sur les richesses économiques, conçue comme la clef de l'émancipation et du développement. Leur tentative visait à rompre le contrat libéral en réintroduisant la maîtrise de l'économie dans la souve raineté. Il s'agissait en effet de compléter l'indépendance politique par les moyens de l'indépendance économique en nationalisant les biens étrangers. Mais tout se jouait autour des conditions dans lesquelles ces nationalisations s'opéraient. Le droit classique international était très protecteur de la propriété et des conditions d'indemnisation. La plupart des pays dominés ayant fait l'objet du pillage colonial ont tenté de modifier les règles sur ce point pour alléger les montants à verser en cas d'expropriation. Mais tout ce mouvement assez fort dans les années soixante n'a pas trouvé de débouché juridique efficace. Il s'est exprimé dans des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies ou de la Cnuced qui sont dénuées de valeur juridique contraignante. Le problème n'est d'ailleurs pas seulement juridique. Comment avons-nous pu croire, dans ces années-là, que ces États allaient pouvoir accéder à une certaine prospérité et à une sou-

ve raineté effective à partir de cette rhétorique, alors qu'il s'agissait de peuples sans capitaux propres, sans production technologique, en manque de maind'œuvre qualifiée et avec des élites dirigeantes fragiles? Comment pouvaientils résister à la logique du marché mondial? Même les plus radicaux parmi les États en développement, partisans de la table rase juridique, furent obligés d'en venir à des codes d'investissement favorables aux investissements étrangers, sans parvenir pour autant à vaincre la défiance politique des investisseurs. Ils ont alors cherché à conclure des accords bilatéraux d'investissement entre pays développés et partenaires en développement, mais les investisseurs trouvaient encore les garanties de rentabilité insuffisantes. On est alors passé à des accords plurilatéraux, puis au projet d'Accord Mondial sur l'Investissement (le fameux AMI provisoirement relégué), selon lequel les garanties de l'investissement seraient données internationalement.

Ainsi avait-on crié victoire un peu vite devant la reconnaissance de la souveraineté sur les ressources naturelles. Et l'idée qu'un État pourrait modifier les règles de la division internationale du travail à partir d'un discours sur la souve raineté s'est révélée largement illusoire. Tout ce débat est d'ailleurs dépassé. La maîtrise des richesses, où qu'elles se trouvent, est déterminée par les critères de rentabilité du capitalisme international et tous les biens mondiaux, matériels et immatériels, sont livrés à l'exploitation marchande. Même les États qui avaient cru s'assurer la maîtrise de leurs ressources naturelles (comme l'Algérie sur son pétrole), ne sont parvenus ni à un véritable développement capitaliste, ni à un « développement autocentré » alternatif original. Encore effective pour les forts, en dépit d'altérations par rapport à la notion première, la souveraineté est bel et bien, pour les faibles et les dominés, un mensonge. Ils s'en illusionnent sans doute encore et ainsi retardent le moment d'un débat véritable sur la communauté mondiale et la préservation ou le partage de ses biens. Il restera difficile d'avancer sur le terrain du patrimoine commun de l'humanité qui suppose une communautarisation des conditions fondamentales de la vie, tant que le système économique poussera à la compétition et à l'appropriation privative et qu'il le fera dans le cadre d'une société d'États souverains rivaux entre eux. Le cas de l'eau, dont la Banque Mondiale impose la privatisation, est éclairant.

Que la logique d'organisation de la société internationale reste dominée par le concept de souveraineté constitue une difficulté insurmontable pour donner au patrimoine commun de l'humanité un statut conceptuel et une autorité juridique. Alors vient un autre aspect des obstacles. Parce que le droit international actuel a été édifié sur le principe de souveraineté, parce qu'elle en demeure la notion dominante, rien ne peut être imposé sans consentement préalable des États. La source principale et quasi-exclusive du droit international est donc

de nature contractuelle: l'accord entre eux qui permet de respecter au maximum les souverainetés. Mais le rapport contractuel entre États, exprimé dans les traités, n'a d'effets juridiques valables que pour les États qui y adhèrent et ils sont libres de le faire ou de ne pas le faire. C'est le principe bien connu de la relativité des contrats. La société internationale, ainsi structurée, manque donc d'un outil juridique de l'universel. Elle ne dispose pas d'une norme reconnue dont le champ d'application serait la société internationale dans son ensemble. Dans cette logique, la notion de patrimoine commun de l'humanité ne peut s'imposer à tous.

Il faut cependant nuancer, car il y a la coutume. Si nous cherchons un instrument universel, un équivalent législatif à la loi, des normes dont le champ d'application s'étendrait à l'ensemble des humains, nous butons sur la difficulté d'y parvenir sans institutionnalisation (sans législateur institutionnel universel). Beaucoup craignent, non sans raison, que toute institutionnalisation, dans le cadre des rapports de forces existants, ne profite aux plus forts. Le Conseil de sécurité de l'ONU ou le FMI en sont en effet l'illustration. Il est extrêmement dangereux de les reconnaître comme des législateurs.

Plutôt que de chercher une bouche pour dire la loi, il faut peut-être chercher une bouche pour confirmer l'existence du droit coutumier et cette bouche est celle du juge. La société internationale est une société récente qui cherche son droit. Ce droit émerge lentement par la coutume. C'est le vrai fondement du droit. Dans une société qui se cherche, on ne peut avancer juridiquement que lorsque toutes les parties de la société se sentent concernées par une norme. Est-ce une conception réactionnaire qui renverrait le droit aux racines de la tradition? Je ne crois pas qu'il s'agisse forcément là d'un renvoi archaïque à des racines traditionnelles. Il y a des coutumes récentes et formées rapidement. Dans l'affaire qui a opposé en 1986 le Nicaragua aux États-Unis à propos de leur soutien à la contra, la Cour internationale de La Have saisie de ce différend s'est livrée à un travail de preuve de l'existence d'un certain nombre de normes coutumières, en recensant les éléments permettant d'affirmer que l'ensemble des États ont acquiescé à cette norme. Le chemin est là : il faudra renforœr la juridiction internationale, civile ou pénale (cette dernière pour le crime contre l'humanité) pour contribuer à construire le concept incertain d'humanité. Si la future Cour pénale internationale était audacieuse, elle devrait d'ailleurs ajouter à sa compétence la reconnaissance des crimes économiques contre l'humanité.

La notion de coutume ouvre donc la possibilité de faire advenir un droit universel, alors que le droit contractuel international ne peut le faire.

Avec l'idée d'un droit universel, nous sommes à la recherche de quelque chose de radicalement nouveau. Sans doute l'Europe peut suggérer ce que pourrait êt reun espace de droit sans souve raineté. Il est vrai qu'en Europe il y a déjà de

la loi (les directives et règlements européens) alors qu'il n'y a pas clairement de souve raineté. On cherche alors à savoir où est la souve raineté, de quelle institution devrait procéder cette loi: fédérale, confédérale, etc.? Il vaudrait mieux s'efforcer de penser quelque chose de nouveau, en considérant la situation européenne comme un laboratoire. L'exe rcice n'est pas facile car il s'agit pour l'heure d'une loi libérale sans contrôle démocratique. Mais je veux insister ici sur le fait que le modèle européen est limité par rapport à la problématique de l'humanité. En effet, l'Europe qui prétend constituer un pas vers un universel plus large n'ignoreni les frontières, ni la rivalité avec d'autres sociétés. Elle se construit ainsi « contre », avec de nouvelles délimitations entre un dedans et un dehors: espace de Schengen, police commune des frontières, politique de l'immigration. On a changé d'échelle, mais pas de problématique.

Or la problématique de l'humanité (et cela relève principalement des philosophes), c'est de savoir si nous pouvons penser la communauté politique globale de l'humanité toute entière. Tout le droit public nous a poussés à penser l'État comme un universel social, mais outre que l'État est généralement une partie qui se prend pour le tout, il reste de surcroît un universel borné puisqu'il y a d'autres États, donc un au-delà de cet universel supposé. Avec l'usage juridique de la notion d'humanité, on est à la recherche d'un « universel universel ». Mais peut-on penser un tout sans dehors, sans limite, qui ne soit pas « un » tout, mais « le » tout ?

Peut-on penser l'humanité et son droit sans recours à l'altérité?

- **DB.:** Dans cette situation transitoire, de « déjà-plus » et de « pas-encore », entre un droit universel émergeant et un droit international qui reste essentiellement fondé sur les souverainetés étatiques, le principe de subsidiarité pourrait-il fournir une piste vers la construction d' un droit commun, vers un devenir universel du droit et de l' humanité elle-même ?
- M. C-G.: Le principe de subsidiarité a été introduit dans les mécanismes européens avec le traité de Maastricht. Alors que le traité de Rome avait établi un partage de compétences fixe entre la Communauté européenne et les États, le traité de Maastricht admet que l'Union européenne puisse s'emparer de nouvelles compétences au nom de la subsidiarité, c'est-à-dire si elle est mieux placée pour exercer cette compétence que ne le sont les États. On a considéré qu'il s'agissait encore d'une perte de souveraineté. Le traité ne précise pas qui tranche en cas de litige de compétences pour apprécier quel échelon est le « mieux à même ». En pratique, c'est la Cour de justice de Luxembourg qui est un organe communautaire, Et même s'il lui est arrivé de trancher au profit des États, le fait que ce soit l'organe judiciaire de l'Union qui règle ces questions prouve qu'il y a bien un dépassement de pouvoirs vers la Communauté.

Pour ce qui est de l'échelon international universel, je crois à la vertu du principe de subsidiarité car il permet d'organiser des sociétés complexes en gérant des identités multiples et en les articulant entre elles. Mais il faut trouver les solutions juridico-institutionnelles qui répondent à ces situations nouvelles. On en revient alors aux juges. C'est au juge d'arbitrer sur le partage des compétences entre au moins cinq échelons: local, régional, national, continental, mondial... Je pense qu'aujourd'hui la querelle sur la perte de souveraineté est dépassée. Elle obstrue le débat alors que la question urgente est celle de l'émergence des questions universelles.

- **DB.:** Le pouvoir des juges de départager les compétences entre différents espaces dont les fonctions sont de surcroît disjointes (les espaces écologiques, économiques, culturels, juridiques, etc. sont de moins en moins homogènes et superposables), est considérable. La question de savoir qui est le juge, d'où il détient ce pouvoir, n'en est que plus décisive.
- M. C-G.: Ce n'est pas une question proprement internationale. Les fondements du pouvoir et du droit sont toujours incertains. Les États se revendiquent de légitimité démocratique pour opposer cette légitimité à la prise de mesures de portée mondiale telles que les modifications climatiques, la protection des forêts, l'accès à l'eau. Mais les démocraties représentatives nationales avec un tiers d'abstentionnistes, des problèmes insolubles de financement des partis et des décisions d'application nationale prises pour plus de la moitié dans les institutions supranationales sont en perte vertigineuse de légitimité. Il faut s'intéresser à la légitimité des institutions internationales. Il faudrait dans l'immédiat que la compétence de la Cour internationale de La Haye devienne obligatoire et que les États qui boudent la nouvelle Cour pénale internationale soient contraints d'adhérer à son statut par leur propre opinion publique. Les tribunaux internationaux gagneront en légitimité par leur action et par l'intérêt qu'y prendra l'opinion publique internationale.
  - **DB.:** Ce qui déplace la question sur la nature et le contrôle de cette force de jugement, donc de contrainte. En l'absence d'une source législative reconnue et légitime, de qui émanerait-elle et ne serait-elle pas tout simplement le bras armé du plus fort, comme c'est déjà le cas dans la plupart des interventions militaires bénies par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU? Plus on s'élève dans l'échelle des pouvoirs, plus on s'éloigne des territoires et des souverainetés, moins la pression populaire et le contrôle populaire sont en mesure de s'exercer, et plus les rap ports de forces nus ont de chance de l'emporter.
- M. C-G.: C'est la question majeure. La réponse dépend de nous. Sur les quinze juges de la Cour de La Haye, cinq sont de la nationalité des États membres perma-

nents du Conseil de sécurité. Il faudrait que l'opinion publique mondiale (si tant est qu'elle puisse s'exprimer) s'empare de la réforme de l'ONU et de la Cour de Justice, que les juges représentent mieux le monde dans toutes ses composantes, que leurs mandats ne soient pas renouvelables pour mieux garantir leur indépendance par rapport à ceux qui les désignent (l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil de sécurité), que leur procédure de désignation soit revue et transparente... Il n'y a pas de droit sans formes juridiques, donc sans institutions. Il faut des formes institutionnelles, mais elles doivent être démocratiques et orientées à rétablir l'égalité entre les différentes sociétés nationales.

La souve raineté, je l'ai dit, porte plus de valeurs négatives (autoritaires) que positives (garantissant une liberté). Dans l'histoire des États, l'État social ou l'État providence sont des exceptions liées à des périodes historiques bien particulières, à des moments de rupture. Et l'État répressif est le cas le plus courant. Dans ce contexte, il n'est pas regrettable que l'État soit soumis au droit international. Tout dépend du contenu de celui-ci. Mais il peut être une garantie pour la démocratie interne s'il favorise les droits de l'homme et les libertés publiques. C'est cela qu'il faut renforcer. Encore faut-il que la société internationale soit elle-même démocratique afin qu'elle tienne compte de toutes les cultures et que les interventions sur les États ne soient pas sélectives. Nous avons de plus en plus besoin d'une structure collective capable de représenter une société différenciée dans toutes ses différences. Nous avons besoin d'une figure qui exprime cela. Certes, le rapport de force mondial actuel est très défavo rable aux peuples (on peut le vérifier à l'occasion des sommets sur la faim, sur l'eau, sur les médicaments, sur le climat). C'est pourquoi, il faut non pas abandonner le terrain de l'international, mais l'occuper pour s'opposer aux États souve rains et au jeu des marchés.

#### Droit d'existence et droit de propriété

#### **Béatrice Mésini**

CNRS, Aix-en-Provence.

Une terre, un toit: une lutte planétaire Appropriation des moyens d'existence dans les villes et les campagnes

#### D'un point de vue étymologique, le terme habitat (habitatum) vient de habitare, c'est-à-

dire vivre, tenir. Au centre de la notion d'habitat se trouvent l'homme, son toitabri et « l'espace vital » qui détermine ses mobilités. Les profondes mutations en cours, séparation habitat/travail, perte généralisée de la maîtrise des conditions d'existence, atomisation de la vie sociale, conduisent à la revendication de l'espace comme ensemble spatialement, socialement et culturellement organisé qui permet à tout individu de satisfaire ses besoins physiologiques et symboliques. Phénomène universel, l'habitat se conçoit à la fois comme un abri construit (espace réel) et un espace fictionnel qui structure symboliquement des modes d'appartenance. Il est question de l'habitation et de l'habitat en tant qu'unités de vie autant que les relations qui les unissent; l'habitat s'entend ici dans un sens large qui inclut les interactions entre plusieurs environnements: social, écologique, économique et politique.

Pendant des revendications du droit au logement qui montent dans les villes depuis l'après-guerre et plus particulièrement ces quinze dernières années, celles du droit à l'espace d'existence se cristallisent de manière différente dans les campagnes. Le retour contemporain à des formes individuelles et collectives d'habitations écologiques, sédentaires et nomades, met en doute la fonctionnalité de l'habitation de masse et suggère d'autres types de rapports entre l'espace construit et l'environnement naturel et humain. À travers la revendication de l'habitat comme espace vital d'existence, il ne s'agit pas de concurrencer le système du marché, dont les « exclus » sont de fait évincés, mais de leur donner la possibilité de construire, individuellement et collectivement, une base territoriale pour pourvoir aux besoins vitaux.

Créée en France en 1990 à l'initiative d'une vingtaine de personnes, l'association Droit au logement (DAL), émanation des comités des mal-logés (1986), réclame la construction de logements compatibles avec de faibles ressources

et l'application de la loi de réquisition. Dans le sillage des comités du DAL qui se créent sur l'ensemble du territoire national, le DAL Provence Unie, qui existe à Marseille depuis le 9 février 1994, se définit comme une association de lutte contre l'exclusion, pour la défense du droit au logement pour tous: « Avoir un toit, vivre dans un lieu décent sont des droits élémentaires. Avec les mal-logés, les sans-abri, avec vous, nous nous battons pour qu'ils soient respectés. 1 » Á la suite de travaux problématisant les modes de résistance à l'exclusion, en milieu urbain (Marseille) et rural (département du Tarn)<sup>2</sup>, j'ai rencontré le Mouvement Droit Paysan qui milite pour le droit à la ruralité et le droit à l'espace minimum d'existence. Le mouvement est né en Ariège, au printemps 1998, des expériences « d'anciens néo-ruraux » confrontés à l'arrivée d'exclus économiques à la recherche d'une vie en milieu rural. Il est ouvert aux « Rmistes, aux chômeurs, aux agriculteurs bio, aux artisans, aux musiciens, aux SDF, aux nomades, aux sympathisants, aux expérimentateurs de nouvelles formes d'existence hors normes productivistes actuelles et soucieux de la préservation de notre environnement nature ». Militant pour l'obtention d'une terre et d'un toit, les participants se sont organisés en réseau de groupes autonomes afin de prendre en compte la spécificité des contextes locaux et

Par la mise en parallèle des témoignages et des écrits [tracts, articles, journaux] diversement collectés auprès de militants du DAL de Paris et de Marseille – Droit au logement de Provence – ainsi que de ceux du réseau Droit paysan, peut-on saisir en quoi les individus mobilisés contre leur exclusion construisent des types d'alliances, coproduisent des actions collectives et élaborent finalement de nouveaux modes d'habiter les territoires urbain et rural?

#### 1. La conquête du droit à l'habitat dans les villes et les campagnes

d'éviter la bureaucratisation d'une organisation centralisée.

L'habitat et les modes d'habiter sont au centre des rapports entre les villes et les campagnes par l'observation d'un double mouvement de mise à distance des centres urbains et de « réinvention » des périphéries industrielles ou champêtres. Les revendications de l'accès au toit et à la terre ont des prolongements distincts dans les milieux, urbain ou rural, qui les formulent. Dans les villes, les initiatives se multiplient dans deux directions sur la base de la réquisition: maintien dans les centres urbains des populations exclues par le coût prohibitif des logements, et mise en autonomie de collectifs par la récupération de friches urbaines et péri-urbaines. Dans les campagnes, l'habitat est le moyen privilégié de réaliser la mise en autonomie écologique, sociale et économique. La terre a pour mission de pourvoir aux besoins des hommes, elle se prête [droits d'usage] mais ne s'aliène pas parce qu'elle est source de vie.

#### Droit au Logement : « un toit, c'est un droit »

L'habitat, dans son sens le plus étendu, recouvre l'environnement total dans lequel l'homme évolue. La maîtrise du processus d'accès au logement est une étape décisive qui déclenche un élargissement du strict champ d'intervention lié à l'habitat. Comme le souligne Nounours du DAL: « Et puis surtout, moi, je suis vraiment content quand je vois qu'un mec que j'ai rencontré il y a un an et quelques mois, il habitait dans un garage, avait des enfants à la DDASS, il connaissait absolument rien du militantisme, des assos, de rien, et qui six mois après, même pas, trois mois après, il a un appartement, il récupère ses enfants et il est tranquille. Et maintenant il est au bureau de l'association. C'est du positif. C'est ce qui fait avancer les choses. On est là pour faire avancer les choses ».

Les 6 000 sans-logis, les 10 000 demandes de logements HLM non satisfaites chaque année sont opposés aux 34500 logements vacants comptabilisés sur la ville de Marseille d'après le recensement général de la population en 19903. Animateur et permanent du DAL de Marseille, Nounours centre son témoignage sur les difficultés de la mise en route d'une structure auto-organisée par ses membres. L'unique voie pour réaliser le droit au logement est celle de l'autogestion dans laquelle tout un chacun s'assume individuellement et se vit au service de la lutte collective: « L'autogestion du Droit au logement, t'imagines ce que ca veut dire? Ca veut dire que des gens arrivent, ne connaissent pas le militantisme... Ils viennent, ils s'imaginent qu'on est des assistants sociaux. On leur dit: mais non, nous on va rien vous donner, on a rien. On va juste vous apprendre à prendre ce que à quoi vous avez droit [...]. En revanche on les protège au niveau juridique et puis au niveau technique. On leur apprend à se battre aussi. Parce que la manif, c'est pas nous qui la faisons : c'est eux. Et tout le reste, c'est eux qui font. Ils s'autogèrent dans l'immeuble. » La particularité du DAL est que celui qui ne va pas aux réunions ne peut pas obtenir de logement. Nounours souligne qu'il s'agit de lutter contre les palliatifs du secteur caritatif et de l'assistanat. « Maintenant c'est de l'autogestion. Au début, sur vingt personnes au Conseil d'administration, il y en avait dix qui n'étaient pas concernées par le problème du logement, il y en avait sept autres qui étaient sur des listes politiques [...]. Alors on a renversé la vapeur [...]. Maintenant c'est que des gens qui luttent : ils luttent eux-mêmes. » En réclamant pour tout être humain le droit de disposer d'un toit, le droit au logement devient « droit absolu de la personne humaine, au même titre que le droit au travail, à la culture, à la circulation4. » Pour les militants du DAL, la défense du droit au logement passe avant tout par la réalisation et l'accès au

savoir: « Mais il y a un autre droit élémentaire, c'est le droit de savoir. Le

savoir, c'est le pouvoir et partager le savoir, c'est partager le pouvoir. » En rela-

tion avec la création à Paris, le 24 janvier 1995, de l'association Droits devant!!, dont le but est « la création et la gestion d'un espace de partage des savoirs, d'échange de compétences et de création de solidarité [...]. » Les relations du droit au logement et de Droits devant!! sont définies comme « liées et complémentaires: des bâtiments pour des hommes et des activités, la défense de tous les droits élémentaires et de tous ceux qui en découlent; des actions concrètes et non-violentes [réquisitions et organisations d'activités] pour lutter contre l'exclusion<sup>5</sup>. »

#### Droit paysan: « Droit à la ruralité, droit à l'espace d'existence »

Comme l'énonce l'un des textes fondateurs du réseau Droit Paysan, avant d'être un statut, être paysan est un mode de vie, un « être au monde » et si l'on peut dire qu'il vit au pays, le pays vit aussi en lui. L'assemblée fondatrice d'avril 1998 réclame la légitimité de ce désir de ruralité qui est peu pris en compte par les lois d'orientation et d'aménagement du territoire.

Droit Paysan se réfère à une activité vivrière, il est inhérent aux droits fondamentaux et plus précisément à celui de se nourrir. Sa formulation explicite le distingue du statut d'exploitant agricole qui s'y substitue, un apanage socio-professionnel ne devant en aucun cas éclipser un droit coutumier. Le droit à la ruralité englobe les activités annexes artisanales et culturelles qui lui sont liées depuis toujours. La culture paysanne est une culture du peu où le soin apporté aux choses l'emporte sur le bénéfice à en retirer [...].6

Les rencontres Droit Paysan d'octobre 1998, en Ariège (Pyrénées), ont conduit à dresser un état des difficultés d'installation en milieu rural et à élaborer une charte évolutive à l'initiative des participants. Les moyens recensés pour accéder à la terre sont multiples: bail, achat individuel et collectif, droit d'usage sur les communaux, achat par les communes pour logements et ateliers-relais (par exemple, la coopérative de *transformation Les Jardins de la Haute-vallée*, dans l'Aude), occupation des espaces laissés à l'abandon, utilisation de la procédure de biens vacants et sans maître, implication dans l'élaboration des POS, création d'une tontine...

Les participants de l'Aude, la Drôme, l'Hérault, la Haute-Garonne et l'Ariège ont échangé divers points de vue, lors de la rencontre des 27 et 28 mars 1999 à la Bastide-de-Sérou (Pyrénées), autour de quatre ateliers: réseau, accès à l'espace, auto-construction et statuts liés à l'activité agricole. Constatant l'impuissance des candidats à l'installation face aux normes imposées par les Chambres d'agriculture, les Directions départementales de l'agriculture et la MSA, les discussions ont mis en avant la priorité de créer des espaces collectifs: achat groupé de terres, partage des terrains, hébergement sur les lieux de vie existants. Un chantier collectif a été initié par le squat d'un hameau qui

a accueilli, lors des rencontres, une soixantaine de personnes pour participer à la réhabilitation des lieux (nature et bâti).

Droit Paysan revendique la réappropriation des conditions d'existence par opposition à la surface minimum d'installation imposée par les Chambres d'agriculture et la MSA. « L'aspiration d'un retour à la campagne [...] se fonde sur des préoccupations autrement plus virulentes, à commencer par le refus de se laisser sustenter artificiellement comme des invalides sous perfusion avec des aides sociales. Il y a là une volonté de s'affirmer dans la vie active et non de consommer masochistement des denrées frelatées. 7 » En soi, l'habitat autoconstruit en milieu rural est opposé aux règles qui gouvernent la construction de l'habitat social dans les villes où les logements bon marché équivalent à des habitats dégradés (moindre qualité des matériaux, vétusté des espaces, durabilité réduite et environnement dégradé: péri-urbain surindustrialisé ou rural-dortoir).

Les mobilités résidentielles et touristiques – qui sont prises en compte en terme d'installation et concourent à l'inversion du solde migratoire urbain/rural – ne créent pas pour autant de dynamiques locales tandis que s'étiolent les volontés, les projets et les activités de ceux qui animent les quartiers et/ou réhabilitent les terres. Pour reprendre l'expression des précaires Audois, « hors-normes veut aussi dire hors-sol », c'est-à-dire privé d'accès aux terres, puisque les parcelles et les bâtis sont cédés au plus offrant: « Plus d'habitat. En ce moment, ceux qui sont installés dans des cabanes, mobilhomes, hangars agricoles transformés en habitation sont expulsés, les retrouvera-t-on SDF en ville? » <sup>8</sup>

#### Sans-toit, sans-droit

Dans son sixième rapport annuel de novembre 2000, le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, note « le paradoxe entre une conjoncture économique favorable et l'existence d'une frange de population toujours très défavorisée, victime de rejet. L'augmentation du nombre de squats observée ces dernières années en est une conséquence ». Il critique les forts écarts entre départements dans l'application des mesures sur le logement et la « frilosité » de certains bailleurs et collectivités locales. Il s'insurge contre ces « parties de territoires qui s'affranchissent de la loi » en soulignant qu'au 31 décembre 1999, seuls 20 % des départements avaient signé la charte de prévention des expulsions au 31 juillet 2000.

Le président du DAL de Paris dénonce, pour sa part, le paradoxe du système français de financement du logement social qui, sous couvert de mixité sociale, est en fait orienté vers le logement des classes moyennes, électorat potentiel. Mais alors où loger les millions de mal-logés et de sans-logis? Dans

la ville, à sa périphérie ou en zone rurale? La tendance, c'est que les pauvres sont chassés des centre-ville. C'est un mouvement à sens unique; la mixité sociale prévoit de mettre des « riches » là où il y a des pauvres, pas de mettre des pauvres là où il y a des riches. Les plafonds de ressources qui permettent d'accéder au logement social ont été relevés. Aujourd'hui, 62 % de la population française est éligible, contre 55 % avant la loi Besson et les listes prioritaires n'existent plus. L'attribution des logements sociaux opère une sélection sur la base du niveau de revenu et de critères « ethniques » et la nouvelle procédure de réquisition prévue par la loi est quasiment inapplicable<sup>9</sup>. Certaines communes peuvent continuer à refuser la construction de logements sociaux en acquittant – ou en n'acquittant pas, compte tenu des évolutions de 1991 –, une contribution.

Aujourd'hui sont expulsés ceux qui vivent en tipis, yourtes et cabanes en dépit des démarches légales entreprises par les occupants lors de leur installation sur des parcelles en friche. En refusant l'étiquetage de la désignation sociale et « pour ne pas être chômeur, Rmiste ou adulte handicapé », Zonpo est devenu paysan, sur la commune de Verrière, en défrichant et cultivant un ancien champ, théâtre d'anciennes activités agricoles:

« Plutôt que la mendicité, l'oisiveté et ses avatars, j'ai choisi l'intérêt commun; ma santé et celle de la société [...]. Mercredi 19 mai 1999, les gendarmes m'informent que nous devons partir car les propriétaires le souhaitent [...]. En conséquence, nous exprimons cette *com-plainte* pour X: pour la démocratie, que nous aimerions penser, construire et vivre alors que les gendarmes communiquent à notre place et que nous avons l'impression qu'on nous criminalise; pour la République où il n'est pas illégal de jardiner les friches et d'entretenir les berges; pour l'humanité, qui doit retrouver respect et honnêteté envers la nature¹o. »

Si le Droit au logement se revendique dans les villes comme intégrant le socle des droits fondamentaux de subsistance, la revendication du droit à la terre a fini par se perdre dans les dédales de l'inaction juridique. Pendant idéologique de ces terres communes préservées et défendues à travers les siècles par la petite paysannerie, la législation française actuelle sur les terres incultes concerne les 3 millions d'hectares recensés en 1992. Elle offre la faculté à tout un chacun de reconquérir ces espaces délaissés en procédant à la remise en valeur des terres en friche et en organisant juridiquement la dépossession des propriétairesoubailleurs « défaillants ». Malheureusement, la sous-utilisation de ce droit, due à l'extrême lourdeur du dispositif (la procédure peut s'étaler sur trois ans si le propriétaire utilise tous les délais de recours), a conduit à sa faible utilisation par des particuliers. En dépit d'une volonté politique affichée – le législateur a étendu, en 1985, la réglementation

initialement prévue pour les terres incultes aux terres manifestement sousexploitées — le dispositif n'a pas trouvé sa vocation sur le terrain. La délimitation et le recensement des périmètres des terres incultes ne sont pas mis en œuvre par les préfectures et les mairies. Comment être assuré d'un droit lorsque l'on n'y a pas accès?

#### 2. Transversalité des luttes pour l'habitat

Dans son allocution sur le projet de loi « solidarité et renouvellement urbains », J.-C. Gayssot, ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement dans le gouvernement Jospin, affirmait que « ce projet pour la ville n'est en rien un projet contre la campagne. Il ne se réclame d'aucun antagonisme de principe, que rien ne saurait justifier, avec la vie rurale. » Par ailleurs, les avancées en direction de l'habitat rural restent embryonnaires dans ce projet entièrement configuré dans et par l'ambiguïté d'un développement durable initié par les villes: « développement durable des patrimoines naturels et bâtis », « mise en valeur des entrées des villes et des déplacements.¹¹ » En visà-vis, le droit à une constructibilité minimale, arraché de haute lutte aux architectes et socle de l'habitat auto-[re]construit sur les friches urbaines et rurales, s'exerce de façon très restrictive¹².

#### La mise en cause des politiques et des droits

Le DAL dénonce les discriminations dans l'accès au logement social alors que progressent la vacance des logements (un logement sur dix à Paris selon l'Insee) et la démolition des HLM: « moins de 40 000 logements sociaux seront réalisés en 2000, c'est-à-dire, selon Louis Besson, aussi peu qu'en 1954<sup>13</sup>. » L'association dénonce la criminalisation des mouvements sociaux depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, à Paris comme à Marseille où deux immeubles du DAL (dont le siège du comité) ont été expulsés en 1999, « dans des conditions de légalité douteuse ». Elle souligne par ailleurs le développement de sociétés de vigiles, payées par les propriétaires, qui se substituent au juge et à la force publique: « Pour les pauvres, abandonnés à la loi du plus fort, l'État de droit devient aléatoire ».

Le réseau Droit Paysan s'affranchit lui aussi des logiques de l'assistanat et de l'instrumentalisation des initiatives par le biais de l'insertion: « Il ne suffit pas de RMIser les ruraux pour faire vivre les campagnes, nous voulons faire reconnaître nos propres conditions d'existence: de la terre pour un jardin et pour y construire sa maison, la possibilité d'y mener une ou plusieurs activités sans être condamné à endosser des statuts ingérables ou tomber dans l'illégalité<sup>14</sup>. » Ce à quoi un tract ajoute: « Mis en demeure de choisir entre

compétitivité et assistanat nous affirmons qu'il y a une autre voie, une démarche "responsable" sous forme de projets individuels ou collectifs d'activités agricole, artisanale ou culturelle visant à l'auto-subsistance de façon durable¹5. » Droit Paysan se propose de favoriser l'accès à la terre et d'encourager les chantiers d'auto-construction par l'action collective. Les rencontres *autonomes* qui ont eu lieu à la fin du mois de juin 1999 en Ariège mettent en avant les actions d'occupation et d'inventaire des terres inhabitées et du bâti abandonné: « Je m'autogère sans complexe... Ma recherche de l'essentiel m'amène à fonctionner en collectivité à la campagne pour inventer des alternatives à la consommation, au chômage, à la solitude... Je veux être acteur de mon autonomie individuelle, alimentaire, énergétique¹6... » La création d'habitats autonomes suppose que s'affirment les droits à bâtir hors permis, celui d'auto-construire son habitation avec des matériaux biodégradables, respectant les critères d'écologie, de salubrité et d'intégration au paysage.

La principale revendication est de créer dans les communes les conditions nécessaires pour que chacun puisse aller vers « l'autonomie sociale et économique »: « Nous n'acceptons pas l'humiliation constante faite aux individus marginalisés et exclus par des normes économiques hors de propos. Nous refusons la dépendance financière et morale que le traitement social de l'État leur impose<sup>17</sup>. » On se rappelle que le droit au revenu minimum s'est élaboré en 1988 « contre » l'usage d'un jardin: bien que non appliqué par les « référents » sociaux, le texte prévoyait que le montant du RMI était réduit de 400 francs lorsque le bénéficiaire possédait un lopin cultivé.

#### L'habitat : droit imprescriptible et inaliénable

Durant le rassemblement de Nice, organisé en décembre 2000 lors de la signature de la Charte européenne des droits sociaux, la lutte pour l'inscription du droit au logement au registre de ces droits fondamentaux était portée par le réseau des DAL européens, des mouvements de sans-terre, des squats européens et de HIC (Habitat International Coalition)<sup>18</sup>. La revendication « Un toit, c'est un droit », qui s'affirme au regard du simple droit à l'aide au logement prévu par la Charte européenne, s'est concrétisée par la signature le 7 décembre d'une pétition pour l'inscription du droit au logement dans la Charte. Le texte d'appel pour le droit au logement propose de supprimer les termes « assistance au logement » au profit de la formulation suivante: « L'Union européenne reconnaît, respecte et accepte de protéger le droit de chacun d'avoir accès à un logement décent et sûr, aux caractéristiques et aux loyers adéquats. »

Parallèlement, le communiqué de DROITS devant!! distribué lors du rassemblement de Montpellier les 15 et 16 février 2001, dénonce la Charte européenne des droits sociaux comme « Un droit des pauvres » qui reflète de « pauvres droits ». L'expression droit des pauvres, pauvre(s) droit(s) renvoie à l'argumentaire de P.H. Imbert à propos des politiques de lutte contre la pauvreté<sup>19</sup>. La Charte vide en effet de leur substance les textes internationaux relatifs à l'égalité des droits en substituant à la notion de droit garanti celle de « reconnaissance et respect » et en privilégiant le « tout caritatif ».

Comme le souligne l'un des membres de Droit Paysan, « ce que les ouvriers ont obtenu après-guerre à travers l'auto-construction de leurs logements, les exclus et les précaires doivent pouvoir l'obtenir maintenant ». L'usage de la terre permet à la fois la subsistance alimentaire et l'auto-construction de l'habitat. Si l'apprentissage de l'autonomie rentre largement dans le cadre de « l'insertion », le but reste à terme, pour certains, de s'émanciper de tout subside : « Exclus du système productiviste actuel, de moins en moins producteur de temps de travail, nous ne sommes plus maîtres de notre sort. Par l'accès individuel ou collectif à la terre, nous pourrions redevenir responsables de notre vie et regagner en dignité<sup>20</sup>. »

Les principales revendications fromulées par le réseau en direction de l'habitat amènent à un ensemble de redéfinitions de l'activité en dehors des normes actuelles de rentabilité et de compétitivité: sont privilégiées « les activités d'entraide traditionnelles dans le monde rural, offrant une utilité sociale de partage des connaissances, permettant l'autonomie et respectant le développement sur la durée<sup>21</sup>. » Pour cela, les militants demandent la création d'un statut ouvrant le droit à l'installation hors-norme et à la pluriactivité.

#### « Une terre, un toit, lutte planétaire »

En marge du rassemblement de Millau (30 juin-1er juillet 2000), un appel à témoignage était lancé conjointement par la Confédération paysanne, le DAL et Longo Maï pour relancer la réflexion et les actions en faveur de l'accès pour tous à la terre et au logement en milieux urbain et rural. Sous le titre « Une terre, un toit! Lutte planétaire », le rassemblement a réuni 300 participants sous chapiteau. Plusieurs thèmes étaient proposés: friches rurales/urbaines, état des lieux, formes de résistance à l'exclusion rurale et urbaine, formes de réappropriation des moyens d'existence.

Autour de l'idée centrale d'appropriation/réappropriation des moyens d'existence, le rassemblement a permis la mise en réseau d'associations, syndicats et collectifs divers:

 locaux: le GFA du Cun du Larzac, La Vieille Valette dans les Cévennes, squat d'Ariège, l'association de Soutien au Projet et Activité agricole et Rural Innovant qui regroupe en Bretagne les porteurs de projet d'installation horsnorme, squats créés sur la réappropriation de l'espace public, à Nice – Les Diables Bleus, le théâtre de la Brèche, ferme autogérée de la Brigue (Vallée de

la Roya), l'association de la Vallée d'Aspe, Pueblo y Paz d'Angoulême qui mettent en place des réseaux d'échanges avec les zapatistes sur la résistance au néolibéralisme;

- nationaux: Droit Paysan de l'Aude, d'Ariège..., représentant des sans-terre à la Confédération paysanne, DAL Paris, Droits devant!!, les SEL Systèmes d'échanges locaux;
- internationaux: Mapuche du Chili qui luttent pour récupérer leur droit historique sur les terres contre l'État mexicain, le Mouvement des travailleurs ruraux du Brésil qui logent des familles d'urbains par le biais des acampamentos, les squats belges qui négocient en amont avec les pouvoirs publics dans la commission logement social, Longo Maï – coopératives agricoles –. Les autres forums intitulés « Un toit, une terre » ont eu lieu durant l'année 2000, à Camarade en Ariège (lors des rencontres du Réseau Droit Pavsan. 20 août) et lors de rassemblements anti-mondialisation: de Millau (30 juin-1er juillet), de Foix (5 septembre lors du procès contre les destructeurs de semences OGM), de Nice (7-9 décembre). Le droit à la terre est réclamé à plusieurs titres: le droit premier étant celui de se nourrir (réseau du FIAN<sup>22</sup>), le deuxième celui de se loger (réhabilitation du bâti existant et droit à l'autoconstruction), le troisième, qui englobe et dépasse les deux premiers, relève du cadre du développement durable et inclut les droits afférents (accès à l'eau, à l'énergie, qualité de l'air, utilisation des matières premières, protection des forêts, des mers et des milieux écologiques).

Le mouvement de désurbanisation des villes ne peut s'effectuer de facon autoritaire en saupoudrant arbitrairement et artificiellement les urbains « déclassés » dans des HLM à la campagne : « Non aux logements sociaux aux portes de la Vallée des Baux », est un tract recueilli en 1998, chez un commerçant d'une commune rurale des Alpilles. Seule la participation des catégories ségrégées (économiquement, spatialement, socialement et culturellement) à la définition de leur habitat permet l'appropriation réelle des moyens d'existence – logement et subsistance – ce qui évitera, peut-être, les affrontements et les rapports de force sur fond de dérives sécuritaires. Les ruralités s'appréhendent ici en contrepoint d'un habitat urbain fonctionnel, déployé à l'infini et qui figure comme seul horizon des identités réalisées dans et par les villes. Comment associer les habitants à la construction de leurs logements? Sous le terme de participation dans l'habitat sont groupées toutes les expériences de réalisations du logement à l'initiative des usagers, sans recourir préalablement aux mécanismes institutionnels, publics ou privés. Peut-on envisager une cogestion dans l'affectation des financements et la mise en œuvre des programmes de construction? Selon des estimations du ministère des Finances, les 70 000 logements vacants, imposés depuis la mise en œuvre de

la loi contre les exclusions, ont dégagé une recette de 100 millions de francs reversés à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Or sur les 1970 000 logements vacants, le secrétaire d'état au Logement estimait à près de 600 000 ceux qui devraient être concernés par la loi.

L'habitat permet d'autant plus la construction de l'identité que, face à l'exclusion, les individus ont par ailleurs le sentiment de perdre la maîtrise de leurs environnements social, culturel et économique. Les anthropologues et psychologues insistent sur le fait que l'habitat, ancrage spatial de l'identité, constitue un prolongement de la personne sur le plan mental et symbolique. Le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées préconise d'ailleurs la création de structures souples où la durée d'accueil ne serait pas déterminée administrativement mais dépendrait de la situation de la personne: « L'accès au logement autonome est hors de leur portée, mais il n'est plus acceptable de les maintenir dans des dispositifs d'urgence ». En vis-à-vis, le comité des sans-abri de Marseille dénonce le fonctionnement des structures institutionnelles d'hébergement d'urgence qui aboutissent à la déshumanisation et à la déresponsabilisation des individus: contrôles, fixité des horaires de rentrée et d'endormissement, rigidité des règlements...

En contre-champ, l'habitat rural doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement pour lutter contre la désertification croissante de région délaissée et rééquilibrer la répartition de la population sur l'ensemble du territoire<sup>23</sup>. Par-delà le droit de propriété (qui réunit trois composantes, ususfructus-abusus), le recours au droit d'usage de la terre permet d'assurer l'entretien des terres délaissées, la fertilité des sols arides, l'autonomie alimentaire et l'habitat écologique auto-construit. Comment actualiser la question foncière en permettant l'usage individuel et collectif des terres, tant à l'échelon local que national, européen et mondial<sup>24</sup>, à partir des textes juridiques existants: législations des terres incultes et manifestement sousexploitées (Art. L.151.1 à L.125.15 du code rural), réquisitions, préemptions, des baux emphytéotiques, de la jouissance des communaux, sectionaux, biens vacants, biens en indivision...? Comme le souligne J. Palmade, nourrir un homme, dans un monde humain, c'est le faire parvenir à ce qu'il ait identité et humanité: « l'habitant doit aussi être "nourri" de sens par l'espace où il habite et c'est dans la mesure ou il trouvera ce qui "alimente" sa signification humaine qu'à son tour il "donnera" existence et vie à ce qui l'entoure<sup>25</sup>. »

- Depuis 1995, six auto-réquisitions ont été effectuées à Marseille, un peu plus de 700 personnes ont retrouvé un toit, et des luttes « exemplaires » ont été menées, notamment au Panier (entretien avec radio Zinzine, août 1999).
- 2 B. Mésini et J.-N. Pelen, en coll. avec J. Guilhaumou, « La résistance à l'exclusion. Récits de soi et du monde », rapport pour le Patrimoine ethnologique, Ministère de la Culture, programme lien social dans les périphéries urbaines, ianvier 2000.
- 3 *Le JOUR-DAL*, Journal du DAL de Marseille, avril 1995.
- 4 L. Schwartzenberg, in *InfoDAL*, journal d'information de l'association, novembre 2000, p. 4.
- 5 DROITS devant!!, journal du DAL de Paris, n° 2, mai 1995.
- 6 Feuille paysanne, Bulletin de liaison du mouvement Droit Paysan. « Droit à la ruralité. Droit à l'espace minimum d'existence », nº 3, M. Ots, 42830, St Priest-la-Prugne.
- 7 La Feuille Paysanne, n° 2, septembre 1999.
- 8 « La ruralité n'existe plus », tract des précaires Audois, juillet 1998.
- 9 Entretien de J.-B. Eyraud, Que serais-je sans toit?, cassette de radio Zinzine, août 1999.
- 10 Texte de Zonpo, *Complainte pour « X »*, *le Coucou*, 1999.
- 11 Allocution du 26 avril 2000, p. 5 et 7.
- 12 Art 1 bis (nouveau), « en l'absence de carte communale ou de plan d'occupation des sols, et dans les zones soumises aux dispositions des lois montagne de 1985 et de celle sur le littoral de 1986 ». Projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains, Assemblée nationale, 18 mai 2000.
- 13 J.-B. Eyraud, InfoDAL, op. cit., p. 10.

- 14 Texte fondateur du Réseau *Droit Paysan*, assemblée d'avril 1988.
- 15 « La ruralité n'existe plus », op. cit.
- 16 Coucou, Info-Réseau Droit Paysan, printemps 1999.
- 17 Proposition de charte du mouvement Droit Paysan.
- 18 Coordination internationale, représentée dans tous les pays de l'Union européenne et reconnue par l'ONU, composée de 400 ONG, associations de locataires, coopératives de logement, centres sociaux et instituts de recherche.
- 19 Revue de Droit public, 1989, p. 739.
- 20 Recueil Droit Paysan, lettre envoyée au ministre de l'Agriculture le 19 novembre 1998.
- 21 Contribution de janvier 1999.
- 22 Foodfirst Information and Action Network.
  Organisation internationale, créée
  en 1986, pour l'obtention du droit
  à se nourrir. Elle est représentée dans
  plus de cinquante pays.
- 23 Le GERI, groupe d'étude et de réflexion interrégional, dénonce une répartition actuellement très coûteuse en terme d'investissements publics (enseignement, culture, santé, développement rural et urbain, transports): l'île de France absorbe 28 % des fonds en 1998 contre 22 % en 1980, « Les investissements civils localisables de l'État », La Documention française, mars 2001.
- 24 La constitution brésilienne autorise l'expropriation de terres agricoles laissées en friche. 1600 familles sont organisées sous la bannière du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre MST qui se bat pour leur redistribution.
- 25 J. Palmade, « La dialectique du logement et de son environnement », in *Quand* les habitants prennent la parole, ouvrage collectif sous la direction de A. Mollet, Paris, Plan Construction, 1981.

#### Droit d'existence et droit de propriété

# Jean Sylvestre

Informaticien.

Les progiciels de la microinformatique, un modèle de rente

**Quand on achète la dernière version d'un logiciel,** de quoi devient-on vraiment propriétaire? Qu'acquiert-on: les nouvelles fonctionnalités qu'il recèle? l'accès à la sémillante modernité?

Il est permis d'en douter. En effet, la version antérieure d'un traitement de texte remplissait déjà l'intégralité des fonctions demandées et heureusement que l'éditeur, dans sa communication publicitaire, insiste sur les nouveautés prétendument indispensables, car nombreux sont ceux qui pourraient ne pas les percevoir!

En revanche, ne pas disposer de la dernière version d'un logiciel expose très rapidement au risque de se sentir « coupé du monde ». En effet, les documents que l'on reçoit des correspondants dotés de la dernière version ne peuvent plus être ouverts. Et, si l'on y parvient malgré tout, ces documents divergent alors notablement de leur original par la mise en page, par la disposition des notes, etc.

Pourquoi, malgré tout, existe-t-il des acheteurs?

Le parc d'ordinateur se re nou velle rapidement, entre autres parce que les logiciels demandent de plus en plus de puissance. Les nouveaux matériels sont en général livrés avec la dernière version de ces logiciels. Il est ainsi impossible d'acheter pour un « vieux » PC 486 une version qui puisse fonctionner dessus. La boucle est bouclée: les nouvelles machines ne fonctionnent qu'avec des versions logicielles nouvelles, les utilisateurs les utilisent, transmettent les documents. Ceux qui les reçoivent et veulent les lire, après quelques déboires, jettent l'éponge ou... renouvellent leur matériel et leur logiciel à leur tour.

Ce qui est vrai pour un simple traitement de texte l'est aussi pour des systèmes d'exploitation (Windows par exemple). Une entreprise ne peut pas prendre le risque de fonctionner avec une version qui n'est plus maintenue, autrement dit pour laquelle l'éditeur ne fournit plus de corrections. Sinon, elle prend le risque de perdre des données ou d'être dans l'impossibilité d'utiliser les nouveaux logiciels dont elle a besoin, ou encore de ne pouvoir connecter certains périphériques (imprimante, modems).

72 - contre<sup>T</sup>enes numéro cina - 73

Comme la maîtrise et la connaissance du parc matériel et logiciel est la chose la moins partagée du monde, y compris chez les directeurs informatiques des entreprises (qui peut bien comprendre les circonvolutions de Windows?), peu de responsables prennent le risque de ne pas « se mettre au niveau », comme ils disent. Ils invitent donc leur société à se rééquiper. Ainsi, les g rande firmes de logiciels – Microsoft en tête – n'ont aucun mal à écouler, à intervalles réguliers, leurs nouvelles versions. Microsoft se permet même d'économiser sur les longues phases coûteuses de tests. Elle délègue ceuxci aux utilisateurs. Á eux d'affronter les bugs, les écrans bloqués et les crises de nerfs. Les clients peuvent toujours ensuite acheter des correctifs (appelés patch) élaborés après remontée des problèmes des utilisateurs pour palier les dysfonctionnements.

Le même scénario s'est répété lors de la généralisation de l'utilisation d'Internet. Beaucoup de gens ont certainement hésité au moment de choisir leur fournisseur d'accès à Internet: AOL, Wanadoo..., qu'est ce qui pouvait bien être le plus rentable? Mêmes affres au moment du choix du navigateur: entre Internet Explorer et Netscape: comment trancher? Hésitations vaines et coûteuses car, chacun a pu le constater, l'installation est souvent simple, mais la désinstallation jamais. Le fournisseur d'accès ou le navigateur laisse toujours sur les machines juste ce qu'il faut pour polluer le concurrent éventuel auquel on souhaiterait céder la place.

Il est difficile, dans ce contexte, de dire que l'utilisateur qui vient d'acheter une dernière version acquiert une propriété. Il possède juste – et encore momentanément – une licence d'utilisation qui deviendra caduque et obsolète à la prochaine version. Régulièrement, il est contraint d'acheter sa tranquillité, sa possibilité de continuer d'utiliser sans encombre un outil qu'il possédait pourtant au préalable.

Les éditeurs de logiciels – et notamment celui de *word* qui équipe une majorité écrasante de postes PC – jouissent donc d'une rente fondée sur le non-exercice d'une nuisance. Cette extorsion d'un type nouveau s'est installée dans notre société en un peu plus d'une dizaine d'années. Personne n'a protesté face à ce surprenant système de paiement récurrent pour une licence d'utilisation officiellement illimitée, et, dans les faits, extrêmement temporaire.

La cause de ce processus réside surtout dans l'opacité du fonctionnement des logiciels vendus. Il est en effet difficile, et même prohibitif, de tenter d'adapter soi-même un logiciel à ses besoins. Les logiciels dits en *open source*, qui permettent d'inspecter leur fonctionnement, rompent le système de dépendance décrit plus haut. Mais, excepté dans le monde des serveurs Internet, leur emploi reste limité.

# Financiarisation, nationalisation et innovations technologiques

La Fondation Copernic a édité un bilan des nationalisations qui explore les conditions d'une appropriation sociale. Un retour sur le mode de développement de l'Internet ces dernières années peut contribuer à cette réflexion, notamment si l'on étudie le fonctionnement des nouvelles entreprises de ce secteur. L'envolée des « valeurs technologiques » sur les marchés financiers, puis l'éclatement de la bulle spéculative, méritent plus qu'un ricanement envers les affirmations péremptoires dont se sont fendus les ténors du libéralisme. En France, en moins de quatre ans. 2.65 milliards d'euros ont été placés dans les entreprises nouvellement créées par les fonds d'investissements technologiques. Les vingt sociétés les plus richement dotées ont reçu un total d'un milliard d'euros. Ces chiffres ne représentent qu'une partie des moyens injectés dans les start up. Il faut aussi prendre en compte les programmes publics, les investissements internes des entreprises ou encore les défiscalisations massives dont bénéficient les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation). Il faut en outre comptabiliser le travail non rémunéré de nombreux salariés qui, pris dans la folie de ce nouvel Eldorado, ont vu leurs salaires réduits à leur plus simple expression dans la perceptive de stock options, ou tout simplement d'un emploi dans ce secteur d'avenir.

En fin de compte, qu'est-ce qui a été créé?

Il ne s'agit pas de voir si des sociétés arrivent maintenant à leur *break even* cher aux financiers, mais de recenser les objets ou services effectivement disponibles. Deux faits sont marquants: de très nombreux projets n'ont fait que réinventer l'eau tiède. Leurs auteurs ont expliqué que l'équation économique nouvelle, liée à l'Internet, induirait une rentabilité sans commune mesure avec les taux moyens en vigueur. Le cas des aliments pour chiens et chats disponibles sur Internet n'est qu'un exemple. Des dizaines de projets de portails ou de comparateurs de prix ont été bâtis sur ce modèle.

Le phénomène a été amplifié par la concurrence à laquelle se sont livrés les deux « seigneurs » du secteur, MM. Pinault et Arnaud. L'un investissait dans « monidéeamoi. com », l'autre dans « noncestlamienne. com ».

- Cela dit, en dépit des aspects ridicules, les techniques de l'Internet ouvraient (et ouvrent toujours) un champ d'innovation et de gain de productivité important. L'Internet induit, à terme, plusieurs impacts économiques.
- Au niveau informatique, la facilité de mise en réseau favorise d'importantes économies. L'interfaçage entre applications est grandement simplifié, la perspective de calculs mettant en œuvre ponctuellement de très nombreuses ressources dispersées devient envisageable (cf. la Recherche n° 354, « Internet et l'ordinateur planétaire »). Brièvement, au niveau de l'organisation du travail, l'Internet est un outil adapté à la flexibilité, à la sous-traitance et au

- contrôle des professions intermédiaires. Il modifie les réseaux de distribution, du moins le rapport de force dans la distribution, même si ces mutations sont moins rapides que ne le prétend la fable libérale.
- Deuxième impact: jusqu'à présent, les grandes entreprises procédaient en interne aux travaux de recherche et de développement. Le développement de l'Internet a permis à un autre mode de fonctionnement de voir le jour, et la recherche a été externalisée au moyen de spin off (équipes de cadres qui acceptent leur licenciement en échange d'une aide à la création de leur propre entreprise), ou au moyen de start up.
  - L'aventure Internet illustre donc une mutation qui, en moins de vingt ans, a déplacé l'innovation, des laboratoires de recherche des grands groupes vers des PME. En fait, le déplacement s'est fait d'un investissement de type industriel vers un investissement purement financier.

La finance est bien entendue inhérente au capital, mais la nouveauté est qu'elle intervient ici à une très petite échelle et très en amont des processus d'innovation. Les financiers ne prennent plus comme seul vecteur les banques et les circuits de crédit, mais procèdent par fonds d'investissement.

Cette création de *start up* est caractérisée par l'association des innovateurs et des chercheurs à la propriété des entreprises. Les mêmes responsables qui, il y a vingt ans, auraient mené les recherches et les mises au point en tant que directeurs d'un département de l'innovation ou du développement, se retrouvent aujourd'hui *chief executive officers* et actionnaires.

Comment expliquer que les grands groupes financiers cèdent – par cette externalisation – une part de propriété sur les innovations? D'abord, la dimension idéologique du libéralisme est indéniable: elle donne l'illusion que tout le monde peut être entrepreneur, peut être actionnaire. Ensuite, cette cession, cet octroi n'est que temporaire. Les financiers savent qu'en cas de réussite, l'entreprise aura besoin d'une masse importante de capitaux et, à ce moment-là, ils pourront reprendre le contrôle de l'ancienne start up.

Cela présente, pour eux, un double intérêt. Tout d'abord, toute re cherche présente une part de risque technique et de possible échec. L'externaliser neutralise ce risque. Par ailleurs, la PME, même dotée d'un capital conséquent, d'un excellent projet et d'une innovation prodigieuse, ne dispose pas des ressources qui feront la différence dans les phases de croissance. Alors, une prise de contrôle directe (rapprochement industriel ou rachat par un industriel) ou indirecte (prise de contrôle financier, par exemple en bourse) deviend ront inévitables.

Ce détour n'a de sens que si le prix de la reprise de contrôle reste peu élevé et si le pourboire consenti aux chercheurs demeure négligeable. Par exemple, Zebank a été rachetée à moins de la moitié du capital injecté dedans. Nous

- retrouvons là un schéma classique, et les stock options ne sont que le moyen de ce détour et le moyen d'inféodation des cadres au capital.
- Troisième impact économique: l'Internet permet de rappeler que le processus de privatisation ne se limite pas à la vente des titres des grandes entreprises. Ces dernières années, on a vu s'amplifier un mouvement incitant les laboratoires publics à privatiser le résultat de leur recherche pourtant financée sur fonds publics. Sous deux formes: soit la création d'entreprises qui exploitent le produit de la recherche en partenariat avec des institutionnels (Caisse des Dépôts et Consignations par exemple ou fonds de développement régionaux); soit des programmes publics incitant ouvertement à un transfert de propriété vers des « partenaires » privés.

Dans ce contexte, comment contribuer à une inversion de tendance ou, du moins, comment contrecarrer ce mouvement? Si le secteur financier est omniprésent, la puissance publique reste dans les faits un acteur incontournable. C'est sa politique qui encourage la privatisation des fruits de la recherche. On l'a vu plus haut. Les processus d'aide à l'innovation sont un autre mode d'action: l'Anvar intervient dans l'aide à l'innovation au sein des PME sous forme d'avances remboursables. Ses aides sont octroyées sans aucune exigence « d'intérêt commun ». Bien au contraire, les demandes doivent être accompagnées d'un descriptif précis des actions menées pour « protéger » les innovations (dépôt de brevet par exemple). L'aide publique contribue ainsi à rendre rare, indisponible, une avancée potentiellement utile à tous.

L'aide à la recherche inclut les mesures de défiscalisation des porteurs de parts de FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation), c'est-à-dire les riches particuliers qui ont placé leur argent dans ces fonds. Cette mesure montre bien comment l'État encourage les financiers à s'approprier le secteur de la recherche.

Alors, que proposer? L'Internet a été l'occasion d'une expérience remarquable: la libre collaboration d'informaticiens pour le développement de logiciels libres. Cette notion induit que chacun est libre de disposer du fruit de ses travaux, des amendements et modifications qu'il peut apporter à un logiciel, mais qu'il ne peut s'en attribuer la propriété. Cela a permis l'adoption de la trilogie Linux – Apache – Mysql (trois logiciels libres) comme référence pour les serveurs Internet.

Cette expérience a même été parfois imitée – pour des raisons marketing – par des entreprises. Ainsi, Netscape a ouvert le code de sa version 6 afin de tenter de reprendre pied face à Microsoft en fédérant des développeurs autour de lui. Ce processus interdisant toute privatisation du logiciel pourrait s'appliquer à toute recherche bénéficiant d'une aide publique. Tous les résultats de recherche publique ou réalisée avec des aides publiques devraient être obli-

gatoirement communiqués sous le mode libre et mis à disposition de tous sans risque d'appropriation privée exclusive. Les modalités exactes devraient prendre en compte les caractéristiques des différents secteurs de la recherche, mais cette piste, concrète et réaliste, mettrait fin au moins à la situation qui prévaut actuellement: l'incitation à la spoliation.

#### La propriété dans les services : le cas des services informatiques

Qu'est-ce que le service informatique?

Le secteur de l'informatique recouvre des situations de travail aussi diverses que l'entrée de données dans un logiciel, la vente de matériel, les prestations informatiques mettant en œuvre une technicité importante. Le secteur de l'informatique est intéressant dans la mesure il fait appel massivement à la soustraitance. Les motivations de cette externalisation sont multiples.

Techniquement, il est difficile pour une entreprise d'intégrer l'ensemble des compétences nécessaires aussi bien à la réalisation de son réseau, de ses logiciels de bureautique, de son logiciel de paie ou de contrôle de la production. L'informatique couvre en fait un spectre large de savoir-faire techniques parcellisés. Réaliser une base de données n'est pas la même chose que de développer un logiciel de conception assistée par ordinateur. Mais l'appel ponctuel à des compétences spécifiques n'est pas la seule justification.

La sous-traitance présente un avantage social pour l'employeur. L'informaticien détaché pour une mission se trouve socialement isolé et coupé des exigences sociales des travailleurs de l'entreprise. Comme dans tout contexte de soustraitance, si le contrat de sous-traitance n'est pas renouvelé, c'est lui qui en sera tenu responsable. Il est donc plus corvéable.

Les formes de sous-traitance dans l'informatique sont multiples : régie, forfait, outsourcing.

Une prestation de régie est la « mise à disposition » d'une personne répondant à une qualification spécifique pour une mission décrite à grands traits. Il est clair qu'aucun résultat n'est acheté. Seule la possibilité de faire produire au travailleur plus que le prix de son contrat est en jeu. Travaillant au sein de l'infrastructuredu client, il s'intègre dans son organisation de travail. Remerciable du jour au lendemain, les moyens de pression sur lui sont simples.

La prestation au forfait sous-entend la définition d'un objectif et de fourniture s. Cependant la difficulté réside dans la description exacte du résultat escompté. L'aboutissement de la prestation ne peut se résumer à une marchandise clairement identifiable. C'est vrai pour une prestation intellectuelle, comme la conception et le développement d'un logiciel, mais aussi pour une prestation technique comme l'hébergement d'un site Internet. La vérification de la fourniture est délicate: le logiciel est-il parfaitement, fiable, évolutif? L'hébergement

est-il sûr, disponible 24 heures sur 24? Même si les contrats commencent à intégrer des clauses d'obligation de résultats ou de responsabilité civile relatives à l'exécution défectueuse du logiciel, l'élément-clé de la prestation de service reste encore le tra vailleur compétent qui a la charge d'exécuter le contrat. En dernière instance, c'est donc encore du travail qui est acheté.

L'outsourcing revient à déléguer à un tiers ses propres moyens informatiques. Les machines, les réseaux, les applicatifs, les progiciels, et même les salariés de l'ex-direction informatique sont confiés à un sous-traitant. Ce dernier aura la charge d'assurer les prestations informatiques nécessaires à l'entreprise. L'ensemble des ressources est alors déporté. Le client n'a plus la propriété sur les machines et les logiciels. Il dispose par contre d'une puissance de traitement – un peu comme un industriel souscrit une certaine puissance électrique auprès d'EDF. Le client demeure propriétaire des données et des résultats des traitements informatiques. Il possède la matière première et le produit fini, mais il n'a plus la maîtrise directe ni des machines ni des travailleurs.

L'équivoque concernant la propriété des outils de production et des résultats est transversale à ces situations. Si le résultat du traitement informatique est toujours la propriété du client, les lignes de codes logiciels produisant ces résultats le sont parfois. Les outils utilisés pour produire ces lignes de codes (ateliers, logiciels, environnement de développement etc.) ne sont détenus ni par le client, ni par le prestataire, ces derniers ne disposant que d'un droit d'usage. Cette situation semble s'expliquer par plusieurs facteurs.

Mener à bien une prestation informatique suppose des ressources humaines multiples dotées d'une expertise technique et d'une connaissance du secteur d'application. Par ailleurs, les progrès techniques, la performance des matériels et, dans une moindre mesure, l'enrichissement des méthodes sont constants. Ils rendent rapidement obsolètes les réalisations. Par exemple: le temps d'adapter tel programme pour qu'il fonctionne sur micro-ordinateur, et les micro-ordinateurs auront encore connu un gain de performance tel que le développement n'aura peut-être plus de raison d'être.

Le développement logiciel reste un travail relativement artisanal. Il n'a pas connu d'industrialisation. La jeunesse du secteur et sa nature (l'informatique traite... de l'information) l'explique. Même la diffusion de produit logiciel s'accompagne d'innombrables versions. L'outil informatique traduisant un mode de traitement et d'interprétation de l'information, il est naturellement dépendant du mode de travail. Ainsi, si l'Internet est par nature un réseau de réseaux et s'il est en cela fédérateur, ses applications dans les entreprises ont visé la reconstitution d'autorités multiples.

Dans ce contexte, la propriété sur un logiciel est délicate à définir, à exercer et elle ne constitue pas toujours l'enjeu principal. Dans un cadre de prestations

de services, il s'agira de jouer soit sur les coûts, en externalisant des fonctions, soit sur des avantages compétitifs, en contraignant les intervenants à respecter des délais d'exécution ou des clauses retardant la diffusion de l'expérience vers des concurrents.

Ce contexte se satisfait donc d'un certain flou quant à la propriété sur la marchandise produite, le logiciel. Le point crucial est celui des conditions de sa production. Cela reflète-t-il la jeunesse du secteur informatique, ou, au contraire, révèle-t-il un nouveau mode de la propriété?

1 l'équilibre financier.

# Services publics et appropriation sociale

CONTRE<sup>T</sup>EMPS numéro cinq | 81

#### Services publics et appropriation sociale

#### Michel Rovere

Économiste, co-auteur de la note de la Fondation Copernic sur *L'Appropriation sociale*, Paris, Syllepse, 2002.

Les enjeux de l'appropriation sociale

Les enjeux de l'appropriation sociale tiennent d'abord à la place essentielle qu'a pris le mouvement de dérégulation et de privatisation de pans entiers des économies capitalistes dans l'offensive libérale au cours des quinze dernières années. Ce mouvement de privatisation a concerné l'ensemble des entreprises nationalisées et des services publics, notamment dans les principaux pays européens. La spirale semble sans fin: après le sommet de Barcelone où, d'un commun accord, Chirac et Jospin ont avalisé les privatisations par étapes (appelées pudiquement « ouverture du capital ») à venir des secteurs de l'énergie (EDF et GDF), les autorités européennes lèvent désormais le voile sur les enjeux d'ouverture à la concurrence de secteurs qui semblaient jusqu'alors en partie épargnés, comme les systèmes hospitaliers ou l'éducation.

### Un élément-clé du nouveau régime d'accumulation

Ces stratégies de privatisation sont l'une des clés de voûte du nouveau régime d'accumulation post-fordiste et du mouvement de globalisation centré sur le développement des firmes multinationales dans les trois pôles de la triade. Le mouvement a été initié à la fin des années 70 par Ronald Reagan aux États-Unis et Margaret Thatcher en Grande Bretagne, mais il a connu en Europe une très vive accélération à partir des années 90 et des nouvelles étapes de la construction européenne<sup>1</sup>.

En Europe seulement, les cessions au secteur privé ont atteint 495 milliards de dollars entre 1984 et 2000. Pour l'ensemble des pays recensés par l'OCDE, le chiffre des privatisations, sans doute sous-évalué, atteindrait 953 milliards de dollars depuis 1990, soit quatre années de budget d'un pays comme la France ou plus de la moitié du stock des investissements directs à l'étranger des firmes multinationales comptabilisés en 1990. Toujours à titre de comparaison, les entrées nettes de capitaux privés entre 1996 et 1999 dans les économies de transition (Pays d'Europe centrale et ex-URSS) n'ont représenté que 138 milliards de dollars.

En ouvrant de nouveaux champs d'investissement à rendement élevé dans un environnement institutionnel « sécurisé » pour les capitaux privés, les vagues successives de privatisation ont constitué pour les gouvernements capitalistes occidentaux l'un des éléments de réponse-clé à la crise de suraccumulation et de valorisation qui frappait le capitalisme européen et nord-américain depuis la fin des années 70.

# En France, le rôle des nationalisations de 1982

Ces privatisations ont été aussi un moment important de la reconfiguration des entreprises multinationales européennes, pour atteindre de nouvelles tailles critiques, de nouveaux degrés d'internationalisation et passer de la dimension de « champion national » à celle de « champion régional » ou « global ».

En France, paradoxalement, l'étape préparatoire a été la vague de nationalisations de 82, les opérations de réingéniérie industrialo-financières qui l'ont accompagnée et, bien sûr, à partir de 84, les vagues successives de restructurations liées à un mouvement sans précédent d'internationalisation des firmes multinationales françaises. Il est vrai qu'en France, plus que dans beaucoup d'autres pays européens, l'État, depuis les débuts de la révolution industrielle et singulièrement après la deuxième guerre mondiale, a joué un rôle central et incontournable dans la modernisation des grands secteurs de l'économie, suppléant ainsi en partie les carences et les faiblesses structurelles de la bourgeoisie française. Cet état de fait a également formaté le débat politique sur les voies de la transformation au sein du mouvement ouvrier français: ni en Italie, ni en Espagne, où existaient pourtant également des courants communistes puissants, le débat sur les nationalisations n'a pris la place centrale qu'il a eue en France entre l'immédiat après 68 et la fin des années 80, tant dans les affrontements droite-gauche, que dans la compétition entre PS et PC, ou dans les débats du mouvement syndical.

L'importance spécifique du cycle entamé en 82, nationalisations – gestion compétitive – restructurations massives – privatisations, a joué dans le désenchantement de larges couches du salariat français. Le bilan d'un gouvernement Jospin privatisant davantage en cinq ans que les gouvernements Balladur et Juppé réunis n'a pu qu'ajouter à ce désarroi, tout comme le spectacle récurrent depuis vingt ans des « élites républicaines » (énarques et autres représentants des « Grands Corps » de l'État), qui, mises à la tête des entreprises nationalisées ou du secteur public après être souvent passées par les cabinets ministériels de droite ou de gauche, les ont tout d'abord restructurées sans barguigner, avant de jouer les entremetteurs – bénéficiaires des privatisations -. Sans oublier, en toile de fond, quelques sordides enjeux d'utilisation desdites entreprises nationalisées ou publiques aux fins de financements politiques...

#### Un recul irréversible de l'État?

Aujourd'hui, de larges fractions du salariat et de la population restent persuadées qu'il faut se battre pour défendre pied à pied ce qui reste de services publics, ne serait-ce que pour éviter une dégradation de leurs propres conditions de vie et de travail. Mais très peu sans doute estiment d'actualité la relance d'un débat sur des « re-nationalisations » ou sur l'appropriation sociale en général des secteurs-clés de l'économie. D'autant que la combinaison entre désengagement économique des États, progrès de l'intégration économique européenne et transferts de souveraineté croissants au profit des institutions de l'Union européenne semblent repousser au-delà de la ligne d'horizon historique la possibilité d'utiliser le pouvoir politique et les instruments de l'État-Nation pour entreprendre quelques incursions énergiques contre le droit de propriété.

Faute de cet État-Nation à conquérir par les urnes ou par les armes, l'enjeu de l'appropriation sociale cesserait d'être d'actualité. L'enjeu stratégique de rupture dans la montée en puissance du Volapuk européen serait ainsi voué à une irrésistible dissolution, susceptible d'alimenter en retour, « d'un point de vue de gauche », quelques nostalgies souverainistes bien de chez nous. Cette vision renvoie bien évidemment au vieux fonds positiviste-étatiste de larges couches de la gauche française.

L'approche marxiste originelle est infiniment plus ouverte sur ce qui fonde, dans le développement même de l'économie capitaliste, les bases de sa subversion et de la remise en cause du règne sans partage de la propriété privée. La contradiction essentielle à l'œuvre dans le mode de production capitaliste, c'est la tendance à la socialisation toujours plus poussée et plus élargie des moyens de production, des forces productives et « leur réaction en puissance croissante... contre leur qualité de capital. <sup>2</sup> » De ce point de vue, l'étatisation de pans entiers de l'économie n'est qu'une des réponses, historiquement datée, de cette tendance à la socialisation des forces productives. Mais la socialisation croissante de la production n'est pas réductible aux allers et retours dans le degré d'étatisation de l'économie marchande.

Si l'on reprend la phase actuelle de développement du capitalisme, les traits majeurs de cette socialisation restent d'actualité. Marx et Engels soulignaient comment la transformation des grands organismes de production, de propriétés individuelles ou familiales en société par actions, indiquaient « comment on pouvait se passer de la bourgeoisie » 3. Que dire alors des firmes transnationales actuelles, où une part essentielle du capital est constitué, *via* les fonds de pension, du salaire différé et accumulé de millions de salariés?

Cela ne permet pas de dire, comme le font Michel Aglietta<sup>4</sup> et consorts, qu'il y aurait là un nouveau mode de régulation, voire de gouvernance démocratique

et sociale possible de ce régime d'accumulation renouvelé. Le premier ou le dernier centime d'épargne salariale de l'ouvrier X ou de l'employé Y, géré et réinvesti par un fonds de pension, est du pur capital, et ce n'est pas l'association des syndicats à la sélection ou à la gestion de ces fonds de pension qui en modifierait la nature. En outre, l'extension massive du domaine de l'actionnariat salarié n'a certes pas fait disparaître les vrais et purs capitalistes qui concentrent sur quelques pour cent de la population, dans chaque pays occidental, la grande majorité des stocks de capital.

Mais cette expansion à une échelle élargie de l'actionnariat souligne avec force l'écart toujours croissant entre propriété privée et mise en œuvre socialement élargie des moyens de production: « toutes les fonctions sociales du capitaliste sont maintenant assurées par des employés rémunérés. Le capitaliste n'a plus aucune activité sociale hormis celle d'empocher les revenus de détacher les coupons et de jouer à la bourse où les divers capitalistes se dépouillent mutuellement. » <sup>5</sup> Á ceci près qu'à l'épreuve de la faillite d'un groupe comme Enron, des dizaines de milliers de salariés américains redécouvrent aujourd'hui la nécessité qu'il y aurait à ré-étatiser leurs garanties de droits de retraites partis en fumée dans le cataclysme boursier.

Cette nouvelle situation ne pourra manquer d'exercer d'importants effets à terme sur les conditions politiques et économiques de mise en œuvre de l'appropriation sociale. Il ne s'agira plus d'exproprier cinquante, deux cents ou cinq cents « familles », comme cela pouvait être le cas dans la Russie de 1917, dans l'Allemagne des années 20 ou 30, ou la France de la Libération, mais probablement de combiner diverses approches tactiques afin d'opérer les clivages nécessaires au sein de cet ensemble hétérogène, interclassiste, d'actionnaires, mêlant vrais capitalistes et capitalistes « malgré eux ».

#### Vers une planification croissante et élargie de la production

Apparents dans les modalités élargies d'organisation du capital, les progrès de la socialisation sont encore plus évidents dans la sphère même du procès de production. Il suffit de rappeler comment s'opère la concentration des firmes transnationales à une échelle chaque fois élargie, le passage de situation d'oligopoles nationaux à des oligopoles régionaux ou mondiaux. Mais la socialisation croissante de la production se retrouve aussi dans l'enchevêtrement toujours plus étroit des « firmes réseaux » qui structurent, autour des grands donneurs d'ordre, des filières entières d'entreprises équipementières ou sous-traitantes.

Cette socialisation croissante s'inscrit encore dans les progrès vertigineux de la planification de la production et des échanges intra et inter compagnies, s'appuyant sur les progrès toujours plus répandus et sophistiqués des techniques

de l'information et des télécommunications, ainsi que sur l'abaissement des coûts de transports. Aujourd'hui, les logiciels de gestion intégrés (ERP type SAP R3), mais aussi les logiciels de gestion des grandes banques de données, les outils de suivi comptables et statistiques, les outils logistiques montrent que les bases matérielles pour une organisation planifiée et coordonnée de l'activité des principaux secteurs industriels et de services existent.

Cette socialisation toujours accrue dans les techniques de production est également au cœur des modifications qui interviennent dans le procès et l'organisation du travail des grandes firmes. Il s'agit tout d'abord de l'accroissement continu des couches de cadres, d'ingénieurs et de techniciens qui se considèrent de plus en plus – hormis une minorité managériale – comme de simples salariés. Il s'agit aussi de l'élévation moyenne des niveaux d'éducation et de formation. Il s'agit enfin de voir comment les enjeux de gestion de tout ou partie de la firme et de son environnement sont de mieux en mieux appréhendés, voire maîtrisés, par nombre de salariés pour lesquels ces apprentissages font partie intégrante des nouvelles formes de productivité et d'organisation du travail (cf. enjeux de qualité, de limitation du capital circulant, de gestion des flux) ou de la politique de communication interne des firmes.

Ce rtes les contre-tendances existent, en terme de bureaucratisation accentuée des organisations, de plus forte segmentation du salariat ou de division du travail exacerbée. Po u rtant, jamais les conditions objectives n'ont été aussi favorables pour permettre aux salariés de conduire une réelle appropriation sociale de la production, c'est-à-dire non seulement de soutenir sur le terrain politique et social untransfert radical de propriété, mais d'être, dans la durée, et sur les lieux même de travail, des acteurs conscients et organisés du changement.

# Appropriation sociale et auto-organisation des salariés

Reconnaître l'ampleur prise par la socialisation croissante de la production et du travail ne fournit pas pour autant un mode d'emploi pour constituer l'appropriation sociale en perspective stratégique concrète (au-delà de la phase défensive actuelle contre l'extension des privatisations).

De nombreuses équations restent irrésolues: sur l'extension souhaitable du domaine de l'appropriation sociale, sur les diverses formes possibles d'une telle appropriation, sur leur articulation au marché et à une gestion planifiée, sur les critères de choix opérés. Sans doute les équations qui comportent le plus d'inconnues tiennent-elles moins aux enjeux de cette appropriation sociale qu'à la définition des médiations politiques: quelle forme de rupture révolutionnaire, s'appuyant sur quel modèle de mobilisation sociale, pour mettre en place quel type de pouvoir et quels types d'instruments étatiques? Il faudra donner un peu de temps au temps pour accumuler de nouvelles expé-

riences et résoudre, les uns après les autres, ces systèmes d'équations irrésolues. Raison de plus pour ne pas s'embarquer dans cette tâche nécessaire, mais de longue haleine, en se bardant de quelques jugements a priori, voire d'axiomatiques non maîtrisées qui rendent plus obscures et plus éloignées les conditions de résolution du problème stratégique.

Il en va ainsi sur les rapports entre appropriation sociale, auto-organisation et rupture révolutionnaire. Dans un ouvrage récent, par ailleurs riche et foisonnant, Yves Salesse<sup>6</sup>, coauteur de la note de la Fondation Copernic sur l'appropriation sociale, mène une charge vigoureuse sur le fait que les structures d'auto-organisation issues d'un puissant mouvement populaire, comme par e xemple les comités d'usine ou les conseils d'entreprises, ne sauraient être sur le long terme des organes stables d'un pouvoir démocratique, et sur le fait que passé le moment de la crise révolutionnaire la forme essentielle d'exercice de la souveraineté populaire serait une forme de type parlementaire totalement renouvelé. L'argumentation sur le caractère éphémère des comités d'usines dans les révolutions russes de 1917-1921 ou dans la Catalogne et l'Aragon insurgés de 1936-1937, compte tenu des spécificités et des contraintes historiques qui ont alors pesé, ne vaut pas argument d'autorité définitif. Il existe désormais un foisonnement de tra vaux historiques sur ces expériences, sur leur richesse, et sur l'analyse détaillée des conditions de leur dépérissement concret. D'où l'importance de reprendre le débat stratégique à propos de la rupture révolutionnaire et de la période de transition, sur le caractère durable, incontournable, nécessaire, de l'organisation autonome des salariés sur leurs lieux de travail, à côté d'autres formes d'organisation de la souve raineté populaire dans la cité.

La revendication d'une organisation autonome pour les salariés sur leurs lieux de travail va en effet bien au-delà de la revendication d'une simple organisation de défense indépendante comme peuvent ou doivent l'être les syndicats. La définition de l'autonomie, c'est de se donner à soi même la loi<sup>7</sup>. Il n'est guère envisageable de mettre en œuvre un réel processus d'appropriation sociale sans reconnaître aux producteurs associés le droit durable à cette parcelle de pouvoir instituant, quitte à l'articuler et à l'équilibrer avec d'autres formes territorialisées d'exercice de la souveraineté populaire.

Il est clair, par exemple, que la mise en œuvre d'une planification économique ne peut être le simple empilement des plans parcellaires que proposeraient les divers conseils d'entreprises, qu'il faut l'articuler avec un point de vue plus global que seule une instance de décision politique plus générale peut légitimer. Mais l'inverse est vrai: le plan ne pourra pas être une construction d'en haut par un aréopage d'économistes et de statisticiens, aussi radicaux et éclairés soient-ils, approuvé par un Parlement, fut-il le plus démocratique et le

plus populaire, sans articulation avec les formes de représentation des « producteurs associés ».

On pourrait penser que ce débat relève d'une querelle d'utopistes. Nous sommes en effet sans doute encore éloignés de ces moments de vérité. Oui et non.

D'abord parce que les enjeux de l'appropriation sociale, au moins sur le plan défensif, sont tout à fait d'actualité. Et puis parce que nous sommes en France dans une situation singulière: Á la présidentielle de 2002, 25 % des ouvriers ont voté Le Pen. Le chiffre est proche chez les employés. Au-delà de ce vote d'extrême-droite, on remarque que de fortes proportions de salariés, ouvriers et employés, ne se syndiquent plus depuis longtemps (moins de 7 % de salariés syndiqués dans le secteur privé), ne militent pas davantage dans les partis « ouvriers » et ne vont même plus voter pour la gauche ou l'extrême-gauche. La situation serait-elle sans issue, ne laissant guère qu'aux salariés du secteur public, encore protégés par leur statut, la possibilité de mener des luttes? La situation est heureusement moins binaire. On a vu, depuis le début 2001, resurgir nombre de luttes dans le secteur privé (Lu-Danone, Moulinex, AOM, Mark & Spencer, Brandt, etc.), y compris dans des régions « infestées » par le vote FN. Dans nombre de ces luttes, défensives pour la plupart, les salariés se sont mobilisés, ont fait des contre-propositions, tant envers leurs directions qu'auprès des pouvoirs publics, pour sauve garder leur emploi quitte à le réaménager.

### L'exemple du rôle des comités d'entreprise

88 **—** 

Ces luttes n'ont pas fortement innové en termes d'auto-organisation: elles se sont structurées autour d'assemblées générales du personnel animées essentiellement par les membres syndiqués des comités d'entreprise. Mais elles sont riches d'enseignements sur ce que sont aujourd'hui les réalités du salariat: le lieu de travail est d'autant plus un lieu de constitution de « la classe en soi » (et demain « pour soi »), que la dispersion et l'éloignement croissant des lieux d'habitation par rapport aux lieux de travail, comme la désaffection visà-vis des partis « ouvriers », a définitivement cessé d'identifier communauté de travail et communauté d'habitants. Par contre, le lieu de travail reste encore le terrain privilégié où peuvent s'articuler les alliances avec les salariés précaires ou avec les salariés des firmes périphériques sous traitantes.

Aujourd'hui, dans les entreprises du privé, grandes et petites, ce n'est plus autour des syndicats, mais des comités d'entreprise que se structurent, aussi bien au moment des luttes (contre les restructurations, les fusions, les délocalisations, les réorganisations) qu'en temps normal, la résistance et les capacités d'initiatives sur le terrain économique des salariés.

D'abord parce qu'il s'agit de structures par définition « unitaires »; ensuite parce que ces comités d'entreprise et ces comités centraux d'entreprise ras-

semblent le plus souvent les militants syndicaux qui sont les plus au fait de la situation et des problématiques économiques et sociales de l'entreprise; enfin, parce qu'ils disposent de « droits » limités mais réels, tant du point de vue de l'accès à l'information que de la possibilité de mener des batailles juridiques de retardement. Enfin, *last but not least*, ces CE et CCE sont régulièrement élus sur listes plurielles, à la proportionnelle, avec un vrai droit de veto (les « ratures ») exerçable par l'ensemble des salariés.

Il ne s'agit pas ici de tracer une ligne droite entre les CE et les structures d'auto-organisation de demain. Bien des incertitudes demeurent, à commencer par celle du temps: personne ne sait, vu la crise du militantisme et du recrutement syndical, si les générations actuelles de travailleurs conscients, militants syndicalistes actifs dans les CE, seront renouvelées, et dans quelles conditions, au cours des dix ans à venir.

Mais le phénomène décrit pour la France est aussi à l'œuvre dans les autres pays européens: c'est autour des structures de représentation des salariés dans l'entreprise (CE, CCE, plus ra rement comité de groupe européen), dava ntage qu'au travers des structures syndicales, que se structurent aujourd'hui les lignes de résistance et d'accumulation d'expérience face aux offensives patronales, avec en contrepartie les risques de parcellisation, de morcellement de segmentation, de déperdition en ligne des forces et des savoir-faire accumulés. Il faudra certes promouvoir le débat stratégique sur l'appropriation sociale dans sa phase défensive et offensive au sein du mouvement syndical, au sein du mouvement associatif et parmi les formations politiques de la gauche radicale. Mais à l'heure de la mise en œuvre, l'essentiel dépendra de la conviction acquise, puis de la mise en mouvement de ces réseaux activistes préexistant au sein des entreprises. Le chemin critique est étroit, parsemé d'embûches et d'incertitudes, mais il existe bel et bien.

- Voir dans ce même numéro, l'article de Pierre Khalfa.
- 2 Cf. F. Engels, *LAnti-Dürhing*, Éd. Sociales, 1973, pp. 316 et sq.
- 3 ibid
- 4 Note pour la Fondation Saint-Simon.
- 5 F. Engels, op. cit.

- 6 Yves Salesse, *Réformes et révolutions :* propositions pour une gauche de gauche, Éd. Agone, 2001, pp. 38 et sq.
- 7 C. Castoriadis, « Socialisme et société autonome », 10-18, SOB, Le Contenu du socialisme, pp. 11 et sq.

CONTRE<sup>T</sup>EMPS numéro cinq **1— 89** 

#### Services publics et appropriation sociale

# Pierre Khalfa

Syndicaliste, co-auteur de la note de la Fondation Copernic sur *L'Appropriation sociale*, Paris, Syllepse, 2002.

L'avenir menacé des services publics en Europe

Les services publics se trouvent aujourd'hui dans une situation paradoxale. D'une part, le bilan des processus de libéralisation s'avère catastrophique et, s'il est inutile de revenir sur la déréglementation du rail britannique et de l'électricité californienne dont les échecs sont flagrants, la faillite économique du secteur des télécommunications dont les libéraux avait voulu faire leur paradigme est emblématique de l'impasse où mène la logique du marché. D'autre part, cette situation nouvelle n'est absolument pas prise en compte par les gouvernements de l'Union européenne qui continuent comme auparavant à faire l'éloge de la libéralisation, accélèrent les déréglementations sectorielles comme le montrent les orientations décidées au Conseil européen de Lisbonne, les décisions du

#### Au cœur du traité

Cet entêtement des gouvernements et de la Commission, cet aveuglement devant les réalités s'inscrivent dans la logique profonde de l'Europe actuelle qui a fait de l'ouverture à la concurrence son axe principal de construction. Directement dérivé des traités européens, le droit de la concurrence, de niveau communautaire, surdétermine les autres droits. C'est un droit fondateur auquel sont subordonnés les droits économiques et sociaux des citoyens qui relèvent du droit national. Certes, un article récent du traité (art. 16) reconnaît « la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ». Mais que vaut cette affirmation de portée générale face à l'impératif de la concurrence sanctifié par l'Acte unique? La question des services publics touche donc le cœur du projet européen.

récent sommet de Barcelone sur l'énergie ou la nouvelle directive postale.

C'est l'article 86 (ex-90) du traité qui a été l'instrument utilisé par la Commission pour libéraliser les services publics. Il comprend trois alinéas. Le premier indique que « les États membres, en ce qui concerne les entreprises publiques... n'édictent ni ne maintiennent aucune mesure contraire aux règles du présent traité, notamment à celles prévues aux articles 7 et 85 à 94

inclus ». L'article 7 interdit tout traitement différencié en raison de la nationalité et les articles 85 à 94 ont trait au bon fonctionnement de la concurrence. Le premier alinéa de l'article 86 indique donc que les entreprises publiques doivent respecter les règles de la concurrence qui sont au cœur du traité. Le deuxième alinéa semble néanmoins laisser des marges de manœuvre aux services publics: « Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles du présent traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. » Mais ses marges de manœuvres sont aussitôt bornées car l'alinéa précise aussitôt que « le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté ».

Le troisième alinéa indique que « la Commission veille à l'application des dispositions du présent article et adresse, en tant que besoin, les directives ou décisions appropriées aux États ».

L'article 86 a une portée considérable. Il est mortifèrepour les services publics. Ceux-ci sont soumis aux règles de la concurrence. Ils ne peuvent y déroger que si cela n'entrave pas le développement des échanges « dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté ». C'est la Commission qui est juge des dérogations possibles. La Commission a ainsi tout pouvoir pour ouvrir les services publics à la concurrence. Cet article était présent dès la création de la Communauté. Il n'avait quasiment jamais été utilisé. Il a fallu attendre la vague libérale des années 80 pour qu'il acquière son poids politique actuel.

Dans la pratique, la Commission a eu l'intelligence politique d'utiliser cet article en y associant les gouvernements. Ainsi, les principales décisions de libéralisation, en particulier dans les télécommunications, ont été prises par le Conseil des ministres. Aucun gouvernement n'a pensé que la question des services publics était assez importante pour remettre en cause le contenu du traité en ouvrant une crise qui aurait été salutaire pour l'avenir de l'Europe.

#### Des télécommunications à l'ensemble des services publics en réseau

Les télécommunications ont servi de banc d'essai aux processus de libéralisation et ont permis de construire les outils conceptuels pour généraliser la déréglementation aux autres services publics en réseau (énergie, rail, poste) dénommés au niveau européen « services d'intérêt économique général ». Ces services relèvent d'une économie particulière. Pour permettre l'accès de tous au réseau, un système de péréquation généralisé a été mis en place permettant une redistribution tarifaire entre les différentes catégories d'utilisateurs. Le tarif d'une prestation est déconnecté de son prix de revient. À chaque

fois, les décisions tarifaires sont de nature politique. Les gros usagers doiventils financer les petits, les villes les campagnes, les usagers actuels les usagers futurs...? Cette redistribution tarifaire s'applique aussi entre les différentes prestations fournies. Ce sont les activités les plus rentables qui financent celles qui le sont moins ou pas du tout. Il est impératif dans cette situation d'éviter l'écrémage des activités les plus rentables, C'est pourquoi la notion de monopole s'est historiquement imposée<sup>1</sup>. Parce qu'elle peut échapper à la logique de la rentabilité capitaliste, l'entreprise publique, n'ayant ni actionnaires ni capital social à valoriser, a été le cadre le plus adapté pour gérer un tel système. Le caractère public des entreprises n'est cependant en rien une garantie et celles-ci peuvent avoir des comportements similaires à celles des entreprises privées comme le montrent les évolutions actuelles.

Ainsi dans les télécommunications, les tarifs résultaient d'une double péréguation: une péréquation géographique permettait l'existence d'une tarification identique sur tout le territoire national; une péréquation sociale permettait un accès massif au réseau par un faible tarif de raccordement et d'abonnement. Ainsi au début des années 80 en France, la taxe de raccordement au réseau téléphonique et l'abonnement étaient facturés 2.4 fois en dessous de leur prix de revient, les communications locales étaient sous-tarifées de 23 % et les tarifs des communications « longue distance » (nationales et internationales) surtarifées de 58 %. L'abonnement et les communications locales représentant près de 90 % de la facture movenne d'un particulier, cette structure tarifaire a permis un accès massif au réseau téléphonique. Elle se retrouve dans tous les pays européens: en 1992, le tarif d'une communication intracommunautaire est, suivant les pays, entre 2,5 et 6 fois plus élevé que celui d'une communication nationale similaire. Cette structure tarifaire, qui peut paraître pénalisante pour les entreprises, notamment les plus grandes, grandes consommatrices de communications longue distance, a cependant permis, en favorisant la connexion du plus grand nombre, de bâtir des réseaux de télécommunications performants dont les entreprises ont été les principales utilisatrices<sup>2</sup>.

Ce mode de fonctionnement des services publics en réseau se retrouvait pour l'essentiel dans les différents pays de l'Union. S'il n'a pas été dépourvu de faiblesses – peu de participation des usagers aux décisions prises souvent de façon technocratique, sous-investissement dans certains pays, clientélisme dans d'autres –, il a incontestablement permis que le plus grand nombre accède à des services essentiels, de réduire les inégalités sociales et d'éviter une marginalisation de certains territoires.

C'est l'ensemble de ce système qui est remis en cause aujourd'hui, la déréglementation remettant directement en cause la structure tarifaire mise en place dans le cadre des péréquations de service public. Le principe que la Commission veut faire rentrer dans les faits, s'appliquant déjà dans les télécommunications et accepté par tous les gouvernements, est que « les tarifs doivent tendre vers les coûts » Il s'agit donc d'une remise en cause frontale des péréquations tarifaires existantes qui va saper les fondements même du service public auquel la Commission veut substituer la notion de service universel. Cette notion, qui a vu le jour lors de la déréglementation des télécommunications, est définie comme « un ensemble de services d'une qualité donnée auquel tous les utilisateurs et les consommateurs ont accès, compte tenu de circonstances nationales spécifiques, à un prix abordable ». Elle pose plusieurs problèmes.

Le premier est celui des tarifs abordables qui ne sont jamais définis. Le deuxième renvoie à l'égalité de traitement des usagers qui est absente de cette notion. Le troisième à l'évolution des prestations comprises dans le service universel, possible en théorie, mais refusée en pratique et que la Commission refuse de voir financer par les opérateurs. Cela est d'ailleurs assez logique puisque, pour ses concepteurs, l'existence du service universel est conçue comme un dispositif transitoire qui doit accompagner le processus de libéralisation en attendant que le fonctionnement normal du marché règle les problèmes.

Dans une communication en 1996 sur « les services d'intérêt général en Europe », la Commission a reconnu « que les mécanismes de marché présentent parfois leurs limites et peuvent risquer d'exclure une partie de la population ». Cependant, elle réaffirme aussitôt le credo libéral en indiquant que « les services d'intérêt général de caractère économique sont en principe soumis aux règles dont la communauté s'est dotée pour établir un grand marché », c'està-dire la règle de la libre concurrence. Une récente communication de la Commission (20/09/00) affirme d'une part que « la Communauté protège les objectifs d'intérêt général et la mission de service public ». Mais elle indique immédiatement que « dans bien des cas, le marché (est) le meilleur mécanisme pour fournir ces services (d'intérêt économique général) ». Pour la Commission, l'intérêt général et « le respect de la concurrence et du marché intérieur » sont à mettre sur le même plan, la concurrence n'étant plus un outil mais un fin en soi. Cela implique que « les moyens utilisés pour remplir la mission d'intérêt général ne créent pas d'inutiles distorsions commerciales ». Dans cette logique, le marché est la règle et les services publics doivent faire la preuve qu'ils n'en perturbent pas « inutilement » le fonctionnement.

Le bilan de la déréglementation dans les télécommunications est éclairant. Contrairement à ce qu'affirment les zélateurs de la libéralisation, celle-ci n'a absolument pas permis de sortir de la marginalisation les régions les plus pauvres. Les communications « longue distance » ont essentiellement baissé sur les axes de trafic fortement utilisés comme l'axe Europe/USA. Cette baisse

s'est accompagnée d'un « rééquilibrage tarifaire » au détriment de la grande masse des usagers. En France, l'abonnement a été multiplié par trois depuis 1993. Les tarifs des communications locales n'ont pas intégré les gains de productivité et ont donc subi une hausse relative, d'autant plus facilement escamotable qu'elle s'est accompagnée d'une modification du système de tarification. De plus, la présence en France de trois opérateurs de téléphonie mobile n'a même pas permis une couverture de l'ensemble du territoire national et la qualité du service rendu n'arrête pas de se dégrader selon même l'Autorité de réglementation des télécommunications (ART). Un constat similaire peut être fait dans l'ensemble des pays européens. S'y rajoute le fait que dans certains pays, en Grande-Bretagne par exemple, une différenciation tarifaire suivant les axes de trafic s'est mise en place, mettant ainsi fin à la péréquation géographique nationale.

La libéralisation des télécommunications, qui a débouché sur la privatisation des opérateurs historiques, s'est accompagnée de la croyance magique en un développement exponentiel sans fin du secteur. Elle a engendré une bulle spéculative valorisant les opérateurs à des niveaux sans rapport avec les perspectives réelles de retour sur investissement. Cette valorisation excessive. loin d'être un atout, a poussé au contraire à l'endettement car, très vite, les opérateurs se sont lancé dans une frénésie d'acquisitions avec pour conséquence la constitution d'oligopoles mondiaux. L'attribution des licences de téléphonie mobile de 3<sup>e</sup> génération (UMTS) risque de devenir un cas d'école. Les États, avec le soutien actif de la Commission européenne, abandonnant toute perspective de régulation du secteur, se sont comportés en prédateurs financiers essavant de vendre le plus cher possible le maximum de licences. entraînant ainsi un endettement accru des opérateurs et accélérant la fragilisation économique du secteur. Le résultat prévisible de ce processus a été un effondrement boursier, la faillite d'un grand nombre de sociétés et des pertes abyssales chez les opérateurs historiques, avec des centaines de milliers d'emplois supprimés tant chez les opérateurs que chez les équipementiers. Loin de tirer les lecons de ce fiasco, la Commission et les différents gouvernements veulent accélérer la libéralisation dans les autres secteurs. La directive postale de 1996 limitait l'ouverture à la concurrence à la distribution des obiets de plus de 350 grammes, permettant aux postes nationales de garder ainsi l'essentiel de leurs ressources pour continuer à financer leurs activités de service public (présence postale dans les zones rurales, prix unique du timbre sur tout le territoire...). La nouvelle directive de 2002 impose une ouverture à la concurrence pour tous les objets de plus de 100 grammes, avec pour horizon une ouverture totale en 2009. Au Conseil européen de Barcelone, les Quinze ont décidé de libéraliser le marché de l'électricité pour tous les

consommateurs autres que les ménages à partir de 2004, ce qui représente 60 % du marché, avec comme conséquence prévisible un « rééquilibrage tarifaire » au détriment des particuliers. Une décision similaire a été prise pour le gaz. Seule bonne nouvelle, la libéralisation totale du fret ferroviaire que la Commission voulait voir réglée en 2004 a été repoussée à plus tard. Nul doute que la combativité des cheminots y est pour quelque chose.

Le Conseil européen de Barcelone<sup>3</sup> a cependant demandé à la Commission « de poursuivre son examen en vue de consolider et de préciser, dans une proposition de directive-cadre, les principes relatifs aux services d'intérêt économique général qui sous-tendent l'article 16 du traité<sup>4</sup> ». Cette recommandation peut sembler une avancée. En fait, elle est largement en trompe l'œil, car le Conseil européen indique immédiatement que cette directive-cadre doit tenir compte « des dispositions de l'article 86 du traité », article qui, on l'a vu, a justement servi à justifier les attaques frontales contre les services publics.

#### Des services publics en réseau à l'ensemble des services publics

L'éducation<sup>5</sup> est un des domaines où la méthode des petits pas dite « méthode ouverte de coord in a tion » qui caractérise l'action de la Commission est la plus explicite<sup>6</sup>. Alors que les systèmes d'éducation et de formation sont toujours censés rester dans le domaine de responsabilité des États nationaux, on voit une accélération des prises de décisions communes au niveau européen à travers la succession de rapports de la Commission, de définition d'objectifs concrets, de suivi et d'évaluation des réalisations. L'encadrement de plus en plus étroit et précis des politiques nationales par les prises de décision au niveau européen se met en place avec un minimum de textes réglementaires. L'essentiel passe par adoption de rapports conjoints de la Commission et du Conseil et par la surveillance mutuelle et collective des concrétisations par les États nationaux, toujours à partir des présentations élaborées par la Commission. L'accélération du processus d'intégration en matière d'éducation, de formation et de recherche donnent, de fait, un rôle moteur accru à la Commission par rapport aux autres institutions européennes - Conseil des ministres qui formellement prend les décisions et adopte les rapports, Parlement européen qui participe au processus de co-décision, Conseil économique et social qui donne son avis -, et par rapport aux gouvernements et parlements nationaux. Les orientations qui se mettent en place en matière d'éducation visent à développer « l'accroissement de l'offre de main-d'œuvre » et son « employabilité ». Les réformes des systèmes d'enseignement et de formation doivent s'inscrire dans cette perspective dans la mesure où « ils jouent un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité du marché du travail ». Ainsi, dans un rapport de janvier 2001, la Commission indique que l'enseigne-

CONTAE<sup>T</sup>EMPS numéro cinq | P95

ment doit préparer les futurs salariés à « l'introduction de régimes de travail flexibles » et prône l'introduction de « l'esprit d'entreprise » dans les écoles. Au-delà de cet exemple, d'autres évolutions inquiétantes se profilent. Les services publics en réseau, « services d'intérêt économique général », sont considérés comme des activités économiques et sont donc soumis, pour la Commission, aux règles relatives du marché intérieur. On pouvait a priori penser que les autres se rices publics, « s e rvices d'intérêt général », n'étaient pas concernés pas ces règles. En fait, dans son rapport sur les services d'intérêt général, fait à l'occasion du Conseil européen de Laeken à la fin de l'année 2001, la Commission indique qu'il n'est « pas possible d'établir a priori une liste définitive de tous les se rices d'intérêt général devant être considérés comme non économiques ».

Elle s'appuie pour cela sur une interprétation d'un arrêt de la Cour de justice<sup>7</sup> qui indique que « constitue une activité économique toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné ». La Commission indiquant d'autre part que « la gamme de services pouvant être proposés sur un marché dépend des mutation technologiques, économiques et sociétales », la distinction entre services d'intérêt général et services d'intérêt économique général perd de sa pertinence.

Avec une telle analyse, toute activité pourrait être considérée comme activité économique et donc être soumise au droit de la concurrence et aux règles du marché unique. Il en pourrait en être ainsi de l'éducation, de la santé et plus généralement de la protection sociale, mais aussi de certaines activités régaliennes de l'État comme la sécurité publique. La situation est d'autant plus préoccupante que se poursuit la négociation sur l'Accord général sur le commerce des services (AG CS) dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Alors que les directives européennes ont largement anticipé le résultat de ces négociations en déréglementant les services publics en réseau, les autres services publics sont directement concemés par le processus initié par l'AG CS qui vise à les transformer en simples marchandises régies par les lois du commerce. Ainsi, les services publics sont pris dans un mécanisme infernal: pouvant être considérés comme une « activité économique », il sont soumis au niveau communautaire au droit de la concurrence et peuvent être considérés comme de banals objets commerciaux dans le cadre de l'OMC. La boucle est bouclée!

Les échéances se rapprochent d'ailleurs rapidement. Chaque État membre de l'OMC a jusqu'au 30 juin 2002 pour communiquer à cette organisation les demandes de libéralisation, par secteur, qu'il veut voir effectuer par d'autres pays et jusqu'au 31 mars 2003 pour communiquer les services qu'il offre de libéraliser. Pour l'Union, c'est la Commission, en concertation avec les représentants des gouvernements dans le cadre du « comité 133 », qui est en charge de ce processus.

Ce processus rentre en résonance avec les préoccupations des gouvernements de l'Union engagés, suite au pacte de stabilité, dans une course à l'équilibre budgétaire, et fascinés par la fuite en avant libérale des baisses d'impôts. Face à des recettes budgétaires de plus en plus limitées, il est tentant de faire appel au secteur privé pour lui faire assurer des missions qui relevaient traditionnellement de l'intervention de la puissance publique.

Cette solution est d'ailleurs théorisée et mise en œuvre en Grande-Bretagne sous l'appellation Private finance initiative8 (PFI) ou Public-private partnership (PPP), projet initié par les conservateurs dans les années 90 et repris par le gouvernement de M. Blair. Le PPP couvre des domaines aussi variés que l'éducation, la santé, la police ou les transports. Avec le PPP, l'État achète des services auprès du secteur privé qui en assure le financement, tant en terme d'infrastructure que d'un point de vue opérationnel. Dans les faits, l'État a accepté dans de très nombreux cas de financer une partie du projet, subventionnant ainsi une entreprise privée qui est pourtant censée supporter les risques liés à sa mise en œuvre. L'État pave alors deux fois : l'infrastructure et le service. De plus, on a constaté dans la plupart des cas une baisse de la qualité du service rendu, accompagné d'une baisse des effectifs et des salaires et d'une détérioration des conditions de travail des employés. C'est dramatiquement le cas dans les prisons gérées par des entreprises privées. En définitive, il apparaît paradoxalement que le PPP est en bout de course plus coûteux pour l'État que le financement public traditionnel.

#### Quelle riposte?

Comment stopper cette course à la marchandisation des services publics? Les questions de rapport de force sont certes décisives, mais l'une des conditions de leur création est de savoir articuler les mobilisations au niveau national et au niveau européen. Les combats de résistance au niveau national sont évidemment nécessaires. Ils ne suffisent pas. Il faut être capable d'unifier les mobilisations sur des visées communes au niveau européen, secteur par secteur – énergie, poste, rail, éducation, etc. –, mais aussi sur des objectifs plus globaux qui remettent en cause la logique actuelle.

L'idée d'une directive-cadre européenne sur les services publics est avancée, notamment par la Confédération européenne des syndicats, rencontrant ainsi, on l'a vu, une orientation du Conseil européen. Une telle directive peut-elle être autre chose que la généralisation des orientations actuelles? Si tel était le cas, elle devrait contenir un certain nombre d'obligations: égalité de traitement des usagers, quelle que soit leur situation géographique; le droit pour tous les citoyens aux services essentiels que sont l'eau, la santé, l'éducation, la culture, l'environnement, l'audiovisuel, les services de communication, les

transports, l'énergie; la nécessaire adaptabilité de ces services aux évolutions technologiques et aux besoins sociaux; la nécessité de prendre des mesures spécifiques contre l'exclusion sociale et la pauvreté; le droit à un contrôle démocratique des usagers et des salariés. Elle devrait indiquer que, sur la base du respect de ces obligations, l'organisation des services publics relève des autorités nationales, conformément au principe de subsidiarité. Enfin, elle devrait exclure des règles du marché intérieur et de la concurrence les activités relevant des missions de service public.

Ces objectifs sont totalement contradictoires avec le mode actuel de construction de l'Europe et avec le contenu des traités. Ils supposent une rupture qui nécessite la construction de rapports de forces considérables, une rupture politique qui devrait se traduire par une rupture juridique, avec une modification en profondeur des traités.

Cependant, l'éventualité, envisagée par le Conseil européen de Barcelone, de mettre à l'ordre du jour une directive-cadre sur les services d'intérêt économique général peut être l'occasion de sortir du cadre national pour mener au niveau européen une bataille unifiée sur la question des services publics. C'est donc une échéance à ne pas manquer.

Le prochain Forum social européen devrait être l'occasion de débattre de ces aspects pour harmoniser les propositions et coordonner les actions afin d'essayer de peser sur la Convention chargée de réformer les traités.

- 1 Le monopole n'est cependant que la condition nécessaire au bon fonctionnement d'un service public en réseau. Il ne constitue en rien une garantie. Ainsi en France, le monopole public sur les télécommunications n'a pas empêché que le téléphone soit longtemps considéré comme un moyen de communication réservé aux entreprises et aux particuliers aisés. Il a fallu attendre la fin des années 70 pour que celui-ci devienne un véritable service public.
- 2 C'est ce qu'indique une observation attentive des réalités nationales des pays capitalistes développés. La volonté de mettre en place un réseau téléphonique de qualité pour toute la population a permis le développement d'une offre de services performants pour les entreprises. Le contre-exemple français jusqu'à la fin des années 70, où l'absence de service public se combinait avec un état déplorable du réseau téléphonique, est à mettre en relation

- avec les USA où dès avant la seconde guerre mondiale, le téléphone, « Ma Bell », était accessible au plus grand nombre.
- 3 Conclusion de la présidence, Conseil européen de Barcelone, 15 et 16 mars 2002, alinéa 42.
- 4 Rappelons que l'article 16 reconnaît « la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ».
- 5 Ce passage doit beaucoup à Roger Ferrari, secrétaire international du SNES-FSU et à la publication de SUD-éducation, « L'école face à la mondialisation capitaliste ».
- 6 Il en est de même sur la question des retraites.
- 7 Arrêt de la Cour de justice dans les affaires jointes C-180-184/98.
- 8 Voir Philippe Marlière « Le public au service du privé, mondialisation néolibérale et privatisation des services publics en Grande-Bretagne », Les Temps Modernes, nº 615-617.

#### Services publics et appropriation sociale

# **Jean-Claude Delaunay**

Économiste, membre du comité de rédaction d'*Actuel Marx* et de *L'Homme et la Société*, directeur de l'*Atelier de Recherches Théoriques François Perroux*, <delaunay@univ-mlv.fr>.

# Activités de service et propriété

Comme on le sait depuis les penseurs socialistes du xix siècle, le régime dominant de propriété dont une société est dotée forme le socle des rapports qui la structurent au plan économique. En effet, qu'elle soit exercée légalement ou seulement dans les faits sur les moyens de production, sur le produit, sur les moyens de répartition et de financement, la propriété privée capitaliste est l'opérateur de base de la production ainsi que de la reproduction de la valeur des marchandises.

Dans la société industrielle productrice d'objets divisibles et reproductibles selon des procédés standard, la propriété privée capitaliste a fonctionné de la manière peut-être la plus complète. En effet, dans ce cadre, la propriété privée (ou privative) des moyens de production (qui sont des objets), ainsi que de l'argent, permet l'obtention de produits (encore des objets) dont il ne fait de doute pour personne qu'ils sont la propriété privée des entre preneurs, possesseurs di rects ou délégués de ces moyens. La propriété privée des produits s'accompagne nécessairement de celle de l'argent que procure la vente, lequel autorise le remboursement des dettes et de nouveaux engagements productifs. Ainsi, sous la poigne bienveillante et ferme de la propriété privée, et si certaines conditions macroéconomiques sont respectées, le capital se déploie et recommence indéfiniment son mouvement, selon une échelle en moyennecroissante.

En prenant cet angle d'approche, les services nécessitent peut-être une réflexion particulière dans la mesure où le cycle de la propriété que l'on observe pour les produits dans le cadre des rapports capitalistes, n'est plus le même en ce qui les concerne. Les entreprises de services produisent *un résultat*. Mais elles n'en sont généralement pas propriétaires. En sorte que, contrairement à ce qui se passe avec la production capitaliste d'objets, où le résultat, propriété de l'entreprise, matérialise le travail (une certaine quantité du travail) dépensé pour l'obtenir, la production capitaliste de services doit se dérouler sans cette médiation réelle. L'entreprise de services vend directement du travail, ce que l'on appelle *une prestation de service*. Étant entendu, d'ailleurs, que la marchandise

CONTRE<sup>T</sup>EMPS numéro cina **— 99** 

« prestation de service » ne matérialise pas seulement du travail vivant (le travail des prestataires effectifs). Elle cristallise aussi du travail passé (les moyens de travail utilisés pour fournir la prestation).

La question que l'on se pose dans le présent article est de savoir si cette particularité change quelque chose dans le rapport capitaliste, et dans l'affirmative, à quel niveau et comment. La réponse que l'on v apporte est que si elle n'affecte pas l'essence de ce rapport, elle en altère cependant certaines des modalités de fonctionnement que le capitalisme industriel avait établies. C'est pourquoi, dans la première partie, on revient sur cette caractéristique, qui fait problème dans la littérature et dans la pratique sociale. Généralement, en effet, on définit le produit de service par son immatérialité (ou son intangibilité), mais non par le fait que l'entreprise le produisant n'en serait pas propriétaire ou ne pourrait le vendre. Après avoir argumenté ce point, selon nous très important, on montre que, cependant, la non-propriété du résultat de service par l'entreprise qui le produit n'empêche pas le capital de s'investir dans les services. Ces derniers forment un champ immense d'activités nouvelles, ouvertes à l'exploration imaginative du capital. Toutefois, dans une deuxième partie, on examine les changements que cette caractéristique introduit, mais au plan phénoménal du fonctionnement capitaliste.

# 1. Le développement des services n'entraîne pas de modifications essentielles du capitalisme contemporain

On commence par définir ce qu'est une activité de service (processus) et un service (résultat), puis on montre que ce type d'activité trouve parfaitement sa place dans la structure capitaliste.

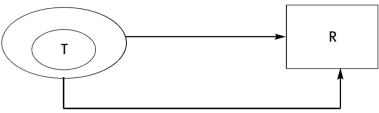
# Définition d'un service : une approche par la structure et non par la substance

La thèse défendue dans cet article est qu'une activité de service n'est pas définie par la nature immatérielle ou intangible de son résultat, mais par *le sous-système de rapports* dans lequel elle prend place au sein des rapports capitalistes. On opte donc ici pour *une définition structurale des services* et non pour une définition substantielle, ou physique, de ces activités, étant entendu que la définition structurale retenue paraît d'autant plus adaptée à la réalité qu'elle correspond à une certaine configuration physique.

Essayons, tout d'abord, en utilisant une argumentation bien établie, de visualiser par un schéma simplifié ce qu'est une activité capitaliste de production d'objets (marchandises, cela va de soi). Dans la figure n° 1 ci-dessous, le travail (T) mettant en œuvre des moyens de production et utilisant des matières premières au sein d'un procès de production (P), produit un résultat tangible (R). Le travail dépensé pour produire ce résultat apparaît alors comme étant « sa » valeur. En tant que travail vivant, il prend « la forme valeur » de son résultat, au côté du travail passé (T').

Figure 1 : La production de biens marchands

#### Procès de production

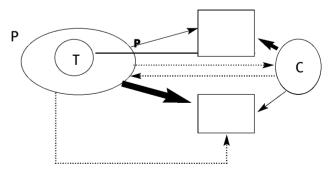


Le travail, vivant et passé, prend la forme valeur du produit

La marchandise que vend l'entreprise est le résultat R, lequel fonctionne comme représentant matériel et physique de la prestation (T + T'). Dans le cas de la production matérielle, prestation et résultat sont confondus, en raison même des rapports marchands.

Dans le cas de la production de services, au contraire, il y a dissociation de la marchandise vendue (la prestation) et du résultat de l'activité. La marchandise que vend l'entreprise de service est une enveloppe de travail vivant et passé, mais sans « chose » où se matérialiser. En effet, si l'entreprise produit bien un résultat, le travail de prestation ne peut en prendre la forme valeur. La prestation constitue donc la véritable et seule marchandise vendue par l'entreprise de service.

Figure 2: La production de services marchands



Le travail, vivant et passé, prend la forme valeur de la prestation

La dissociation interne à la structure de service, entre la prestation (PR) et le résultat (R) de l'activité, engendre deux effets complémentaires. Le premier est que les agents de l'échange (entreprise prestataire et client (C)) ne sont pas concernés de la même manière par les éléments de cette structure. Ce qui intéresse prioritairement le client est le résultat. Ce qui intéresse prioritairement l'entreprise est la marchandise prestation. Le deuxième effet est que la dissociation des intérêts des agents suppose leur coordination, ce que l'on appelle *la co-production*, au sein de la relation de service.

La relation de service est la forme complète de la coordination marchande existant entre les acteurs de la consommation et de la production de services, ou de biens vendus comme s'ils étaient des services.

Les services personnels illustrent de façon simple cette définition structurale. Un travail de service effectué sur le corps d'une personne ne peut prendre la forme valeur de cette personne dans la mesure où celle-ci est hors marché. Dans ces conditions, le travail considéré, s'il prend place dans le flux du travail productif de marchandises, fonctionne comme prestation. Il en est de même pour le travail d'entretien ou de réparation des biens de consommation finale. Ce travail ne peut prendre la forme valeur des produits auxquels il s'applique puisque ces derniers sont désormais entrés dans la sphère de la consommation finale. Ils sont donc hors marché. L'activité de location conduit à un argument de même nature. L'entreprise de location d'un bien, qui est aussi propriétaire ce bien, ne peut faire circuler la valeur correspondant au travail de location par l'intermédiaire du bien en question dans la mesure où elle en demeure propriétaire. Le travail de location du bien fonctionne donc comme prestation de service. Pour un examen plus complet des différentes situations observées, nous renvoyons à nos articles et ouvrages, en particulier (Delaunay, L'Harmattan, 2001).

# Une conséquence, à première vue étrange, de ce choix théorique

En tant que catégorie distincte de celle des biens, les services seraient une émanation conceptuelle de la mise en place et du développement du capitalisme industriel dans sa forme primaire. Avant cette période productive, la consommation finale étant l'orientation dominante du système socio-économique, toutes les activités auraient été placées sur le même plan. Avec le capitalisme industriel, elles auraient été séparées en deux grands groupes, celui des objets-marchandises étant d'abord le seul jugé capable d'alimenter avec abondance la valeur économique et de la richesse marchande.

Aujourd'hui, pour diverses raisons, la société serait entrée dans une autre époque productive, caractérisée par la généralisation massive de la forme « marchandise capitaliste » à d'autres produits que les objets classiques. Dans cette société, toujours capitaliste mais renouvelée dans son fonctionne-

ment, il y aurait, d'une part, beaucoup plus d'activités de services qu'auparavant relativement à l'activité totale, et d'autre part, on tendrait à y produire les biens comme on produit des services. Cela dit, le marquage structurel que l'on estime devoir effectuer du concept de service conduit à son tour à ne pas confondre « la société de service », forme actuelle de la société capitaliste développée et « la société de l'usage et du bien-être », qui serait la société dans laquelle prévaudrait absolument, comme son nom l'indique, l'utilité et l'utilisation de tous les résultats de l'activité humaine. La société de service est le concept essentiel de la forme contemporaine de l'extension du capitalisme à de nouveaux champs d'activités. Les notions plus concrètes de société de la connaissance (capitalisme cognitif), ou encore de société de l'information, ou de société financière (capitalisme financier) seraient ainsi, selon notre interprétation, des formes phénoménales de la société de service.

#### L'extension du capitalisme

Depuis sa mise en place, le capitalisme a constamment étendu son périmètre d'influence, tant au plan des zones géographiques qu'il domine qu'à celui des activités qu'il encadre et pénètre. L'approfondissement spatial, organisationnel, institutionnel et par produit de la division du travail est un résultat du fonctionnement de ce système, ouvrant un champ toujours renouvélé à son expansion. Aujourd'hui, le capitalisme est le cadre socio-économique dans lequel la production matérielle classique se développe dans un certain nombre de pays ou de régions tenues pour retardataires (Eu rope centrale, Chine, Asie du Sud-Est notamment). Mais d'une part, cette expansion suppose le développement parallèle d'activités de service (par exemple banques, assurances, droit, langues, transports), d'autre part, dans les pays industriellement développés, l'industrie et l'agriculture ne représentent désormais plus que 20 % à 30 % de l'activité totale. Cette proportion, considérée comme irréversible et qui se réduira encore, était inverse au début du xxe siècle (70 % pour le primaire et le secondaire, 30 % pour le tertiaire).

En investissant les activités de service, le capitalisme se construit de nouvelles frontières productives. Á une époque où le niveau atteint par la productivité du travail est très élevé et nourrit la représentation conceptuelle de fonctions de production à coûts fixes, l'appropriation capitaliste du temps de travail ne peut plus porter uniquement sur le travail des salariés ou des quasi-salariés de la production matérielle classique. Elle s'abreuve aussi, et le fera sans doute de plus en plus, à la source des services. Plusieurs exemples peuvent illustrer, de manière anecdotique mais frappante, cette nouvelle orientation du capitalisme. Ainsi en est-il de Vivendi Universal, issue de la Compagnie générale des eaux, entreprise industrielle de production et de distribution de

l'eau, fondée en 1853. Les capitaux actuellement majoritaires de la société Preussag, la plus importante entreprise allemande et européenne de tourisme, proviennent de la sidérurgie. Quant à la société Club Med, une autre puissance du tourisme européen, son actionnaire principal est pour l'instant la famille Agnelli (24,0 %) ???, famille dont on connaît notamment les liens avec l'industrie automobile italienne.

Le mouvement contemporain de capitalisation des services, venant en compensation de la difficulté à investir des secteurs industriels atteints par la maturité productive et le gigantisme, se manifeste de trois manières.

#### • La transformation capitaliste des professions libérales

La transformation massive et généralisée des activités de service en activités capitalistes est récente. Sans doute existait-il, au XIX<sup>e</sup> siècle, des secteurs capitalistes de services, principalement dans la banque, les assurances et les transports. Mais tout au long du xxe siècle (États-Unis), et surtout après 1950 (le reste du monde industriellement développé), les professions libérales et certains secteurs traditionnels de services, comme le commerce de détail, en ont rejoint la configuration capitaliste, dans ses formes les plus avancées, que ce soit dans l'audit et la comptabilité d'entreprise ou dans le droit, en particulier le droit des affaires (Delaunay, 2000). Dans le commerce de détail, on note l'extension conquérante des formules de chaînes de magasins, de supermarchés et d'hypermarchés. Les plus grosses de ces entreprises, bien souvent américaines, ont bénéficié de l'appui et de la stimulation provenant de la dimension continentale du marché sur lequel elles intervenaient ainsi que des clients qu'elles fournissaient. Ce sont aujourd'hui des entreprises transnationales et globales de très grande taille, ayant des filiales, des associations et des partenariats dans le monde entier.

#### • L'investissement de nouveaux domaines

Il est clair, par exemple, que le tourisme, la publicité, les manifestations culturelles, la diffusion de programmes télévisés, la gestion immobilière, le nettoyage industriel (et plus généralement les *facilities management*), et bien d'autres activités hier peu développées, sont devenus des terrains propices à l'implantation et à l'expansion du capital.

Une autre façon d'appréhender ce mouvement de manière simplifiée consiste à mesurer l'évolution, dans le temps, de telle ou telle variable productive. Les analyses tri-sectorielles (primaire, secondaire, tertiaire) des variations de l'emploi en sont une approche aujourd'hui banalisée. Le tableau ci-dessous, établi pour l'emploi total (salariés et non salariés) et pour la France, montre que, de 1970 à 2000, les effectifs de la production matérielle (agriculture,

industrie, construction) ont diminué de 22 points de pourcentages. Ceux des services, globalement considérés, ont donc augmenté d'autant.

De ce montant, les services aux entreprises et aux particuliers, ainsi que les services financiers, ont capté la plus grosse part (+12 points, soit 55 % des 22 points de variation). Les services administrés ou non-marchands, ont augmenté de 9 points (une particularité française) et ceux de la finance de 1 point. Il s'est donc produit, en France, principalement après 1950, un mouvement de compensation et de transfert des activités, du milieu rural et industriel vers celui des services.

Tableau 1: Variation de l'importance relative de l'emploi total en France par grandes branches (1970-2000)

Branches	Unité: points de pourcentage <b>Variation</b>
Agriculture, industrie, construction	-22.0
Commerce, transports, télécommunications,	
Services aux entreprises et aux ménages	+12.0
Services financiers	+1.0
Services administrés	+9.0

Sources: Comptes nationaux

Ce transfert n'engendre pas uniquement et tout de suite de grandes unités capitalistes. Le secteur des services, globalement considéré, contient une proportion d'entreprises individuelles sans salarié plus élevée que dans l'industrie. Il reste que l'entrée massive des activités de service sur le terrain de la production marchande est la condition nécessaire de leur capitalisation. Ce processus est déjà bien engagé, comme l'indiquent les exemples mentionnés ci-dessus. La mondialisation des économies a pour conséquence d'en accroître le rythme et l'intensité.

# • La privatisation de services à statut public ou relevant du secteur public.

Dans la mesure où les services forment l'espace de travail dans lequel le capital tend de plus en plus, aujourd'hui, à puiser le surplus économique (la plusvalue) qui l'alimente et le reproduit, les services publics sont, de la part des classes dirigeantes, l'objet d'attaques et de dénonciations vigoureuses et répétées, pour en exiger la privatisation. À l'époque du capitalisme industriel dominant, et sous l'effet des luttes populaires, certains services avaient pu être administrés socialement de manière *improductive*, c'est-à-dire non productive de plus-value et de profit. Il s'agit, désormais, de remettre ces activités dans le champ d'intervention directe du rapport social fondamental, pour

les rendre *productives*. Plusieurs procédures ou moyens sont utilisés dans ce but. Voici quelques observations concernant la France.

On note, tout d'abord, l'externalisation marchande (*outsourcing*) de segments d'activités, appartenant souvent aux domaines du nettoyage, de la petite maintenance, de l'imprimerie, du blanchiment du linge, de la restauration. Certaines sociétés de service de la restauration ont largement bénéficié de ce mouvement. Les services informatiques des administrations sont aujourd'hui l'objet d'une externalisation intense.

On retient ensuite le retour, dans le domaine privé, d'activités antérieurement publiques. C'est ce qui s'est passé pour le système bancaire dont on sait qu'il fut en partie nationalisé en 1945 et que son périmètre public fut étendu en 1982. Depuis 1986, le système bancaire et financier français nationalisé (banque et assurances) est retourné au secteur privé capitaliste, à l'exception de la Banque centrale. Celle-ci est devenue indépendante du gouvernement en 1993, mais en tant que composante du système européen des banques centrales, elle est encore plus éloignée qu'elle ne le fut jamais de toute influence populaire.

Au-delà du secteur financier, certaines fractions du système d'enseignement, et beaucoup plus encore du système de santé, sont observées avec envie, voire concupiscence, par des capitaux privés relevant de très grands groupes capitalistes, français ou autres. Il en est de même en ce qui concerne les services de transports et des télécommunications. Il ne s'agit pas nécessairement pour ces groupes de reprendre toute l'activité de ces secteurs, mais de s'en approprier les parties les plus rentables, et de réduire le fonctionnement du reste à la portion congrue. Simultanément, le pouvoir d'État vise l'anéantissement des protections statutaires que les salariés ont acquises ou conquises au cours du temps. En France, eu égard à la connivence établie entre le système public de santé et la population, à l'ombre de l'État-providence, les stratégies élaborées par les gouvernements les plus divers à l'encontre de ce segment du secteur public ont été de nature indirecte. Elles ont oscillé entre les méthodes américaines de privatisation et les méthodes britanniques de privatisation/contrôle. C'est ainsi que la politique du gouvernement Juppé, en 1995, tout en comprenant un essai de mise en place de quasi-marchés dans le domaine de la protection sociale et la tentative de transplanter le modèle américain de la Health Maintenance Organization (HMO), où des structures intermédiaires achètent des services sanitaires pour leurs abonnés, peut être interprétée comme relevant plutôt du modèle britannique.

Enfin, sans entrer dans les grandes manœuvres de la dénationalisation et de la privatisation boursière, les intérêts privés sont attentifs à ce que la législation et la réglementation ne soient pas trop rigoureuses à leur égard et leur permette

d'investir de nouveaux domaines des services (par exemple, les services de proximité aux ménages ou aux personnes âgées) jugés par eux trop exclusivement réservés aux associations et aux groupements sans but lucratif.

Les actions menées en France contre certains services relevant encore du secteur public sont d'autant plus vigoureuses que, dans la plupart des pays développés, les classes dirigeantes ont réussi à imposer aux classes laborieuses des formes marchandes capitalistes avancées d'encadrement et de gestion de ces activités. Le *benchmarking* capitaliste est à l'œuvre.

#### Conclusion

En conclusion de cette première partie, il ressort que la catégorie des services a d'abord représenté, pour la structure capitaliste, un domaine d'activités dans lequel l'investissement était considéré comme insuffisamment rentable et comparable à du gaspillage. Une clé d'interprétation de ce jugement péjoratif est la dissociation, propre au service, entre travail et résultat. Comme on le verra dans la deuxième partie, cette dissociation signifie en effet que la productivité du travail, dans les services, ne peut être poussée aussi vigoureusement, aussi vite et aussi loin qu'elle peut l'être dans « les activités matérielles ». La société industrielle a correspondu à la phase capitaliste de la production des objets.

Aujourd'hui, le système étend son champ d'activités. De nouveaux territoires deviennent des lieux de production de « marchandises ». Des entreprises vendent, par exemple, de l'Alaska, de la Patagonie et de la Charente-Maritime. Ce qui fait naître et nourrit en retour la protestation selon laquelle « le monde n'est pas une marchandise ». L'observation des faits montre toutefois que la dissociation entre résultat et travail n'est pas un obstacle dirimant à l'extension capitaliste des services, à la capitalisation des activités qu'ils recouvrent. Le point d'application majeur de la propriété privée, pour le capital, est celui des moyens de production et de l'accès à l'argent, et non la propriété des résultats. C'est la capacité à salarier de la main d'œuvre, à agir sur elle, à disposer des fonds de roulement nécessaires, et non celle d'agir sur les produits et les résultats. Cependant, si les services ne modifient pas l'essence du rapport capitaliste, ils sont actifs à son niveau phénoménal.

# 2. L'extension des services modifie certains traits du fonctionnement capitaliste

Au fur et à mesure de l'extension des services, les activités traditionnelles ont été conduites à évoluer et à fonctionner, en totalité ou en partie, comme des services. Au-delà, cependant, de cette influence générale, on relève trois

points d'influence des services, représentatifs de changements sensibles au plan phénoménal et concret introduits par ces activités. Il s'agit: 1) De la difficulté, dans les services, de faire varier fortement, systématiquement et partout, la productivité du travail comme dans l'industrie, 2) Du rôle nouveau tenu par les clients dans les relations microéconomiques marchandes de service, 3) De l'émergence de l'information comme nouvelle catégorie du fonctionnement économique, en raison du développement des services.

#### • La productivité du travail dans la société de service

Le capitalisme est un système dont les agents moteurs (les entreprises) sont en permanence conduits à élever la productivité du travail. Sous l'angle de l'appropriation de la valeur économique, le problème soulevé par les activités de services est que la croissance de la productivité que l'on y évalue est à la fois faible et inférieure à celle de l'industrie. Or dans la mesure où les services, qui occupent 70 % du terrain productif, devraient gagner en importance relative, la variation de la productivité des sociétés développées, déjà réduite, devrait encore ralentir sa progression. L'augmentation permanente et multiforme de la productivité du travail est toujours le moyen privilégié par les entreprises pour s'approprier de la valeur. Mais c'est un procédé dont le rendement social serait décroissant avec l'extension des services. Le tableau 2 illustre cette conclusion.

Tableau 2: Taux annuel moyen de variation (%) de la productivité du travail par tête en France (1970-1997)

Branches	1980/1970	1990/1980	1997/1990
Industrie, construction	3.1	2.9	2.8
Services marchands	1.7	1.6	0.7
Ensemble de l'économie	2.8	2.1	1.4

Source: Comptes nationaux, base 1980.

Plusieurs explications ont été avancées pour rendre compte de cette évolution.

1) La première tient aux statistiques elles-mêmes. La mesure de la productivité dans les services serait systématiquement biaisée à la baisse, pour des raisons tenant à la nature même des services (leur « immatérialité »). Il existerait, dans ces activités, une productivité visible, plutôt basse et croissant faiblement, et une productivité réelle, plus grande, mais cachée et d'accès statistique compliqué. 2) La seconde explication est plus radicale. Elle considère que la mesure, par la productivité de la puissance du tra vail dépensé dans les services, re l'ève d'une époque désormais dépassée, celle du capitalisme industriel. Il convien-

d'ait aujourd'hui d'élaborer un autre « paradigme socio-économique » que celui de la productivité. 3) Une troisième explication, de nature empirique et qui fut diffusée sur la base d'observations historiques, consiste à souligner le temps nécessaire (plusieurs décennies, peut-être) pour que soit mise au point l'organisation devant accompagner les techniques nouvelles d'encadrement et de stimulation du travail de service, afin que ce dernier produise toute la richesse économique dont il est porteur. Il faudrait du temps pour que les services deviennent aussi productifs de valeur que l'industrie.

En évoquant ces explications, de nature très différente, on cherche à souligner que la croissance réduite de la productivité du travail dans les services est un phénomène reconnu par certains et contesté par d'autres. De fait, il est des cas où la croissance de la productivité du travail dans les services est incontestable. En témoignent, par exemple, le travail de caisse dans les supermarchés ou bien encore celui du renseignement dans les centres d'appels téléphoniques, où des robots vocaux tendent de plus en plus à remplacer le travail humain, ou bien encore celui du traitement du courrier et des chèques bancaires. S'il est vrai que la quantité de capital fixe dont dispose « un travailleur moyen » des services en l'an 2000 est inférieure à celle dont dispose un travailleur de la production matérielle, elle n'est cependant pas inexistante. Les services ne sont pas uniquement des activités de main d'œuvre. Entre 1970 et 2000, la quantité de capital fixe à la disposition d'un travailleur moyen des services a été multipliée par 1.9.

Mais dans d'autres situations de service, on se rend bien compte que la référence à la productivité et à son accroissement soulève directement le problème de la nature du service rendu. Accroître la productivité du travail dans l'industrie a correspondu le plus souvent (toutes choses égales par ailleurs en ce qui concerne les comportements ouvriers de refus ou de freinage des cadences) à l'augmentation tant de la quantité que de la qualité des produits. Alors que l'accroissement de la productivité du travail dans les services risque plutôt d'entraîner (c'est à examiner de manière plus précise, cela va de soi, mais c'est une éventualité forte) la dégradation de la qualité du service rendu. Les entrepreneurs disposent dans l'industrie, à l'égard de leurs salariés, d'un formidable moyen de contrainte sur leur travail. Ce moyen est matérialisé par des équipements, lesquels contribuent à produire des résultats (des objets) extériorisés des mains et de l'intelligence des salariés qui les servent. La propriété du capital sur les produits physiques du travail est une incitation puissante et vigoureuse à rechercher l'accroissement de la productivité du travail. Les rapports sont sensiblement différents dans les services. Sans doute la propriété des moyens de production et l'accès privilégié au crédit sont-ils situés à la base de l'exploitation du travail salarié, dans les services comme

dans l'industrie. Mais si les entrepreneurs n'ont pas la propriété privée du résultat du travail de leurs salariés (ce qui résume tout un ensemble de caractéristiques de ce travail), et si, pour ces raisons, ils ne savent pas en accroître la productivité autant qu'ils le voudraient, c'est sur les salaires eux-mêmes qu'ils interviendront de manière prioritaire et directe pour accroître le taux de la plus-value. Toutefois, dans ce cas, la qualité du service (et donc sa nature de service) a toute chance d'être profondément modifiée.

Un raisonnement simple éclaire l'argument relatif aux salariés. Soit le produit global net Y et son partage entre profits et salaires :

- Y= S + P
   avec Y = p. Q (volume total du produit que multiplie le prix unitaire)
   S = s. N (volume de l'emploi que multiplie le salaire unitaire)
   P = profits nets.
- (2) pQ/sN = 1 + P/sN est le taux de partage du produit. Il est équivalent de dire que ce taux évolue en faveur des entrepreneurs ou que P/sN, qui est le taux de la plus-value, augmente. Sur quelles variables les entrepreneurs peuventils intervenir, tant au plan microéconomique que global?
- (3) On voit que pQ/sN = Q/N / s/p. Ce taux (dont la mesure est effectuée couramment sous la désignation de coût salarial) augmente si Q/N augmente et si s/p diminue.

Ce qui se dégage de cette écriture est simple. Si les entrepreneurs ne peuvent agir sur Q/N (la productivité) pour accroître la part des profits nets dans le produit global, ils interviendront sur s/p (le salaire réel). Aujourd'hui, dans la mesure où p est fixé, ce qui est le cas en raison des politiques économiques anti-inflationnistes, les pressions sur s sont d'autant plus fortes. Même s'il ne s'agit que d'un schéma simpliste et abstrait, il n'en indique pas moins « la ligne générale » qui est commandée par le système, nullement surprenante au demeurant.

Mais relativement au sujet du présent article, la conclusion partielle que l'on en tire est la suivante: la dissociation dans les services entre résultat et prestation, l'absence de propriété du résultat et la difficulté qu'il peut y avoir dans ces activités à mettre en œuvre une politique de productivité oriente encore plus les interventions des entre preneurs et de l'État, notamment macroéconomiques, dans le sens de politiques salariales directement contraignantes: ce qui ne peut être gagné par la productivité doit l'être par les salaires nominaux.

La société de service porte en elle les politiques de précarisation et de flexibilisation de l'emploi, ainsi que d'existence d'une certain niveau de chômage, toutes favorables à l'exercice d'une pression permanente à la baisse sur les salaires nominaux, directs et indirects.

#### • Services et clientèle

Une autre caractéristique originale des services, que l'on peut rattacher à l'absence de propriété sur le résultat de l'activité de service, est celle du rôle nouveau que la clientèle joue dans les stratégies et le fonctionnement courant des entreprises. Á l'époque du produit industriel, les entreprises s'efforçaient de gagner des parts de marché. Á l'époque des services, elles cherchent à conquérir des parts de clientèle. Le client tend à devenir un acteur explicite de la relation marchande capitaliste.

L'explication de cette évolution est selon nous la suivante. L'entreprise de service ne peut vendre que ce qu'elle produit de manière simultanée, c'est-à-dire des prestations, du travail de service à faire. Si elle était propriétaire des résultats de son activité, elle pourrait les stocker, voire confier à d'autres entreprises le soin de les vendre à sa place, comme cela se fait pour les objets. Mais dans le cas des services, production et consommation vont de pair. Il n'existe pas de résultat qui puisse les séparer dans le temps. C'est à la clientèle que l'entreprise de service s'adresse, et non au marché.

De cela résulte que si la relation marchande capitaliste est toujours structurée de manière principale par le rapport de production entre *capital et travail*, le rapport de clientèle (et donc de consommation en raison de la simultanéité de la production et de la consommation) y tient une place beaucoup plus évidente que ce n'était le cas à l'époque industrielle, celle notamment de la consommation de masse. La trilogie complète des « acteurs » de la société contemporaine, pour s'exprimer comme le font les sociologues, nous paraît être celle *des entreprises* (le capital), *de leurs salariés* (le travail de production et simultanément de commercialisation) et *de « leurs » consommateurs* (le travail de consommation), avec d'ailleurs des variantes importantes selon que ceux-ci interviennent à titre final ou productif.

La fidélisation des clients est, pour les entreprises, le substitut partiel de la propriété qu'elles n'ont pas sur le résultat de leur activité. D'autres conséquences de cette situation peuvent être évoquées. Il s'agit tout d'abord du fait que dans la trilogie que l'on vient d'énoncer, les consommateurs sont en quelque sorte sollicités d'intervenir dans le déroulement de la lutte économique courante, d'abord par les entrepreneurs contre les salariés, mais aussi de plus en plus par les salariés contre le capital.

#### Services et information

Le fait d'être passé d'une époque industrielle à une époque de service est à l'origine du phénomène massif de l'information. Ce que l'on peut également rattacher à l'absence de propriété sur le résultat de l'activité. On vient d'en évoquer l'une des origines dans les paragraphes précédents: le rapprochement

des entreprises et de leur clientèle a engendré la formation de vastes fichiers rassemblant la documentation grâce à laquelle les entreprises puisent les moyens de satisfaire et de fidéliser leurs clients. Une autre origine tient à ce que l'information remplace la propriété des domaines auxquels s'appliquent les activités de services. Vendre du voyage, par exemple, ne peut consister à vendre le pays offert à l'approche touristique. Les agences ne font que fournir de l'information sur les pays qu'elles « vendent ».

La particularité de l'information est que cette matière première très particulière dispose aujourd'hui des technologies susceptibles de l'encadrer et de la structurer techniquement. Or ces machines produisent plusieurs effets, que l'on évoque brièvement.

Un effet sur la main-d'œuvre. De manière très classique, les capitalistes utilisent les technologies nouvelles pour réduire les « coûts salariaux », accroître les rythmes de travail et la rentabilité de leur entreprise. Le développement accéléré des centres d'appels téléphoniques (des centres de contact à distance) aujourd'hui en France (mais aux États-Unis depuis une dizaine d'années, et désormais dans l'ensemble des pays industrialisés), a notamment pour motivation les « économies » réalisées sous cette impulsion.

Un effet sur les productions et les « produits ». Les processus de production des services sont modifiés en profondeur par ces technologies. Non seulement les back offices sont de plus en plus informatisés et transformés par elles, mais les front offices le sont également. Sur la base de cette double transformation, c'est le produit lui-même qui peut être repensé (par exemple, les « produits » d'assurance internationale).

Un effet modificateur de la séquence traditionnelle « investissement/quantité/qualité ». Dans la production matérielle classique, la mécanisation permet d'accroître simultanément la quantité et la qualité. C'est pourquoi la croissance de la productivité du travail a pu être considérée comme représentative tant des objectifs productifs de l'entreprise que des aspirations des consommateurs. Pour conclure ce dernier point, on note les aspects contradictoires suivants.

D'un côté, la spécificité des services engendre l'information comme moyen et nécessité de leur fonctionnement. D'une certaine façon, l'information remplace la propriété privée du résultat qui fait défaut dans la sphère des services. Mais le complément de cette tendance est que le capital cherche à s'approprier privativement la connaissance et l'utilisation de cette information. Dans la société de service, la propriété privée sur l'information tendrait à s'ajouter à la propriété privée sur les choses ou à la remplacer.

#### Conclusion

En conclusion de cette deuxième partie, il apparaît que les évolutions auxquelles participent les activités de service, en raison même de leur structure relative à la propriété privée du résultat, sont importantes sans être de nature essentielle. La relation de service ne remet pas en cause le rapport capitaliste. Elle est, au contraire, une façon d'étendre ce rapport et d'en consolider la mise en œuvre dans une société de complexité, de richesse, d'étendue spatiale et temporelle croissantes. Cela dit, de nouvelles exigences se font jour. La main d'œuvre salariée est plus directement soumise aux contraintes de la rentabilité sans passer par la médiation de la productivité. La clientèle devient objet d'appropriation. L'information est soumise à ce même processus.

On en déduit la conclusion générale suivante, à savoir que la société de service n'est pas une société en devenir de désaliénation capitaliste. Elle n'est pas l'antichambre de la « société de l'usage et du bien-être » évoquée en première partie. Elle en est tout juste le *Canada Dry*, si l'on peut dire.

Les modifications et changements qu'elle contient dans les formes phénoménales de fonctionnement du capital sont peut-être révélatrices, malgré tout, des lieux et phénomènes sociaux sur lesquels pourraient porter la réflexion et l'action révolutionnaires pour penser dès aujourd'hui, sans trop d'utopie, certains traits de la société communiste.

112 E

#### Services publics et appropriation sociale

# **Appel**

Face au marché, le service public!

Á Paris et Barcelone plus de 300 000 manifestants ont rappelé leur refus de l'ouverture des services publics à la concurrence. Pourtant, la perspective de déréglementation reste présentée comme la seule envisageable en Europe. Les décisions prises à Barcelone, par les chefs d'États européens, d'ouverture à la concurrence de l'énergie, même si elles ne sont pas sans conséquence, n'obligent pas pour autant l'ouverture du capital d'EDF. En France se développe une offensive pour l'ouverture du capital d'EDF et de GDF, qui met ainsi leur avenir en cause. Au-delà, elle menace tout le service public et vise à empêcher toute construction de perspective alternative à la transformation du monde en marchandise. Certes, le terme de privatisation est évité. Mais l'introduction du capital privé et partant, l'emprise des marchés boursiers, conduirait de facto à faire prévaloir les exigences de rentabilité financière. Or, l'expérience l'atteste, celles-ci s'avèrent incompatibles avec les besoins des populations.

Le krach électrique en Californie, les hausses de prix et les mises de fonds publics nécessaires pour pallier l'incurie libérale, la faillite d'ENRON, la situation des chemins de fer britanniques sont révélateurs des impasses du double mouvement de libéralisation et de privatisation des services publics. Plus près de nous, les difficultés actuelles de France Télécom, le scandale des surfacturations imposées par tous les opérateurs de téléphonie portable en témoignent.

# Consommateurs, salariés, citoyens nous sommes tous perdants.!

Partout ces politiques ont les mêmes conséquences: exclusion des populations non-solvables, dégradation de la qualité du service, souffrance des salariés, précarisation et réduction de l'emploi. La logique du profit l'emporte sur la solidarité et la démocratie recule. Car l'ouverture du capital, nouvelle étape dans la « normalisation » d'entreprises et d'institutions, représente bien davantage qu'une simple option économique: elle entend discréditer toute logique de solidarité et de partage – à la base du service public – et toute possibilité d'alternative au libéralisme.

Parce que la privatisation de biens publics essentiels au développement humain hypothèque l'avenir de la planète et de l'humanité, nous sommes de plus en plus nombreux, en Eu rope et dans le monde, à nous alarmer des conséquences

de la généralisation de la concurrence et des privatisations dans le secteur énergétique. L'attachement aux services et aux entreprises publiques traduit le caractère singulier de l'eau, de la santé, de l'éducation, du logement, de la culture, des transports, de la communication, etc. Leur accès est vital et s'inscrit dans les droits universels qui doivent être garanti à chaque être humain.

Pour satisfaire ces droits, pour assurer l'avenir des services et des entreprises publiques, le renforcement de la démocratie et la promotion de l'intervention des populations sont nécessaires. C'est aussi la condition pour que leurs politiques européennes et internationales soient réellement mises au service du développement, de la coopération, et d'une nouvelle solidarité internationales. S'engager dans cette voie passe par l'élargissement inédit et concret de droits démocratiques des salariés, des usagers et des populations que nous opposons à la concurrence et à la privatisation. Cela implique de garantir et de renforcer la maîtrise publique de ces services et entreprises.

# Ces questions constituent un véritable enjeu de société. Elles ne peuvent être traitées en catimini, sans réel débat démocratique.

Notre prise de position contre les privatisations d'EDF et GDF et pour l'avenir des services publics vise également à poursuivre et développer des initiatives rassemblant salariés, usagers et citoyens, au niveau local, national, et international. Nous appelons d'ores et déjà à une rencontre publique le samedi 25 mai 2002 à Paris et nous nous inscrivons dans la perspective de mobilisation à l'occasion du sommet européen de Séville et du sommet mondial de Johannesburg.

# **Premiers signataires**

Philippe Antoine (INDECOSA); Jean-Pierre Giacomo (président de la CNL); Gustave Massiah (AITEC); Confédération paysanne; Pierre Tartakowski (secrétaire général d'ATTAC); Yves Salesse (Fondation Copernic); Malika Zediri (APEIS); Réseaux Services Publics; Gérard Aschieri (secrétaire général de la FSU); Joëlle Charuel (Sud PTT); Jean-Christophe Chaumeron (secrétaire général adjoint de la fédération CGT des Finances); Yann Cochin (Sud Énergie); Denis Cohen (secrétaire général de la fédération des mines et de l'Energie CGT); Annick Coupé (porte parole Union syndicale G-10 Solidaires); Olivier Frachon (secrétaire du CSC des CMP EDF-GDF); Alain Gautheron (secrétaire général de la fédération CGT des PTT); Didier Le Reste (secrétaire général de la fédération CGT des cheminots); Jean-Émile Sanchez (secrétaire de la Confédération paysanne).

# Appropriation sociale, démocratie et autogestion

#### Appropriation sociale, démocratie et autogestion

# **Catherine Samary**

Économiste, Université de Paris-Dauphine.

De l'émancipation de chacun à l'intérêt de tous, et réciproquement

Je voudrais me limiter ici à la discussion d'une partie du livre d'Yves Salesse Réformes et révolution, intitulée « reformuler un projet d'appropriation sociale » ¹ en la reliant à une approche en partie similaire défendue par Denis Collin². Dans le cadre de la reformulation d'un projet socialiste, l'un et l'autre soulèvent en effet la question essentielle du rôle respectif de la démocratie directe et de celui d'un État transformé en relativisant la place de la première au bénéfice du second à partir de différents arguments, tous importants à débattre.

#### Yves Salesse met en évidence une des principales tensions du projet socialiste. Elle

porte sur ce que les économistes ou les sociologues appellent l'articulation « micro/macro » (de l'entreprise au global ou de l'individu au « social »)<sup>3</sup>. Sous d'autres angles, des questionnements analogues concernent les tensions entre la logique d'émancipation individuelle et universaliste du projet socialiste et les dimensions collectives sur divers plans, social, y compris de genre, ou national (au sens ethnico-culturel ou bien « républicain » de la nation). « Il faut acquérir une certaine maîtrise de l'économie, de façon à la soustra i re à la marchandisation générale et pouvoir effectuer des choix conscients », souligne à juste titre Y. Salesse (p. 69). «L'appropriation sociale ne peut donc être abordée entreprise par entreprise, d'un point de vue micro-économique. Elle doit être traitée dans son ensemble, d'un point de vue stratégique global » en conclut-il (id.). Polémiquant avec ceux qui proposent une « économie mixte » (supposée préserver à la fois un pôle privé et un pôle public), il souligne le fait qu'une telle notion camoufle la dynamique d'ensemble imprimée par l'articulation réelle entre les deux pôles : « L'expérience a montré que le capitalisme finit par mettre au pas le pôle social: que ce soient les formes coopératives ou mutualistes ou que ce soient les entreprises publiques stricto sensu ».

C'est vrai. Mais l'expérience « socialiste » a aussi montré l'étouffement possible du pôle privé au nom des « intérêts collectifs du prolétariat » exprimés par le parti/État. Yves Salesse le sait bien. Et c'est pourquoi, dit-il, « l'appropriation

sociale ne saurait se résumer à un transfert juridique de propriété à l'État. L'expérience des pays de l'Est a montré que l'étatisation de l'appareil économique n'apportait pas un contrôle supérieur de la société sur les conditions de travail et de vie, sur les choix stratégiques opérés, dès lors que le pouvoir était accaparé par la bureaucratie contrôlant à la fois les rouages politiques et économiques » (p. 73). La logique de l'actionnariat salarié n'est pas non plus la solution, alors qu'elle piège les travailleurs « au cœur de la contradiction entre leurs intérêts de salariés et d'actionnaires » (p. 81). J'ajouterai que l'expérience sur grande échelle en Europe de l'Est d'une « privatisation de masse » des anciennes entreprises publiques par distribution gratuite des actions aux travailleurs, montre comment un tel actionnariat « populaire » est le moyen de faire avancer la restauration capitaliste: c'est à dire la généralisation des rapports marchands monétaires et le pouvoir concentré des « actionnaires stratégiques » qui licencient bientôt les travailleurs – actionnaires ou pas – pour augmenter les profits.

Sur tous ces aspects essentiels, l'analyse d'Yves Salesse fournit un cadre commun de réflexion. L'expérience de ce qui s'est proclamé « socialisme réel » fait d'ailleurs aujourd'hui l'objet de multiples retours critiques qu'il faut mettre en commun<sup>4</sup> afin de pousser le débat. Il porte en particulier sur la conception de l'autogestion trop souvent réduite (notamment justement chez Yves Salesse et Denis Collin) à ce qui n'en est qu'une variante: la gestion par les travailleurs eux-mêmes de « leur » entreprise. Au-delà, c'est la place de la démocratie directe dans le projet socialiste qui est en jeu, car elle a été longtemps identifiée à la seule forme possible de démocratie<sup>5</sup> permettant au projet émancipateur de se réaliser. Si aucun des auteurs cités ne conteste sa portée dans les luttes, sa place institutionnelle dans le cadre du nouveau pouvoir – et donc ses rapports à l'État d'une société dont le projet est socialiste – soulève évidemment des questions plus complexes.

Les défiances à son égard exprimées par Yves Salesse, partagées par Denis Collin ou par Tony Andréani<sup>6</sup>, sont évidemment fondées sur quelques constats à rappeler.

#### Les risques de bureaucratisation des organes de lutte

Un premier ensemble de remarques porte sur les risques de bureaucratisation des institutions de démocratie directe. Les racines en sont multiples. L'enthousiasme et la disponibilité à l'action qui stimulent les formes d'autoorganisation dans les phases de montée révolutionnaires, sont précaires. Lorsque se consolide un nouveau pouvoir appuyé sur ces structures issues de la lutte (quels que soient leurs noms soviets, comités de quartiers, conseils...), la retombée de la mobilisation facilite la bureaucratisation. L'instabilité des

mobilisations populaires est d'ailleurs source de manipulation dans le reflux7. Pèsent également les inégalités de formation et la volonté de dégager « du temps pour soi », au sens le plus large. La tentation est alors grande et parfois rationnelle de déléguer son pouvoir à des « permanents » qualifiés, quitte à contester ultérieurement leurs décisions. Il est également vrai que « trop de démocratie tue la démocratie »: l'organisation trop fréquente de consultations des populations finit par lasser et devenir contre-productive. Il est enfin vrai que la démocratie directe sur petite échelle (unité de production réduite, atelier...) pose évidemment moins de problèmes que dans le cadre de grandes entreprises, de régions, de pays: le sommet de la pyramide des institutions de « démocratie directe » sur une vaste échelle risque bien d'être finalement fort éloigné de sa base.

Ne devrait-on pas alors, suggère Yves Salesse, plutôt préserver le potentiel de contre-pouvoir, de force de rappel des organes d'auto-organisation, susceptible de tomber en veilleuse mais de se revitaliser face à l'émergence de problèmes? Dans ce but, il propose que les formes d'auto-organisation tro uvent « leur place sans être institutionnalisées » (p. 43). D'autant que, « dans la pratique comme dans la plupart des théories, souligne-t-il, l'institutionnalisation limite toujours leur champ d'action », ce qui, en phase de montée des mobilisations, brime ces organes populaires, mais en cas de sclérose, leur attribue au contra i reun champ de compétences dangereusement vaste. C'est pourquoi Yves Salesse opte pour une « cohabitation conflictuelle » (dont la géométrie variable est à débattre) « entre forme parlementairetransformée » appuyée sur le « droit public (nécessaire pour les garanties qu'il porte) et sa contestation vivante » – les formes d'auto-organisation séparées du pouvoir pour mieux pouvoir le contester (pp. 45-46).

#### Du droit d'organisation au droit de contrôle

On peut évidemment adhérer sans réserve à un aspect de ce point de vue, quand il s'agit de préserver des lieux de contestation librement organisés: dès qu'elles sont apparues La Quatrième internationale a soutenu en Europe de l'Est toutes les formes d'auto-organisation spontanées (conseils ouvriers de Hongrie et de Pologne en 1956, syndicats indépendants en Yougoslavie en 1968, en Pologne en 1979-1980...). Et la résolution de son congrès mondial de 1985 sur la démocratie socialiste inscrit explicitement dans son programme l'indépendance des syndicats, le pluralisme politique, la séparation des partis et des institutions d'État... La critique théorique et la remise en cause pratique de toute notion de mouvement de masse conçu comme « courroie de transmission » du pouvoir – celui de l'État et/ou du (des) parti(s) fait donc partie de nos acquis -. La nécessité d'organes d'auto-organisation indépendants du

pouvoir n'est pas seulement liée aux risques de bureaucratisation<sup>8</sup>. Il est également évident que la suppression de la domination capitaliste ne s'accompagne pas d'une fin aisée des oppressions (sexuelles, de genre, nationales...). Globalement, le droit d'organisation pour exprimer librement des résistances à des oppressions et des revendications fait partie des libertés de base d'une démocratie socialiste.

Mais tout cela n'épuise pas le débat sur la place de l'auto-organisation et les formes institutionnelles de la démocratie à inventer. Même s'il est urgent de reprendre et affiner les débats sur l'État dans le capitalisme et dans le socialisme, on devrait rester fidèle à l'objectif anarcho/communiste d'un dépérissement de l'État associé à celui des classes et à la remise en cause des divisions du travail source d'oppression: notamment division « classique » des tâches entre genres se reproduisant dans les structures de pouvoir, division du travail intellectuel et manuel facilitant la délégation de pouvoirs et les rapports dominants/dominés.

On peut alors mettre en avant quelques priorités politico-sociales, sources de légitimation et d'efficacité pour le nouveau pouvoir :

- réduction et réorganisation du temps de travail conçu au sens le plus large (travail domestique et familial, temps de formation initiale et permanente, temps accordé aux responsabilités politiques à tous les niveaux, travail productif de biens et de services) partagé entre tou-te-s;
- développement des infrastructures sociales facilitant cet objectif (notamment crèches sur le lieu de travail et développement d'un nouvel urbanisme);
- priorité à l'éducation gratuite sous toutes ses formes: théorique, pratique, expérimentale (via la recherche de rotation organisée des tâches et de promotion sociale dans le travail autant que possible);
- mise en place d'organismes de quartier, fédérés au plan régional et national, auxquels participent syndicats, organisations de femmes, de jeunes, de retraités etc... susceptible de mener des enquêtes, recevoir des bilans et revendications sur la démocratie participative et formuler des propositions.
- développement de tous les moyens d'information, audiovisuels et écrits, classiques et informatiques comme services publics...

# la distinction entre administration et pouvoirs politiques

Yves Salesse met l'accent sur la confusion souvent faite dans les débats sur « la bureaucratie » entre fonctions politiques (soumises à élections et révocation) et fonctions administratives. L'expérience du parti/État et de sa cristallisation stalinienne a facilité cet amalgame<sup>9</sup>. « La fusion des fonctions politiques et administratives renforcerait la technocratie au lieu de la soumettre », souligne-t-il à juste titre. Mais où doit s'arrêter la politique quand on veut en

élargir radicalement le domaine d'application? Il faut certainement être à l'écoute des critiques portant contre les aspects pervers de la nomination et révocation des fonctionnaires sur critères politiques, au gré des changements de majorité, ou au gré d'une contestation d'en bas qui s'exercerait sans règles. Mais faut-il par exemple considérer que les directeurs d'entreprises font partie de l'administration et d'une « bureaucratie de savoir » uniquement nommée par concours?

Il est plus convaincant d'imaginer une combinaison de procédures: outre des grilles de revenus qui réduisent les distances entre cadres et travailleurs (ce que propose également Salesse), il faut à la fois permettre de tester des compétences par voie de concours tout en donnant aux travailleurs un droit de contestation (sous des formes à débattre, depuis le droit de veto dans la nomination, jusqu'aux demandes de sanctions graduées allant jusqu'à la révocation). Autrement dit, on peut effectivement établir des distinctions entre administration et élus et préserver une logique de règles connues (et ajustables) contre l'arbitraire. Mais cela ne contredit pas la nécessité d'un certain pouvoir institutionnalisé d'ingérence démocratique des travailleurs face à leurs directeurs. Il en va de même pour les droits de contrôle et de contestation institutionnalisés des usagers face aux services administratifs, de santé, d'éducation...

L'institutionnalisation signifie la reconnaissance en droit de procédures obligatoires de contrôle, des moyens pour permettre à celui d'être efficace. C'est élargir les frontières du « politique » en affichant l'objectif de réduire les distances entre usagers, travailleurs et cadres. La protection de l'emploi « public » analogue à celui dont bénéficient les fonctionnaires a toute chance de s'étendre, et non pas de se réduire dans une logique socialiste. Mais ces protections comportent des risques réels de routine et de bureaucratisation de la fonction. C'est pourquoi cette protection accrue doit s'accompagner d'une augmentation des mécanismes (moyens et règles institutionnels) de contrôles. Il faut entendre ceux-ci d'une manière riche, non administrative, et pluridimensionnelle. Les mécanismes envisagés doivent pouvoir être ajustés face à l'apparition d'effets pervers imprévus : il doit s'agir à la fois de contrôles verticaux relevant du travail d'équipes, de la recherche d'une qualité de travail par la confrontation entre compétences équivalentes; et de contrôles horizontaux venant des travailleurs et usagers concernés par cet emploi et sa « fonction publique » élargie.

# Séparation ou nouvelle articulation des pouvoirs?

Contre une remise en cause de la séparation des pouvoirs parfois associée à la critique de la « démocratie bourgeoise », Yves Salesse (p. 48) en souligne les dangers de « fusion bureaucratique ». Il préconise donc plutôt la sépara-

tion des genres et des fonctions quant à l'exécutif et au législatif (il ne traite pas du judiciaire). Mais il se rapproche en fait davantage d'une nouvelle articulation entre ces fonctions que d'une stricte séparation. Et il est, en vérité, plus convaincant de préconiser, comme il le fait, une effective subordination de l'exécutif au législatif (avec la suppression du Sénat) plutôt qu'une séparation de ces pouvoirs. On peut le suivre quand il préconise des mesures permettant de « restaurer le rôle du législateur », contre « la consécration actuelle de la suprématie de l'exécutif » (p. 49) qui « signe la force de la technostructure ». Il porte très justement le fer contre un système où les députés supposés représenter le peuple « ne font plus les lois mais les votent » et « n'ont même pas le rôle réduit de contrôle de l'exécutif faute de moyens pour l'exercer ».

On ne saurait trop souligner l'importance de ces remarques, non seulement pour une mise à plat critique du fonctionnement des parlements nationaux, mais – au centuple – pour le parlement européen¹º et pour les institutions de la mondialisation qui légifèrent de plus en plus sans aucun contrôle des « sociétés civiles ». Quand l'Organisme de règlement des différends (ORD) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou la Commission européenne cumulent des fonctions relevant du juridique et de l'exécutif sans avoir de compte à rendre devant un pouvoir législatif distinct, on est bien au cœur de ce sujet. Autrement dit plutôt que de remettre en cause des parlements élus, il faut, comme le suggère Salesse contester avec virulence le peu de réalité et de moyens des élus, relayé par le peu de moyen de contrôle par les « peuples souverains », au simple niveau, élémentaire des mécanismes mêmes d'information, d'enquête et de contre-enquête soumis à un contrôle populaire.

#### Quelle représentation des intérêts conflictuels?

Mais, à nouveau, le débat ne s'arrête pas là. Comment, par quelle démocratie, gérer les conflits d'intérêts et la représentation de l'ensemble des citoyen(ne)s? Des questions de la bureaucratisation, on remonte ici aux deux buts fondamentaux du projet socialiste qui permettent de juger les moyens mis en œuvre: l'émancipation (individuelle et collective) et la satisfaction des besoins. Au sens le plus large, ces derniers sont eux aussi, à divers titres, individuels ou/et collectifs, et souvent conflictuels. Un même individu est d'ailleurs multiple (on n'a pas forcément le même regard sur l'ouve rture des magasins le dimanche en tant que consommateur ou travailleur de ce magasin).

L'ensemble des auteurs cités ici soulignent que des votes majoritaires peuvent couvrir l'oppression de minorités. Denis Collin<sup>11</sup> répond à ce problème par un État républicain protecteur défendant la liberté civique « comme non-domination ». Il s'oppose ce faisant à l'univers individualiste du « libre-échange » et

de la privatisation libérale où le renard est l'égal des poules sans poulailler. Mais il s'oppose aussi à la liberté « affirmation de soi » de la tradition socialiste, pour laquelle la démocratie directe généralisée est « présentée comme la forme adéquate de l'émancipation ». Outre les risques de bureaucratisation déjà évoqués, il souligne le contenu oppresseur possible d'un vote majoritaire. Mais il s'oppose à tout ce qu'il perçoit comme fausse bonne réponse de type « communautariste » : c'est, dit-il, la loi républicaine qui doit protéger les minorités, les populations les plus faibles, les étrangers, les femmes... Et la lutte jusqu'au bout contre les inégalités, souligne-t-il, impose de ne pas s'arrêter à la porte des entreprises et de la propriété capitaliste et de remettre aussi en cause la domination salariale.

L'État républicain et le pouvoir parlementaire (redéfini, comme indiqué plus haut), incorporant les revendications féministes, sociales, nationales est donc, selon D. Collin comme pour Y. Salesse, le cadre adéquat pour repenser le projet socialiste. Mais comment de fait évoluent le droit, la loi ? Comment se détermine un « intérêt général » qui ne soit pas en fait simplement la loi du plus riche ou la loi du plus nombreux?

Collin répond à cette question en soulignant le fait que, si le principe de l'égalité républicaine s'appuie sur un principe de « liberté comme non-domination », alors la révolte contre un vote majoritaire (y compris parlementaire) qui couvre une oppression est une révolte légitime que la République (donc le peuple qui fait les lois) doit prendre en compte. On voit là s'ébaucher une articulation intéressante entre luttes et législateur élu. Mais est-ce suffisant? Le refus du « communautarisme » est convaincant quand il est refus des ghettos et des normes identitaires collectives cristallisées, refus des organisations communautaires « définissant » dans un univers clos ce qu'est être un « bon serbe », un « bon juif », une « vraie femme » ou un « vrai homme »...

Disons-le clairement – et cela rejoint aussi les débats soulevés par Antoine Artous¹² – remplacer les choix politiques (relevant de la citoyenneté universelle) par des représentations sociales, de genre ou d'ethnie, est une impasse. Mais l'universalisme abstrait en est une autre : l'écart entre les droits reconnus et la réalité sociale, de genre, nationale, des représentations est significatif d'oppressions, d'inégalités réelles à combattre. Autant la notion « d'identité collective » pose vite problème – l'identité doit être un choix absolument libre de l'individu – autant il existe des droits et points de vue collectifs à défendre, qui ont bien sûr à voir avec les diverses communautés qui façonnent l'identité de chaque individu – classe, genre, homosexuels, peuple au sens ethnico-national ou/et au sens... « républicain ». Sans avoir de réponse unique ou universelle, on peut concevoir là encore une articulation d'instances de représentation sous des formes diverses qui permettent de préserver plusieurs principes:

- une priorité à la re c h e rche d'universalisme dans la citoyenneté, appuyée sur le libre choix individuel, indépendant du sexe, de la religion, de la communauté nationale, du statut social... Et donc une représentation parlementaire qui soit le reflet de débats politiques. Un ministère de la « démocratie participative » doit être associé à ce parlement, reliés aux organes qui à tous les niveaux s'eff o rcent de dégager des propositions pour renforcer la participation des femmes et des catégories sociales et nationales les plus défavorisées;
- parallèlement, de façon institutionnelle, on peut concevoir un système de chambres ou de conseils où les syndicats et organisations de défense d'intérêts spécifiques, incluant toutes les communautés qui le souhaitent (à partir d'un certain seuil de représentativité) peuvent avoir des représentants délégués. Selon des modalités à codifier, ils pourraient assister en droit aux débats du Parlement, être dotés de moyens d'information et d'enquête; disposer aussi d'un droit de formuler des propositions de lois, d'un droit de vote indicatif sur les projet de loi et d'une possibilité d'interrompre un processus de décision sur une loi jugée préjudiciable à la communauté défendue : une telle interruption impose alors de porter sur la place publique – devant le peuple souve rain – le débat, avec différentes modalités possibles de poursuites (référendums après débats, retour au parlement, après négociations...). On évite ainsi à la fois le repli communautariste et le caractère extérieur ou seulement protestataire des associations: l'institutionnalisation des représentations dans ces Chambres associées organiquement au Parlement ne supprime nullement l'indépendance des associations vis-à-vis du pouvoir : elle organise des obligations de prise en compte permanente de tous ces points de vue et des procédures de décision assorties de certains droits de veto.

On répond aussi sur ce plan au fait que tout le monde n'est pas concerné de la même façon par tous les débats: il faut que toute communauté directement affectée par un choix puisse peser sur ce choix, sans être seule à en décider: c'est aussi, ce faisant, permettre un élargissement « organisé » des horizons de la pensée politique, dans la recherche d'incorporation de points de vue négligés.

#### Finalement, quelle « autogestion »?

Les questions de l'appropriation sociale font partie des choix politiques. C'est pourquoi en réalité les réponses à y apporter ne sont pas très différentes des suggestions évoquées plus haut: comme dans les cas précédents, il s'agit d'élargir l'horizon des critères de la décision, de prendre en compte de façon explicite et institutionnalisée les intérêts conflictuels des diverses communautés auxquelles appartiennent les travailleurs, d'assurer le développement de la responsabilité par des droits et des moyens...

Dans sa redéfinition de l'appropriation sociale, Yves Salesse distingue les entreprises autogérées par les travailleurs de ces entreprises et les services publics qui devraient relever des autorités publiques parce qu'ils relèvent d'un « bien collectif », d'un droit universel.

Mais cette distinction n'est que très partiellement convaincante.

La rationalité de gestion d'une entreprise de services publics de santé, d'éducation ou de logements n'est évidemment pas réductible aux seuls intérêts des travailleurs de ces services. Mais, plus généralement, chaque évaluation de coût et de bénéfice dans la gestion d'une entreprise peut se faire à court ou plus ou moins long terme et peut être purement interne à l'entreprise (ses propres frais et bénéfices) ou bien incorporer des « externalités ». Cette notion « d'effets externes » recouvreles conséquences positives et négatives d'un choix d'entreprise sur le territoire qui est affecté par ce choix: la commune, la région, voire la planète. On comprend que les questions de l'environnement (autre bien collectif!) sont une des « externalités » majeures des choix de production avec telle ou telle technique. Il est évidemment absurde d'évaluer les coûts et bénéfices du nucléaire, ou des OGM à court terme et « localement »; mais toute entreprise peut, dans les techniques qu'elle utilise re le ver de choix collectifs.

Cependant, la création et la destruction d'emplois locaux et régionaux ont aussi des conséquences « externes » en chaîne: négatifs (désertification d'une région, fermetures d'écoles... effets pour les individus susceptibles ou pas d'être recyclés) ou positifs (s'inscrivant dans une logique de développement régional, etc). S'il est bien un choix « économique » qui comporte de multiples « externalités », c'est l'emploi. Mais en plus, le *droit à l'emploi* fait partie des *droits universels* d'un projet socialiste. Une entreprise, quelle qu'elle soit, ne peut pas résoudre les questions de l'emploi dans l'intérêt des travailleurs à sa seule échelle, sauf à restreindre considérablement les choix en empêchant toute restructuration de l'emploi...

# En guise de conclusion13

1) Les droits des travailleurs/citoyens, hommes et femmes à déterminer les conditions de leur existence n'ont aucune raison de s'exercer seulement dans l'entreprise où ils ont, par hasard, trouvé un emploi dont ils voudront peut-être changer ou qui devra disparaître. Ces droits ne doivent pas être dépendants non plus de tout un réseau de circonstances qui pèsent sur les conditions de gestion de l'entreprise (conditions régionales, climatiques, infrastructures locales, production devenue inutile voire nocive). Même s'ils doivent d'abord s'exercer sur le lieu de travail, ces droits ne peuvent pas être non plus déterminés uniquement par le collectif d'entreprise, sous peine d'inégalités source s d'injustice et de tensions entre entreprises.

- 2) L'appropriation sociale relève de la décision politique à divers échelons, mais n'a de sens qu'à un horizon intégrant les « externalités » évoquées plus haut, du local à la planète, selon la nature des biens produits. Un système autogestionnaire pourrait par exemple s'appuyer dans le secteur des services publics sur des « communautés autogestionnaires d'intérêt », comme les appelait la Constitution vougoslave: celles-ci associeraient les individus comme travailleurs, usagers hommes et femmes, et les instances politiques et scientifiques concernées. De même, même si l'entreprise doit disposer d'une large autonomie et de fonds de roulement « auto-gérés » à son niveau, elle doit aussi s'insérer dans des réseaux horizontaux (branches), et territoriaux (planification locale, régionale, nationale): les fonds d'investissements qui gèrent les ressources d'accumulation collective prises sur les surplus des entreprises doivent associer différents points de vue : instances politiques de représentation des intérêts (État aux différents niveaux) déterminant les priorités, organisations sociales de défense des droits, représentation des organes d'auto-gestion des entreprises...
- 3) L'appropriation sociale doit évidemment intégrer diverses formes de propriété. Denis Collin, soulève notamment dans sa contribution la question de la propriété privée distincte de la propriété capitaliste. Le Manifeste communiste pronostiquait la fin de la petite propriété, non comme un objectif communiste, mais comme une destruction/absorption réalisée par le capitalisme. Il s'est en partie trompé sur ce plan. La constitution yougoslave de 1974 distinguait d'ailleurs aussi, pour éviter la confusion, « propriété privée » (où la taille des terres ou l'embauche de salariés étaient codifiées et limitées) et « propriété individuelle » articulée par de multiples droits et contrats possibles avec la propriété sociale. Il revient bien sûr au débat démocratique de déterminer les écarts acceptables ou pas dans les critères et dans l'échelle de revenus (la fiscalité est là pour ça, notamment) dans le contexte des diverses formes de propriétés.
- 4) Ce sont les relations d'exploitation fondées sur la propriété des moyens de production, mais non pas toute propriété privée qu'il faut traquer, délégitimer et remettre en cause donc la propriété capitaliste des moyens de production comme rapport social. Les droits des travailleurs embauchés dans des entreprises privées doivent donc eux aussi être considérablement étendus et protégés en cohérence avec les droits universels reconnus... Cette « dictature » là des droits humains contre les pleins pouvoirs du capital, doit être profondément légitimée par une Constituante donnant au peuple souverain le moyen de déterminer les règles de liberté et égalité fondées, comme le souligne Denis Collin, sur la non-domination...

- 1 Yves Salesse, Réformes et révolution: propositions pour une gauche de gauche, Contre-feux, Éd. Agone, 2001, p. 69.
- 2 Denis Collin, Morale et justice, Seuil, 2001. Cf. également, dans ce numéro, « Républicanisme et socialisme : la question de la propriété ».
- 3 Pour une présentation synthétique des deux approches traditionnellement opposées et sur les recherches récentes tendant à les combiner, cf. Philippe Corcuff, Les nouvelles sociologies, Nathan université, 2000.
- 4 Comme indiqué plus haut, cet article est un « propos d'étape » partiel qui ne prétend pas recenser et discuter systématiquement les nombreuses contributions à une refondation du projet socialiste. Cf. notamment Lucien Sève Commencer par les fins. La nouvelle question communiste, La Dispute, 1999; ou Tony Andréani, Le socialisme est (a)venir (I- l'inventaire), Syllepse, 2001. Cf. également le « groupe d'étude pour le socialisme de demain » GESD www.hussonet.free.fr/gesd.htm
- 5 Pour une discussion sur ce point, cf. C. Samary, « De la citoyenneté au dépérissement de l'État », ContreTemps n° 3, Textuel, 2002.
- 6 Ouvrages cités de chaque auteur.
- 7 Cf. Y. Salesse, op. cit., pp. 41-42.
- 8 Paradoxalement pour ceux qui ont de lui une vision caricaturale, Lénine percevait mieux que Trotsky la bureaucratisation en cours de « l'État ouvrier » et la nécessité de préserver des instruments de lutte permettant aux travailleurs de défendre leurs intérêts.

- 9 Un retour systématique sur les apports de Max Weber serait sur ce plan nécessaire. Cf. notamment « Weber et Marx », Actuel Marx/PUF, n° 11, 1992.
- 10 Yves Salesse a été un des premiers à souligner la nécessité d'une réflexion qui ne s'arrête pas à la critique de la construction européenne mais s'y inscrive avec des *Proposition*[s] *pour une autre Europe* (Éd. du Félin, 1997). Il n'est pas possible ici d'élargir le débat sur ce point important qu'il évoque également dans le chapitre 6 de *Réformes et révolution. Op. cit.*
- 11 Cf. article cité dans ce numéro, ou Morale et justice sociale, op. cit., chapitre 10 sur « les institutions politiques justes ».
- 12 Cf. le dossier autour de la question de l'État et de la démocratie dans ContreTemps n° 3, Textuel, 2002, et Antoine Artous, Marx, l'État et la Politique, Syllepse, 1999.
- 13 On peut trouver plus de développement sur l'auto-gestion, à partir de l'expérience yougoslave notamment, dans C. Samary, « Des buts et des moyens : quel projet autogestionnaire socialiste ? », La Pensée n° 321, janvier /mars 2000, cf. aussi le site du GESD indiqué en note 4.

#### Appropriation sociale, démocratie et autogestion

# **Thomas Coutrot**

Économiste à la Dares

Appropriation sociale: les impasses de la Fondation Copernic

La note de la Fondation Copernic sur « l'appropriation sociale » 1 tente de réactualiser un débat fondamental, abandonné par une gauche gouvernementale convertie de gré ou de force aux privatisations. Deux points fondamentaux ressortent de la note et emportent l'adhésion. D'une part, la question de la propriété demeure fondamentale. Le bilan des privatisations, esquissé de façon convaincante par la note. l'illustre abondamment : de l'électricité nord-américaine aux chemins de fer britanniques en passant par l'eau ou le téléphone. les privatisations ont le plus souvent impliqué hausse des tarifs, baisse des investissements, dégradation de la qualité et de la sécurité et accroissement des inégalités d'accès. Pour que la collectivité démocratique puisse maîtriser un tant soit peu son destin, et qu'un projet de réelle transformation sociale puisse voir le jour, les principaux leviers stratégiques de l'économie (services publics, système de crédit, grandes entreprises détenant un pouvoir oligopolistique) doivent échapper à la logique réductrice et court-termiste du profit maximum, et ressortir de formes de propriété sociale, pour que l'intérêt général puisse prévaloir. D'autre part, la nationalisation ne suffit pas. Il faut développer un processus de démocratisation permanente du pouvoir et de la gestion, incluant à la fois les acteurs internes de ces entreprises (les salariés) et les acteurs externes (les usagers, consommateurs, pouvoirs publics locaux et nationaux). C'est l'objet du concept d'appropriation sociale que de rendre compte de ce processus. La note est riche d'élaborations et de propositions sur ce thème, et c'est son grand intérêt.

Pourtant les auteurs restent au milieu du gué. Le renouvellement de perspective proposé par le concept d'appropriation sociale demeure insuffisant, faute d'une analyse suffisamment critique de la nature de l'État (et plus particulièrement de l'État français), et d'une sous-estimation des potentialités de la démocratie participative. C'est à l'occasion du bilan des nationalisations que se révèle le plus clairement la première impasse, celle faite par les auteurs sur toute sociologie critique de l'État. La critique principale portée aux nationalisations menées par la gauche à partir de 1981 est la suivante: « les pouvoirs publics sont censés

représenter l'intérêt général (...) (mais) ils laissent souvent en pratique le pouvoir à la direction des entreprises, c'est-à-dire à leur technostructure » (p. 95). Je voudrais montrer que cette analyse superficielle laisse dans l'ombre un débat essentiel, et sape la crédibilité du propos dans son ensemble.

# L'État, « garant de l'intérêt général »?

Selon les auteurs de la note, c'est par manque de volonté politique que « les pouvoirs publics » laisseraient les dirigeants des entreprises publiques les mener à leur guise. Mais comment pourrait-il en être autrement dans la configuration étatique actuelle? La note propose que « l'État », s'appuyant sur les salariés et les usagers qui siégeraient dans des Conseils d'administration (CA) démocratisés, impose à la technostructure des entreprises publiques une politique correspondant à « l'intérêt général ». Pour qu'un tel schéma fonctionne, il faut que « l'État » soit capable 1) de faire émerger de façon démocratiquement satisfaisante l'expression de « l'intérêt général », 2) de déterminer de facon univoque les décisions gestionnaires conformes à cet « intérêt général », et 3) d'obtenir et de contrôler leur application stricte par la technostructure. Or ceci suppose un degré d'indépendance tout à fait considérable entre État et technostructure, afin que 1) la formulation même des alternatives de politique (la définition des choix possibles entre lesquels le CA doit trancher) puisse éviter d'être biaisée au départ par le prisme des intérêts de cette technostructure, 2) que des soit-disant « contraintes techniques » ou « gestionnaires » ne viennent pas inopinément imposer des décisions opérationnelles contradictoires avec les orientations démocratiques, et que 3) aucune collusion ne vienne entacher le bon contrôle de l'application des décisions. Ces hypothèses me semblent contradictoires avec un minimum d'analyse sociologique de l'État, qui est à mon avis la grande absente de la note sur « l'appropriation sociale ».

Écartons d'abord une confusion trop courante, que la note n'évite pas clairement: le gouvernement n'est pas l'État. Le terme de « pouvoirs publics », qui amalgame gouvernement et État, ne permet pas de poser la distinction indispensable entre les « politiques » (ministres et leurs conseillers) et les hauts fonctionnaires professionnels de la gestion administrative. Les premiers ont des options partisanes affichées, des programmes plus ou moins idéologiquement marqués et des comptes à rendre à leurs électeurs. Ils détiennent officiellement l'autorité issue du suffrage universel mais il serait naïf de croire qu'ils peuvent imposer leurs vues aux seconds, qui seraient de simples exécutants. D'autant moins, d'ailleurs, que les orientations des « politiques » seraient en rupture avec le consensus en vigueur au sein des élites étatiques. En réalité l'exercice du pouvoir ministériel est une incessante négociation

entre les « politiques » et les hauts fonctionnaires, qui détiennent ces armes décisives que sont l'expertise des dossiers et la maîtrise des procédures.

Toutefois là n'est pas le plus important. La formule d'Engels sur l'État « conseil d'administration de la bourgeoisie » n'épuise pas le sujet, mais elle indique bien une des principales facettes de l'État dans une société capitaliste : garantir la reproduction des conditions générales de l'accumulation. Ces conditions sont économiques (un taux de profit satisfaisant, la stabilité monétaire, les infrastructures...), sociales (le maintien de la paix sociale) et idéologiques (la reproduction de l'idéologie dominante, à travers les « appareils idéologiques d'État »). Au-delà de ces aspects fonctionnels, l'État c'est aussi une couche sociale spécifique (la haute bureau cratie, dont est le plus souvent issue la « classe politique »), qui exerce sa domination d'une manière spécifique, appuyée sur la légitimité des titres scolaires et justifiée par la promotion de « l'intérêt général » tel qu'il est défini par le bloc historique au pouvoir. La « noblesse d'État », comme le dit Bourdieu, « sert les "intérêts supérieurs" de l'État – au nom de l'idée de dévouement au "service public" – dans la mesure où ce faisant elle sert ses intérêts propres » 2. L'analyse de Bourdieu, bien que datant des années 80, ne me semble pas avoir perdu sa pertinence: il décrit comment « l'oligarchie financière d'État » 3, constituée à « l'intersection de la Banque, de l'industrie et de l'État » 4, a accumulé à la fois capital économique (fortunes familiales) et capital culturel (surtout grâce à la montée en puissance de l'ENA), pour se constituer en fraction dominante du grand patronat français. Autrement dit, l'interpénétration des réseaux de pouvoir entre le capital économique et le pouvoir politique aboutit à une fusion, illustrée par la grande fluidité des mouvements du haut personnel de l'État entre le service de celui-ci et la haute finance ou la direction de grands groupes publics ou privés5.

La note Copernic semble au contra i reprendre au pied de la lettre la prétention des « pouvoirs publics » à « représenter l'intérêt généra l », sans expliciter par quels mécanismes la représentation dominante de l'intérêt général est le plus souvent construite de manière à coïncider miraculeusement avec les impératifs de la reproduction de l'ord re établi, aussi injuste ou oppresseur soit-il, et avec les intérêts des élites capitalistes et étatiques. En tout cas, aucune analyse sociologique critique de l'État ne vient éclairer les enjeux réels de la construction de « l'intérêt général » <sup>6</sup>.

Pourtant, c'est bien entendu au nom de « l'intérêt général » qu'ont été conduites les politiques néo-libérales de privatisation et de déréglementation: intérêt général construit sur la base d'une représentation de la société où les monopoles bure au cratiques et les rigidités administratives étaient le principal obstacle au déploiement de la libre concurrence et de la créativité des entre preneurs, sources exclusives de la croissance et de la richesse

sociale. Il faut donc pouvoir critiquer la manière dont a été construite cette représentation, et pour cela analyser le pouvoir des appareils idéologiques d'État que sont le système universitaire et surtout les grandes écoles (en particulier Sciences-Po et l'ENA), ainsi que les revues (Esprit....) et fondations (Saint-Simon...) et autres « think tanks » privés. Il faudrait, pour actualiser le travail de Bourdieu, décrire l'interpénétration des couches bureaucratiques des hautes sphères de l'État (notamment de sa fraction « économique ». Directions centrales du ministère des Finances, Inspection générale des finances. Banque centrale....) avec la sphère de la finance, analyser la mainmise croissante de la finance sur les médias et la presse, même la presse écrite « de gauche » 7, etc... Ces mécanismes de construction de l'intérêt général sont particulièrenent efficaces, comme l'illustre le fait que l'agenda néo-libéral vingt ans après son invention, continue à dominer les représentations de l'ensemble de la classe politique, et même de l'électorat (...bien qu'avec des difficultés croissantes), malgré les innombrables démentis aux promesses de bien-être social portées par ses promoteurs.

#### Redéfinir le mode de construction de « l'intérêt général »

Aucun projet progressiste radical ne pourra contester sérieusement l'hégémonie libérale sur la définition de l'intérêt général, sans ébranler profondément ces mécanismes de production de consensus par les élites pro-capitalistes. L'enjeu est de gagner la bataille pour une redéfinition alternative de « l'intérêt général » qui corresponde effectivement aux intérêts de la majorité de la population. Il est bien sûr important que les représentations critiques de ce consensus et les visions alternatives puissent accéder au système médiatique, et donc d'assurer un véritable pluralisme dans ce domaine, condition dont on voit bien, tous les soirs au journal de 20h de France 2, que la seule existence de chaînes « publiques » ne suffit pas à la remplir... Mais il s'agit surtout de permettre l'émergence de véritables « agendas » 8 alternatifs, exprimant de façon cohérente et convaincante les besoins et aspirations des couches sociales majoritaires délaissées ou sacrifiées par le néo-libéralisme. La construction de telles perspectives alternatives, à l'échelle nationale, européenne et internationale, est sans doute décisive pour accroître la cohésion des couches populaires, améliorer le rapport des forces entre classes, et commencer à mettre en crise l'hégémonie libérale. On pourrait alors assister à des fractures au sein de l'appareil d'État, et notamment dans les directions des grandes entreprises publiques, entre les dirigeants les plus intégrés aux nouvelles élites transnationales à dominante financière, et les technocrates ou techniciens les plus attachés à l'éthique et à la qualité du service public (par ailleurs sans doute les moins bien dotés en capitaux économiques et symboliques...).

Mais ceci<sup>9</sup> suppose de définir, tant dans la sphère politique que dans la sphère économique, des formes nouvelles de démocratie, basées sur la circulation la plus large de l'information et le partage de l'expertise, permettant à chacun de s'approprier, individuellement et collectivement, les enjeux des débats sociaux et politiques concernant l'avenir des services publics, et de rejeter le prétendu apolitisme des experts et des technocrates. De facon plus générale. au-delà même de la guestion des services publics, ce type de perspective vise la radicalisation de la démocratie dans tous les domaines : il suppose et favorise en même temps un net recul de la résignation et de l'indifférence de la population, une élévation du niveau de politisation et d'intérêt pour le bien commun, une capacité à s'emparer des termes des débats pour les reformuler de façon différente, rejetant les cadres de pensée imposés par les dominants, ouvrant le champ des pensables et donc des possibles. Il suppose de nouvelles alliances entre « experts » et travailleurs-citoyens, entre techniciens, scientifigues et mouvements sociaux. C'est la seconde impasse de la note Copernic: elle s'en tient à une vision frileuse de la gestion publique, où les syndicats et les salariés se contenteraient d'un rôle de contre-pouvoir ou d'influence auprès des technostructures politiques ou économiques, les quelles continueraient à détenir le monopole de la formulation des problèmes stratégiques et de l'élaboration des solutions.

Faute d'un mouvement de cette ampleur, il ne sera pas possible de déstabiliser le consensus néo-libéral et de peser sur les lignes potentielles de fracture qui existent à l'intérieur de l'appareil d'État. Ce mouvement de démocratisation radicale, on peut l'appeler « autogestion » dans le cas de l'économie et « désétatisation » dans le cas de la politique. Il vise à éro de r, à défaut de pouvoir les abolir complètement, ces barrières et privilèges matériels et informationnels qui isolent les dirigeants des dirigés, favorisent la sclérose de la participation démocratique, reproduisent les schémas de soumission et de domination économique et symbolique. La note Copernic affirme – et c'est difficilement contestable – que « dans le contexte actuel, dominé par le marché, marqué par la volatilité des engagements des partis, la pauvreté du débat politique et une g rande autonomie des technostructures, il serait dangereux pour les représentants des salariés et des utilisateurs d'engager autre chose qu'une participation conflictuelle » (p. 104). D'où le refus de la « cogestion souvent synonyme de compromission ». Mais sommes nous condamnés à rester « dans le contexte actuel »? Un projet de transformation sociale ne vise-t-il pas justement à re staurer le débat politique, la crédibilité des engagements, la responsabilité des dirigeants devant les mandants?

#### L'auto-organisation démocratique au cœur de l'appropriation sociale

On ne peut pas sérieusement rejeter les perspectives de désétatisation (qualifiée de « mot d'ordre sommaire et imprudent », p. 66) et d'autogestion (terme même pas évoqué dans le texte), comme le fait Copernic, au seul motif que dans le « contexte actuel » elles auraient des conséquences perverses et amèneraient des « compromissions ». Certes les auteurs en appellent au développement de « l'auto-organisation du travail » (p. 98). Mais ils réservent à cette dernière un rôle fort modeste: « en supprimant les gaspillages, en libérant l'inventivité technique, elle (l'auto-organisation) accroît la productivité des salariés (...) et réduit les risques pour les salariés mais aussi pour l'environnement ». L'auto-organisation est donc convoquée non pour contester la division du travail entre conception et exécution, pour associer chacun (individuellement et collectivement) à la définition des grandes orientations stratégiques par une intense activité démocratique et délibérative, mais... pour améliorer l'efficience technique et écologique de la production. À l'inverse, une réelle perspective d'appropriation sociale du pouvoir politique et économique ne peut faire l'impasse sur le rôle stratégique de l'auto-organisation des travailleurs, des consommateurs, des usagers... et des citovens.

Au schéma « copernicien » d'un conflit entre technostructure et salariés où ces derniers joueraient un rôle de contre-pouvoir, on doit opposer un projet visant au dépassement tendanciel de la coupure entre dirigeants et dirigés, à la réduction drastique des zones de délégation aveugle, à la participation démocratique la plus directe possible aux décisions importantes (y compris l'élection et la révocation des dirigeants). Bien entendu la technostructure continuera d'exister, et la division du travail entre conception et exécution ne s'éteindra pas en quelques années, ni même en quelques décennies. Bien entendu, légalement, il faudra trouver une articulation entre le nécessaire primat des décisions politiques nationales et européennes (le Plan démocratique) et les orientations des grands services publics. Il ne s'agit pas de livrer « tout le pouvoir aux soviets »; les salariés et usagers auto-organisés devront s'inscrire dans les grandes priorités générales issues du débat démocratique. Mais, sans un effort conscient et volontariste pour réduire tendanciellement la division du travail, sans un investissement de long terme dans des procédures et des institutions permettant à la majorité d'habitude silencieuse de poser elle-même les questions et d'y apporter ses réponses, on retombera dans les ornières du passé. Certes, il peut parfois s'agir d'investissements apparemment lourds et peu rentables. Certains commentateurs du budget participatif de Porto Alegre s'interrogent ainsi pour savoir si une bonne planification centralisée du développement urbain, s'appuyant sur une ample consultation des associations de quartier, n'arriverait pas en pratique aux mêmes résultats que

le lourd et complexe processus de démocratie directe répété tous les ans, qui passe par des centaines de réunions de quartier, des milliers de pages de projets des communautés locales, de multiples arbitrages compliqués. Peut-être, en termes de routes bitumées ou de branchement au tout-à-l'égout, mais sûrement pas en termes de politisation des habitants, d'élévation du niveau démocratique de la cité, d'instauration d'une culture hégémonique de démocratie radicale. Or ce sont là les conditions primordiales, au plan politique, de l'approfondissement d'une expérience alternative qui explore d'autres chemins que ceux du dogme néo-libéral. Malgré l'hostilité quasi-unanime des milieux patronaux et des médias, le PT de Porto Alegre a gagné quatre fois successives les élections municipales, et même dès le premier tour lors des deux dernières élections, sans que se cristallise une nouvelle élite « rose » ou « rouge » qui penserait à défendre ses intérêts propres 10. L'appropriation sociale ne peut pas faire l'impasse sur les acquis de Porto Alegre...

- Éd. Syllepse, 2002; note signée par Tony Andreani, Alain Baron, Laetitia Clair, Anicet Le Pors, Michel Rovere et Yves Salesse.
- 2 La Noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps, Éd. de Minuit, 1989, p. 537.
- 3 Ibid., p. 476.
- 4 Ibid., p. 472.
- 5 Concernant Bercy, les cas de Dominique Strauss-Kahn (avocat d'affaires de haute volée entre deux postes ministériels) ou de Francis Mer (ex-P-DG du plus grand trust sidérurgique européen) sont suffisamment frais dans les mémoires.
- 6 On pourrait d'ailleurs faire le même reproche au livre d'Yves Salesse, Réformes et Révolution, Agone, 2001, qui est pourtant plus précis que la note Copernic sur la critique du fonctionnement de l'appareil étatique.

- 7 Serge Halimi et l'Acrimed apportent de précieuses contributions en ce sens.
- 8 Au sens anglo-saxon de « mise à l'ordre du jour »: les politistes ont montré comment l'hégémonie politique se construisait en faisant accepter comme prioritaires certaines questions dans le débat public et institutionnel (ex.: l'insécurité dans les dernières campagnes électorales), et en offrant de façon systématique et articulée un éventail de solutions cohérentes avec les diagnostics popularisés.
- 9 Ce paragraphe (et sans doute d'autres...) doit beaucoup à des discussions toujours fructueuses avec Catherine Samary.
- 10 Ceci malgré les déchirements internes du PT, qui menacent de lui faire perdre le pouvoir au niveau de l'État du Rio Grande do Sul aux prochaines élections d'octobre 2002.

#### Appropriation sociale, démocratie et autogestion

# **Denis Collin**

Philosophe, auteur de Morales et justice, Paris, Seuil, 2001.

République et socialisme, la question de la propriété

L'évidente et profonde crise du socialisme à l'échelle internationale pose de sérieuses ques-

tions à tous ceux qui croient encore nécessaire une transformation sociale radicale, seule à même de résoudre les questions angoissantes que pose à l'humanité le développement presque sans opposition de la domination du capital financier. Cette crise a une première origine évidente : le « socialisme réel » a échoué lamentablement, englouti sous les ruines des régimes tyranniques qui prétendaient l'incarner. Mais il ne suffit pas de refuser ce « socialisme » dénaturé. ni d'entreprendre la recherche de nouvelles formules théoriques pour redonner vie à ce qui fut la grande espérance du siècle passé. Construire des « modèles » pour le socialisme me semble une activité des plus utiles. Mais nous sommes confrontés à un problème peut-être plus grave. Si la liberté est notre bien le plus précieux, le mouvement ouvrier du XIX<sup>e</sup> pouvait se présenter comme l'héritier du mouvement émancipateur qui commence au cœur du Moyen Âge avec la lutte pour les franchises communales et bientôt le gouvernement républicain des grandes villes libres italiennes. Cependant, l'évolution vers le « socialisme de caserne », puis vers les régimes totalitaires contredit cette inscription historique longue, délégitime ainsi le projet socialiste et permet, a contrario, de faire du libéralisme économiste et utilitariste le seul représentant légitime de ce mouvement.1 Donc c'est le projet socialiste lui-même qui doit être re-légitimé. Je voudrais montrer ici que le projet d'une transformation radicale des rapports sociaux peut être reconstruit en prenant appui sur la tradition humaniste, égalitariste et républicaine<sup>2</sup>.

Je rappellerai (I) quelle conception de la liberté défend le républicanisme, par différence avec les théories concurrentes comme le libéralisme politique, et avec les diverses formes de la liberté comme affirmation de soi contenues principalement dans la tradition socialiste. En (II) je montrerai comment le républicanisme fournit un cadre théorique permettant de penser un socialisme qui tire le bilan d'une expérience maintenant plus que séculaire... où les échecs sont cependant bien plus nombreux que les succès. Enfin, (III) j'essaierai de dire pourquoi la question de la propriété est restée énigmatique et j'indiquerai quelques pistes de travail.

#### La liberté républicaine

Le républicanisme, tel que le définit Philip Pettit, est essentiellement une doctrine politique, et en première approche ne semble guère éclairer notre propos. Cependant, en faisant de la question de la domination la question capitale de la théorie politique, l'approche républicaniste permet de renouveler tant la problématique du pouvoir que celle de la propriété dans le champ de la pensée socialiste.

L'opposition traditionnelle dans laquelle s'ancre la tradition socialiste concerne d'abord la liberté. À la liberté libérale – dont je laisse ici de côté la critique bien connue – qui consiste à restreindre au minimum l'intervention de l'État dans les affaires privées des individus, s'oppose la conception de la liberté comme affirmation de soi (« le développement de toutes les potentialités » comme le dit Marx dans le *Capital*). C'est pourquoi l'exercice direct du pouvoir à tous les niveaux constitue une des revendications de base du socialisme, une revendication qui voit la réalisation de l'homme dans la maîtrise sur sa propre vie. Et c'est pourquoi la « démocratie directe » par les conseils ouvriers a été présentée comme la forme adéquate de l'émancipation.<sup>3</sup>

Il y a cependant de bonnes raisons d'être méfiants à l'égard de cet idéal. Rousseau se demandait déjà si cet autogouvernement n'était pas un régime fait pour les dieux. Quand les hommes montent à l'assaut du ciel, dans les périodes d'exaltation révolutionnaire, elle est sans doute la forme spontanée qui ressurgit à chaque fois. Mais on ne peut pas faire la révolution tous les jours et tous les individus sont loin de participer à ces mouvements révolutionnaires. Et quand il s'agit de stabiliser de nouvelles formes d'organisation sociale et politique, ces formes révolutionnaires se vident de tout contenu et, soit disparaissent, soit se figent en appareil bureaucratique.

En pratique, dans une nation plus vaste qu'une cité grecque ou un canton suisse, la démocratie directe se transforme en une pyramide de conseils (les soviets dans la Russie révolutionnaire) qui devient incontrôlable par les citoyens de base et peut facilement être la proie de toutes les manipulations (notamment celles des fractions minoritaires les mieux organisées). Enfin, cette démocratie directe sans contrepoids peut souvent assurer l'une des formes les plus terrifiantes de tyrannie, la tyrannie de la majorité.

Réfléchissant sur les leçons des expériences socialistes, Tony Andréani réfute les analyses de ceux qui pensent que c'est seulement l'absence de démocratie qui est la cause de l'échec de la « construction socialiste » en URSS et dans les pays du « socialisme réel ». Il ajoute ceci : « Une démocratie pleinement développée n'est même pas souhaitable. Tout n'est pas faux dans la critique hayekienne de la « démocratie illimitée ». Pour ce maître à penser du néolibéralisme, la démocratie doit être réduite au minimum, c'est-à-dire à la

codification des règles qui naissent du libre jeu du marché et qui doivent permettre à son « ordre spontané » de fonctionner sans frictions. Elle pourrait même en fait être remplacée par une despotisme éclairé. Mais quand Hayek dénonce le « constructivisme », il n'a pas tout à fait tort. Une démocratie permanente et sans rivages, outre le coût qu'elle impliquerait, comporterait de grands risques de paralysie, puisque tout serait susceptible à tout moment d'être remis en cause. Enfin, il est certain que les individus s'en lasseraient rapidement4.

C'est cet exceptionnalisme de la démocratie directe et donc l'idée de la liberté comme auto-affirmation qui redonne toute sa place à la conception républicaine telle que la définit Philip Pettit. S'il est impossible de rêver d'une démocratie à l'athénienne étendue à toute la population, et si on ne veut pas se contenter de la liberté négative des libéraux, la conception républicaine pourrait bien être le moyen de dépasser cette antinomie classique.

Alors que, pour dans la conception libérale, c'est l'opposition jus/lex qui est centrale, dans la conception républicaine, c'est l'opposition liber/servus, l'opposition entre le citoyen libre et l'esclave. Contre les libéraux, tenants de la liberté comme non-ingérence de l'État, les républicanistes affirment que la loi libère si elle protège les individus contre la domination, même « librement » consentie d'autres individus. Contre les tenants de la liberté comme participation à l'exercice du pouvoir politique dans la cité, les républicanistes, reprenant Machiavel, soutiennent que les hommes ne veulent pas tant gouverner que n'être pas gouvernés.

On retrouve cette problématique chez Philip Pettit pour qui il peut y avoir ingérence sans perte de liberté, quand l'ingérence n'est pas arbitraire et ne représente pas une forme de domination, c'est-à-dire « quand elle est contrôlée par les intérêts et les opinions de celui qui en est affecté » <sup>5</sup>. Une loi faite dans l'intérêt du peuple interfère avec la volonté des individus, mais elle n'est pas une forme de domination. Dans la tradition républicaine, c'est la loi qui crée la liberté que les citoyens peuvent partager. Du même coup le problème de la liberté des individus se reporte sur celui de l'origine de la loi. Donc, la question clé est celle de la souveraineté du peuple en tant que *législateur* et non l'exercice direct et permanent du pouvoir politique *exécutif*.

Entre la liberté négative (ou non-ingérence) et la liberté comme maîtrise de son propre sort (fondée sur la participation au gouvernement de la cité), la liberté républicaine peut être définie comme non-domination. Mais la liberté comme non-domination ne concerne pas principalement, comme chez les libéraux, le rapport entre le pouvoir politique et les personnes privées, mais toutes les formes de domination, y compris celles qui s'établissent dans la société civile. Ainsi les rapports entre les hommes et les femmes ou entre

patrons et salariés peuvent-ils être des rapports de domination contre lesquels la force de la loi doit protéger les individus.

Pettit distingue domination et ingérence. L'ingérence est toute limitation qu'une personne (physique ou morale) peut apporter à la liberté de choix et de mouvement d'un individu. Ainsi dans le cas du policier qui intervient pour faire appliquer la loi et protéger les personnes il s'agit bien d'une ingérence, mais sans domination. La question est seulement de savoir quels intérêts sont poursuivis? Un agent en domine un autre si, et seulement si, il a un certain pouvoir sur le second, en particulier un pouvoir d'ingérence sur une base arbitraire. L'agent peut être une personne ou un acteur collectif. Et pour éviter toutes les objections éventuelles, Pettit donne l'exemple de la tyrannie de la majorité. La majorité n'est pas plus fondée que quiconque à dominer!

#### Conséquences politiques du républicanisme

L'ingérence supposée dans la domination a deux caractéristiques: 1) elle rend les choses pires pour le dominé et non meilleures; 2) elle n'intervient pas par accident. L'intentionnalité de l'ingérence est donc supposée pour qu'il y ait domination.

Comme le fait remarquer Pettit, il est évident que cette définition de liberté incite au radicalisme social. Protéger les individus contre la domination, leur assurer les possibilités d'une existence stable et sans trop d'anxiété face à l'avenir, voilà ce que doit faire la liberté républicaine. Mais, si le républicanisme est conséquent, cela suppose que le pouvoir étatique ne s'arrête pas à la porte des entreprises et ne s'incline pas devant les sacro-saintes lois du marc h é.

Le républicanisme est donc un « égalitarisme structurel » comme le dit Pettit. Chez Rawls, les plus grandes inégalités de distribution des richesses peuvent être justes si elles sont conformes au principe de différence - c'est-à-dire si elles profitent en priorité aux plus défavorisés.<sup>6</sup> Pour Pettit au contraire, la liberté comme non-domination étant fonction des pouvoirs relatifs des individus, cela « a un impact immédiat sur la possibilité d'augmenter l'intensité d'ensemble de la non-domination par l'introduction d'une plus grande inégalité dans sa distribution. » 7 On voit donc immédiatement que la réduction de la domination dans les rapports employeurs/salariés a, chez Pettit, un rapport immédiat avec la liberté d'ensemble de la société, alors que Rawls a toujours cherché à protéger la Théorie de la Justice contre des conséquences aussi subversives. Ainsi Pettit souligne que l'idée de liberté comme nondomination doit être agréable aux socialistes car elle est implicitement « une réclamation contre l'esclavage salarié ».8 Par exemple, la conception républicaine légitime l'arme de la grève comme moyen de défense des ouvriers contrela domination patronale.

La liberté comme non-domination est conçue essentiellement comme une liberté civique. Un individu peut se retirer de la vie sociale et alors il ne subira plus les ingérences arbitraires des autres, mais il ne sera pas libre pour autant. Reprenant la tradition romaine de la *libertas* comme *civitas*, la conception républicaniste fait de la liberté d'abord une question politique et donc affirme que la liberté du citoyen et la liberté de la cité sont une seule et même chose. Elle s'oppose ainsi frontalement aux conceptions libérales, dominantes aujourd'hui, qui dissocient totalement les libertés individuelles de l'existence d'une république. Elle replace donc au premier plan ce qu'on appelait le bien public. Elle réaffirme que les individus ne peuvent être libres que dans une République libre.

Que tirer de tout cela? Tout simplement que l'émancipation n'a pas besoin d'aller chercher midi à quatorze heures et que les formes du pouvoir politique adéquates résident dans la république parlementaire, fondée sur la séparation des pouvoirs, le respect absolu du pouvoir populaire législatif, la protection constitutionnelle des droits des minorités et un très large auto-gouvernement local. Bref quelque chose que Marx et Engels commençaient à envisager, ainsi que les études de Jacques Texier nous l'ont montré.

#### La question de la propriété

Pettit fait remarquer que le républicanisme n'est pas seulement agréable aux défenseurs du socialisme, mais aussi à ceux de la propriété privée, ce qui lui permet d'affirmer qu'elle pourrait être une bonne théorie politique permettant un consensus par recoupement en remplacement de la théorie de Rawls. Allons un peu plus loin.

- 1) Le conception républicaine ne dissocie pas les libertés individuelles de la citoyenneté et ceci n'est possible que si l'on pose au fondement même de la société l'existence d'un bien public. Donc est posée la question de l'appropriation sociale. Il n'y a pas de vie commune sans que soient définis les biens publics qui doivent être soumis directement au pouvoir commun.
- 2) Si être libre c'est n'avoir pas de maître, si c'est obéir à la loi pour n'obéir à personne, comme le dit Rousseau, dès lors que les rapports de propriété permettent à un homme d'être le maître d'un autre, ces rapports sont frappés d'illégitimité du point de vue même de ce qui constitue l'essence de ce bien public qui définit l'État civil. C'est pourquoi, si Rousseau défend la propriété privée à condition qu'elle reste mesurée, Spinoza envisage dans le Traité politique des limitations drastiques au droit de propriété.
- 3) Il est nécessaire de retravailler le statut de la propriété privée dans une perspective socialiste, c'est-à-dire précisément l'articulation entre propriété sociale et propriété privée.

Avant d'aller plus loin, je vou drais souligner ceci: le socialisme ne peut pas être justifié pour des raisons « scientifiques » ou de rationalité. Le mode de production capitaliste est rationnel à sa façon, tout comme l'était la planification centralisée à la soviétique. Mais la rationalité devient facilement folle. Ce sont seulement des choix axiologiques raisonnables qui peuvent guider une théorie politique. Nous sommes pour une autre organisation de la société, fondamentalement pour des raisons morales ou éthiques: parce que nous croyons, comme Kant, que nous ne devons jamais considérer la personne humaine simplement comme un moyen, mais toujours comme une fin en soi, mais aussi (et ce n'est pas contradictoire)parce que le bien de l'homme réside dans une très la rge mesure dans le fait de vivre ensemble (alors que les libéraux du genre Nozick soutiennent que les individus mènent des existences séparées).

La première thèse (kantienne) soutient la liberté comme non domination, y compris la domination qui se fonde sur la propriété capitaliste, ce que Kant n'avait pas vu. La seconde définit le bien commun. Ces deux thèses, prises de manière conséquente, conduisent directement à une critique radicale de la société soumise au mode de production capitaliste.

Je laisse de côté la question de l'appropriation sociale et de la critique du rapport capitaliste qui a été largement abordée. Je voudrais insister pour terminer sur le problème de la propriété privée.

Hannah Arendt considère la propriété collective comme une contradiction dans les termes. La société de masse, dit Arendt, détruit non seulement le domaine public mais aussi le domaine privé, c'est-à-dire de la possibilité même d'une protection contre le monde. Arendt montre que le monde antique distingue la propriété et la richesse alors que notre monde abolit cette distinction absorbant la propriété dans la richesse. Elle fait cette remarque qui mérite d'être méditée : « À la longue, l'appropriation individuelle des richesses n'aura pas plus de respect pour la propriété privée que la socialisation des processus d'accumulation. Ce n'est pas Karl Marx qui l'a inventé, c'est un fait qui tient à la nature même de cette société » 9. C'est l'évidence : les possesseurs de capital fuient les ennuis de la propriété: ils ne détiennent que des titres interchangeables et négociables 24 heures sur 24. Les grandes entreprises se débarrassent de leurs parcs immobilier et automobile. La propriété privée n'est plus un lieu à soi : elle a disparu au profit de l'expression la plus abstraite, la plus « métaphysique » dirait Marx de la richesse sociale, l'argent. Si on reprend avec Arendt la dissociation antique de la propriété et de la richesse, on pourrait donc distinguer propriété privée et propriété capitaliste. Bien qu'elle commette une erreur concernant la pensée de Marx qu'elle voit comme une revendication de « l'abolition de toute propriété », Hannah Arendt fait justement remarquer que « l'intérêt dominant n'est plus la propriété », conçue comme un

enclos dans l'espace commun, mais « l'accroissement de richesse et le processus d'accumulation comme tel » 10, processus qu'elle analyse comme la destruction de toute possibilité de constitution d'un « monde commun ». Un monde, notre monde où toute la richesse sociale « s'annonce comme une immense accumulation de marchandises » est-il encore un monde commun?

Locke, le grand théoricien du capitalisme libéral, articule son *Traité du gouvernement civil* sur le passage de la propriété privée fondée sur le travail, une propriété qui ne permet pas d'accumulation, à la propriété libérée de ses entraves, celle de l'argent, qui est potentiellement accumulation illimitée de richesse. Voilà une autre piste qu'on pourrait suivre. Quoi qu'il en soit, une analyse plus fine de la propriété, distinguant des formes de propriété privée habituellement subsumées sous la même dénomination, permettrait de réintroduire la question de la structure sociale dans la problématique des théories de la justice du type rawlsien ou autre.

Enfin, il y un dernier point qui pourrait être retravaillé. On sait que les révolutionnaires de 1789, tout comme Kant (et même parfois Rousseau) distinguaient deux catégories de citoyens, les citoyens actifs et les citoyens passifs. Les droits politiques sont réservés aux hommes libres, c'est-à-dire à ceux dont les conditions de base de la vie ne dépendent pas d'un autre homme. Généralement on ne sait pas très bien comment traiter cette question; on y voit une limitation de la pensée démocratique des grands ancêtres - c'est comme dans l'affaire de l'esclavage chez Aristote : le philosophe est gêné aux entournures. Je crois que ces grands ancêtres n'étaient pas victimes des préjugés de leur époque, mais au contraire fort perspicaces: ils ne parvenaient pas appeler homme libre un homme dont la vie est entre les mains d'un autre homme; on peut éventuellement leur reprocher d'en avoir pris leur parti, et d'avoir transformé le fait en droit, mais certainement pas d'avoir perçu cette question sur laquelle nous fermons obstinément les yeux. Je vais donner un exemple qui permettra de saisir de quoi il s'agit. On a coutume de penser de que l'exode rural est le départ des paysans de la campagne pour devenir ouvrier en ville. C'est très largement faux : ce sont d'abord les ouvriers ruraux qui sont devenus des ouvriers citadins. Mais le changement est fondamental. L'ouvrier rural a son jardin, ses poules et dispose encore partiellement de luimême. L'ouvrier citadin n'a plus rien de tout cela et se trouve à la merci du capitaliste. Tout cela n'a pas grand-chose à voir avec les schémas du marxisme standard, mais éclaire singulièrement ces questions de la propriété.

La propriété privée fondée sur le travail pourrait alors apparaître comme une protection contre la propriété capitaliste, mais aussi contre les dégénérescences possibles des diverses formes de propriété sociale. Après tout, si nous sommes favorables à des formes de production basées sur la libre association

des producteurs, la possibilité de se retirer de l'association est la garantie de la liberté. Autrement dit, est-ce qu'une bonne théorie de la justice ne devrait pas déterminer aussi des principes de base de répartition de la propriété privée – au lieu de se concentrer uniquement sur les revenus et la richesse. Je ne veux pas revenir à la petite production marchande, encore que je m'interroge toujours sur la formule de Marx qui veut restaurer « la propriété individuelle » du travailleur sur la base des « acquêts de l'ère capitaliste ». Mais je crois que cette approche permet de comprendre quelque chose de fondamental qui nous a souvent échappé.

- 1 Je ne veux pas engager ici un débat sémantique, mais le terme libéralisme me gêne car il couvre indistinctement Hobbes et Benjamin Constant et il me semble que ce n'est pas du tout le même genre de libéralisme que défendent ces deux-là.
- 2 J'entends par ce dernier qualificatif la tradition qu'ont redéfinie certains auteurs comme John Pocock, Quentin Skinner ou Philip Pettit.
- 3 Il serait intéressant d'étudier les liens entre l'humanisme civique cette tradition qui va d'Aristote à Hannah Arendt et fait de l'action par la parole dans l'espace public le plus haut degré de la vie active et le socialisme révolutionnaire des conseils. Arendt, dont la mère était proche de Rosa Luxemburg, fait elle-même ce lien dans son analyse des conseils ouvriers hongrois de 1956.
- 4 Tony Andréani, *Le Socialisme est (a) venir*, Syllepse, 2001, pa. 120

- 5 Philip Pettit, Republicanism, A Theory of Freedom and Government, Oxford University Press, 1997-1999, p. 36.
- 6 J'ai montré ailleurs (Morale et Justice Sociale, Paris, Seuil, 2001, coll. « La couleur des idées » le caractère indéterminé du principe de différence.
- 7 Pettit, op. cit., p. 114.
- 8 Pettit, op. cit., p. 142. Pettit montre également que les revendications féministes ou environnementalistes peuvent aisément être reformulées dans le langage du républicanisme (cf. pp. 135-141). Enfin, il affirme que la République est aussi un idéal communautaire et essaie de trouver une synthèse entre l'universalisme classique et les revendications communautaires raisonnables.
- 9 Hannah Arendt, *Condition de l' homme moderne*, Presses Pocket, p. 109.
- 10 *Ibid.*, p. 164.

### Appropriation sociale, démocratie et autogestion

# **Jean-Marie Harribey**

Professeur de science économique et sociale, Université de Bordeaux. Auteur de *La Démence sénile du capital*, Bordeaux, Le passant ordinaire, 2002.

Le SEL: La monnaie entre travail et lien social

Les Systèmes d'échange locaux (SEL) sont nés spontanément il y a près d'une vingtaine d'années. Le premier Local Exchange and Trading System (LETS) fut créé au Canada en 1983 par Mickael Linton et le premier SEL français apparut en 1994 dans l'Ariégeois. Leurs promoteurs voulaient lutter contre la précarité, permettre à ceux qui ne disposaient pas de revenus monétaires suffisants pour avoir accès à la consommation marchande de ne pas être totalement exclus et de tisser des liens sociaux que la crise et le chômage avaient distendus. En imaginant des échanges de biens et de services entre les adhérents sans qu'ils aient besoin de monnaie publique officielle, les SEL ont inventé une forme de rapports nouveaux par de nombreux aspects. L'élément le plus fréquent est d'avoir mis sur pied une comptabilité collective de débits (chaque fois qu'un participant reçoit un bien ou un service). Parfois même, l'originalité du système va jusqu'à accorder un crédit initial à tout adhérent pour impulser la dynamique d'échanges.

La multiplication des SEL (ils sont actuellement plus de 300 en France), tant en milieu rural qu'urbain, leur diversité, leur durée, leur médiatisation par quelques procès intentés par des entrepreneurs courroucés par une « concurrence déloyale », rendent possible aujourd'hui un premier bilan à partir de trois questions au cœur des rapports sociaux: il est possible de concevoir et de mettre en œuvre dès maintenant un système monétaire non destiné à favoriser l'accumulation; un tel système n'implique pas la disparition de la valeur sous-jacente aux échanges; il esquisse un pas vers la réciprocité.

### Le SEL: un système monétaire sans accumulation privée

L'analyse des échanges à l'intérieur des SEL doit éviter plusieurs malentendus sur la nature de la monnaie.

Premier point: les SEL ne pratiquent pas le troc. Celui-ci est une forme d'échange bilatéral en nature. Ce n'est pas le cas dans les SEL. J'offre à mon parte-

n a i reun bien ou une heure de mon travail. Celui-ci n'est pas tenu de me rend re un équivalent immédiatement. Son compte est débité, le mien est crédité. Ainsi, les échanges multilatéraux sont possibles et peuvent s'inscrire dans la durée. Deuxième point: les SEL n'ont pas supprimé la monnaie. Ils en ont inventé une autre qui présente d'ailleurs plusieurs ressemblances avec l'officielle. Elle est commune à tous les membres du SEL et elle a un nom; grain de sel, bouchon. pigne de pin, selon les lieux et les cultures. Elle est considérée par ses membres comme ayant une correspondance avec la monnaie officielle (une sorte de taux de change, mais à sens unique puisque si un détenteur de monnaie officielle pourrait à la limite obtenir un service à l'intérieur d'un SEL, l'inverse ne serait pas vrai). Et, surtout, la monnaie des SEL est une monnaie scripturale. Mieux, c'est une monnaie de crédit. C'est-à-dire que les SEL ont redécouvert un vieux principe keynésien nié par vingt-cinq ans de politiques monétaires libérales: il est possible de favoriser l'activité économique, l'emploi, les échanges entre les individus, en injectant, par le crédit, de la monnaie qui permet d'amorcer la pompe du développement et de réinsérer dans la société ceux qui avaient été mis en marge. Le fait que la monnaie des SEL soit une monnaie de crédit, véhiculée par un jeu d'écritures, ne la rend pas plus virtuelle que la monnaie officielle de l'économie capitaliste. Une confusion règne, tant d'ailleurs dans les SEL que dans la société globale, entre virtuel et immatériel: l'immatériel est aussi réel que le matériel; simplement, l'immatériel n'est pas palpable ou visible<sup>1</sup>.

Troisième point: la monnaie des SEL présente une différence majeure avec la monnaie utilisée dans l'économie capitaliste. Il faut rappeler qu'au sein de cette dernière, la monnaie n'a pas la même signification quand elle est utilisée soit pour acheter un bien de consommation, soit pour acheter de la force de travail. Dans le premier cas, elle est un droit de consommation et elle s'échange contre des biens de valeur équivalente : j'ai 1000 euros que j'échange contre un bien qui vaut justement 1 000 euros. Dans le second, elle est un droit d'appropriation sur la capacité de créer une valeur supérieure à elle-même : j'ai 1000 euros que je verse en salaire à un travailleur qui créera une valeur supérieure. La monnaie a fonctionné comme capital qui s'accumule régulièrement puisque les 1000 euros de salaire suffisent à peine au salarié pour vivre, l'obligeant à continuer de louer sa force de travail. En cela, la monnaie capitaliste dissimule le rapport social d'exploitation et d'aliénation du travail, d'une part car elle représente du travail mais dont le fruit a été approprié, d'autre part car, en matérialisant la valeur créée par le travail, elle réduit celui-ci à un acte vénal, le vidant de son caractère créatif. Outre sa fonction économique, la monnaie capitaliste a aussi une fonction symbolique, car la détention de plus ou moins de monnaie maintient la distance sociale: elle distingue, comme disait Bourdieu<sup>2</sup>, le pauvre du riche.

 Au contraire, la monnaie des SEL n'est pas un instrument d'accumulation privée. En effet, on peut se procurer dans un SEL le service apporté par le travail d'un autre. Mais, ce faisant, on achète le résultat de ce travail et non pas la force de travail d'un salarié dont on revendrait le produit sur le marché. Il s'agit donc d'un échange direct de travail, sans qu'il y ait la possibilité de l'exploiter pour en tirer profit et donc accumuler du capital, sauf si une entreprise qui emploierait des salariés réussissait à naître à l'intérieur d'un SEL3.

### Le SEL: un système qui n'ignore pas la valeur

Est-ce à dire que les échanges sont spontanément égaux dans un SEL? Non. Ils n'ont tendance à le devenir qu'à la condition que des bases objectives soient définies et respectées par ses membres. Pendant les premières années de fonctionnement des SEL, une grande illusion a circulé parmi leurs adhérents, entretenue par des théorisations peu crédibles. Les rapports d'échange entre les biens et les services offerts n'auraient plus eu aucune base objective rappelant de près ou de loin l'économie capitaliste; n'aurait régné que la libre discussion entre les participants autour d'appréciations purement subjectives, privilégiant la convivialité et le plaisir d'entrer en relation.

Mais, parallèlement ou, plutôt, par en-dessous, se redessinait la recherche d'un fondement objectif réaliste et acceptable. On vit donc réapparaître cette bonne vieille loi de l'échange: le temps de travail nécessaire à la fabrication des biens échangés ou le temps de travail requis par le service rendu ou reçu fondent la valeur. C'est le seul moyen d'abstraire la valeur d'échange de l'usage du produit. Les SEL n'ont donc pas éliminé la valeur économique; ils ne le peuvent pas et, sans doute, ne le doivent-ils pas. Au sein des SEL se redécouvre par la pratique la grande intuition d'Aristote théorisée ensuite par l'économie politique classique et par Marx: les objets que nous échangeons – les marchandises dans la société capitaliste – possèdent une valeur d'usage par l'utilité qu'elles procurent à leurs utilisateurs et une valeur d'échange par leur capacité à entrer dans un rapport quantifiable entre elles. Valeur d'usage (matérielle ou symbolique) et valeur d'échange (dont les conditions sociales de production sont le fondement) ne sont pas réductibles l'une à l'autre, bien que la vulgate libérale prétende le contraire<sup>4</sup>.

Tout est-il résolu pour autant? Non, car se pose un autre problème. Si je produis un bien que je vais offrir ensuite dans le SEL, je vais certainement avoir besoin d'outils et de matières premières. Comment intégrer ces éléments dans la valeur du produit final sinon en tenant compte du coût en travail (donc de la valeur) de ces derniers?

Contrairement à ce qu'avaient cru certains commentateurs, les SEL sont rapidement obligés d'évoluer vers une comptabilité qui se rapproche d'une comptabilité en temps de travail: les grains de sel valent une certaine quantité de travail. C'est d'ailleurs la seule manière d'établir une forme de taux de change entre la monnaie du SEL et l'officielle<sup>5</sup>. Et c'est aussi la seule façon d'amortir convenablement les outils et matériaux utilisés représentant du travail mort et qui proviennent le plus souvent de l'économie capitaliste.

Que dire maintenant des échanges de travaux de qualifications différentes? Le problème à résoudre ne diffère pas de celui rencontré dans l'économie capitaliste: d'où vient le savoir procurant une qualification supérieure et peut-il être considéré comme propriété personnelle? « Une heure d'avocat vaut une heure de baby-sitting » répond à juste titre un LETS américainé. Mais ce n'est équitable qu'à condition d'égaliser les temps de travail global (mort et vivant) et pas seulement les temps de travail vivant. Si cette condition est remplie, les SEL soulignent une caractéristique des rapports sociaux ignorée, refoulée et niée dans l'économie capitaliste. Dans celle-ci, les inégalités de revenus sont justifiées – au point que cette idéologie est particulièrement intériorisée par les exploités et dominés – par des soi-disant différences de productivité, d'utilité des services rendus, ou encore par un investissement préalable supérieur en formation<sup>7</sup>. Or, pas un seul de ces arguments n'est solide.

Premièrement, aucune productivité particulière n'est imputable à tel ou tel travailleur. Chacun est membre d'un collectif dont la résultante de l'activité est une œuvre collective. Si l'on enlève un élément de ce que Marx appelait le « travailleur collectif », c'est l'ensemble de la production qui en pâtit.

Deuxièmement, et ce point découle du précédent, les services rendus par les individus qui sont bien rémunérés ne peuvent être dits plus utiles que ceux re ndus par les individus au bas de l'échelle. Á quelle aune pourrait-on mesurer l'utilité d'un médecin, d'un ingénieur, d'un enseignant, d'un ouvrier, d'un éboueur ou d'un plombier? La question n'a aucun sens. D'abord parce que l'utilité est une notion qualitative et non mesurable. Ensuite parce que, dans une société où il faut absolument ramasser les ordures et soigner la population, l'éboueur et le médecin sont aussi utiles l'un que l'autre. Et, de plus, sans éboueur, le médecin ne servirait à rien car toute la population mourrait de la peste ou du choléra. Dire cela ne signifie pas mésestimer le travail qualifié, c'est réhabiliter le travail moins qualifié comme un rouage essentiel du travail social: tous les types de travaux sont des facteurs limitants les uns des autres. Troisièmement, les dépenses d'éducation sont en très grande majorité prises en charge par la société et ceux qui en bénéficient ne sont pas fondés à revendiquer un retour sur investissement. Pe u vent-ils légitimement invoquer, du fait de leur qualification, une plus grande productivité? Nul ne contestera le fait q u'un tra vailleur qualifié est plus efficace que quelqu'un qui ne l'est pas. De la même façon, il vaut mieux qu'un travailleur ait entre les mains un bon outil

qu'un mauvais. Mais justement, il faut appliquer le même raisonnement dans les deux cas. Lorsqu'un équipement nouveau est mis en œuvre, on produit davantage d'unités de marchandises (c'est-à-dire de valeurs d'usage synonymes de richesses). La valeur d'échange de l'équipement est alors amortie sur un plus grand nombre d'unités et le coût de production unitaire diminue. Par suite, la valeur d'échange de chaque marchandise produite diminue aussi. De la même facon, lorsqu'un collectif de travailleurs mobilise ses connaissances accumulées, il devient plus productif de valeurs d'usage. Mais l'augmentation de sa productivité se traduit par la diminution de la valeur unitaire créée. C'est la non-distinction entre production de valeur d'usage et production de valeur d'échange qui crée la confusion dans les esprits. Une heure de travail qualifié produit davantage de richesse qu'une heure de travail non qualifié, mais pas davantage de valeur. Ricardo avait raison d'écrire: « Le travail d'un million d'hommes dans les manufactures produira toujours la même valeur, mais pas la même richesse. » 8 Cette confusion secrète une illusion: une rémunération élevée semble refléter la valeur créée par celui qui la percoit alors qu'elle signifie celle qu'il capte du fait de la position sociale qu'il occupe9.

### Le SEL: un pas vers la réciprocité?

Les SEL se situent quelque part entre l'économie marchande et l'économie du don. Á la première, ils empruntent ses règles d'échanges économiques sur la base d'équivalents quand des rapports de forces ne s'imposent pas brutalement; de la seconde, ils rappellent de façon plus ou moins lointaine certains traits: les échanges ne relèvent pas uniquement d'échanges économiques, mais sont considérés aussi comme des « dettes réciproquement entretenues où chacun a le sentiment de « recevoir plus que de donner ». [...] Ainsi le don oblige, fidélise, maintient la mémoire de la relation signifiant que « le lien est plus important que le bien » (en langue canaque, le même mot désigne la dette et la vie). C'est cette « asymétrie » et l'incertitude dans l'échange et l'écart dans le temps qui crée la notion de lien. N'est-ce pas l'"écart à l'équilibre" qui produit du sens nous dit le prix Nobel de physique I. Prigogine? » 10

Par cette dimension, l'expérience des SEL est primordiale et atteste de la possibilité de construire des rapports sociaux hors de l'impératif de l'accumulation. Elle rappelle qu'il n'y a pas de logique de la monnaie qui soit naturelle: la monnaie, ses attributs, son champ de validité, sont construits socialement. Raison de plus de retrouver, au sein de toute la société et de l'économie officielle, la maîtrise collective de la monnaie qui n'est aujourd'hui conçue que comme un instrument d'accumulation privée sous la protection de banques centrales indépendantes. L'anthropologie et l'histoire nous enseignent que la monnaie est à la fois un bien privé et un bien public: elle n'existe que par la société qui édicte règles,

conventions réglementant son usage. Usage ambivalent: instrument de lien social et instrument d'exploitation et d'aliénation; instrument canalisant la violence et l'instituant. Au sein d'une société de classes, la monnaie est le reflet des antagonismes sociaux et des ra p p o rts de pouvoir comme Marx l'a montré, mais elle est aussi, selon une hypothèse de type freudien, un moyen de canaliser la violence à l'intérieur des sociétés vers la soif de richesse, exutoire à l'angoisse morbide que l'accumulation permet d'apaiser ou de contenir. Dans une optique institutionnelle, Michel Aglietta et André Orléan<sup>11</sup> considèrent que la monnaie est l'acte fondateur de la société. Ils se démarquent donc de la théorie classique qui situait cet acte fondateur dans le seul échange entre individus autonomes hors de tout environnement social et dans le contrat qu'ils nouent. Pour ces deux auteurs, la monnaie est une institution sociale qui, de gré ou de force, unifie autour d'elle une communauté dans laquelle s'effectuent les échanges tant économiques que sociaux. Comme cette institution est le fait d'une puissance publique, d'un côté, elle s'impose à tous les individus dans un espace donné, homogénéisant les tra vaux et les dettes, d'où l'idée de la « violence de la monnaie », de l'autre, elle offre une garantie, elle crée la confiance sans laquelle la société, en tant qu'ensemble de relations sociales, ne pourra i t exister. Aglietta et Orléan ont-ils raison d'en déduire que cette théorie de la monnaie est antinomique avec une théorie de la valeur? Pour étaver leur thèse, d'une part, ils réduisent la théorie de la valeur à celle qui est retenue au sein du paradigme néo-classique de l'équilibre général walrasien, alors que celle-ci n'est pas une théorie de la valeur12, d'autre part, ils se débarrassent de toute valeur fondée sur le travail, éliminant ainsi les rapports sociaux au sein desquels la force de travail est mise en œuvre pour produire des marchandises et du capital. Or, ce que nous apprend l'expérience des SEL, ou plutôt ce qu'elle nous restitue car cela figurait en filigrane dans l'œuvre de Marx, c'est que la monnaie établit la passerelle entre le travail et le lien social<sup>13</sup>. C'est-à-dire la passe relle entre, d'une part, les rapports sociaux faits de contradictions et de conflits de classes dont le lieu de naissance se situe dans la production des moyens d'existence des hommes qu'ils réalisent par leur travail, et, d'autre part, la nécessaire cohésion sociale minimale dont la société a besoin pour se perpétuer. Après avoir éliminé les rapports sociaux en mettant hors jeu le travail et la valeur, la thèse institutionnaliste pourra voir dans les marchés financiers le lieu de création de la valeur par le biais de mécanismes purement auto-référetiels et ainsi justifier le recours à l'épargne salariale pour rémunérer les salariés et à la capitalisation pour financer leurs retraites<sup>14</sup>. Les libéraux procèdent à une double naturalisation de la monnaie: ils lui dénient toute influence sur l'activité économique et ils militent pour la neutralisation de la politique monétaire. Aglietta et Orléan, quant à eux, procèdent à une mutilation

de la monnaie en lui conférant un statut social, mais qui est coupé de ce qui est le cœur des rapports sociaux. Sans la monnaie, le capital ne pourrait transformer la plus-value en profit, sans la création monétaire, l'accumulation ne pourrait se reproduire à une échelle toujours plus large, et sans l'exploitation du travail salarié, la monnaie ne serait guère utile car l'esclavage ou le servage peuvent se passer d'elle. La monnaie sert donc de trait d'union entre travail et rapports sociaux. Dans le capitalisme, le rapport social d'exploitation est la forme dominante du « lien social »; dans un SEL, ce rapport d'exploitation s'atténue pour tendre à disparaître au profit d'une forme plus conviviale et solidaire de « lien social ». Dans les deux cas, la monnaie est l'instrument qui va permettre au travail d'être du travail social, c'est-à-dire d'être simultanément la source est le produit de la socialisation. De manière inattendue, les SEL nous en fournissent une illustration.

Il reste cependant deux limites à l'expérience des SEL. Dans la mesure où ils ne peuvent exister que sur la base de communautés locales très réduites, aux capacités de production modestes, ils ne peuvent et ne doivent pas se couper de l'ensemble de la société. Que serait un SEL qui envisagerait l'échange de services et de savoirs si, à côté, n'existait pas une école publique où l'on apprend à lire et où l'on emmagasine les connaissances? D'autre part, que signifierait le lien social recréé à l'intérieur d'un SEL si ses membres continuaient d'être exclus du reste de la vie sociale? On ne peut tenir pour équitable une coupure entre ceux qui s'inséreraient dans tous les champs de la société et ceux qui devraient se contenter des SEL ou des îlots d'économie solidaire, simples cautères sur une jambe de bois. Toute autre serait la situation où diminuerait progressivement le temps de travail contraint de tous, de façon à éradiquer le chômage, et où augmenterait simultanément le temps libre de tous propice à toutes les activités autonomes.

La progression de la solidarité doit gagner tous les échelons de la société. Penser que solidarité d'un côté et capitalisme de l'autre pourraient cohabiter est certainement illusoire. Les SEL et les oasis d'économie solidaire n'offrent pas d'alternative au capitalisme. D'où la nécessité de penser et d'agir à la fois globalement et localement<sup>15</sup>. Tel est le sens des mouvements sociaux apparus ces dernières années qui se donnent pour objectif de construire un monde plus solidaire. Agir à tous les niveaux, depuis le lieu le plus proche, celui sur lequel nous vivons au quotidien, jusqu'au planétaire, celui où se joue le destin de l'humanité. Le grain de sable de la taxe Tobin qu'il faut jeter dans les rouages de la finance internationale pour remettre en cause la liberté de circuler du capital et ainsi diminuer l'exploitation de la force de travail a son corollaire de proximité dans le grain de sel imaginé pour recréer des espaces d'échanges et d'entraide dans des petites communautés.

- L'idée que la monnaie des SEL est virtuelle se retrouve dans beaucoup d'analyses du fonctionnement des SEL: par exemple dans l'article, par ailleurs fort intéressant, de F. Bowring, « Les systèmes d'échange locaux reproduisent-ils les inégalités sociales? », Silence, n° 271, juin 2001, pp. 4-8, ou bien dans l'article non signé « Systèmes d'échanges locaux », Silence, n° 272-273, juillet-août 2001, p. 8.
- 2 Pierre Bourdieu, La Distinction, Critique sociale du jugement, Paris, Éd. de Minuit, 1979.
- 3 La monnaie d'un SEL présente certains caractères de la monnaie fondante ou « franche » imaginée par Silvio Gesell au début du xx° siècle dans L' Ordre économique naturel, Paris, M. Issautier, 8° éd., 1948.
- 4 Pour une présentation simple mais plus complète de cette question voir J.-M. Harribey, *La Démence sénile du capital, Fragments d'économie critique*, Bègles, Éd. du Passant, 2002.
- 5 Voir F. Bowring, « Les systèmes d'échange locaux reproduisent-ils les inégalités sociales? », op. cit.
- 6 J.S. Stehli cité par S. Latouche, « La monnaie au secours du social ou le social au secours de la monnaie », Silence, Hors-Série supplément au n° 229, « Les SEL: Pour changer, échangeons », 1ertrimestre 1998, p. 22.

- 7 La thèse libérale du « capital humain » est un exemple typique de cette dernière assertion.
- 8 D. Ricardo, *Des principes de l'économie* politique et de l'impôt, Paris, GF-Flammarion, 1992, p. 289.
- 9 Voir J.-M. Harribey, La Démence sénile du capital, op. cit., pp. 91-97.
- 10 F. Plassard, « Entre économie de don et économie de marché », Silence, Horssérie supplément au n° 229, op. cit., p. 33.
- 11 M. Aglietta, A. Orléan, *La Violence*de la monnaie, Paris, PUF, 1982; *La Monnaie souveraine*, Paris, O. Jacob,
  1998; *La Monnaie entre violence*et confiance, Paris, O. Jacob, 2002.
- 12 Sur ce point, voir P. Salama, *Sur la valeur*, Paris, F. Maspero, 1975.
- 13 Voir les « Notes de lecture » introductives aux Manuscrits de 1844, notamment le paragraphe « 22. La production humaine »: K. Marx, Économie et philosophie, dans Œuvres, Paris, Gallimard, La Pléiade, tome II, pp. 33-34.
- 14 Pour une critique de ces choix, voir J.-M. Harribey, « La financiarisation du capitalisme et la captation de valeur », in J.-C. Delaunay, *Capitalisme contemporain: questions de fond*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 67-111.
- 15 Et non pas « penser globalement et agir localement », principe absurde car il postule que l'objet de la pensée et celui de l'action peuvent être dissociés.

### Appropriation sociale, démocratie et autogestion

# **Philippe Chanial**

Sociologue, Université de Caen, membre du comité de rédaction de la revue du MAUSS, auteur de *Justice, don et association. La délicate essence de la démocratie*, Paris, La Découverte, 2001.

La propriété sociale contre l'État\*. Jaurès, le collectivisme et l'association

Si la Révolution a bien, comme le suggérait Tocqueville à la veille des événements de 1848, « abattu tous les privilèges et détruit tous les droits exclusifs, elle en a pourtant laissé subsister un, celui de la propriété ». Et, poursuivait-il, « il n'y a guère à douter qu'un jour c'est entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas que s'établira la lutte politique; que le grand champ de bataille sera la propriété et que les grandes questions politiques auront trait à des modifications plus ou moins profondes apportées au droit des propriétaires » (1847: 1123, 1124). Toute la seconde moitié du XIXº siècle donne raison à la prophétie de Tocqueville: la question de la propriété fut assurément le moteur de l'histoire politique et sociale de cette période.

La thématique de la propriété sociale, telle qu'elle émerge à la fin du siècle, peut être analysée comme un moyen de remédier à cet antagonisme entre propriétaires et non-propriétaires, comme l'espace enfin découvert de sa résolution. Telle est bien l'interprétation qu'en donne Robert Castel (1995), à qui l'on doit d'avoir exhumé cette notion pour la replacer au cœur de l'avènement de la protection sociale moderne. La III<sup>e</sup> république, dans sa quête d'un dépassement tant du libéralisme que du socialisme, aurait, par cette notion, trouvé solution à la question sociale. "Analogon de la propriété privée", elle aurait offert aux non-propriétaires un mode d'accès à la sécurité personnelle en leur garantissant, par les prestations de l'assurance sociale, le bénéfice d'un patrimoine qui fait fonction de patrimoine privé, mais dont l'origine (cotisations obligatoires) et les règles de fonctionnement sont sociales. Sans subvertir ni la propriété privée, ni le marché, la propriété sociale, en instituant une propriété de transfert, une « propriété pour la sécurité » dont l'État, l'État social, serait le garant, constituerait un acquis décisif de notre modernité auquel nous serions toujours redevables.

Il ne s'agira pas, dans cet article, de contester la thèse défendue par Castel, mais de questionner cette notion, d'ouvrir le champ des potentialités qu'elle recelait encore à la fin du siècle. Le terme de propriété sociale, ou de propriété collective, de propriété commune, constitue en effet alors presque un lieu commun, à la fois concept nourri d'études savantes, et mot d'ordre politique au cœur d'enjeux très généraux de réformes sociales.

### L'impératif de socialisation

L'enjeu est bien celui de l'articulation de la propriété sociale avec la propriété individuelle. Doit-elle se juxtaposer à la propriété individuelle pour en corriger les excès; s'y substituer pour la dépasser et la supprimer; ou bien la propriété sociale ne permet-elle pas en fait d'accomplir et de réaliser, sous une forme nouvelle et au bénéfice de tous, la propriété individuelle? C'est bien autour de cette notion qu'il s'agit de penser et de réformer, séparément ou globalement, l'héritage, l'impôt, le droit d'expropriation, l'assurance sociale, la propriété industrielle et la propriété de la terre, le crédit, l'instruction publique, la question du logement et plus généralement les services publics¹. Quant aux modalités de sa mise en œuvre, s'opposent les partisans de la liberté et ceux de la contrainte; les champions de l'État et ceux des corps intermédiaires; les partisans de la voie législative et ceux de la voie associative; les réformistes et les révolutionnaires etc.

Pourquoi socialiser, que faut-il socialiser, et comment? L'impératif de socialisation laisse ces questions ouvertes, autour desquelles se disputent les partisans du radicalisme social - solidaristes ou apparentés -, coopérativistes chrétiens ou laïcs -, et les collectivistes de toutes obédiences (étatistes, municipalistes, associationnistes, corporativistes, etc.)2. Mais, quelles que soient les options préconisées, on ne part pas de rien. Fait anthropologique ou fait historique, la propriété sociale constitue déjà un fait avéré. Il s'agit alors de l'étendre, d'orienter cette dynamique irrépressible, de la rationaliser pour la constituer, soit en levier de réforme sociale, soit en principe de société alternative. Le thème de la propriété sociale n'est pas en effet la « propriété » exclusive du camp radical: son interprétation solidariste – et sa mise en œuvre par les « républicains de progrès » - n'en constitue que l'une des formes, la plus timorée, bien que ce soit celle qui ait prévalu. S'il tro u ve dans le domaine de la protection sociale son champ d'application privilégié, il ne s'y réduit pas. Il est aussi au cœur de la notion de service public<sup>3</sup>, comme des projets socialistes de collectivisation des moyens de production, de Guesde à Millerand. Enfin, même si son destin historique fut de légitimer l'avènement de l'État-social, ce destin est paradoxal, dans la mesure où la thématique s'origine dans une tradition politique, le socialisme associationniste, qui visait, au moins originairement, à dissoudretant l'État que le marché dans l'association.

C'est pourquoi, plutôt que de tenter une synthèse impossible, nous voudrions, en présentant la théorie de la propriété sociale défendue par Jaurès, expliciter l'une des alternatives dont cette thématique était porteuse. Irréductible au modèle solidariste républicain, il s'agit d'une théorie collectiviste. Elle constitue, avec une cohérence frappante, la matrice tant de sa conception de la collectivisation de l'industrie, du service public que, nous y insisterons, de l'assurance sociale. Enfin, cette théorie prolonge, condense et renouvelle la tradition associationniste du socialisme français et participe de son projet vaincu de politisation de la question sociale, prolongeant, en 1848 comme avec la Commune de Paris, l'idéal républicain dans la sphère économique, et « achevant » la Révolution en complétant la démocratie politique par la démocratie sociale.

### Propriété sociale, propriété commune et propriété civique

En 1901, Jaurès écrivait: « Pour la première fois, depuis l'origine de l'histoire, l'homme réclame son droit d'homme, tout son droit. L'ouvrier, le prolétaire, le sans-propriété, s'affirme pleinement comme une personne. Il réclame tout ce qui est de l'homme, le droit à la vie, le droit au travail, le droit à l'entier développement de ses facultés (...) Or, la société ne peut lui assurer le droit au travail, le droit à la vie; elle ne peut l'élever, du salariat passif à la coopération autonome, sans pénétrer elle-même dans la propriété. La propriété sociale doit se créer pour garantir la vraie propriété individuelle, la propriété que l'individu humain a et doit avoir de lui-même » (1910a: 366-367).

Selon Jaurès, la propriété sociale constitue bien la propriété des sanspropriété, le moyen de réaliser tout le droit de l'homme, c'est-à-dire cette entière propriété que l'individu doit avoir de lui-même. Le droit individuel d'être soi, d'être à soi présuppose un droit social de propriété. Propriété individuelle et propriété sociale ne s'opposent pas: la seconde ne supprime pas la première, mais doit permettre au contraire son extension et son universalisation. Mais qu'est ce que cette propriété personnelle qu'il s'agit d'universaliser? Selon Jaurès (1893: 199), trois éléments donnent au sentiment de propriété personnelle toute sa plénitude et toute sa vivacité. D'abord, « une sorte de familiarité physique entre le possesseur et la chose possédée » (le paysan qui cultive son champ). Ensuite, le sentiment de propriété d'une chose s'accroît dès lors que l'entier produit du travail qui lui est appliqué revient à celui qui l'applique. Enfin, ce sentiment est indissociable d'une capacité d'autonomie et d'initiative dans la façon même d'organiser et d'exercer son travail sur un certain objet (remanier une maison à sa fantaisie).

Dans le régime des grands capitaux et du machinisme, les travailleurs sont écartés de la propriété sous cette triple perspective. Jaurès prend l'exemple qu'il connaît bien, celui de la mine. Même si le mineur aime sa mine, elle est si

peu à lui qu'il peut en être chassé demain; n'en extrayant qu'un salaire réduit, ce n'est pas à lui que revient le produit intégral de son travail; enfin, son travail est réglé mécaniquement, et il n'est en rien associé à la direction de la mine. En quoi consiste alors la collectivisation? En quoi, si la mine appartient à l'État et si en tant que membre de l'État une part de cette propriété lui revient, le mineur peut-il dire: Ceci est à moi? Pour Jaurès, le collectivisme, ce n'est pas l'État patron. Certes l'État est, par exemple, propriétaire et gestionnaire du domaine forestier, mais, entre ce domaine forestier de l'État et un citoyen quelconque, aucun des trois liens évoqués n'existe. Au contraire, dans le collectivisme, ce triple lien est puissant: la mine est désormais le lieu où le mineur exe rce son labeur et passe sa vie; c'est à lui, individuellement, que revient le produit intégral de son travail; enfin l'administration et le gouvernement de la mine deviennent concrètement son affaire, directement et quotidiennement.

Je retiens de cette esquisse de théorisation une double dimension de la propriété sociale. La mine, propriété de la Nation, sera doublement la propriété des mineurs. D'abord parce que l'effort dépensé par chacun retournera individuellement à chacun (plus d'appropriation privée de la valeur, du produit du travail), ensuite parce que chacun aura part à la direction de la mine (plus d'appropriation du pouvoir). C'est par cette double articulation que la propriété sociale réalise le droit individuel : d'une part en substituant la justice à la spoliation; d'autre part en substituant la « République industrielle », où « tous ont leur part de gouvernement économique » à « l'absolutisme, où quelques uns gouvernent despotiquement » (1893: 198). C'est sur cette dimension politique de la propriété collective que je souhaiterais insister. Pour Jaurès, la propriété sociale n'est pas seulement une propriété commune, « propriété des sans-propriété », mais tout autant une propriété civique et à ce titre - le parallèle est tentant - « pouvoir des sans-pouvoir ». Cette théorisation de la propriété collective a comme point d'application privilégié la socialisation des moyens de production, mais elle ne s'y limite pas. Qu'il s'agisse de la collectivisation de l'industrie, du développement et de la gestion des services publics ou des assurances sociales, Jaurès mobilise toujours ces deux aspects de la propriété sociale : la propriété sociale comme mise en commun, comme mutualisation (des moyens de production, des services, des protections et des sécurités), et la propriété comme socialisation des pouvoirs, réalisant le vieux rêve ouvrier de prendre ses propres affaires en main.

Robert Castel a souligné principalement le premier aspect, la propriété sociale comme propriété commune ou mutuelle, propre à assurer sécurité et protection aux non-propriétaires. Chez Jaurès, l'institution de la propriété sociale a bien cette première vertu, mais autant que les « garanties » qu'elle offre aux travailleurs, compte l'« initiative » qu'elle leur ouvre. La propriété sociale

réalise à la fois l'idéal de justice sociale et l'impératif de liberté politique. Propriété civique, elle signifie alors non l'extension du pouvoir d'État, mais celle de l'espace public. Indissociable de la revendication d'une citoyenneté sociale, elle suppose une extension de la démocratie, un réencastrement de la sphère économique dans l'espace politique. Cette conception civique de la propriété s'inscrit dans la tradition politique du socialisme associationniste.

### Socialisme et associationnisme fin de siècle: B. Malon et E. Fournière

La généalogie des termes de « propriété sociale » ou de « propriété collective ». de « collectivisme » ou de « socialisation », constitue une entreprise difficile. La principale rupture semble s'opérer dans les années 1830. Selon Benoît Malon (1879), le collectivisme a été défini, dans ses dispositions principales par Colins, préconisant en 1835, dans son *Pacte social*, « la propriété collective du sol » et d'une partie des capitaux mobiliers. C'est Pecqueur qui, dans Les Intérêts du commerce, invente en 1838 les néologismes socialiser et socialisation. Vidal, son futur collaborateur à la Commission du Luxembourg, inscrit à la même époque le garantisme de son maître Fourier dans une perspective collectiviste. L'une des caractéristiques communes à ces pionniers, c'est qu'ils ne concoivent pas la socialisation comme une étatisation. Pour Colins, le domaine que s'approprie l'État n'est pas géré directement par lui, mais exploité par des familles ou des associations. De même, dans le syncrétisme fouriero-saint-simonien de Pecqueur et de Vidal, la socialisation doit s'opérer au profit d'associations de production et de consommation. Le thème de la propriété sociale ou collective, se rattache donc bien à une tradition socialiste indissociablement associationniste et républicaine, toujours vivace au tournant du siècle. Parmi ceux que Paul Lafargue appelle en 1899 les « indépendants polychromes du socialisme sentimental » (B. Malon, E. Fournière, Renard, Rouanet, Millerand, Jaurès, mais aussi Marcel Mauss), beaucoup perpétuent et renouvellent cette tradition dans la perspective d'une synthèse socialiste qui contiendrait, aux deux sens du terme, le collectivisme marxiste.

Retenons ici les analyses de Benoît Malon et Eugène Fournière. Dans son *Socialisme Intégral* (1890), tout en se réclamant collectiviste, Malon prend soin de distinguer collectivisme et communisme. Si le communisme est « la mise en commun des forces productives et des produits sous la gestion directe de l'État », le collectivisme, c'est simplement « l'inaliénabilité des forces productives mises sous la tutelle de l'État » (1890: 301). Le collectivisme n'entraîne pas l'entreprise directe de l'État, mais le simple octroi par l'État ou les communes, de baux aux associations (1890: 306). Ce collectivisme associationniste, dans la tradition du « collectivisme industriel » de 1848, de Pecqueur, de Vidal, de Louis Blanc, ne signifie donc pas l'extension du champ d'intervention de

l'État, mais l'extension du domaine public pris en charge par une pluralité d'associations financées et coordonnées par l'État, les régions et les communes. Tout autant économique que politique, ce collectivisme associationniste doit être interprété, chez Malon comme chez Founière, comme un républicanisme. Leur critique du capitalisme ne se limite pas à une dénonciation de la misère et de l'exploitation ouvrière. Le développement du capitalisme est indissociable pour Malon du déferlement de ce que nous nommerions aujourd'hui l'« individualisme possessif ». Dans sa dynamique même, il corrompt l'esprit public et menace l'existence de la République. Comment favoriser l'altruisme et l'esprit civique contre le souci exclusif de l'intérêt personnel? Par l'association des travailleurs. Il n'y rien à attendre de l'égoïsme des classes propriétaires. C'est l'ouvrier qui incarne la figure moderne du citoyen associé, maître et souve rain du nouveau domaine public soustrait aux intérêts privés; il en assure ra démocratiquement le gouvernement au bénéfice de tous. En ce sens, pour Malon, la démocratie industrielle incarne bien la réalisation définitive de la République. Ancien guesdiste, disciple de Malon, auquel il reprendra quelques années après sa mort la direction de la Revue socialiste. Eugène Fournière radicalise son collectivisme associationniste pour défendre le « socialisme des trois piliers » (parti, syndicat, coopérative) cher à Jaurès. Dans l'un de ses ouvrages novateurs, La Sociocratie (1910), il plaide pour un autre régime politique et social, la sociocratie, l'auto-gouvernement de la société par les associations, seule forme socio-politique à même de réaliser par l'Association et la démocratie et le socialisme.

Ce nouveau régime, il ne s'agit pas de l'inventer. Il se forme progressivement à travers la pénétration croissante du domaine public par les associations. Qu'il s'agisse des coopératives, des syndicats, des mutuelles, des associations politiques, culturelles, morales, religieuses etc., ces initiatives traduisent un réveil du civisme et de l'esprit social. Fournière envisage ainsi la socialisation, comme une « sociation » dans une perspective politique inédite où la souveraineté des associations relève de la politique représentative (les associations professionnelles doivent constituer les corps électoraux pour les scrutins nationaux et locaux), autant que de la démocratie participative (les associations sont appelées par Fournière à investir le domaine public dans toute son étendue: justice, police, enseignement, art et culture, hygiène et d'assistance etc.). La sociocratie se définit donc comme une appropriation collective associative des fonctions publiques. En appelant à l'extension du domaine public, aux mains principalement des associations, elle prétend réaliser la République et instituer la société (nous dirions aujourd'hui civile) comme principal responsable de la res publica. Le collectivisme de Malon comme celui de Fournière, prolonge ce que j'appelle la tradition de l'« asso-

ciationnisme civique » (Chanial, 2001) du mouvement ouvrier et socialiste. Or on connaît aujourd'hui l'influence de Malon et de son *Socialisme intégral* sur Jaurès; et on se souvient parfois que Fournière, promu éditorialiste à *L' Humanité*, fut un jauressien de premier plan. Il y a donc quelques (bonnes) raisons de reprendre l'interprétation du collectivisme jauressien en le replacant dans cette tradition.

### Le collectivisme associationniste et démocratique de Jaurès

On retient surtout du programme collectiviste de Jaurès sa critique virulente du camp radical et de sa défense anachronique de la propriété privée. Pour autant, le projet collectiviste de Jaurès ne se résume pas à un socialisme d'État. Dés 1895, il affirme: « Livrer aux hommes d'État et aux gouvernants, déjà maîtres de la nation armée et de la diplomatie nationale, la direction effective du travail national, leur donner le droit de nommer à toutes les fonctions directrices du travail (...), serait donner à quelques hommes une puissance auprès de laquelle celle des despotes d'Asie n'est rien (...) »<sup>4</sup>. Il précise que ces biens appropriés collectivement, la Nation devra les déléguer à des individus ou à des groupes. Bref, la propriété souveraine que le collectivisme attribue à la Nation n'exclut en aucune manière la propriété des individus ou des associations particulières. Le rôle de l'État consiste à assurer à tout citoyen la copropriété des moyens de travail devenus propriété collective.

Pour Jaurès, seule la démocratie permet d'organiser cette copropriété: « Si l'on suppose réalisé le communisme démocratique, si l'on se représente l'ensemble des industries comme une coopération universelle, chacun des citovens, chacun des producteurs sera investi d'un droit sur l'ensemble de la propriété sociale. Mais en quelque point du domaine représentatif où il exerce pratiquement ce droit, il ne l'exerce que sous la loi même de la coopération et de la démocratie, qui en faisant de l'accord des volontés la condition de l'action, fonde et limite tout à la fois le droit de chaque volonté individuelle » (1901b: 425). Propriété commune, la propriété sociale constitue bien une propriété civique. Ce n'est pas en devenant patron que l'État réalisera le socialisme, mais en préparant l'abolition complète du patronat sous toutes ses formes, publiques et privées (1895b). Le collectivisme jauressien suppose donc la contribution des associations professionnelles, moins comme organes fonctionnels qu'en tant qu'instances où priment déjà le système de décentralisation, le régime électif et le principe délibératif qu'il s'agira de généraliser, d'étendre et de rationaliser afin d'assurer entre les différents groupes une juste égalité. Récusant l'étatisme, la conception « autoritaire et dictatoriale », « fonctionnariste » de Louis Blanc, comme l'égoïsme corporatif de « la conception anarchique de Proudhon », Jaurès prévoit, dans son Esquisse provisoire de l'organisation industrielle (1895a), que chaque branche industrielle aurait un conseil élu au suffrage universel. Un conseil national coiffant l'ensemble comprendrait des délégués élus des différentes corporations et des représentants directs de la nation.

Ce collectivisme démocratique réaliserait ainsi une exigence de justice (les travailleurs seraient assurés de percevoir l'intégralité du produit de leur travail), tout en ouvrant aux travailleurs associés la capacité d'initiative qui appartient aujourd'hui aux actionnaires. Substituer au droit de l'actionnaire la souveraineté des travailleurs associés, c'est alors substituer au « collectivisme capitaliste », à son « communisme oligarchique », un « communisme démocratique universel » (1901b: 425). Le programme collectiviste de Jaurès ne se limite cependant pas à la socialisation, démocratique, des moyens de production. Son long combat pour les assurances sociales, notamment les retraites ouvrières, s'inscrit dans cette même problématisation de la propriété sociale, comme propriété commune et civique.

### Propriété collective et citoyenneté sociale : Jaurès et les retraites ouvrières

Dans l'interminable débat sur les retraites ouvrières, laurès occupe une place singulière. En partie contre son propre camp, il défend l'assurance sociale obligatoire contre toute forme d'assistance. Pourquoi? Parce qu'il conçoit le droit à la retraite comme un droit de propriété. Et c'est en tant que droit individuel sur une propriété collective qu'il offre non seulement aux travailleurs une réelle garantie (un droit à la vie « absolu et inconditionnel »), mais justifie également la perspective d'une démocratie et d'une citoyenneté sociales. Ce double principe est affirmé dés 1886, où, député du centre gauche, Jaurès dépose sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative à l'organisation générale des caisses de secours et de retraite pour les travailleurs des diverses industries<sup>5</sup>. L'inspiration associationniste de cette proposition est explicite. Jaurès se revendique de l'héritage de 1848. La fonction de ces sociétés n'est pas seulement de protection. En même temps qu'elle pourvoit au strict nécessaire, sa proposition « tourne les yeux de tous les travailleurs vers cet idéal d'indépendance économique (...) que nos maîtres de 1848, avaient si présent, si lumineux au cœur et à l'esprit »: « l'émancipation définitive des travailleurs [bref l'abolition du salariat] par l'association et le capital collectif » (1904: 376). Il ne s'agit donc pas seulement de verser des retraites. La fonction véritable de ces caisses est de préparer les ouvriers à la pratique de l'association et de leur permettre de constituer un patrimoine collectif. En garantissant des secours, elles intéresseront la grande foule des travailleurs à la pratique associative. Parce qu'elles disposeront d'un capital collectif géré par les ouvriers eux-mêmes, ces sociétés démocratiquement élues et leurs

conseils pourront réaliser la mission de devenir les « banquiers naturels des associations ouvrières », de contribuer à financer graduellement l'appropriation collective des moyens de production<sup>6</sup>. Jaurès ne théorise pas encore explicitement le principe même de l'assurance sociale, mais il défend celui de la cotisation obligatoire dont il saisit la double vertu: assurer non seulement le bien-être, mais surtout, d'une part, la dignité, l'indépendance personnelle des ouvriers, et d'autre part leur puissance collective.

Presque vingt-cinq ans plus tard, Jaurès va jouer un rôle déterminant dans la discussion d'un autre proiet de retraites, qui donnera lieu au vote de la fameuse loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes (ROP). Le 7<sup>e</sup> congrès de la SFIO, réuni à Nîmes en février 1910, fut presque entièrement consacré à définir la position du parti sur ce texte. Jaurès, Vaillant et leurs partisans vont arracher, contre les guesdistes et les hervéistes, le soutien du parti à ce projet d'assurance sociale obligatoire, tout en s'engageant à l'amender ultérieurement. Pou rtant Jaurès et Vaillant défendent l'indéfendable. Comme le résume Lafargue, les républicains « veulent avoir l'estampille socialiste pour une escroquerie capitaliste ». Première escroquerie: on va faire paver les ouvriers pour leur offrir ce que la loi d'assistance de 1905 donne déià gratuitement aux vieux sans ressource. Deuxième escroquerie: l'âge de la retraite à 65 ans, c'est « la retraite pour les morts ». Troisième escroquerie: le système de capitalisation qui permet au capital, promu collecteur d'impôt, de se financer à bon compte avec l'argent des travailleurs. Il faut donc refuser le principe de la cotisation ouvrière, donc de l'assurance, pour privilégier une loi d'assistance, financée par l'impôt. Tel sera le sens de l'amendement déposé par Guesde dés la discussion du projet devant la chambre.

Pourquoi Jaurès défend-t-il l'indéfendable ? Pour lui, l'assurance obligatoire doit être défendue dans son principe, contre toute forme d'assistance. Cette défense prolonge sa conception de la propriété sociale. « Entre l'assurance et l'assistance, même libéralement organisée, il y a un abîme », suggère-t-il (1910 : 377). L'assistance n'est jamais constitutive d'un droit : « Il faut que le vieillard de 70 ans démontre qu'il est indigent et son indigence est évaluée arbitrairement par les pouvoirs locaux (...) ; il faut que l'individu quémande et, dans son attitude d'assisté, il sent encore sur ses épaules courbées par le travail le poids de la servitude sociale » (1910 : 377). Généraliser l'assistance, c'est donc accroître la dépendance des travailleurs et redoubler leur servitude sociale.

Il s'agit au contraire, par le versement de l'ouvrier, de donner à sa retraite le caractère d'un droit nouveau. Seule la cotisation « assure à l'assuré un droit absolu, un droit inconditionnel » (1910 : 377). La classe ouvrière, souligne Vaillant, « ne veut pas que ses vieux jours, sa faiblesse, ne soient livrés, je ne dirais pas seulement à la misère, mais aussi à l'injure de l'assistance ». Cette

revendication se résume dans la notion d'assurance sociale (1910 : 260). Ce d roit inconditionnel, Jaurès suggère de le penser dans les catégories de la propriété: son droit, « son titre est là aussi certain que l'est pour les bourgeois, en période bourgeoise, le titre de rente » (1910 : 377). Par sa cotisation. l'ouvrier s'ouvre lui-même son droit. Par l'assurance, il ne recoit pas seulement un secours matériel, mais un « secours de dignité morale ». En ce sens, le dispositif assuranciel ne garantit pas seulement la sécurité de ses vieux jours, mais aussi son indépendance et sa dignité personnelle, bref un véritable droit, autonome, personnel, à l'existence, « La vieillesse sera fière », souligne laurès. Cependant, il ne défend pas seulement le principe de la cotisation ouvrière, mais celui de la cotisation obligatoire. Si la prestation versée au retraité constitue un droit comparable à un titre de propriété, l'analogie avec le titre de rente est donc en partie trompeuse. Jaurès s'en explique dans un texte de 1901. À la différence de ceux qui, par un acte de volonté personnelle, ont placé en rente d'État une partie des fonds qu'ils possédaient, c'est « un acte social, c'est une volonté sociale qui crée la propriété des salariés participant à la retraite » (1910c: 379). Cette volonté sociale se manifeste par l'obligation dont l'État est le garant. L'assuré n'est pas le rentier qui dispose d'un droit personnel sur un patrimoine collectif. Il est titulaire d'un droit à la fois social et personnel garanti par l'institution d'une propriété commune. Le droit individuel comme la propriété personnelle présupposent donc ce droit et cette propriété sociale. Le droit à l'existence, le droit d'être à soi, cette entière propriété que l'individu doit avoir de lui-même exigent que chacun s'oblige et que, parce que tous cotisent, tous pourront recevoir7. L'enjeu des retraites n'est donc pas seulement de faire payer les riches comme le proposent certains socialistes, et la question n'est pas seulement de savoir ce que chacun met au pot commun et ce qu'il en retire, conformément à la comptabilité sociale des solidaristes. La liberté, la dignité priment sur les impératifs de justice et de répartition sociale: la cotisation doit ouvrir les mêmes droits au retraité millionnaire qu'au prolétaire.

Égale dignité, mais aussi, surtout et enfin égale citoyenneté. La loi sur les ROP ne constitue pas une simple « réforme philanthropique », comme le suggère Rappoport dans le débat. L'assurance ne se réduit pas à une technique de protection sociale. Elle illustre un mouvement plus vaste, plus ambitieux: l'avènement de la citoyenneté et de la démocratie sociales. Comme le souligne Vaillant, ce droit à la retraite, il ne s'agit plus de le quémander, mais de l'exercer directement. Contre le « bureaucratisme » et contre l'exclusive gestion patronale, ce droit, « pour être réel, doit être réalisé sous le contrôle, par la direction, par l'administration des assurés, organisés à cet effet, c'est-à-dire de la classe ouvrière elle-même » (1910 : 260). Pour ce vieux communard, comme pour

laurès. l'horizon de la propriété sociale s'identifie bien à la pleine réalisation de la propriété civique que nous avons évoquée, soit « la prise de possession de l'assurance et de ses institutions par la classe ouvrière, au moyen de l'autoaestion (il emploie le terme à plusieurs reprises) des caisses de maladie, des caisses de retraites, des caisses d'invalidité gérées, administrées par les assurés » (1910 : 265). Tel est aussi le programme de laurès exposé deux ans plus tôt. lors du Congrès de Toulouse en 1908: « Il faut que ce soit la classe ouvrière toute entière, la classe ouvrière fédérée qui intervienne, qui assure une part de la responsabilité, du contrôle, de la direction, Alors l'assurance sociale ne sera pas une œuvre bureaucratique morte, un rouage de l'État, elle sera une œuvre vivante dans laquelle le prolétariat aura l'exercice de sa force d'aujourd'hui et l'apprentissage de sa gestion de demain » (1908, p. 90). Si la propriété sociale n'incarne pas seulement, selon la formule de Robert Castel, « une propriété pour la sécurité », c'est, comme le développe Jaurès dans l'*Armée nouvelle* (1911), parce que l'assurance sociale annonce une période nouvelle, « celle de la participation directe du prolétariat à la puissance économique ». Sa valeur propre réside avant tout dans le fait qu'elle « met en jeu les facultés d'administration du prolétariat organisé ». La participation à l'administration des caisses d'assurance constitue seulement une première étape. Ils y feront l'épreuve de leur capacité de gestion et pourront consacrer les fonds gérés par ces caisses à municipaliser (à socialiser) les services capitalistes, à développer et démocratiser les services publics. En prenant ainsi conscience de leur puissance de gestion, les travailleurs associés pourront devenir un organe essentiel dans la future collectivité fédéraliste. Alors « la voie sera ouverte qui pourra conduire à la socialisation intégrale » (1911 : 249). Complétant la « démocratie publique » par la « démocratie sociale », 1e socialisme pourra alors incarner « l'achèvement », « l'accomplissement » de la démocratie.

### Pour conclure:

La loi de 1910 fut votée, mais ce modèle alternatif de la propriété sociale fut vaincu. Vaincu au sein du mouvement socialiste qui s'engagera, après la première guerre mondiale, dans une toute autre histoire, vaincue par la victoire du « schéma de la solidarité » (Ewald, 1986), promu par le solidarisme républicain et qui nous conduira au compromis des 30 Glorieuses. Cet échec mérite, en conclusion, d'être questionné.

Cette défaite, c'est la défaite d'une dernière tentative de politiser la question sociale, de prolonger l'idéal républicain dans la sphère économique, de poursuivre le cheminement démocratique en reconnaissant dans l'économie des formes d'initiative non liées à la propriété du capital et constitutives de nouvelles figures de citoyenneté. Devant la Chambre en 1893, Jaurès affirmait:

« vous avez fait de tous les citovens, y compris les salariés, une assemblée de rois (...) mais au moment où le salarié est souverain dans l'ordre politique, il est dans l'ordre économique réduit au servage ». Ce constat de l'inachèvement de l'idée républicaine pointe bien cette incapacité de la République à surmonter la contradiction entre l'ordre politique et l'ordre économique. De cet échec. I. Donzelot propose de tirer une lecon, qu'à l'évidence ni laurès. Malon ou Fournière, n'auraient partagée : la démocratie ne peut vivre sans une réduction des passions politiques, ce qui exige que le « social » substitue aux passions républicaines « une morale du juste milieu », que la « solidarité » vienne « faire pièce à la souveraineté comme fondement du pouvoir de l'État républicain » (1984 : 11-12). Mais en sacrifiant ainsi la citoyenneté sur l'autel de la solidarité, la « synthèse républicaine », nourrie des théories solidaristes, n'a-t-elle pas tenté d'achever la Révolution en liquidant la guestion sociale comme question politique, en mettant un terme à cette ébullition inventive qui a tant marqué le xixe siècle et dont le socialisme associationniste fin de siècle prolongeait l'héritage?

Or telle que la défendait Jaurès, la propriété sociale, comme propriété civique, visait bien à terminer autrement la Révolution. S'v dessinait l'horizon d'une démocratie et d'une citovenneté sociales où la socialisation des moyens de production, des services collectifs, des protections et des sécurités personnelles restait indissociable d'une socialisation des pouvoirs, bref d'une extension continue de l'espace public. Mais, dès lors que la propriété sociale s'identifie à l'État, en synergie avec la propriété privée, comme propriété du capital, se voit congédiée cette espérance de greffer directement une démocratie sociale sur la forme de la démocratie politique, « publique » disait Jaurès, promue par le suffrage universel. L'« invention du social » se résume ainsi à l'élaboration d'un registre intermédiaire de régulation de la société qui rend praticable l'extension de l'économie marchande en la conciliant avec une citoyenneté, bien amputée, des travailleurs. Le rapport salarial moderne, manifestation de cette synergie État/marché, illustre parfaitement cette logique de juxtaposition: le travail exprime toujours l'exploitation du travailleur dans sa dépendance au capital, mais en même temps grâce aux droits sociaux qui lui sont liés, il affirme l'appartenance de ce même travailleur à la communauté politique (Laville, 1999, chap.1).

Pour conclure brutalement, on serait tenté d'affirmer qu'au regard des idéaux portés par le socialisme associationniste français, la propriété sociale, telle qu'elle s'est effectivement concrétisée, ne fût qu'un habillage élégant de la victoire effective du marché et de l'État, qu'un mirage – voire une idéologie – qui entretient encore en nous cette illusion tenace que le libéralisme pourrait bien, sans guère de contradictions et moyennant quelques aménagements,

coïncider avec la démocratie. Mais peut-être ce mirage se dissipe-t-il aujourd'hui, et l'effritement du compromis fordiste, la crise de la social-démocratie traditionnelle et l'effondrement des « socialismes réels » nous invitent à renouer, sous des formes nouvelles qui s'inventent déjà, avec cette alternative associationniste et à redonner une nouvelle actualité et une nouvelle radicalité au projet démocratique d'une propriété sociale.

### Bibliographie:

### Textes de Jean Jaurès:

1886, « Proposition de loi sur les caisses de retraites ouvrière s », in Jean Jaurès, Discours parlementaire s, tome I, Cornely éditeur, Paris, 1904, pp. 363-380.
1893, « Propriété sociale », in La Dépêche de Toulouse; 1895, « Esquisse d'une théorie provisoire de l'organisation industrielle », in La Revue Socialiste; 1895 « État social et État patron », in La Revue Socialiste; 1901, « Les radicaux et la propriété individuelle », 1901 « Propriété individuelle et sociétés anonymes », 1901 « Propriété individuelle et code bourgeois », in Études socialistes. Textes cités d'après M. Bonafous, Œuvres de Jean Jaurès, Paris, Éd. Rieder, tome I (1888-1897), 1931 et tome II (1897-1901), 1933.
1908, « Discours au Congrès de Toulouse », le 17 février 1908, in Jean Jaurès, L'Esprit du socialisme, Gonthier, 1964.

1910, 7° Congrès de la SFIO. Nîmes les 6-7-8-9 février 1910, procès-verbal publié par la SFIO.

1911, L' Armée nouvelle, cité d'après l'édition abrégée de M. Rebérioux, UGE, 10/18, 1969.

### **Textes complémentaires**

Bourgin M., Les systèmes socialistes et l'évolution économique,

Paris, A. Colin, 1904.

Brousse P., La propriété collective et les services publics,

Paris, Éd. du Prolétaire, 1883.

Castel R., Les métamorphoses de la question sociale.

Une chronique du salariat, Paris, Fayard, 1995.

Chanial P., Justice, don et association. La délicate essence

de la démocratie, Paris, La Découverte/MAUSS, 2002.

Donzelot J., L'Invention du social, Paris, Fayard, 1984.

Ewald F., L' État Providence, Paris, Fayard, 1986.

Fournière E., La Sociocratie. Essai de politique positive, Giard et Brière, 1910.

Laville J.-L., Une troisième voie pour le travail, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

Malon B., Histoire du socialisme, Lugano, 1879.

Malon B., Socialisme intégral, tome I, Alcan, 1890.

Mauss M., Œuvres politiques, Paris, Fayard, 1997. Pirou G., Les doctrines économiques en France depuis 1870, Paris, A. Colin, 1925. La Revue du MAUSS semestrielle, nº 16, « L'autre socialisme », 2000. Tocqueville A. de, « De la classe moyenne et du Peuple » (1847), in Œuvres I, La Pléiade, Gallimard, 1991.

- \* Ce texte reprend en le résumant un article, « Solidaires ou citoyens? Jean Jaurès et les équivoques de la propriété sociale », publié dans la revue Mana, n° 7, « France/Brésil. Politiques de la question sociale », sous la direction de Daniel Cefaï, Philippe Chanial, Cibele Saliba Rizek et Vera Da Silva Telles, Presses Universitaires de Caen, Caen, premier semestre 2000.
- 1 Pour cette raison, ce paradigme, même confus, de la propriété sociale, par l'étendue même de son domaine d'application, semble circonscrire plus adéquatement les enjeux de la réforme sociale au tournant du siècle que l'exclusif paradigme du risque défendu par Ewald (1986).
- 2 Pour une clarification de ces débats, cf. par exemple, Bourgin (1904), Pirou (1925).
- 3 Notamment chez le chef de file des socialistes possibilistes, Paul Brousse (1883).
- 4 1895: pp. 345-346. Cette même critique, Marcel Mauss, autre jauressien de premier plan, l'appliquera à l'expérience bolchevique, dès 1924: « "appropriation collective" ne signifie pas nécessairement l'appropriation par l'État ou la tyrannie de l'État, ou la tyrannie de collectivité (...) il y a place pour une autre libert é commerciale et industrielle : celle des collectivités elles-mêmes, coopératives, groupes professionnels, etc. Ici encore, conclut-il, les termes de "libert é" et de "contrôle collectif" ne sont pas contradictoires » (1997, p. 544). Quelques années auparavant, dans son chapitre inédit de l'ouvrage sur la Nation consacré au principe de la nationalisation. Mauss est plus sévère encore: « comme doctrine, le bolchevisme n'apporte rien de neuf, absolument rien. Il se présente à notre

- avis à bon droit, héritier d'un marxisme intégral; il l'est en effet. C'est un socialisme d'État, révolutionnaire, se bornant à "socialiser" le capital; il est cela et n'est que cela. Il n'a de neuf qu'une tactique, et encore, au fond... » (1997: p. 258). Pour une synthèse, voir Chanial (2001) et revue du MAUSS (2000).
- 5 Son projet préconisait d'instituer, après assentiment des 3/5 des ouvriers consultés par vote, une société de prévoyance professionnelle dans chaque canton et pour chacune des industries. Alimentée par des retenues mensuelles sur les salaires ouvriers, une cotisation obligatoire des patrons, complétée par des subventions de l'État, la moitié des ressources recueillies devait être consacrée à inscrire à la caisse nationale des retraites, une somme fixe au compte individuel de retraite de chaque ouvrier. Ces sociétés devaient être administrées par 5 ouvriers et 3 patrons élus, qui nommeraient des délégués à un conseil central par département, chargé de gérer le « capital corporatif », le « capital collectif » ainsi constitué par capitalisation.
- 6 Avec, étonnamment, l'aide de l'État qui, non seulement, contribue au financement des ces caisses, mais aussi est en droit d'imposer aux ouvriers et aux patrons d'acquitter leurs cotisations.
- 7 C'est le don de chacun pour tous et de tous pour chacun qui institue solidairement cette propriété commune où chacun sera en droit de puiser. Schéma maussien (plutôt que durkheimien ou solidariste), serait-on tenté de suggérer, tant, dans cet espace de dons réciproques, l'individuel et le collectif se solidarisent, l'intérêt se mêle au désintéressement et l'obligation engendre la libert é.

### Appropriation sociale, démocratie et autogestion

# **Philippe Corcuff**

Politiste, Institut d'Études Politiques de Lyon.

Notes hétérodoxes sur la question de l'appropriation sociale

Il ne s'agit pas pour moi de proposer une réflexion systématique sur la question de l'appropriation sociale, ni des axes programmatiques, mais plus modestement quelques interrogations et quelques pistes succinctes afin d'alimenter une redéfinition de ce problème par la nouvelle gauche radicale en voie d'émergence. Le débat ayant préparé la réalisation de ce dossier de ContreTemps a été pour moi l'occasion de formuler les prémices d'une nouvelle approche. le les livre en vrac, avec leurs insuffisances et leurs maladresses. Je préciserai simplement au préalable que l'appropriation sociale constitue, à mon sens, un débat fondamental, un des éléments principaux de délimitation entre les sociaux-libéraux (et leurs périphéries « rouges » et « vertes ») et la gauche radicale. C'est un des points d'achoppement entre les anti-capitalistes -« réformistes » et « révolutionnaires », selon les anciennes catégories, confondus – et les autres. À mon sens, une social-démocratie radicale, se fixant comme horizon la prédominance de critères de justice sociale et de procédures démocratiques sur les mécanismes marchands et sur les logiques capitalistes, doit repenser l'appropriation sociale. Car tant les totalitarismes staliniens que les étatismes sociaux-démocrates nous obligent à ne pas appréhender les choses comme avant.

### Individualité et appropriation sociale

Je fais l'hypothèse que la gauche a incarné historiquement deux politiques d'émancipation. Au XVIII<sup>e</sup> siècle et au cours du XIX<sup>e</sup> siècle a cheminé l'émancipation républicaine (avec la citoyenneté, l'égalité politique, la volonté populaire, etc.). Au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle, l'émancipation socialiste, en incorporant la question sociale, a prolongé de manière critique la République. Nous sommes peut-être à l'aube de l'émergence d'une troisième politique d'émancipation, qui devra répondre à une série de défis renouvelés, en particulier celui de l'individualisme contemporain (avec celui de la globalisation, celui de l'écologie, celui de l'égalité des sexes, etc.). Dans cette perspective, il faudrait pouvoir réagencer le *je* et le *nous*, l'individualité et l'espace commun. Nous sommes

en face d'une vieille équation de la philosophie politique. Hannah Arendt définissant classiquement la politique ainsi: « La politique traite de la communauté et de la réciprocité d'êtres différents » 1. Mais il n'y a pas de questions intemporelles dans l'histoire politique de l'humanité, seulement des résonances analogiques, et donc la question se pose de manière spécifique dans notre nouveau contexte post-républicain et post-socialiste. Cela ne veut pas dire que les traditions républicaine et socialiste ne peuvent pas nous fournir des ressources pour nous aider dans notre tâche. Bien a contraire, du passé on fait très rarement « table rase ». La nouvelle émancipation plongera ses racines dans les deux anciennes. Et on aurait intérêt, dans un geste proche de la philosophie de l'histoire de Walter Benjamin, d'aller chercher des figures qui ont peu été exploitées, voire ont été oubliées, par les courants dominants (l'institutionnalisme type « IIIe république », qui a eu un récent reviva l, sous des formes différentes, avec Jean-Pierre Chevènement et Arnaud Montebourg, pour l'émancipation républicaine, et le couple infernal social-démocratie/stalinisme pour l'émancipation socialiste).

Dans la tradition républicaine, Rousseau a esquissé la voie d'un individualisme démocratique qui a encore de quoi nous faire réfléchir. L'obiet du contrat social est bien de « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » <sup>2</sup>. Et dans le mécanisme même de « la volonté générale », il v a quelque chose comme un télescopage entre collectivisme et individualisme : le bien commun est l'horizon de référence, mais chacun doit l'atteindre individuellement dans son for intérieur. Certes, ces formules nous apparaissent aujourd'hui un peu trop magiques, mais elles pointent une difficulté centrale. Dans la tradition socialiste, Marx nous a fourni des réflexions associant paradoxalement communisme et individualisme, ce qui n'a guère été retenu par les usages dominants qui ont été faits de son œuvre. Dans les Manuscrits de 1844, il critique le capitalisme comme un aplatissement des individualités humaines par la mesure marchande. Il s'opposait tout à la fois au capitalisme désingularisateur et à son frère jumeau, appelé « le communisme vulgaire » 3, c'est-à-dire un communisme de l'uniformisation et du « nivellement », « qui cherche à tout ramener au même niveau », « en niant partout la personnalité de l'homme ». À l'inverse, l'émancipation marxienne se présentait comme un épanouissement des singularités individuelles dans un cadre associatif.

Les défis que nous rencontrons aujourd'hui sont beaucoup plus imposants: 1) parce que le processus socio-historique d'individualisation n'avait pas connu, jusqu'à présent, un tel niveau<sup>4</sup>, et 2) car les totalitarismes qui se sont revendiqués du communisme ont écrasé les individualités et que les cadres bureau-

cratiques des États sociaux-démocrates d'après-guerre les ont tout à la fois protégées<sup>5</sup> et souvent maltraitées<sup>6</sup>. Le libéralisme économique s'est alors trouvé en position de porte-parole privilégié de l'individualité. Or, la tradition marxienne comme les courants libertaires ont mis à notre disposition une critique anti-capitaliste du marché au nom du développement des singularités individuelles. C'est peut-être dans ce cadre qu'il nous faut réfléchir à la tension entre individualité et propriété commune, singularité et appropriation sociale. La tradition ne suffit plus, l'imagination est requise.

### Pouvoir et pluralité

Quand on veut tenir compte des impasses rencontrées par les processus d'étatisation des moyens de production, on entend souvent dire que « cette fois, il faut changer le pouvoir ». Et parfois le mot « autogestion » vient donner un peu de magie à cette inspiration. Certes, il faut changer le pouvoir, structurellement, et donc les relations entre gouvernants et gouvernés. Mais, bien sûr, ce n'est pas si simple. Les expériences historiques comme les analyses savantes (de Roberto Michels à Pierre Bourdieu) ont mis en évidence combien se reconstituaient facilement, à travers des mécanismes très quotidiens de délégation, des formes de domination, combien aussi resurgissaient à cette occasion les inégalités diverses travaillant nos sociétés (hommes/femmes, vieux/jeunes, dotés de capital culturel légitime/dévaforisés de l'école et de la culture, etc.). Les courants libertaires ont souvent mieux su que les marxistes (trop obnubilés par « la dernière instance »?) intégrer ce paramètre. Il faut ainsi tenter de changer le pouvoir, quotidiennement, en ne se racontant pas trop d'histoires, et donc en étant lucide sur la réversibilité des processus de démocratisation, mais il faut aussi entendre la voix du libéralisme politique. Libéral/libertaire, donc, mais dans un autre sens que les adeptes du libéralisme économique. La prudence anthropologique (ne pas tout miser sur l'hypothétique « homme bon par nature » ou sur le futur « homme nouveau ») de certains pionniers du libéralisme politique serait ici utile. « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir », écrivait Montesquieu dans De l'esprit des lois7. Cette perspective de pluralisme des pouvoirs et de limitation réciproque des pouvoirs complète la vision autogestionnaire. On doit pouvoir associer la critique radicale des rapports gouvernants/gouvernés, dans un mouvement libertaire, et le jeu d'équilibre des pouvoirs, en faisant son miel d'intuitions du libéralisme politique. Ici la tradition du libéralisme politique apparaît même potentiellement critique vis-à-vis du libéralisme économique, avec leguel elle est souvent confondue, car où sont les pouvoirs d'équilibre face au marché aujourd'hui, dans la logique néo-libérale de dérégulation?

Une des façons de prendre en considération une pluralité de pouvoirs dans une logique d'appropriation sociale, c'est d'inventer une pluralité de formules de propriété: entreprises publiques européennes, associations de pays européens et de pays du Sud, nationalisations sous des modes variés de contrôle des citoyens et des travailleurs, coopératives de production et de consommation, entreprises régionales et municipales, propriété associative, formules mixtes liant l'associatif et le public, etc. Les expériences d'économie sociale et d'économie solidaire des vingt dernières années ont beaucoup à nous apprendre de ce point de vue. Là aussi il y a une tradition oubliée à réinventer, car au temps de Jaurès, le socialisme avait trois piliers: le syndicalisme, l'action parlementaire et les coopératives. L'appropriation sociale ne doit plus être univoque mais plurielle. La gauche radicale a notamment à reconquérir, contre l'uniformisation marchande, les terrains de la pluralité et de la singularité individuelle. À cause du poids des impasses passées, la question de l'appropriation sociale apparaît un test décisif.

- 1 Dans *Qu'est-ce que la politique?* (manuscrits de 1950 à 1959), Paris, Seuil, 1995, p. 31.
- 2 J.-J. Rousseau, *Du Contrat social,* (1<sup>re</sup> éd.: 1762), Paris, GF-Flammarion, 1966, p. 51.
- 3 Manuscrits de 1844, dans Œuvres II, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade ». Paris. 1968. p. 77.
- 4 Voir notamment les analyses de Norbert Elias, dans *La Société des individus*, (1° éd.: 1987), Paris, Fayard, 1991.
- 5 L'accent mis sur les supports sociaux de l'autonomie individuelle rendus possibles par l'État-providence constitue le fil principal de sa défense par Robert Castel, Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi Entretiens sur la construction de l'individu moderne, Paris, Fayard, 2001, en collaboration avec C. Haroche.
- 6 C'est le fil des critiques libertaires de l'État-providence (uniformisation, standardisation, bureaucratisation, etc.) des années 1960-1970, récupérées dans les années 1980 par ses critiques libérales.
- Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1'° éd.: 1748, Paris, GF-Flammarion, 1979, livre XI, chap. IV, p. 293.

# Lu d'ailleurs

# La démocratie participative, éthique et pouvoir politique

(Intervention au premier Forum Social Mondial de Porto Alegre, janvier 2001)<sup>1</sup>

### Raul Pont<sup>2</sup>

Maire de la ville de Porto Alegre de 1998 à 2002.

Pour analyser l'expérience de démocratie participative à Porto Alegre, il faut d'abord rappeler que cette proposition faisait partie du programme avancé par le Parti des Travailleurs de la ville lorsqu'en 1988, il a remporté pour la première fois l'élection municipale. Mais ce projet avait un caractère très empirique dans la mesure ou nous n'avions guère, au Brésil, d'expériences vécues quant à cette conception de la démocratie et de la participation populaire. Ce que nous voulions, c'est aller au-delà de la routine de la démocratie représentative, convaincus qu'il s'agirait d'un apprentissage au cours duquel les citoyens de

la ville deviendraient avec nous les protagonistes actifs du processus.

Nous étions aussi parfaitement conscients des limites d'une expérience à cara c t è re local dans un pays où le pouvoir politique est fortement concentré et centralisé. Nous étions par conséquent convaincus que, d'un point de vue tactique (démocratisation, trans parence, efficacité administrative), comme stra t égique (inversion des priorités, relation différente entre la société et l'État, rôle prédominant de nouveaux acteurs sociaux), dans la construction de la société politique à laquelle contribue une direction municipale, il existe un moment fondateur, un moment constituant où « le peuple est le peuple ». Cette condition première de sa souve raineté ne saurait être déléguée, aliénée, ou divisée. Si elle était étrangère au monde qui nous entoure, cette conception représentait un grand défi pour toute avancée démocratique dans le cadre d'un environnement libéral. Comment préserver la souveraineté populaire? Comment contrôler ou réduire les formes de délégation pour que cette souveraineté soit effective? Ces questions continuent de nous poser un défi.

À partir des grandes orientations libérales, se sont dessinés des systèmes politiques représentatifs dont les caractéristiques sont liées à la problématique du « libéralisme propriétaire ». C'est le cas des républiques ou des monarchies constitutionnelles parlementaires où le vote pour la représentation au Parlement articule les fonctions législative et exécutive; mais c'est

aussi le cas des républiques présidentialistes, où l'exécutif et le législatif disposent de compétences et de procédures électives distinctes. Ce processus historique a démontré clairement que le libéralisme n'a pas été et n'est toujours pas synonyme de démocratie.

Pendant les xixº et xxº siècles, le droit d'organisation syndicale, la liberté des partis politiques, le suffrage universel ont constitué des conquêtes arrachées à grand peine, de même que celles arrachées par les luttes sur la durée et les conditions du travail. Ce réformisme social a nourri la politique de l'État social en Europe et la relative protection travailliste dans le cas du Brésil, lors de la période populiste au milieu du siècle écoulé. Les nouveaux rapports de classe et les nouvelles contradictions sociales ont généré de nouvelles visions du monde et de nouvelles conceptions du rapport entre la société et l'État. La pensée socialiste, principalement dans sa composante marxiste, a produit une critique des théories libérales, mettant en évidence le caractère de classe de l'État et sa subordination aux intérêts dominant la société à partir de la sphère de la production. Elle a également produit une critique de l'égalité reconnue par l'État de droit, qui, sans aller au-delà de l'égalité juridique entre citoyens, dissimule l'inégalité sociale réellement existante.

Sans aller jusqu'à développer une conception de l'État socialiste, la critique marxiste a théorisé et systématisé des expériences concrètes comme celle de la Commune de Paris. Cette expérience éphémère, ainsi que les diverses expériences de soviets ou de conseils pendant les premières années de la révolution russe, ont permis de reconsidérer la question de la représentation et de la délégation de pouvoir, en s'efforçant de dépasser la seule égalité juridique formelle et l'exclusion de la grande majorité de la population de la vie politique sous les régimes libéraux parlementaires classiques.

Même avec un certain degré de délégation, les conseils visaient à garantir pour le travailleur-producteur un rôle de législateur par le biais d'une structure enracinée dans la production, dans les services, et dans les communes, par le biais de conseils locaux, régionaux, et de leur union. L'expérience soviétique n'a pas survécu à l'épreuve de la guerre civile et à l'autoritarisme bureaucratique qui l'a emporté lors de la lutte interne des années vingt. Très vite, le centralisme, le parti unique, l'autoritarisme et le bureaucratisme ont annulé toute possibilité de démocratie socialiste nouvelle, en dépit de l'étatisation des moyens de production.

Le « socialisme réel » en Europe de l'Est et en Chine a étouffé ce débat au sein de la gauche tout au long du xxº siècle. Indissociable du socialisme, la question de la démocratie, dès lors subordonnée à des intérêts de circonstance, a cessé de représenter un élément stratégique principiel dans les programmes des partis communistes. La prépondérance des expériences social-démocrates

ou libérales bourgeoises a consolidé l'idée que la démocratie représentative constituait l'horizon indépassable de l'avenir politique de l'humanité.

Dans la majorité des pays où existe une démocratie libérale, le système de représentation traverse pourtant un processus de crise de légitimité qui se traduit par l'abstention électorale, par l'anémie de la participation populaire politique et sociale et, dernièrement, par la difficulté croissante des pays capitalistes développés à conserver les réformes arrachées dans le cadre de l'État providence.

Dans le monde « sous-développé », cette légitimité a toujours été faible, du fait des régimes dictatoriaux et de l'autoritarisme populiste, mais aussi et surtout en raison de l'incapacité des gouvernements et du système à réduire si peu que ce soit les profondes inégalités sociales et régionales de ces pays. Cette faible légitimité résulte aussi du processus de bureaucratisation et d'élitisation des administrations et des assemblées; des systèmes électoraux qui faussent la représentativité populaire, des modes de scrutin qui empêchent la représentation proportionnelle des minorités, creusent l'écart entre le discours et la pratique réelle des élus, interdisent toute forme de contrôle des mandants sur les mandataires.

Un autre phénomène est cependant en marche en Amérique latine, et au Brésil en particulier, sans équivalent en Europe ou dans les autres métropoles capitalistes. C'est la croissance démographique vertigineuse et le procès d'urbanisation qui en résulte. Il y a trente ans à peine, la population brésilienne était de 90 millions d'habitants. En une génération, la population a pratiquement doublé pour atteindre aujourd'hui les 170 millions. Il y a un demi-siècle, les deux tiers de la population était encore rurale. Aujourd'hui, 80 % des Brésiliens vivent dans les centres urbains. Ce processus a entraîné de profondes transformations des comportements politiques et des partis politiques. La lutte pour le droit aux services de base, nécessaires à la vie urbaine quotidienne de millions de personnes (infrastructures de voirie, hygiène de base, santé, éducation, logement), a changé les comportements et modifié radicalement les attentes envers le pouvoir local. Durant ces quinze dernières au Brésil, le pouvoir central a pris un chemin opposé à cette réalité sociale.

Pour sortir du sous-développement, le discours et la pratique néo-libérale ont misé sur la réduction des fonctions sociales de l'État, sur la privatisation des entreprises et des services publics, sur une ouverture subordonnée au commerce extérieur, aux profits, et au service de la dette des grandes entreprises et des créanciers internationaux. Il en est résulté une explosion de la spéculation financière et des licenciements massifs de travailleurs.

C'est pourquoi la population s'est mise à participer, à revendiquer, à exiger davantage de la part des administrations locales, alors que ces dernières

étaient obligées de prendre en charge de nouvelles fonctions en matière de services publics, sans qu'interviennent pour autant les changements nécessaires dans la redistribution fiscale à l'échelle du pays. Aujourd'hui, au Brésil, 14 % à peine des recettes totales disponibles reviennent aux municipalités, alors que 63 % reviennent au gouvernement fédéral. Les gouvernements des États régionaux, eux aussi en charge de l'éducation, de la santé, et de la sécurité publique, disposent des 23 % restants.

C'est dans ce contexte que l'expérience de démocratie participative, initiée il y a douze ans à Porto Alegre, revêt toute sa signification. Conscients des limites des expériences locales et du fait qu'elles doivent s'inscrire dans un projet plus vaste et penser le pays dans une nouvelle vision du monde, nous ne pouvions pour autant rester les bras croisés et attendre, pour agir au niveau municipal, que tous les problèmes théoriques et stratégiques du mouvement socialiste soient résolus. Municipalité et mouvements populaires, ensemble nous avons construit une riche expérience participative à contre-courant du projet néo-libéral. La victoire de la liste Front populaire aux élections municipales de 1988, résultat de la croissance du PT et des luttes sociales menées tout au long des années 80, fut celle d'un programme fidèle aux intérêts concrets des classes travailleuses. Ce programme impliquait de nouvelles priorités pour l'administration municipale. Pour nous, le plus important, c'est que cette inversion des priorités s'opère à travers une forte participation populaire.

Pour que les ressources publiques soient dépensées et investies en fonction des besoins de la population, il n'y avait pas mieux que de commencer par changer les formes de décision. L'organisation du budget participatif, à travers ses structures territoriales et thématiques dont les délibérations sont publiques et directes, fut le moteur d'autres formes d'encouragement aux citoyens pour peser sur la municipalité. Les conseils municipaux, organes consultatifs sectoriels qui étaient tombés en léthargie, se sont aussi transformés en instruments importants de définition des politiques publiques.

Au cours de ces douze années, s'est opérée une véritable révolution dans les investissements publics. À partir d'une participation populaire croissante – un millier de personnes la première année, plus de vingt mille ces dernières années – les dépenses et les investissements municipaux ont été alloués conformément à la hiéra rchie des priorités établie par la population elle-même. Rien ne l'illustre mieux que la comparaison des dépenses et des investissements des premièresannées dans les secteurs sociaux de la santé, de l'éducation, de l'assistance sociale et du logement, avec les toutes dernières années. En 1989-1990 ces secteurs consommaient 23 % du budget. En 1999-2000, cette part est passée à 37 % du budget. Leur montant à quadruplé au cours de la décennie. La présence populaire dans le processus de décision a été essen-

tielle pour faire que ces dépenses augmentent davantage que le budget dans son ensemble. En valeur constante, ce dernier a plus que doublé au cours de la même période, du seul fait de la suppression des privilèges fiscaux, de la suppression des amnisties fiscales et d'une nouvelle politique fiscale basée sur la justice sociale et le principe de progressivité de l'impôt.

Par les re vendications et les mobilisations, les conseils municipaux ont imposé des politiques publiques pour l'enfance et l'adolescence qui impliquent des changements qualitatifs et quantitatifs dans les équipements sociaux publics ou dans les accords avec des entités communautaires. Ainsi, à la moitié du second mandat, nous avions encore peu de programmes en partenariat avec les entités communautaires qui offrent leurs services pour l'enfance et l'adolescence. Aujourd'hui, entre les crèches et les services de soutien socioéducatif, sont intégrées plus de 160 unités communautaires qui reçoivent des subventions publiques pour prendre soin de milliers d'enfants et de jeunes. On constate la même tendance en ce qui concerne l'équipement de la santé ou le développement du réseau municipal d'éducation, qui nous place désormais en tête des capitales d'État pour ce qui est de l'alphabétisation.

Ces douze années d'expérience nous ont appris que la question de la démocratie est centrale dans tout affrontement avec le néolibéralisme dominant. Par son potentiel mobilisateur et par le développement de la conscience, la démocratie participative permet de comprendre l'État, de le gérer et de donner un exemple aux autres luttes politiques. Cette expérience démontre aussi les limites et les insuffisances du système représentatif, et l'importance qu'il y a relever le grand défi de la démocratie participative en réduisant les formes de délégation et de bureaucratisation qui prospèrent dans un système purement représentatif. Dans cette perspective, l'expérience du budget participatif a été marquée par les caractéristiques constitutives initiales qui en ont fait une référence forte.

La participation populaire universelle et directe, dans le cadre des instances territoriales et thématiques, est la première d'entre elles. Vient ensuite l'action directe, la pratique directe de la citoyenneté pour se réunir, discuter, apprendre à décider collectivement, à organiser des réunions, à hiérarchiser des revendications. Le troisième élément, c'est l'auto-organisation de la population: le fait que la créativité et la spontanéité ne soient pas subordonnées aux lois votées par les Chambres municipales. Nous défendons cette position contre les députés et conseillers municipaux de la droite conservatrice qui ont saisi le pouvoir judiciaire pour faire déclarer tout le processus illégal et contraire à la tradition représentative. Ils ne peuvent pas admettre que la population puisse déterminer ses propres règles de participation et les modifier en permanence selon la volonté des participants eux-mêmes.

Le règlement intérieur du budget participatif s'est perfectionné au fil de ces douze années. Il démontre que la population peut, à travers sa participation et ses décisions, élaborer des règles plus justes, plus solidaires, plus impartiales, afin de remédier aux carences sociales et de décider de manière démocratique des dépenses publiques. Dans un monde où les pays sous-développés perdent de plus en plus leur souveraineté nationale, où les grandes institutions internationales comme l'OMC, le FMI, et la Banque mondiale sont les instruments des grandes firmes impérialistes et des technocrates de gouvernement, la souveraineté populaire et celle de chaque citoyen sont de plus en plus restreintes au niveau local et régional.

Résister, défendre et faire avancer les expériences qui ne renoncent ni à la souveraineté individuelle, ni à la souveraineté locale nous renforce, en nous plaçant à l'unisson des intérêts et des aspirations de la majorité de la population. Telle est la tendance des grandes cités et des grandes agglomérations urbaines qui doivent répondre aux besoins en services et en équipements sociaux de millions d'habitants. Elles ne peuvent y parvenir sans la participation active du citoyen et sans un contrôle populaire des services.

Notre victoire électorale de 1998 aux élections pour le gouverneur du Rio G rande do Sul nous a permis d'étendre l'expérience au niveau de cet État dans son ensemble. Cinq cents municipalités sont désormais unies pour élaborer et choisir le budget et le programme d'investissement de l'État. C'est pourquoi nous disons que des expériences telles que celle du budget participatif, ainsi que d'autres formes de démocratie directe inscrivent le débat historique sur la démocratie dans une nouvelle perspective, du fait de l'énorme potentiel que représentent les moyens modernes de communication et d'information, mais aussi parce que la question démocratique est aujourd'hui débarrassée de l'hypothèque bure au cratique et autoritaire liée aux expériences de l'Eu rope de l'Est.

Le néo-libéralisme est incompatible avec la démocratie et avec la souveraineté populaire. Au Brésil, les « mesures provisoires » qu'un président est habilité à prendre font de l'Assemblée nationale un simulacre illégitime de système représentatif, cohérent avec la perte de souveraineté nationale. La démocratie participativeque nous construisons depuis douze ans est aujourd'hui reprise dans environ deux cents municipalités de tout le pays. Bien sûr, elle ne répond pas à tous les problèmes du pays, du fait de ses limites municipales et régionales. Mais ses méthodes de fonctionnement montrent qu'il est possible, comme nous le faisons à Porto Alegre, de développer des politiques d'inclusion sociale, de lutte contre le chômage, de réajustement semestriel des salaires en fonction de l'inflation, de maintien des entreprises publiques sous contrôle démocratique, d'équilibre fiscal dans licenciement

de fonctionnaires, de totale transparence administrative, de rigueur éthique contre la corruption, et surtout de participation populaire croissante aux mécanismes de décision.

Notre contribution à l'organisation du Forum Social Mondial de Porto Alegre nous a prouvé que nous ne sommes pas seuls, qu'ils ne se réduisent pas à une poignée, ceux qui pensent qu'un autre monde est possible. Nous le construirons.

- 1 Texte repris dans un recueil de Raul Pont, A Estrela Necessaria, Porto Alegre, Éditions Veraz, 2002.
- 2 Maire pendant un mandat de la ville de Porto Alegre, Raul Pont, qui a aussi été député de l'État, est membre du Parti des Travailleurs et de sa direction nationale depuis sa fondation. Il est l'un des animateurs de sa tendance de gauche, « Démocratie socialiste » ainsi que du journal Em Tempo.

#### Lu d'ailleurs

### **Enzo Traverso**

Université de Picardie

Dernier livre paru: La Violence nazie, Paris, La Fabrique, 2002.

Les Furies d'Arno J. Mayer

Depuis plus d'une décennie, un air de resta uration souffle sur l'historiographie des révolutions. Les célébrations du bicentenaire de 1789 ont consacré l'hégémonie de l'école de François Furet. Après avoir rejeté la notion marxiste de « révolution bourgeoise », ce dernier s'est inspiré de Tocqueville pour définir la révolution française comme une explosion de violence dont on aurait pu se passer – « un effort convulsif et douloureux qui a achevé soudainement, sans transition, sans préoccupation, sans égards, ce qui se serait achevé peu à peu de soi-même, à la longue » 1 – et d'Auguste Cochin pour condamner la Terreur comme un produit de l'idéologie, du fanatisme et de la passion révolutionnaire<sup>2</sup>. Le bicentenairen'était pas encore terminé que la chute du mur de Berlin, puis l'implosion de l'URSS alimentaient une nouvelle vague conservatrice. Par un simple coup de balancier, on mettait fin à l'histoire sociale pour revenir aux interprétations « totalitaristes » du communisme en vogue au début de la Guerre froide. Aux États-Unis, Richard Pipes voyait dans la Révolution de 1917 une épidémie propagée comme un virus par l'intelligentsia russe (homologue des philosophes des Lumières), tandis que Martin Malia dénonçait un régime totalitaire engendré par une idéologie pernicieuse3. Peu avant sa mort, Furet reprenait à son compte ces thèses, en arrondissant un peu les angles, dans Le Passé d'une illusion, testament intellectuel qui est aussi une déclaration de foi dans les vertus indépassables du libéralisme et une condamnation sans appel de toute tentativerévolutionnaire, par définition néfaste et vouée à une dérive totalitaire4. La brèche étant ouverte, une pléiade de disciples zélés s'y sont aussitôt engouffrés, les uns réduisant le communisme à une parenthèse criminelle de l'histoiredu xx° siècle (Stéphane Courtois), les autres interprétant la guerre de Vendée comme le premier génocide moderne (Alain Gérard, Patrice Gueniffey5). C'est un autre son de cloche qu'on entend avec Les Furies<sup>6</sup>. Le dernier et très ambitieux ouvrage d'Arno J. Mayer secoue le conformisme ambiant, brise le chœur conservateur et renouvelle l'historiographie par l'ampleur de son regard et la fraîcheur de son approche. S'il s'oppose clairement à la vague

libérale, il ne se lance pas pour autant dans une défense des écoles histo-

riques anciennes. Ce qu'il partage avec Tocqueville et Furet, ce n'est pas la condamnation de la rupture révolutionnaire, mais la tentative de l'appréhender comme un processus de longue durée. Ce qu'il partage avec Albert Mathiez, c'est la reconnaissance d'une analogie fondamentale – dans les buts, les formes, les moyens – entre la révolution française et la révolution russe. Cette dernière fut vécue par ses acteurs, sinon comme une répétition de 1789, du moins comme une transformation radicale de la société dont le modèle français pouvait fournir une boussole et une clef de lecture. Cette analogie justifie donc une mise en perspective comparatiste. Le résultat est une grande fresque historique que certains critiques ont comparée, pour l'ampleur de son horizon, à un tableau de Delacroix<sup>7</sup>. Il ne s'agit cependant pas d'un retour à la narration épique; tout le livre est fondé sur une solide charpente conceptuelle qui domine les grandes représentations chorales. Si la lecture évoque des modèles de références, il ne s'agit ni de Michelet ni de Deutscher, mais plutôt de Quinet, de Marx et de Weber.

Mayer refuse la vision sous-jacente à l'historiographie libérale selon laquelle il y aurait des « bonnes » révolutions, porteuses des libertés individuelles, de l'État de droit, du marché et du capitalisme, et des « mauvaises », la quasitotalité, inspirées par l'idéologie et le fanatisme, débouchant sur la violence. Cela revient toujours à distinguer, dans une même révolution, entre une phase constructive et son « dérapage » totalitaire: 1789 contre 1793, février contre octobre 1917 (mais aussi, pour les historiens marxistes, la dictature jacobine contre Thermidor, la dictature bolchevique contre le stalinisme). Mayer, en revanche, considère les révolutions comme des « furies » qui, par nature, ont tendance à se radicaliser; des « furies » dont la terreur est un moment consubstantiel, structurant, voire permanent.

Voyons donc, dans ses grandes lignes, ce qu'est une révolution pour Arno J. Mayer. Son paradigme est 1789, qui rend obsolète la vision traditionnelle – empruntée à l'astronomie – de la révolution comme un retour à l'ordre ancien au bout d'un mouvement cyclique comparable à une rotation terrestre (c'est ainsi que l'on a qualifié de *Glorious Revolution* la restauration définitive de la monarchie en Angleterre, en 1688). Il s'agit d'une rupture créatrice d'un nouvel ordre, portée par des masses en mouvement qui s'engouffrent dans un vide de pouvoir à l'apogée d'une crise politique. Généralement consciente de sa mission historique, la révolution affirme des valeurs de dimension universelle, en se projetant vers l'avenir. Préfigurée par Machiavel au début du xvi<sup>e</sup> siècle, comme le rappelle Mayer, cette définition, pourrait-on ajouter, recoupe à plusieurs égards ce que Carl Schmitt appelait la « dictature souveraine » et ce que Toni Negri appelle aujourd'hui le « pouvoir constituant », subversif, créateur de sa propre légitimité<sup>8</sup>. Cette rupture implique l'usage de la

force. Pas de révolution sans violence, une violence fondatrice – au sens où Marx et Engels y voyaient une « accoucheuse » de l'histoire – qu'il faut bien distinguer de la violence restauratrice de l'ordre et du pouvoir, telle qu'elle fut théorisée, à l'époque de la révolution puritaine et des guerres de religion, par Hobbes et Bodin, ou encore, au lendemain de la première guerre mondiale et de la Révolution russe, par Weber et Schmitt, Toute révolution, nous dit Mayer, est indissociable de la contre-révolution. Toutes deux sont unies par un lien « symbiotique », l'une engendre l'autre et les deux se nourrissent réciproquement dans une spirale de radicalisation (53). Si le concept de révolution connaît des métamorphoses et des variations avant d'être codifié en 1789, celui de contre-révolution est clair dès le départ, lorsque son contenu et son usage sont définis par Burke et de Maistre, Bonald et Chateaubriand. Bien qu'elle ait des précurseurs tout au long du xvIIIe siècle – les partisans des contre-Lumières –, elle a besoin, pour se cristalliser en courant intellectuel et politique, d'un ennemi contre lequel définir son identité et livrer son combat. Elle ne se limite pas à prôner les valeurs anciennes et le retour à la tradition. elle mobilise les foules, appelle à l'action et devient à son tour subversive. Son idéalisation du passé n'est ni impuissante ni résignée, la contrerévolution est active et tend parfois à adopter les méthodes de la révolution elle-même. Une fois débarrassée de ses oripeaux aristocratiques, la tradition contre-révolutionnaire débouchera enfin, au xx° siècle, dans la « révolution conservatrice » et dans le fascisme, que ses idéologues n'hésitèrent pas à présenter comme une « révolution contre la révolution » (Mussolini)9.

C'est dans cette relation dialectique entre révolution et contre-révolution que s'inscrit la terre u r. Née de la guerre civile consécutive à l'effondrement de l'ancien régime, la terreur surgit d'en bas avant d'être canalisée, encadrée et aussi conceptualisée par ses chefs: Marat et Robespierre, Lénine et Trotski. Depuis deux siècles, souligne Mayer, le débat historiographique ne fait que reproduire le clivage né à la fin du xvIII<sup>e</sup> siècle: d'un côté, Kant et Hegel qui avaient justifié la terreur jacobine comme une arme du progrès contre « le Mal »; de l'autre, Goethe et Schiller, qui l'avaient condamnée comme une régression vers la « barbarie » (87). Dans le conflit opposant les « généticiens », pour lesquels la terreur découlerait de l'idéologie révolutionnaire, aux « environnementalistes », qui la font surgir des circonstances (la guerre civile déclenchée par la contre-révolution et la nécessité d'y faire face), Mayer se range plutôt du côté des seconds, non sans avoir préalablement relevé les limites d'une troisième explication qui ramènerat la violence à la psychologie des acteurs d'une tragédie historique. Mais s'il rejette les lectures idéologiques de la terreur révo lutionnaire en rappelant les contextes qui avaient vu naître la guillotine et la Tcheka, Mayer s'efforce surtout d'en critiquer les explications mono-causales,

en reconnaissant que, si elle surgit dans un contexte donné, l'idéologie peut la radicaliser et les choix des acteurs l'orienter, l'arrêter ou l'étendre. Un des moteurs de la violence révolutionnaire, ajoute Mayer dans le sillage de George s Lefebv re, réside dans la peur, dans le désir de vengeance qui souvent s'impose comme un phénomène plus « naturel » que « social », poussé par des impulsions irrationnelles et projeté vers la destruction de l'ennemi (123).

En tant qu'acte fondateur d'un ord re nouveau, la révolution, là réside son dernier élément constitutif, présente tous les traits d'une « religion séculière » (126). Comme les révolutionnaires français avaient érigé un culte de la Raison, les Bolcheviks chargèrent le socialisme d'une aura quasi religieuse lui donnant la force d'une croyance. La révolution crée sa propre liturgie faite de cérémonies publiques, de rites, d'emblèmes, avec sa commémoration des martyrs et ses icônes (Lénine embaumé dans un mausolée). L'introduction d'un nouveau calendrier, quant à elle, révèle une volonté d'instaurer une temporalité nouvelle. En France comme en Russie, l'amour de l'humanité avait remplacé la foi traditionnelle en Dieu et la révolution sécularisait des attentes millénaristes anciennes; la Nation et le socialisme se chargeaient ainsi d'une forte tension messianique et prométhéenne à la fois. Vécue comme une religion et défendue par la foi, la révolution tend alors à combattre ses ennemis comme des renégats et à pourchasser comme hérétiques les critiques qui surgissent en son sein.

Les expériences historiques française et russe illustrent l'articulation complexe de ces différents éléments du processus révolutionnaire. La terreur jacobine exprimait une violence qui montait d'en bas. Marat, Danton et Robespierre essayèrent de l'encadrer, voire même de la contenir dans un cadre légal. C'était une « dictature de la détresse », selon les mots de Lazare Carnot, qui déboucha d'un côté sur la levée en masse, lorsque la révolution fut menacée par une coalition militaire étrangère, de l'autre sur le Comité de salut public, quand la réaction surgit de l'intérieur. Pour Robespierre et Danton, il s'agissait de remplacer la vengeance populaire, déchaînée et aveugle, par « le glaive de la loi » (171-172). La Vendée est interprétée par Mayer comme une guerre civile marquée par l'outrance et le fanatisme dans les deux camps, comme le soulignait déjà Quinet. Expression de la résistance catholique, royaliste et paysanne aux transformations révolutionnaires, elle prit la forme d'une réaction militaire qui fut écrasée par la force. Les comparaisons aujourd'hui courantes avec un génocide ne sont pas recevables, car les victimes de cette guerre étaient essentiellement des soldats. Les furies jacobines ne visaient pas un peuple mais la contre-révolution, dans une région où 90 % des prêtres avaient refusé de prêter serment à la Nation et avaient organisé une armée royaliste (315). Mais la Terreur fut de courte durée. Ce qui caractérise la dynamique profonde de la révolution française, selon Mayer, fut son « extériorisation » par

les guerres napoléoniennes qui propagèrent son impact social et politique à l'échelle de l'Europe. Il résume cette tendance en empruntant les mots de Marx, pour qui Napoléon avait achevé la Terreur en remplaçant la révolution permanente par la guerre permanente<sup>10</sup>. La Révolution, en dernière analyse, s'achève en 1815, lors de la Restauration qui ramène l'Europe dans le cadre de l'Ancien Régime. Quoique renouvelé et transformé, ce dernier se maintiendra iusqu'à son effondrement définitif en 1914. Suivra une moderne guerre de Trente Ans qui n'a trouvé son épilogue qu'en 1945, dans une Europe en ruines<sup>11</sup>. En Russie, la Terreur naît au sein d'une guerre civile bien plus virulente et meurtrière que dans la France de 1793. La guerre civile russe se greffait sur une Guerre Mondiale qui avait radicalisé et brutalisé les conflits politiques, les relations sociales, les clivages nationaux. Menacé par une coalition internationale et par une contre-révolution interne qui agissaient sur plusieurs fronts, les deux s'enchevêtrant parfois avec des révoltes nationales contre un régime perçu comme grand russe, le pouvoir soviétique fut contraint de se défendre en érigeant en modèle la dictature jacobine. Mayer ne nie pas le poids de l'idéologie dans la terreur bolchevique - la violence justifiée comme voie obligée de la transition vers un ordre socialiste – mais il refuse d'y voir la seule cause, encore moins la cause décisive. Pour expliquer la violence du pouvoir bolchevique il faut, à ses yeux, la mettre en rapport avec celle déployée par la contre-révolution. Comme en 1793-1794, à l'origine de la dictature bolchevique il y avait la peur, par moments la panique, mais aussi une bonne dose d'improvisation et de pragmatisme que l'idéologie était appelée à légitimer a posteriori. Dans ce contexte se constitue la Tcheka, qui va prendre rapidement un pouvoir considérable – elle passe de 2000 membres en 1918 à 140 000 en 1921 – et s'imposer comme un organe extralégal de la terreur – là réside sans doute la différence essentielle avec la dictature jacobine - tant aux cours ordinaires qu'aux tribunaux révolutionnaires.

Née à la fin d'une guerre mondiale, la révolution russe n'a pas réussi à se propager au reste du continent. La fin de la guerre civile en Russie coïncide avec la défaite des tentatives révolutionnaires en Europe centrale. Après l'aventure calamiteuse de la marche sur Varsovie en 1920, le rétablissement des relations diplomatiques avec les puissances européennes à Rapallo en 1922, et surtout après la réintégration de l'Allemagne dans le bloc occidental à Locarno en 1925, la révolution russe reste isolée. Là s'amorce, selon Mayer, « l'intériorisation » qui débouche sur le stalinisme. De même que Napoléon avait projeté la révolution française vers l'extérieur par la guerre, Staline replie la révolution russe vers l'intérieur, d'abord en proclamant le « socialisme dans un seul pays », puis en procédant à une politique extrêmement brutale et déchirante de modernisation de la société. Mayer ne partage pas les théories

du « totalitarisme » qui interprètent le communisme russe comme l'homologue du nazisme allemand et du fascisme italien. Recourant à une formule qui rappelle Deutscher, il présente le stalinisme comme un amalgame de « réalisations monumentales et de crimes monstrueux » (512)12. La « seconde révolution » mise en œuvre par Staline à partir de 1929 fut une terrible guerre sociale déclenchée contre l'arriération slave où convergeaient les pulsions occidentalistes, les impératifs idéologiques et une hostilité ancienne du marxisme russe vis-à-vis du monde paysan, ainsi qu'un autoritarisme hérité du passé tsariste. La guerre civile (1918-1921), la collectivisation des campagnes (1929-1933) et les purges liées aux procès politiques (1936-1938) deviennent ainsi les différentes étapes d'un même processus d'« intériorisation » de la révolution isolée et repliée sur elle-même. De même que la guerre de Vendée, la dékoulakisation ne fut pas un génocide, son but n'étant pas la destruction d'un peuple. S'il est certain que les expropriations, la confiscation des récoltes, les déportations et la famine généralisée se soldèrent par plusieurs millions de victimes, cela fut le résultat d'une « révolution d'en haut » concue et mise en œuvre par des méthodes autoritaires et bureaucratiques. beaucoup plus improvisée que rigoureusement planifiée (et donc aux effets largement incontrôlables). La comparaison la plus pertinente, selon Mayer, n'est pas avec Auschwitz, mais avec la grande famine qui décima la population irlandaise au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (541). Le goulag, qui toucha plus de dix millions de soviétiques et fit plus d'un million de victimes, remplissait à son tour une fonction économique essentielle dans ce processus de modernisation autoritaire. Bref, Staline n'était ni un chef providentiel, selon une mythologie désormais éculée, ni un véritable « thermidorien » russe. Aux yeux de Mayer, il apparaît, sinon comme un « révolutionnaire », tout au moins comme un « modernisateur radical » dont l'œuvre s'inscrit tout à fait dans le processus ouvert par octobre 1917 (562-563). Quoique distinctes, ses « furies » seraient bel et bien la prolongation de celles qui sont portées par l'Armée rouge durant la guerre civile, entre 1918 et 1921, et leur élan ne s'épuiserait qu'en 1945, à la fin de la « guerre patriotique » contre l'Allemagne nazie. C'est donc en 1945, à la fin de la moderne guerre des Trente Ans qui lui avait donné naissance, que la révolution russe achèverait sa parabole, de même que la révolution française aurait connu son épilogue en 1815.

Si cette interprétation de la terreur révolutionnaires uscite des réserves, cela ne tient ni à son historicisme (la longue durée), ni à son comparatisme (France et Russie analysées en parallèle, à un siècle de distance l'une de l'autre), mais plutôt à son monolithisme: les révolutions sont appréhendées comme des blocs compacts dans lesquels on peut distinguer des étapes, mais non pas des ruptures<sup>13</sup>. Amorcée en 1789, la révolution française s'achève rait en 1815, en

incluant non seulement Thermidor mais aussi l'Empire. Éclatée en 1917, la Révolution russe accomplirait son cycle avec la défaite allemande de 1945. Par conséquent, le stalinisme ne serait pas – comme le croyait Trotski, dont les analyses sont étrangement ignorées par Mayer<sup>14</sup> – sa phase post-thermidorienne et bonapartiste, mais l'apogée de la Terreur. Cette approche présente des affinités significatives avec celle des nouveaux historiens sociaux du monde soviétique comme I. Arch Getty et Sheila Fitzpatrick. Dans son introduction à The Russian Revolution, cette dernière explique les raisons de sa vision d'une continuité substantielle entre Lénine et Staline: « Quant à l'inclusion de la "révolution par en haut" de Staline dans la Révolution russe, il s'agit d'une question sur laquelle les historiens peuvent légitimement se diviser. Mais le problème n'est pas de savoir si 1917 et 1929 étaient similaires, bien plutôt de comprendre s'ils appartenaient au même processus. Les guerres révolutionnaires de Napoléon peuvent être incluses dans notre concept général de la révolution française, même si nous ne les considérons pas comme l'incarnation de l'esprit de 1789; une approche analogue semble légitime dans le cas de la Révolution russe. Au sens courant du terme, une révolution couvre la période de soulèvement et d'instabilité entre la chute de l'ancien régime et la consolidation du nouveau. À la fin des années vingt, les lignes définitives du nouveau régime de la Russie n'avaient pas encore été esquissées.15 »

Fitzpatrick arrête la révolution russe aux procès de Moscou de 1938, Mayer y inclut la seconde guerre mondiale (ce qu'elle ne mangue pas de lui reprocher16), mais la question n'est pas là. En citant Hannah Arendt, Mayer distingue la terreur de la guerre civile russe, celle d'une dictature révolutionnaire, celle de la terreur stalinienne, celle d'un régime totalitaire, déclenchée à froid par le pouvoir central dans un pays pacifié (104)17. Il s'agit cependant d'une observation marginale, sur laquelle il ne juge pas utile de s'attarder. Si Mayer a raison d'affirmer que les révolutions ne découlent pas d'une idéologie, il semble négliger qu'elles traversent non seulement des étapes mais aussi des conflits et des ruptures pendant lesquelles s'opèrent des choix politiques et dessinent une ligne directrice. La « révolution d'en haut » de Staline s'inscrit dans le processus ouvert par 1917, comme le Code civil introduit par Napoléon dans l'Europe conquise consolidait les transformations de 1789, mais les deux n'en étaient pas le débouché inéluctable et automatique. D'autres formes institutionnelles et d'autres voies modernisatrices auraient été possibles. Celles qui furent suivies tenaient à des choix politiques. Mayer ne s'intéresse guère aux querelles autour des conceptions de la démocratie, de la notion de propriété, d'égalité et de justice sociale qui divisaient Feuillants et Jacobins, Jacobins et Girondins ou même Jacobins et sans-culottes<sup>18</sup>. Les forces sociales sousjacentes à ces conflits idéologiques, déjà détectées par des historiens comme

Albert Soboul et Daniel Guérin, ne trouvent pas de place dans une reconstruction où, comme le reconnaît l'auteur lui-même, la révolution est bien davantage un fait politique qu'un conflit de forces sociales<sup>19</sup>. De même, il néglige les querelles autour de la conception de la dictature, des libertés individuelles, du pluralisme politique, du rapport entre parti et soviets, entre plan et démocratie. entre nationalisme et internationalisme, qui divisaient les différentes forces révolutionnaires russes. Ces conflits furent cependant aigus, aussi bien entre 1917 et 1922, période durant laquelle s'installe en Russie un régime de parti unique, qu'entre 1925 et 1929, lorsque Staline élimine d'abord l'opposition de gauche (trotskiste) puis celle de droite (boukharinienne) dans le parti bolchevique. Mayer n'évoque ces conflits que dans sa perspective particulière qui fait de Staline à la fois l'héritier et l'exécuteur de la révolution : « Le débat entre trotskistes et staliniens n'était pas sans rappeler certains éléments de la discussion sur la guerre et la paix entre Girondins et Jacobins en 1791-1792: Girondins et trotskistes tendaient à affirmer le primat de la politique étrangère, la révolution européenne devant soutenir la révolution "nationale": Jacobins et staliniens soulignaient en revanche la prédominance de la politique intérieure. À cet égard. Staline ressemblait au Robespierre d'avant la course péremptoire de la Convention à la guerre générale. » (527)

Sur toutes ces questions, *Les Furies* rouvre le débat. La puissance de son tableau suscite toujours l'admiration, aussi bien pour ses thèses les plus originales et convaincantes, que pour ses interprétations les plus discutables. On ne pourra plus écrire sur les révolutions sans faire référence à ce travail. Dans un texte de réponse à ses critiques, Arno J. Mayer rappelle les ingrédients essentiels de sa méthode: contextualisation, historicisme, comparatisme et pluridisciplinarité<sup>20</sup>, des ingrédients auxquels il aurait très bien pu ajouter une vaste érudition et une bonne dose d'anticonformisme. Avec *Les Furies*, il dessine une alternative à l'historiographie libérale et conservatrice, tout en introduisant un puissant aiguillon critique dans le champ de l'historiographie révolutionnaire.

- 1 A. de Tocqueville, *L'Ancien Régime* et la Révolution, Paris, Folio Gallimard, 1961, p. 81.
- 2 F. Furet, Penser la révolution française, Paris, Folio Gallimard, 1978 (notamment le dernier chapitre, « Auguste Cochin, la théorie du iacobinisme »).
- 3 R. Pipes, La Révolution russe, Paris, PUF, 1993; M. Malia, La Tragédie soviétique. Le Socialisme en Russie 1917-1991, Paris,
- Seuil, 1995. Pour une mise en parallèle critique de cette vague conservatrice au sujet tant de la révolution française que de la russe, cf. D. Losurdo, *Il revisionismo storico. Problemi e miti*, Bari-Roma, Laterza, 1996.
- 4 F. Furet, Le Passé d' une illusion. Essai sur l'idée communiste au xx' siècle, Paris, Laffont/Calmann-Lévy,1995.

- 5 Cf. l'introduction et la postface de S. Courtois au Livre Noir du communisme. Crimes, terreur, répression, Paris, Laffont, 1995; A. Gérard, Par principe d'humanité. La Terreur et la Vendée, Paris, Fayard, 2000; P. Gueniffey, La Politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire 1789-1794, Paris, Fayard, 2000. Sur ce débat, cf. J.-C. Martin, « Á propos du génocide vendéen », Sociétés contemporaines, 2000, n° 39, pp. 23-38.
- 6 A. J. Mayer, Les Furies. Violence, vengeance, terreur aux temps de la Révolution française et de la Révolution russe, Paris, Fayard, 2002.
- 7 D. A. Bell, « Violence, Terror, and War: A Comment on Arno Mayer's *The Furies* », French Historical Studies, vol. 24, 2001, n° 4, p. 559.
- 8 T. Negri, *Le pouvoir constituant. Essai sur les alternatives de la modernité*,
  Paris, PUF, 1997; C. Schmitt, *La Dictature*,
  Paris, Seuil, 2000.
- 9 Sur le fascisme comme héritier des contre-Lumières, cf. Z. Sternhell, La droite révolutionnaire, Paris, Folio-Gallimard, 1997.
- 10 Cf. le texte de Marx, tiré de *La Sainte*Famille, in F. Furet, *Marx et la Révolution*française, Paris, Flammarion, 1986, p. 170.
- 11 Cf. A. J. Mayer, La Persistance de l'Ancien Régime, Paris, Flammarion, 1983, et La « Solution finale » dans l'histoire, Paris, La Découverte, 1990.
- 12 Mise à part sa biographie de Staline, voir aussi son essai consacré aux Révolutions française et russe, « Two Revolutions », in l. Deutscher, *Marxism, Wars & Revolutions. Essays from Four Decades*, London, Verso, 1984, pp. 34-45.

- 13 Une critique analogue lui a été adressée par Carla Hesse, « Revolutionary Historiography after the Cold War: Arno Mayer's "Furies" in the French Context », The Journal of Modern History, vol. 73, 2001, nº 4, p. 902.
- 14 Cf. L. Trotski, « État ouvrier, Thermidor et bonapartisme », Nature de l' État soviétique, Paris, Maspero, 1969, pp. 27-42, et aussi La Révolution trahie, Paris, Éd. de Minuit, 1989. Trotski situait au milieu des années vingt le Thermidor de la Révolution russe. Il voyait le stalinisme comme une forme de bonapartisme soviétique qui préservait et déformait à la fois les « conquêtes » d'octobre 1917.
- 15 Sh. Fitzpatrick, The Russian Revolution, New York, Oxford University Press, 1994, pp. 3-4.
- 16 Sh. Fitzpatrick, « Vengeance and Ressentiment in the Russian Revolution », French Historical Studies, cit., p. 585.
- 17 H. Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, New York, Meridian, 1958, p. 322.
- 18 Des questions au centre de l'essai de D. Bensaïd, *Moi, la Révolution*. *Remembrances d' une bicentenaire indigne*, Paris, Gallimard, 1989.
- 19 A. J. Mayer, « Response », French Historical Studies, cit., p. 590. De Guérin, voir Les luttes de classes en France sous la Première République, Paris, Gallimard, 1946, 2 vol., et la réédition de Bourgeois et bras nus, Les nuits rouges, Paris, 1998.
- 20 Ibid., pp. 589-600.

# Notes de lecture

### **Christopher May**

A global Political Economy of Property Rights. The New Enclosures? London, Routledge, 2000.

L'auteur s'interroge sur les négociations en cours sur la propriété intellectuelle. Il démontre que, sur ce sujet, entre le bien public et le profit privé, la balance penche nettement en faveur du second. Les accords en cours augmentent en effet l'inégalité entre les pays qui jouissent des droits de propriété intellectuelle et ceux qui cherchent à y avoir accès. Le terme même, désormais répandu, de « nouvelles enclosures » évoque le fait qu'une propriété auparavant sociale (publique, communale), ou une non-propriété (telle que les codes génétiques individuels), font désormais l'objet d'une appropriation privée et sont exploitées à des fins de profit. Comme le note May, « les accusations d'impérialisme et de colonialisme qui sont monnaie courante dans la critique des recherches biologiques et des bio-technologies prennent une tournure politique de plus en plus radicale ».

### **Jean-Marie Harribey**

La Démence sénile du capital. Fragments d'économie critique. Bègles, Éd. du Passant, 2002.

Stimulant et toujours réjouissant, ce livre présente des textes courts, écrits à partir d'un événement d'actualité ou d'une controverse public. Incisifs et polémiques, ces essais pédagogiques constituent en somme une mythologie de l'économie politique au quotidien. La première partie, intitulée « Questions de méthode », propose un décodage des présupposés idéologiques qui hantent l'enseignement et la diffusion du savoir économique; elle revient sur la place centrale de la théorie de la valeur-travail. La deuxième partie, intitulée « les cordons de la bourse et le fil de la vie », présente les mécanismes monétaires et financiers à l'œuvre dans la mondialisation capitaliste, faisant apparaître concrètement pourquoi et comment la bourse joue toujours contre la vie. La troisième partie, « Questions de pratique », met en lumière le lien logique entre anti-libéralisme et anti-capitalisme, en soulignant notamment le rapport entre la transformation des rapports sociaux et les conditions de reproduction de l'espèce à l'échelle de la biosphère. En rapport avec la question de la propriété, on lira avec intérêt le chapitre 34: « De l'anti-libéralisme à l'anti-capitalisme »

### Alternatives Sud Vol. VIII

Paris, Centre tricontinental Louvain-La-Neuve, L'Harmattan, 4<sup>e</sup> trimestre 2001.

La guestion de l'eau occupe désormais une place centrale dans les grands débats concernant l'avenir de l'humanité. Source essentielle de vie et bien commun des peuples, « l'or bleu », devient une ressource précieuse et l'enieu de conflits présents et à venir. Résultat de rapports sociaux inégalitaires d'exploitation et de domination entre les nations et au sein des nations, les pénuries en eau ne sont pourtant pas des fatalités naturelles. L'appropriation privée de la distribution et les dégâts de la pollution sont directement liées à l'emprise du marché sur les besoins humains et à la logique productiviste du capital. L'accès à l'eau est pourtant un droit imprescriptible et une question éthique, car il s'agit d'un bien collectif aujourd'hui menacé. Alternatives Sud présente un riche dossier sur la question, comportant aussi bien une approche générale du problème (Samir Amin) que des études concrètes sur l'Inde, les Philippines, le Pérou, le Sahel, l'Afrique australe, le Jourdain ou le Bengla Desh. On y trouvera également un a rticle sur la guerre de l'eau à Cochabamba (Bolivie), ainsi qu'en annexe un document, Manifeste de l'eau: le droit de tous à la vie, adopté à l'initiative de Ricardo Petrella par le Comité promoteur mondial pour le contrat de l'eau.

### **Ellen Meiksins Wood**

The Origins of Capitalism Londres, Verso, 2002.

Les éditions Verso publient une nouvelle version augmentée de ce petit livre paru aux États-Unis en 1999. Ellen Meiksins Wood réfute les thèses qui présentent l'avènement du capitalisme comme la conséquence naturelle et inévitable de la nature humaine, ou comme une extension spontanée des échanges commerciaux. Elle passe ainsi en revue les grandes thèses sur les origines du capitalisme et latransition: de Marx à Robert Brenner en passant par Pirenne, Polanyi, Perry Anderson, ou E. P. Thompson. Elle revient notamment sur le lien organique entre la genèse du capitalisme et l'impérialisme moderne, entre les enclosures et l'Angleterre impériale, pour aborder les débats les plus actuels sur la mondialisation, la souve raineté, et la place des États nationaux.

### **Gyorgÿ Lukacs**

Le Jeune Marx

Paris, Éd. de la Passion, 2002. Préface de Jean-Marie Brohm.

Présenté pour la première fois au lecteur français, cet essai revient sur la formation philosophique et la mue intellectuelle du jeune Marx. On y retrouvera à la fois le souffle de Marx et celui du grand philosophe hongrois auteur d'Histoire et conscience de classe.

### Jean-Marie Vinvent

Un autre Marx. Après les marxismes.

Lausanne, Éd. Page 2, 2001.

Les hommes et leurs activités sociales sont prisonniers sans s'en rendre compte de ce qu'ils produisent et reproduisent. Contre ces enfermements sociaux, Marx a en partie déblayé la voie de l'émancipation. Le capital, le marché, l'argent ne sont plus des évidences « naturelles », mais des formes de pensée, des objets symboliques cristallisés, des abstractions réelles enracinées dans la matérialité des rapports sociaux. Un recueil d'essais passionnants sur le monde marchand et son dédoublement, par un philosophe germaniste qui confronte notamment Marx à Max Weber, à Georg Simmel, et à l'école de Francfort.

### lean-Louis Lacascade

Les Métamorphoses du jeune Marx

Paris, PUF, coll. « Actuel Marx ».

Auteur d'une thèse sur Marxisme et mode de vie, J.-L. Lacascade restitue ici l'itinéraire sociologique du jeune Marx. Il se fonde de manière originale sur une écriture de scénario visant à mettre en scène, dans ses engagements et ses positionnements, un Marx virevoltant, en chair et en os, terriblement contemporain.

### **Alain Bihr**

La Reproduction du capital Lausanne, Éd. Page 2, 2001.

En deux tomes et sept cents pages, cet ouvrage invite à une relecture de Marx en prenant comme fil conducteur le concept de reproduction à partir duquel se déploie la critique marxienne de l'économie politique et à partir duquel un dépassement de cette critique peut s'envisager. Développant une compréhension rigoureuse de la logique du *Capital*, ce livre s'adresse aussi bien à ceux qui se proposent de découvrir Marx qu'à ceux qui veulent dialoguer avec lui.

# Répliques et controverses

### Répliques et controverses

### Daniel Bensaïd

« L'I.F. » devant la guerre. Opération sottises illimitées

C'est bien connu: la guerre abêtit les foules. Elle éprouve aussi les intellectuels. Hier, avant-hier peut-être, ceux que Régis Debray appelle les I.F. (intellectuels français) débordaient de réserves compassionnelles. De la Bosnie à la Tchétchénie en passant par le Kosovo, ils se sont manifestés sur plusieurs fronts du désordre mondial. Leur silence devant la croisade impériale en Afghanistan et devant la politique criminelle du gouvernement Sharon en Palestine n'en est que plus assourdissant.

Cette nouvelle trahison des clercs conclut provisoirement une débâcle idéologique commencée dès la fin des années 70 avec la promotion médiatique de la « nouvelle philosophie ». Déjà, « l'homme blanc » ra valait ses sanglots et faisait ses adieux à l'anti-colonialisme d'antan. Cette (re) conversion en masse n'a pas eu lieu dans les mêmes proportions en Angleterre ou en Italie. Le test de la guerre en Afghanistan a permis de mesurer les conséquences de cette capitulation de la pensée critique, parfaitement résumée par Bernard-Henri Lévy soupçonnant dans son bloc-notes du *Point* que toute analyse critique de justification. Même son de cloche chez Glücksmann dont l'appel à « retrouver ses émotions » va de pair avec une mise en congé de la raison: chercher à comprendre, ce serait donc commencer à justifier. Circulez: il n'y a rien à comprendre. Pourtant, tous les efforts consentis pour comprendre les âneries de BHL, d'Alain Minc ou de Jacques Julliard ne suffiront jamais à les justifier!

D'où vient, demandait le subtil Pascal, qu'un esprit boiteux nous irrite alors qu'un boiteux ne nous irrite point? C'est, répondait-il qu'un boiteux sait fort bien qu'il boite, alors qu'un esprit boiteux l'ignore.

Par ces démissions, la raison se résigne à l'hébétude devant l'événement décrété sans causes, sans antécédents ni suite, tel un pur miracle tiré du néant historique. Par des voies opposées, Claude Lanzmann et Jean Baudrillard sont arrivés sur ce point à des conclusions voisines. Pour le premier, « la nouveauté radicale de l'événement » annulerait toutes les catégories antérieures de l'entendement politique. Pour le second, « l'événement absolu » ou « l'événement pur » défierait « non seulement la morale, mais toute forme d'interprétation ». L'événement absolu ne relève pas de l'histoire profane, mais du miracle théo-

logique. En politique, il n'a pas cours. Il y a toujours un avant et un après, des causes et des conséquences.

Avec le fétichisme de l'événement absolu, l'espace de la politique devient alors un théâtre d'abstractions, de leurres, et d'hypostases. Ce ne sont plus des intérêts réels qui s'affrontent et des contradictions effectives qui agissent, mais des ombres et des spectres. L'ombre de la Démocratie majuscule affronte l'ombre du Terrorisme maiuscule. L'économiste François Rachline frappe ainsi hardiment les trois coups du nouveau siècle: « Le XXI<sup>e</sup> siècle s'ouvre avec un nouveau totalitarisme: le terrorisme. » Depuis Ronald Reagan, les dirigeants américains n'ont pas cessé de mettre en musique la nouvelle croisade anti-terroriste. Pourtant, les études savantes sont formelles: « Le terrorisme et les représailles, bien que spectaculaires ne sont que des acteurs secondaires du point de vue du nombre de victimes qu'ils occasionnent. La violence structurelle qui est à la base de bon nombre de guerres et d'actes de terrorisme agit lentement: ses victimes dépérissent peu à peu, souvent sous l'effet de maladies infectieuses<sup>1</sup>. » Impersonnelle, cette violence structurelle n'a ni chef d'orchestre ni chef de guerre. Elle n'en est pas moins meurtrière et s'enracine dans les inégalités et les injustices sociales. Auteur d'un livre brillant sur Classes, nations, littérature, Aijaz Ahmad écrit: « Le terrorisme qui tourmente les États-Unis, c'est ce qui arrive lorsque la gauche communiste et le nationalisme anti-colonialiste laïque ont été défaits, alors que les problèmes créés par la domination impérialiste sont plus aigus que jamais. La haine remplace les idéologies révolutionnaires. La violence privatisée et la vengeance se substituent aux luttes de libération nationale. Les candidats millénaristes au martyr remplacent les révolutionnaires organisées. La déraison gagne en puissance alors que la raison est monopolisée par l'impérialisme et détruite dans ses formes révolutionnaires. »

Dans les guerres menées au nom de l'Humanité et du Bien, il n'y a plus d'ennemi. Elles tracent une frontière définitive entre l'humain et l'inhumain. L'autre n'est plus une part de l'humanité, mais une bête exclue de l'espèce. Les caricatures de Milosevic (sous les traits d'un cochon) jouaient déjà sur le registre de la bestialisation et tous les hebdomadaires ont évoqué, dans une rhétorique de chasse à courre, « la traque » au Ben Laden. Ce monopole impérial sur la représentation de l'espèce est lourd de conséquences: la guerre n'est plus un conflit politique, mais une guerre éthique (ou sainte!) Le droit se dilue dans la morale. Sans objectif déclaré, ni rapport proportionné entre ses fins et ses moyens, la guerre (comme la justice) devient « illimitée ». L'impérialisme narcissique occidental s'octroie ainsi un crédit moral inépuisable. Á la manière de Georges Bush – déclarant sans rougir: « Je sais combien nous sommes bons » – il est chargé d'administrer sur terre la bonté divine.

Tout refus de cette sainte guerre équivaut alors à déserter l'espèce humaine. Ainsi, pour Robert Redeker, plume à tout faire des Temps Modernes, les signataires d'un appel contre la guerre impériale auraient cherché à « gommer le déchirement intervenu », sous l'effet de la critique du totalitarisme, entre l'intellectuel et le militant: « L'Islam est aujourd'hui la foi des opprimés comme l'était hier le communisme, ce qui justifie l'islamophilie contemporaine par la même tournure d'esprit que se iustifiait la soviétophilie d'hier ». Nous qui n'avons iamais été « soviétophiles » mais internationalistes anti-staliniens, nous n'avons aucune ra ison d'être aujourd'hui islamophiles ou islamophobes. La logique de Bush (qui n'est pas avec moi est avec mon ennemi!) est une pauvre logique binaire: quiconque s'oppose à l'empire flirterait forcément avec « les forces du mal »! Emporté par son élan, Redeker n'hésite pas à jouer les Houellebecg du pauvre : « Aucune idéologie n'est plus rétrograde que l'islam par rapport au capitalisme dont les Twin Towers dans leur majestueuse beauté figuraient le symbole ». Á quoi il ajoute pour faire bonne mesure que « la religion musulmane est une régression barbarisante. » L'esthétique s'accorde ici à la politique pour faire des tours jumelles de « nouvelles tours de Babel », le symbole du « métissage des altérités » (sic)! Á la quête terroriste de l'absolu. Redeker prétend opposer une modeste « logique des préférables » permettant de se réconcilier à bon compte avec l'ordre impérial. Mère de toutes les capitulations, cette logique du moindre mal, n'est souvent que le plus court chemin vers le pire.

Au palmarès du crétinisme intellectuel en temps de guerre, Monique Canto-Sperber, dame de fer de la philosophie morale, mérite une mention très spéciale. Lorsqu'un maçon monte un mur de travers, il est licencié sans indemnités pour faute professionnelle. Une directrice de recherche au CNRS a la chance de ne pas s'exposer aux mêmes rigueurs. Alors que les limiers du FBI s'échinaient en vain à démêler l'écheveau des réseaux terroristes et de leurs circuits financiers, elle révélait à la une du *Monde*, trois jours avant le début des bombardements sur l'Afghanistan, avoir remonté la piste de Ben Laden jusqu'à Trotsky et à Saint-Just. Elle a découvert que, dans une brochure de 1938 intitulée *Leur morale est la nôtre*, Trotsky fournit la « justification du terrorisme » au nom du « caractère absolu de la fin poursuivie et de l'indifférence aux moyens ». Ce qui est absolu, c'est plutôt le contresens d'une lectrice ignorante. Trotsky écrit très exactement le contraire: « La fin qui justifie les moyens soulève aussitôt la question: et qu'est-ce qui justifie la fin? » Car la fin « a aussi besoin de justifications ».

Cette exigence revient d'ailleurs en boomerang sur les va-t-en guerre de la croisade impériale. Ben Laden était hier encore leur moyen dans la lutte contre le communisme. Ils ont eux-mêmes armé les talibans. Quelle est au juste leur fin aujourd'hui? Le pétrole, le nouvel ord re mondial, l'éradication du terrorisme?

Toutes ces nobles fins éthiques justifient-elles les moyens militaires les plus ignobles, les bombes à fragmentation, la bombe « coupeuse de marguerites », et, pourquoi pas, les armes à uranium enrichi et l'arme terroriste par excellence (elle efface toute distinction entre combattants et civils) qu'est l'arme atomique. Emporté par l'enthousiasme lyrique pour la croisade du Bien, Alain Minc, ivre encore des béatitudes de la mondialisation marchande, s'indigne sur le ton de l'évidence: « Aurait-il fallu, au nom du respect des populations civiles, que les Anglais ne bombardent pas Dresde et les Américains Hiroshima, quitte à laisser la seconde guerre mondiale se perpétuer? » Yfauçkifaut, aura it dit Zazie! Qui veut la fin, veut les moyens! Personne ne pourra cependant jamais démontrer qu' H i roshima était le dénouement nécessaire de la guerre. Il est en revanche certain que cette bombe inaugurait une ère nouvelle du terrorisme d'État. S'il existe des fondamentalismes religieux, il existe bien désormais un fondamentalisme de marché et Alain Minc, président de la société des rédacteurs du *Monde*, est son mollah.

S'opposer à la Sainte Alliance impériale ne pourrait, selon l'I.F. missionnaire. que re le ver d'une pathologie caractéristique de l'intellectuel de gauche : l'antiaméricanisme doublé d'un anti-sémitisme sournois camouflé en anti-sionisme. Sur ce point, de Jacques Julliard à Alain Finkielkraut, on eut droit à un même concert de déplorations. Le premier s'indigna que, « depuis l'épisode glorieux de l'affaire Dreyfus, les intellectuels français se soient mis à choisir systématiquement le camp des ennemis de la liberté » [le soutien à la lutte de libération algérienne ou au mouvement contre la guerre au Vietnam, se situait donc dans le camp des ennemis de la liberté?]. L'anti-américanisme serait devenu la valeur-refuge de la gauche intellectuelle après la déroute du marxisme. Nous efforçant de penser le monde selon des catégories politiques, et non selon des catégories immorales de la responsabilité collective, nous n'avons jamais combattu « les Américains » en tant que peuple, mais l'impérialisme américain au même titre que l'impérialisme européen. Il n'y a là nul « antiaméricanisme ». Il existe en revanche un « américanisme » servile, celui de Jean-Marie Colombani titrant son éditorial: « Nous sommes tous Américains! » Il ne faudra pas s'étonner si cet américanisme des imbéciles nourrit en retour « un anti-américanisme » qui serait un anti-impérialisme des imbéciles.

Quant à Alain Finkielkraut, qui ne rate plus une occasion de franchir le mur du çon, il accuse les auteurs des attentats du 11 septembre de haïr l'Occident non pour ce qu'il a de navrant, « mais pour ce qu'il a d'aimable et même pour ce qu'il a de meilleur: la civilisation des hommes par les femmes et le lien avec Israël ». Comme si les droits acquis par les femmes étaient un cadeau de l'Occident et non le fruit de leurs propres luttes! Et comme si l'État sioniste, fondé sur la discrimination confessionnelle, le droit du sang, et l'occupation

militaire, était le joyau de la civilisation! Á la différence de l'anti-sémitisme, qui est une racialisation de la politique à l'époque de l'impérialisme, l'antisionisme est une position politique considérant qu'un « État juif », fondé sur le droit du sang et sur la généalogie mythique, mène tout droit les juifs d'Israël à un nouveau désastre. Alors qu'ils étaient censés trouver la sécurité, c'est l'endroit au monde où les Juifs se sentent les plus menacés. L'amalgame entre anti-sionisme et anti-sémitisme, soigneusement entretenu par les institutions communautaires, aboutit paradoxalement à nourrir un anti-sémitisme réel en accréditant l'idée qu'un bon juif est forcément sioniste.

Dans un petit essai sur la Nouvelle Judéophobie, Pierre-André Taguief écrit que « l'anti-sionisme criminalisant et l'anti-américanisme diabolisant sont au néo-communisme et au néo-gauchisme ce que l'antisémitisme rédempteur fut au nazisme. » En somme, la judéophobie de gauche serait l'exact symétrique de l'antisémitisme de droite. Américanophobie? L'Amérique n'est pas un bloc. Pour un internationaliste, il y a toujours eu leur Amérique et la nôtre, celle des martyrs de Chicago, des victimes du maccarthysme, du mouvement contre la guerre du Vietnam, du free jazz, du Black Power, des manifestants de Seattle. Quant à la judéophobie, dès lors que les porte-parole des institutions communautaires prétendent soutenir la politique de Sharon au nom de tous les Juifs de France, dès lors qu'ils se comportent en garde-frontières de l'État d'Israël et transforment les synagogues en ambassades officieuses, ils prennent le risque de transformer en judéophobie raciale la lutte contre l'occupation israélienne des territoires palestiniens. Á force d'identifier judaïsme et sionisme, ces va-t-en-guerre finiront par être pris au mot. Ils ne se contentent pas des imprécations approximatives. Taguief a accepté de témoigner à charge dans un procès contre le journaliste Daniel Mermet visant à établir en jurisprudence l'équivalence entre anti-sionisme et antisémitisme. Outre le témoignage écrit de Taguief, le plaignant, un certain Goldnagel, chicaneur professionnel, a recu le renfort à la barre d'Alain Finkielkraut et Alexandre Adler, tous deux journalistes à leurs heures, s'associant ainsi à une démarche d'intimidation contre un confrère, voi re à la tentative de censurer son émission. Jusqu'où ira le déshonneur de ces intellectuels? Il ne manque d'ailleurs pas de sel de voir Pierre-André Taguief, fervent républicain membre éminent du comité de soutien à lean-Pierre Chevènement, parler sans sourciller dans son pamphlet de « l'État juif ». Qu'est ce qu'un État Juif? Un État théocratique? Un État ethnique, fondé sur le droit du sang? En tout cas, pas un État laïque fondé sur le droit du sol. Imagine-t-on le tollé si l'Organisation de Libération de la Palestine, au lieu de re vendiquer comme elle l'a fait dans sa Charte, une Palestine laïque et démocratique, avait exigé une Palestine arabe ou islamique!

Greffant sur l'événement du 11 septembre sa propre campagne contre l'art moderne décadent, Jean Clair a donné à la controverse sa dimension esthétique. Par leur dénigrement systématique des valeurs occidentales, les surréalistes deviennent sous sa plume les pères spirituels de Ben Laden: « L'intelligentsia française est ainsi allée très tôt et très loin dans la préfiguration de ce qui s'est passé le 11 septembre. » Breton, Ben Laden, mollah Omar, même combat? Ce réquisitoire dans le ton « chasse, lettres, et tradition » s'inscrit à merveille dans la croisade contre l'art décadent.

La luxuriance de ce bêtisier impérial ferait presque oublier les sermons d'Alain Touraine en sociologue de l'action armée. Problème de logique (binaire): « On ne peut pas condamner l'attentat du 11 septembre sans soutenir l'action américaine en Afghanistan ». Dieu, que cette action au singulier est singulière! Il n'y aurait qu'une action possible et imaginable. Un sens unique (et militaire) de l'histoire, en somme? Si j'ai horreur des topinambours, dois-je forcément adorer les rutabagas? Pas de « troisième voie », sauf celle de Blair et de Schröder. On ne savait pas Alain Touraine aussi vulgairement déterministe.

Une « justice sans limite » et une « guerre sans fin » génèrent une bêtise tout aussi illimitée. Une partie des auteurs du *Livre Noir du Communisme*, Stéphane Courtois et Jean-Louis Panné en tête, ont ainsi uni leurs efforts pour lancer dans le *Monde* un appel qu'anime le souffle de Déroulède: « Cette guerre est la nôtre! Nous pensons que face aux difficultés d'aujourd'hui et peut-être aux échecs de demain [attention à la cour martiale pour défaitisme, chers croisés!] il faut développer en France comme dans les autres pays un mouvement de soutien aux soldats qui défendent nos libertés et notre sécurité. » Á quand un comité de soutien aux marsouins sous la présidence du général Aussaresses, avec Bigeard comme secrétaire perpétuel?

Comme toujours, Bernard-Henri Lévy, autoproclamé expert en polémologie, n'a pas manqué l'occasion de tirer les leçons de « ce que nous avons appris depuis le 11 septembre ». Après s'être félicité du fait que les « Saladins censés mettre l'Amérique à genoux » aient « détalé comme des poulets au premier coup de feu » [comment s'étonner que ces « poulets » aient été par la suite enfermés dans le poulailler de Guantanamo!], il s'émerveille que les États-Unis aient « gagné cette guerre en faisant au total quelques centaines, peut-être un millier, de victimes »: « Qui dit mieux! De combien de guerres de libération peut-on en dire autant! ». Sic. Mais cette guerre éclair ne suffit pas au nouveau libérateur de l'Occident. Pourquoi s'arrêter en (si bon) chemin? Bien avant que Bush n'annonce, dans le discours du 29 janvier 2002 sur l'État de l'Union, sa guerre sans fin contre « l'axe du mal », BHL, conseiller de l'empire humanitaire, avait ouvert la voie: « S'il a réellement suffi de 100 jours pour commencer de libérer le peuple d'Afghanistan, comment ne pas songer

à d'autres peuples ailleurs, sous d'autres jougs [...]. Arraisonner, Irak en tête, les États voyous traditionnels, peut-être. Mais s'autoriser de ce qui vient de se passer pour tenter d'endiguer ailleurs la progression du pire, ce serait mieux encore. Ce que cette guerre nous a appris c'est que la mondialisation de la démocratie est l'autre horizon de l'époque. » L'horizon indépassable de notre temps? Il ne faut pas s'étonner si, en échange de ces loyaux services, Chirac et Jospin, exceptionnellement réconciliés, ont d'un commun accord conclu leur cohabitation en faisant de BHL leur missionnaire officiel en Afghanistan.

Pour André Glücksmann, le 11 septembre est la dernière en date et la plus spectaculaire manifestation du nihilisme à travers les âges, d'Erostrate à Mohammed Atta en passant par Nechaiëv. D'où vient ce nihilisme éternel? Du néant, bien sûr, « de nulle part », disait déjà Dostoïevsky: « Ils ont toujours été avec nous, en nous, à nos côtés ». Il n'y a plus chez Glücksmann d'épaisseur historique et de conditions sociales, plus d'époques et de périodes, plus de contextes et de circonstances. Juste une fascination anthropologique pour le mal absolu, illustrée par deux conceptions distinctes du nihilisme.

- 1. Une « version restreinte » et forte, la sienne : « Le nihilisme nie le mal et en cultive l'ignorance ». Son axiome fondamental : « Il n'y a pas de mal ».
- 2. Une définition plus large et plus courante, mais erronée: « Le nihilisme est l'ignorance du bien ».

Dès que l'on confond les deux, « Dieu et Diable disparaissent de conserve ». Heureusement, tout n'est pas perdu pour le nouveau sauveur des âmes mortes. Si le Bien est incertain, l'expérience du mal fournit un repère assuré. Et, si le Mal existe, il faut bien un Dieu pour le conjurer. Le Bien minimaliste et relatif se réduira donc à la négation du mal. Comme l'a dit, en parfaite bonne conscience, Georges Bush: « Nous sommes bons », car les autres sont mauvais. Passé avec bagages et armes de la nouvelle philosophie à la nouvelle théologie, le nouveau théologien Glücksmann est un grand inconsolé de l'absentement de Dieu. Un mauvais bonzaï de Pascal, la foi et la grâce en moins.

### Florilège des articles cités :

Jean Baudrillard, « L'esprit du terrorisme »,

Le Monde, 3 novembre 2001.

Monique Canto-Sperber: « Injustifiable terreur »,

Le Monde, 4 octobre 2001.

Jean Clair, « Le surréalisme et la démoralisation de l'Occident »,

Le Monde, 22 novembre 2001

Stéphane Courtois et autres, « Cette guerre est la nôtre »,

Le Monde, 8 novembre 2001-12-10

André Glücksmann, Dostoïevski à Manhattan, Paris, Robert Laffont, 2001.

Alain Finkielkraut, « Déconcertant progressisme », Le Monde, 9 octobre 2001. Francis Fukuyama, « Nous sommes toujours à la fin de l'histoire », Le Monde, 18 octobre 2001. Jacques Julliard, « Misère de l'anti-américanisme », Libération, le 13 novembre 2001. Bernard-Henri Lévy. « Ce que nous avons appris depuis le 11 septembre ». Le Monde, 21 décembre 2001. Claude Lanzmann, « Sans ambiguïté ». Le Monde, 6 novembre 2001. Alain Minc, « Le terrorisme de l'esprit », Le Monde, 7 novembre 2001. François Rachline, « Le terrorisme est un totalitarisme », Le Monde, 6 novembre 2001. Robert Redeker, « Le discours de la cécité volontaire », Le Monde, 22 novembre 2001. Pierre-André Taguieff, La Nouvelle judéophobie, Paris, Mille et Une Nuits, 2002. Alain Touraine, « Aujourd'hui et demain », Le Monde, 27 novembre 2001.

1 Paul Farmer, leçon inaugurale du 9 novembre au Collège de France, Le Monde. 2001.